

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23° SEANCE

Séance du Jeudi 22 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Domaine de l'Etat et domaine public en Algérie. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
4. — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1951. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Westphal, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Dronne, Dulin, président de la commission de l'agriculture.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Aubergier. — MM. Aubergier, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
MM. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le ministre.
Amendements de M. Aubergier. — MM. Aubergier, le rapporteur, le ministre, Dulin. — Retrait.
MM. de Villoutreys, le ministre, Tharradin.
Amendements de M. Hoeffel. — MM. le rapporteur, le ministre, Dulin, Hoeffel, Primet. — Adoption.
Suspension et reprise de la séance: M. Lassagne.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Demande de discussion immédiate d'avis sur des projets et une proposition de loi.
7. — Sécurité sociale des étudiants. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.
Discussion générale: MM. Lassagne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Bordenève, président de la commission de l'éducation nationale; Mme Devaud, MM. Demusois, François Dumas, Pujol, Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'éducation nationale.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. Jacques Debû-Bridel.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

8. — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1951 — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1^{er} (suite):

M. Durieux.

Amendement de M. Estève. — MM. Estève, de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; Dulin, président de la commission de l'agriculture; Pinvidic. — Adoption.

MM. Restat, le ministre.

Amendement de M. Restat. — MM. Restat, le rapporteur, Raymond Bonnefous, le ministre, Pinvidic, Prunet. — Rejet.

M. Durieux.

Amendement de M. de Bardonnèche. — MM. de Bardonnèche, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le rapporteur, le ministre, Primet. — Retrait.

Amendement de M. Couinaud. — MM. Couinaud, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Aubergier. — MM. de Bardonnèche, le ministre. — Retrait.

MM. de Raincourt, le ministre.

Amendements de Mme Devaud et de M. Mathieu. — Discussion commune: MM. le rapporteur, Mathieu, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Estève. — Retrait.

MM. Louis André, le ministre, Dronne.

Amendements de M. Durieux et de M. Bénigne Fournier. — Discussion commune: MM. Durieux, Bénigne Fournier, le rapporteur, le ministre, Capelle. — Adoption.

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, le ministre, Dulin. — Adoption.

Amendement de M. Boulangé. — MM. Boulangé, le rapporteur, le ministre, Driant. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 6:

Amendement de M. Couinaud. — MM. Couinaud, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 7: adoption.

Art. 8:

Amendement de M. Mathieu. — MM. de Villoutreys, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Mathieu. — MM. de Villoutreys, le rapporteur, le ministre, Pinvidic. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 9:

Amendement de M. Mathieu. — MM. de Villoutreys, le rapporteur, Louis André, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 10:

Amendement de M. Mathieu. — MM. de Villoutreys, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Rejet de l'article.

Art. 11 et 12: adoption.

Suspension et reprisé de la séance: MM. Robert Gravier, le rapporteur.

Sur l'ensemble: MM. Primet, Durieux, Louis André, Pinvidic, Dulin, Jean de Gouyon, Léon David, Michel Yver, le rapporteur.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

10. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis.

11. — Dépôt d'un rapport.

12. — Renvoi pour avis.

13. — Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Saint-Cyr, rapporteur de la commission du travail; Jacques Debû-Bridel, rapporteur pour avis de la commission des finances; Primet.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} et 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de Mme Girault. — Mme Marie Roche, MM. le rapporteur, Edgar Faure, ministre du budget; le rapporteur pour avis. — Question préalable.

Rappels au règlement: MM. Vanrullen, de La Gontrie, le président.

Amendement de M. Loison. — MM. Vanrullen, le rapporteur, Loison, Abel-Durand, le rapporteur pour avis, Georges Pernot, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 4:

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, M. le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Jacques Debû-Bridel. — M. Jacques Debû-Bridel, Mme Devaud, MM. le rapporteur, de Maupeou, Pic, Georges Pernot, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5:

Amendement de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. Jacques Debû-Bridel, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de Mme Girault. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

14. — Ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles). — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

M. André Diethelm.

Rappel au règlement: MM. de La Gontrie, le président.

M. Edgar Faure, ministre du budget.

Adoption de l'article.

Art. 2:

MM. Jean-Eric Bousch, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 6 à 8: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Marrane, Georges Pernot, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Ouverture de crédits provisoires (dépenses militaires). — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Rotinat, président et rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; André Diethelm, Edgar Faure, ministre du budget.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} à 3 bis: adoption.

Sur l'ensemble: M. Marrane.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} à 4: adoption.

Sur l'ensemble: Mme Marie Roche.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

17. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. Primet.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

18. — Dépôt d'une proposition de résolution.

19. — Propositions de la conférence des présidents.

20. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 207, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

DOMAINE DE L'ETAT ET DOMAINE PUBLIC EN ALGERIE

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national (n° 51 et 161, année 1951).

Le rapport de M. Rogier a été distribué.

Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Les articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national sont abrogés. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Les décrets du 28 décembre 1900 et du 26 février 1935, abrogés par l'article 119 de l'ordonnance du 13 avril 1943, sont remis en vigueur. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1951

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture) (n° 907, année 1950, 56 et 167, année 1951, et n° 202, année 1951).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je pourrais profiter de cette occasion pour reprendre à mon compte toutes les thèses défendues hier par un certain nombre de collègues, en les développant et en les amplifiant, mais je préfère m'en tenir au programme que m'étais tracé hier lorsque je disais à Mme le président que j'en aurais pour deux minutes.

J'en ai pour deux minutes parce que je considérerai le problème comme étant connu et que je voudrais simplement poser à M. le ministre de l'agriculture deux ou trois questions très précises intéressant tout particulièrement mon département, avec l'espoir bien entendu de recevoir de sa part des réponses précises à des questions précises.

La première question concerne le problème des allocations familiales. Tout a été dit à ce sujet. Aussi ne m'étendrai-je pas. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions pour essayer de mettre fin à cette différence choquante entre les taux des allocations familiales dans l'agriculture et l'industrie, ou encore chez les fonctionnaires, ou dans les entreprises nationalisées. Cette observation concerne aussi bien les salariés agricoles que les exploitants agricoles.

En dehors de cela, je voudrais attirer votre attention une fois de plus sur le problème des ouvriers forestiers dans notre département. Je vous ai écrit une lettre à ce sujet. J'ai reçu une réponse qui n'était pas définitive, et je profite de l'occasion qui m'est offerte, aujourd'hui, pour essayer d'obtenir cette réponse.

Ma deuxième question concerne les abattoirs. Dans un plan d'équipement rural, on a fait un projet de construction d'abattoirs dans les centres ruraux. Dans mon département, des propositions ont été faites, qui sont en ce moment soumises pour avis à une commission nationale. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si cette commission existe, si elle a déjà émis un avis et quelles sont les propositions retenues par cette commission pour la construction d'abattoirs dans les petits centres, chefs-lieux de canton, par exemple.

Ma troisième question concerne les droits de succession. Ce problème a été évoqué hier par mon collègue du Bas-Rhin, M. Wehrung. Je rappellerai brièvement que les droits de succession sont exorbitants, 33 p. 100. Autrement dit, en trois générations, une famille est obligée de racheter intégralement sa propriété à l'Etat. Pour ne pas faire de comparaison déplaisante et sans aller aussi loin que la chambre d'agriculture du Bas-Rhin qui propose la suppression de ces droits, je vous demande, monsieur le ministre, de faire un effort pour ne pas alourdir cette charge et de nous donner votre sentiment à ce sujet.

Je me permets, après ces trois questions, de faire une toute petite suggestion, puisque j'en ai le temps ce matin. On a beaucoup parlé de betteraves, d'alcool, de sucre. Je me suis demandé s'il n'y avait pas d'autres solutions pour l'utilisation de cet alcool ou de ces fruits, puisqu'on a parlé de distillation, non seulement des betteraves, mais des pommes. Puisqu'on a transformé des fruits en alcool et puisqu'il n'y a pas d'emploi pour le sucre, je vous suggère très simplement de faire une vaste campagne pour la consommation de confitures. (Sourires et exclamations.)

J'estime que, du point de vue médical, la consommation des confitures est préférable à celle de l'alcool, d'autant plus que l'on peut mettre les confitures en réserve d'une année sur l'autre, alors que pour l'alcool ce n'est pas pareil. Je vous suggère cette idée, car les enfants aiment les confitures, les grandes personnes aussi, et cela pourrait aider à utiliser les stocks de sucre. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, la discussion générale a donné lieu à un véritable débat d'interpellation. Je ne songe nullement à m'en plaindre. Je veux voir au contraire dans l'intérêt que votre Assemblée porte aux choses agricoles la résurrection de l'une des traditions les plus authentiques de votre grande maison. (Applaudissements.)

M. le rapporteur de la commission des finances a institué, dans le cadre de son rapport, un débat qui, il faut bien le dire, déborde singulièrement le cadre étroit du budget de développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils du ministère de l'agriculture. Et il faut bien convenir que ce budget ne représente qu'un fragment de ce budget total de l'agriculture dont, avec tant de maîtrise, M. de Montalembert vous a donné hier une vision complète.

J'avoue que, désireux de voir aboutir avant la fin de cette journée un débat budgétaire qu'il serait très fâcheux de reporter après les vacances de Pâques, je ne pourrai pas entièrement suivre cet exemple et me bornerai à mentionner très brièvement un certain nombre de problèmes qui se situent en dehors du débat budgétaire qui justifie mon intervention.

Si l'on voulait faire un examen total de tous les moyens financiers que l'Etat consacre à l'agriculture, il faudrait examiner successivement le groupe des budgets sociaux, le groupe des budgets d'équipement et enfin le budget de fonctionnement des services civils.

En ce qui concerne les budgets sociaux, plusieurs orateurs d'hier, et tout d'abord l'éminent rapporteur de votre commission de l'agriculture M. Driant, puis M. Jaouen, M. Gravier, ont exprimé certaines inquiétudes au sujet du problème des allocations familiales. Ils ont fait allusion à une commission récemment constituée dont on ne sait pas à quelle date elle achèvera ses travaux et quelles en seront les conclusions.

Je voudrais sur ce point vous rassurer. Le budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1951 est en cours de préparation et il aurait certainement été déjà déposé si la crise ministérielle n'avait pas malencontreusement interrompu les travaux gouvernementaux. Sans attendre les conclusions que nous pourrions être amenés, les uns et les autres, à tirer des travaux de la commission instituée, vous serez mis en état de vous prononcer sur le projet de budget annexe tel que le Gouvernement l'a établi.

Je ne dois pas vous dissimuler que ce projet de budget, en raison même de la majoration des prestations, posera cette année-ci des problèmes de financement plus redoutables que ceux de l'an dernier. Je ne veux pas citer de chiffres qui n'ont pas un caractère définitif, mais enfin vous avez vous-même contribué à décider une majoration de 20 p. 100 des dépenses en regard de laquelle il faudra, bien entendu, placer une augmentation de recettes correspondante, et nous savons tous que ce n'est pas à l'agriculture que nous pourrions demander de faire cette année-ci l'effort nécessaire pour réaliser le nouvel équilibre au nouveau niveau.

Je voudrais simplement, pour vous montrer l'importance des charges sociales de l'agriculture et leur répartition par grandes catégories, vous citer trois chiffres qui concernent l'année dernière. L'an dernier, les agriculteurs ont supporté au titre de leurs divers budgets sociaux, allocations familiales, assurances sociales et autres, une charge totale d'environ 43,7 milliards; la participation de l'Etat ou de la caisse nationale de sécurité sociale a représenté un chiffre presque identique, 43,3 milliards et enfin les diverses taxes sur les produits ont rapporté environ 22 milliards. C'est à 109 milliards au total que se sont élevés les divers budgets sociaux de l'agriculture. Ainsi l'Etat, soit directement par voie de crédits budgétaires, soit indirectement, a supporté une part identique à celle qu'ont supportée directement les agriculteurs.

Quant aux taxes sur les produits, je ne voudrais pas instituer ici un débat extrêmement délicat sur l'incidence finale de ces taxes; dont d'aucuns soutiennent qu'elles sont entièrement supportées par les consommateurs et d'autres qu'elles sont entièrement supportées par les producteurs. Disons que l'incidence des taxes varie selon la nature et selon la conjoncture économique et qu'en réalité elles sont en partie supportées par les consommateurs et en partie par les producteurs eux-mêmes.

M. Westphal, tout à l'heure, me posait une question. Il me demandait pourquoi nous tardions tant à réaliser au profit des exploitants agricoles la parité totale des prestations. En ce qui concerne les salariés de l'agriculture, cette parité, établie d'ailleurs en 1948 par des décisions parlementaires et temporairement, remise en cause, a été récemment rétablie à titre définitif, j'espère.

Les exploitants agricoles sont, comme les travailleurs indépendants des autres catégories, à un niveau qui ne correspond pas encore, quant au montant des prestations, à celui des salariés. L'an dernier, une étape importante a été franchie lorsque le salaire de base a été porté de 6.250 francs à 8.000 francs, de sorte que le rapport des prestations entre exploitants et salariés est maintenant de deux à trois.

Sans doute serait-il souhaitable de réaliser la parité totale. Pour cela il faudrait ajouter au budget annexe de 1951, qui déjà comporte un déficit initial de l'ordre de 20 milliards de francs, une surcharge supplémentaire de 20 à 25 milliards. Il faut avoir le courage de reconnaître que l'on poserait ainsi un problème de financement pratiquement insoluble en l'état actuel de l'économie du pays.

Ce que nous devons faire, c'est ne pas laisser s'accroître l'écart, c'est maintenir cette proportion de deux à trois. Ceci suppose que les prestations des exploitants seront majorées dans la même proportion que celles des salariés. Cette seule mesure se traduira — vous aurez bientôt l'occasion de vous en rendre compte — pour le budget annexe de 1951, par une majoration considérable de la charge qu'il faudra bien couvrir d'une manière ou d'une autre.

Et puis il faudra, au cours des années suivantes et au fur et à mesure que la situation économique générale le permettra, poursuivre cette marche vers une parité qui doit évidemment demeurer notre objectif.

Il y a aussi le problème des vieux travailleurs non salariés. Il va être examiné, s'il ne l'a été hier, par l'Assemblée nationale. Jusqu'à présent l'allocation était financée par des subventions. Il serait très souhaitable que les caisses autonomes puissent être instituées mais cela ne sera possible qu'à la condition que le problème du financement reçoive une solution qui ne s'est pas encore dégagée des derniers travaux de l'Assemblée.

Je ne veux pas en dire davantage sur ces budgets sociaux puisque aussi bien la question est à trancher. Dans le présent débat j'ai voulu en passant vous faire saisir l'importance de la charge qui va peser sur les agriculteurs et aussi sur l'ensemble de la communauté nationale, et qu'il ne faut pas perdre de vue si l'on veut mesurer l'effort total que la collectivité française fait en faveur de son agriculture.

En ce qui concerne les budgets d'équipement, bien des inquiétudes, compréhensibles d'ailleurs, ont été formulées. J'espère que, malgré la brièveté d'un terme que je voudrais d'ailleurs aussi rapproché que possible, je veux dire celui de la fin de la législature, il sera possible à cette Assemblée d'examiner et le budget de reconstruction et d'équipement et le budget des dépenses d'investissements, c'est-à-dire des prêts fournis par le fonds de modernisation et d'équipement. Il n'est pas en tout cas possible d'instituer aujourd'hui un débat qui nous permettrait d'examiner les divers aspects du problème de l'équipement de l'agriculture.

En ce qui concerne la masse totale des crédits que l'Etat consacre à l'équipement de l'agriculture, je voudrais d'abord rappeler, et certains orateurs hier l'ont fait très loyalement, qu'ils ont marqué au cours des dernières années une progression extrêmement nette. En crédits de paiement, les sommes consacrées par l'Etat à cet équipement, qui représentaient 1,1 milliard en 1938, 6 milliards en 1947, se sont élevées à 20 milliards en 1948, 39 milliards en 1949 et 47,9 milliards en 1950. C'est donc un coefficient de l'ordre de 47 par rapport à l'avant-guerre.

Il est exact que nous sommes menacés d'enregistrer, au cours de la présente année 1951, l'amorce d'une courbe descendante. La somme totale prévue par le budget de reconstruction et d'équipement et par le budget des dépenses d'investissements n'est en effet que de l'ordre de 40 milliards pour l'année 1951. Pourquoi ? Pour une raison très simple et qui a d'ailleurs été évoquée hier, c'est que l'accroissement de nos crédits d'investissements a été rendu possible par l'aide Marshall. La décision capitale a été prise, à cet égard, en juin 1948, lorsque le Gouvernement de l'époque a décidé que l'agriculture, à l'instar des charbonnages, de l'électricité, des moyens de communication, serait considérée et traitée comme une activité de base, qu'elle bénéficierait ainsi d'un privilège refusé à d'autres grands secteurs, à de grandes industries telle que l'industrie textile, les industries chimiques, celui de participer à la distribution des fonds Marshall.

C'est ainsi qu'il a été possible de réaliser cet accroissement massif des crédits d'investissement. Mais l'aide Marshall est malheureusement dégressive. La contrepartie qui, en 1949, a représenté 301 milliards, n'était plus que de 181 milliards en 1950 et elle est estimée à 115 milliards pour 1951, de sorte que, par une conséquence inéluctable, la masse des moyens d'investissements dont nous disposons a subi une réduction proportionnelle, alors surtout que les circonstances nous obligent hélas ! à faire un effort d'armement et qu'il n'est donc pas possible de substituer aux moyens que je viens d'indiquer des moyens fournis par une fiscalité dont on a dit à très juste titre qu'il était impossible, sans danger, d'en accroître le poids.

Alors, que pouvons-nous demander, nous qui nous intéressons par vocation ou par sentiment personnel aux investissements agricoles ? C'est que, dans cette nécessaire, cette inévitable compression de la masse des investissements, l'agricul-

ture ne soit pas traitée plus durement que d'autres secteurs. Je puis, à cet égard vous donner quelques apaisements.

Si je considère le budget de reconstruction et d'équipement, je constate que la part de l'agriculture, qui était en 1950 de 7, 8, p. 100, sera cette année-ci de 10 p. 100 et que, dans le budget des dépenses d'investissements, c'est-à-dire dans l'emploi des ressources du fonds de modernisation et d'équipement, la part de l'agriculture demeure fixée à 10 p. 100.

Certains d'entre vous jugeront cette part modeste. Encore faut-il se souvenir que certains autres investissements, par exemple ceux qui tendent à accroître notre production de courant électrique, bénéficient indirectement mais certainement à l'agriculture, puisqu'aussi bien — on l'a justement souligné — l'électrification des campagnes est un des aspects les plus importants de l'œuvre d'équipement de notre agriculture.

Telles sont les brèves indications que je voulais fournir à votre assemblée. Elles ne dissimulent pas que vos inquiétudes étaient justifiées, qu'après avoir atteint un nouveau record en 1950, à la faveur de circonstances favorables sans doute, mais aussi en exécution d'une décision de principe, par laquelle le Gouvernement a reconnu le caractère prioritaire de l'équipement de l'agriculture, nous voyons en 1951 s'amorcer ce processus de réduction dont il faut souhaiter et dont il faut vouloir qu'il ne nous conduise pas à des niveaux trop bas, car ce problème du remplacement des moyens financiers fournis par l'aide étrangère par des moyens d'origine nationale doit être posé et résolu.

Nul d'entre vous ne pourrait évidemment accepter que la diminution de recettes, que des circonstances exceptionnelles ont provoquées, aboutissent à ralentir, au delà de certaine limite, l'effort d'équipement, dont vous avez si justement les uns et les autres souligné hier la nécessité et l'urgence.

En ce qui concerne le problème de l'habitat rural, nous avons entendu hier un exposé très remarquable de Mme Thome-Paton, dont j'ai écouté avec une grande attention les observations et les suggestions. Je ne manquerai pas de les transmettre à M. Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, plus spécialement chargé de l'équipement rural et qui consacre aux problèmes de l'habitat rural une attention toute particulière.

J'en viens maintenant, si vous le voulez bien, après cette rapide incursion dans le domaine des budgets sociaux et dans celui des budgets d'équipement, à ce qui est l'objet propre de notre débat, je veux dire le budget des dépenses de fonctionnement. Très justement M. de Montalembert a souligné hier que ce budget était, en somme, mal dénommé, que les crédits de fonctionnement des services du ministère de l'agriculture n'y tiennent qu'une place limitée et qu'on y trouve, tenant une place au moins égale, certains crédits de nature économique.

Il y a là, à la vérité, deux aspects sur lesquels je voudrais insister. Les observations que j'ai entendues hier n'ont guère porté sur les dépenses purement administratives. Je puis donc, si vous le voulez bien, les négliger et j'en viens à deux catégories de crédits qui me paraissent intéresser la politique agricole elle-même et qui, par conséquent, sont dignes de retenir votre attention.

J'examine d'abord les crédits d'action technique. Je remercie M. de Montalembert d'avoir bien voulu souligner, ainsi qu'il convenait, l'accroissement des moyens que le Gouvernement a décidé, si vous voulez bien ratifier sa décision, de consacrer à l'action technique. Inutile, devant une Assemblée aussi avertie que la vôtre, de souligner la nécessité de diffuser largement, dans toutes nos régions agricoles, les acquisitions de la science et du progrès technique. C'est le moyen le plus certain de donner à l'agriculture française la possibilité de soutenir, et en France et à l'étranger, toutes les concurrences, en augmentant sa productivité et la qualité de ses produits.

Voici les chiffres : en dehors du budget ordinaire, celui que vous examinez et qui prévoit un total de crédits d'environ 502 millions, nous pouvons compter — et ceci ne figure pas dans le document budgétaire — sur le report de certains crédits mis à la disposition des services vétérinaires et qui représenteront environ 180 millions, de sorte que, au seul titre du budget ordinaire — je m'excuse d'employer cette terminologie un peu périmée, mais qui est commode — nous disposerons d'environ 682 millions, à quoi s'ajoutent les ressources figurant au B. R. E. : 491 millions, ce qui fait un total de 1.173 millions.

Il est intéressant de noter l'accroissement de ces moyens. Ils étaient en 1947, en groupant les différents postes que je viens de rappeler, de 128 millions au total, en 1948 de 221 millions, en 1949 de 421 millions, en 1950 de 475 millions et l'on passe en 1951 — je le répète — à 1.173 millions, c'est-à-dire qu'en un temps où nos difficultés financières nous ont contraints à procéder à un abatement systématique sur tous les budgets des services civils, nous marquons dans ce domaine privilégié un doublement et davantage de la masse des crédits mis à notre disposition.

Je pense que cet effort n'est pas exagéré et que, même, il serait très souhaitable de l'amplifier encore au cours des années à venir. Il est indispensable que nous combions le retard qui, actuellement, place encore notre agriculture dans une position trop souvent défavorable à l'égard de certaines de ses concurrentes étrangères.

Je n'ai pas le temps, malheureusement, car il faudrait de nombreuses heures pour répondre à toutes les questions que vous avez soulevées hier, de vous faire une description de ce programme d'action que, grâce à ces moyens supplémentaires, nous avons pu établir. Je vous dirai simplement qu'il porte d'abord sur l'accroissement de la consommation des engrais.

C'est à juste titre qu'on a déclaré hier que l'insuffisance de notre consommation des engrais, les retards que nous enregistrons dans la réalisation des objectifs du plan, sont pour notre agriculture un handicap très lourd.

On a souligné aussi la très grande inégalité que l'on constate à cet égard entre les régions françaises. Le problème, on l'a dit très souvent, d'ailleurs, dans le domaine du progrès technique n'est pas de donner à l'agriculture française des leçons puisées à l'étranger, mais tout simplement d'aligner l'ensemble des exploitations agricoles de France au niveau atteint par les meilleures, qui soutient, lui, toutes les comparaisons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ensuite, effort pour l'emploi de semences sélectionnées. Retenant une suggestion faite par les organisations professionnelles, nous avons déjà sur les produits de la récolte de 1950, pour le blé, dégagé certaines ressources qui permettent de livrer gratuitement, c'est-à-dire poids pour poids, des semences sélectionnées aux producteurs de certains départements qui ont encore des rendements très inférieurs à la moyenne. Cette action qui doit permettre la diffusion rapide de l'emploi de semences sélectionnées, nous l'étendons cette année, grâce aux crédits d'action technique, à certaines céréales secondaires, notamment au maïs et à l'orge.

Par ailleurs, de grands efforts doivent être faits pour une meilleure qualité de la viande et du lait, et je remercie M. Saint-Cyr d'avoir souligné hier l'importance de l'effort qui sera entrepris dans le domaine vétérinaire. Effort aussi en ce qui concerne la production herbagère et la conservation des éléments du bétail. Ce sont là une série de points qui me semblent rejoindre très exactement les préoccupations qui ont été exprimées hier avec tant de compétence.

Il y a dans ce budget ordinaire un deuxième secteur qui fait apparaître certaines directions de la politique économique, c'est celui des subventions. Votre rapporteur de la commission des finances a fait une comparaison entre 1950 et 1951 qui faisait apparaître une légère réduction de la somme totale des subventions par rapport au dernier exercice.

Je dois noter que, dans les 6.730 millions que représente en 1950 le budget des subventions, la subvention au pain qui, à vrai dire, n'est pas une subvention à l'agriculture, mais une subvention aux consommateurs, entrait pour 1.275 millions. Il y avait ensuite 3.500 millions pour les aliments du bétail, les céréales secondaires et les tourteaux, et enfin les 2 milliards de la ristourne forfaitaire au carburant agricole.

En 1951, le Gouvernement a établi un programme de subventions à l'agriculture qui, en réalité, est plus important. Pour les engrais, 1.800 millions, à quoi il convient d'ajouter — et le document budgétaire ne le fait pas apparaître — une somme de 900 millions qui figurera dans un collectif pour l'apurement du budget des engrais azotés pour 1949-1950; un milliard pour le maïs, j'aurai l'occasion d'y revenir, 3.500 millions pour le carburant agricole, ce qui fait un total de 7.200 millions.

Il faut y ajouter les ressources complémentaires qui doivent être dégagées en vertu d'un texte qui a été déposé hier sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui doit permettre de porter la ristourne au carburant à 5.800 millions. C'est, en effet, à 2.300 millions que s'élevaient ces ressources supplémentaires qui, je l'espère, seront votées par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République.

En additionnant toutes ces sommes, on arrive ainsi pour 1950 à un total de 9 milliards et demi — sous condition, bien entendu, et je m'excuse, représentant le Gouvernement dans ce débat, de formuler une hypothèse qui peut-être vous surprendra — sous condition, bien sûr, que le Parlement ne croie pas devoir inscrire, dans le programme d'économies qu'il lui appartient finalement d'établir, le milliard de subvention au maïs et le milliard de réduction sur le crédit de la ristourne au carburant, que le Gouvernement, pour sa part, a été obligé d'inscrire dans son projet, car il eût été impossible autrement de parfaire le total de 25 milliards; mais vous savez fort bien qu'il s'agit d'une sorte d'option offerte au Parlement. Je me garderai bien à cet égard de formuler une suggestion, mais j'ai déjà laissé paraître mon souhait, qui, de la part du ministre de l'Agriculture, ne saurait vous surprendre.

Je m'empresse de dire que ce programme de subventions, encore qu'il se traduise par des chiffres qui ne sont pas négligeables, ne correspond dans mon esprit qu'à une partie mineure du programme de l'action économique dans le domaine des prix. Nous nous trouvons devant un phénomène d'une telle ampleur que ce n'est pas avec quelques milliards de subventions que nous pouvons avoir l'illusion de le résoudre.

On a parlé hier de distorsion entre prix agricoles et prix industriels; on en a parlé avec modération, car dans cette enceinte j'ai pu me rendre compte que l'on sait fort bien que les outrances de langage diminuent la portée de la parole et que la modération est la meilleure manière de se faire entendre. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Cette distorsion a commencé en 1948, à l'époque où la production agricole ayant permis de résoudre le problème de la pénurie alimentaire, nous avons vu renaître un phénomène, hélas, connu des agriculteurs de ce pays: je veux dire la surproduction et les crises de mévente qui se sont accentuées depuis lors. Nous avions pu espérer, au cours du premier semestre de l'année 1950, que nous évoluerions vers une sorte d'équilibre; on voyait s'amorcer timidement, tardivement, un certain fléchissement des prix industriels. A un moment où l'on paraissait entrer dans une dépression économique qui faisait redouter le chômage, un certain raffermissement se dessinait sur quelques marchés agricoles et l'on pouvait envisager très légitimement que, si la baisse des produits agricoles avait beaucoup trop largement dépassé la baisse nécessaire des prix industriels, le moment cependant n'était pas éloigné où l'on verrait, par des voies naturelles, sans intervention marquée d'un dirigisme excessif, se rétablir un certain équilibre.

C'était le moment aussi, il ne faut pas l'oublier, où l'on pouvait sérieusement parler de la stabilisation du franc, qui paraissait être le prix d'un effort vers la stabilité économique et monétaire, à laquelle l'ensemble de la Nation s'était finalement rallié.

Malheureusement, en juin 1950, un événement s'est produit, qui a bouleversé toutes ces prévisions optimistes: la guerre de Corée s'est déclenchée et, depuis lors, nous avons vu s'allumer sur le marché mondial des matières premières ces poussées de fièvre qui ont déterminé des perturbations atteignant très rapidement l'économie française.

Depuis lors, nous avons subi la hausse des matières premières importées. Cette hausse aurait été limitée si les grands Alliés avaient écouté plus tôt les propositions du Gouvernement français, demandant l'instauration d'un contrôle de la répartition internationale des grandes matières premières frappées soudainement par la pénurie. Mais la hausse, hélas! s'est produite et il est impossible d'éviter qu'elle n'exerce son influence sur le niveau des prix de l'économie française.

Notre agriculture, une fois de plus, est touchée et les derniers indices, quelle que soit leur présentation, enregistrent l'aggravation de ce phénomène que les économistes allemands, naguère, ont appelé celui des ciseaux de prix et qui est caractérisé par l'ouverture de l'écart entre la courbe des prix industriels et celle des prix agricoles.

C'est un phénomène ancien. M. de Montalembert, au cours de son intervention d'hier après-midi, a été amené à évoquer la grande crise agricole qui a marqué une des dernières décades du dix-neuvième siècle. Récemment, je relisais le très remarquable article, publié en 1930, par la *Revue d'économie politique*, de MM. Courtin et Fromont, sur la grande crise agricole qui sévissait alors. Dans une analyse très pénétrante, ces économistes essayaient d'en déterminer les causes profondes. Après avoir évoqué toute une série de causes secondaires, que je ne veux pas rappeler ici — on m'a déjà reproché dans une certaine presse de faire trop d'économie politique à la tribune du Parlement...

M. Bozzi. Cela ne nous fait pas de mal!

M. le ministre. ...comme s'il n'était pas digne du Parlement d'essayer de pénétrer les causes profondes des crises — ils déterminaient la cause profonde qui est, finalement, l'insuffisance des débouchés agricoles.

Alors que les produits industriels rencontrent devant eux une demande élastique presque indéfiniment extensible par les sortilèges de la publicité et par l'évolution de la mode, les produits agricoles ont une demande sensiblement constante. Lorsque les produits agricoles sont envoyés en quantité plus grande que la capacité d'absorption du marché, c'est immédiatement la chute des cours, hors de proportion avec l'importance réelle de l'offre excédentaire.

L'accroissement de la population que nous avons enregistré dans notre pays depuis quelques années grâce aux efforts entrepris pour augmenter la natalité est sans commune mesure avec l'accroissement du potentiel de production dû au progrès technique et à l'effort des agriculteurs. De sorte qu'il faut bien le dire, nous ne nous trouvons pas devant un simple accident

passager, mais nous nous trouvons devant une crise de structure qui pose, pour la France, avec une gravité peut-être inconnue jusqu'alors, ce problème fondamental qui résulte de l'impossibilité pour l'agriculture d'établir par ses moyens propres la permanence d'une demande qui est toujours à s'essouffler derrière un progrès des techniques de production dont le rythme ne cesse de s'accélérer.

Ce qui est vrai pour l'agriculture de bien des pays d'Europe et du monde — les enquêtes qui ont été faites en Europe et en Amérique l'ont démontré — est particulièrement vrai pour la France qui dispose d'un potentiel de production particulièrement important. C'est pourquoi il me semble que si nous voulons essayer de résoudre le problème, ce n'est pas à des palliatifs, ce n'est pas à des remèdes de rebouteux que nous devons recourir.

Certes, nous pouvons, à l'aide de subventions sur certains points précis, soulager les difficultés que rencontre l'agriculture; nous pouvons, par exemple, éviter une hausse des engrais, qui serait particulièrement fâcheuse, et réduire le prix des carburants afin que reprenne cette motorisation, cette mécanisation qui, je m'en excuse auprès de celui d'entre vous qui a pris la parole hier à ce sujet, me paraît non pas la condition unique, non pas même la condition principale, mais l'une des conditions nécessaires du progrès de l'agriculture.

Mais tout cela n'ira pas très loin et si nous voulons supprimer le phénomène des ciseaux de prix, c'est à la base que nous devons nous attaquer, à l'insuffisance des débouchés. C'est par l'élargissement des débouchés mis à la disposition de l'agriculture que nous réussirons à établir un équilibre permanent entre un potentiel de production en pleine expansion et des marchés qui devront aussi, et au même rythme, s'élargir.

C'est pourquoi vous avez eu raison, mesdames, messieurs, d'attacher beaucoup d'importance à tous les problèmes d'organisation du marché. Je les passerai en revue successivement, si vous le voulez bien; ce sera peut-être la meilleure façon de répondre à tous ceux d'entre vous qui, partant des observations qu'ils ont pu faire dans leur propre département — et c'est bien légitime — se sont efforcés de nous donner une image véridique des difficultés actuelles de l'agriculture.

Ils l'ont fait avec beaucoup de nuances et combien il était intéressant de suivre, à travers la diversité même des explications et des suggestions, cette infinie variété de l'agriculture française qui, pour le ministre responsable, est une source de difficultés, mais qui pour nous, Français, est aussi un motif de fierté ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a d'abord un certain nombre de problèmes d'aménagement, d'organisation du marché qui se posent dans le cadre national et c'est par eux que je commencerai avant d'envisager l'extension des débouchés extérieurs.

M. le rapporteur de la commission des finances s'est prononcé hier en faveur de la politique des garanties de prix. Je voudrais en dire un mot car cette expression — j'ai pu m'en rendre compte — est devenue équivoque.

Le mot même de garantie a donné lieu à des controverses. Il serait vide de sa substance s'il correspondait seulement à la fixation d'un prix théorique, consigné dans des décrets ou des arrêtés, mais non au prix de vente réel des agriculteurs.

Si, en temps de pénurie, il était possible au Gouvernement, sous réserve du marché noir, de fixer des prix qui étaient respectés, au contraire en période d'abondance, lorsque les lois du marché reprennent leur empire, il est évident qu'une fixation purement gouvernementale du prix n'a aucune signification économique si elle n'est pas assortie d'un certain nombre de mesures qui garantissent finalement l'écoulement du produit au prix fixé.

Si nous voulons bien donner à ce mot de garantie le sens étroit qui doit désormais être le sien, reconnaissons que peu de produits bénéficient d'une garantie véritable. Il y a d'abord le blé qui, grâce à l'organisation créée avant la guerre, bénéficie de la garantie du prix; ce prix est souvent discuté, mais on me permettra de ne pas rouvrir un débat qui s'est institué l'an dernier dans votre assemblée après la fixation du prix du blé. On a donc la certitude de voir, dans certaines conditions, acheter par l'Office national interprofessionnel des céréales, à ce prix fixé par le Gouvernement, la totalité des quantités offertes par les producteurs.

Il y a, dans une certaine mesure, la betterave à sucre. Je dis bien: « dans une certaine mesure », car l'alcool, dont on a beaucoup parlé hier, constitue une garantie totale, mais dans la mesure seulement où, précisément, la betterave est transformée en alcool. La situation peut paraître paradoxale à certains, mais la partie de la récolte betteravière transformée en sucre ne bénéficie pas d'une telle garantie, dès lors que l'Etat n'a jamais assuré, par aucun texte, l'écoulement de la production de sucre.

Il y a également les oléagineux, qui dépendent d'un organisme dont on a critiqué hier la gestion et qui s'appelle le

G. N. A. P. O. Le G. N. A. P. O. ! j'ai toujours cru à l'importance des noms. Il faut convenir que nous n'avons pas, au vingtième siècle, ce sens du choix des noms que, paraît-il, Balzac poussait jusqu'au génie. Le G. N. A. P. O. ! Ce nom de comédie italienne évoque je ne sais quelle scapinade et il s'en dégage comme un relent de suspicion (*Sourires*). Nous ne devons pas, dans une Assemblée parlementaire, nous attarder à de telles apparences ou à des réminiscences littéraires et nous devons considérer le fond des choses.

Je ne dirai rien de la gestion du G. N. A. P. O. Cet organisme étant placé sous le contrôle administratif du ministre de l'Industrie et du Commerce, mon collègue sera certainement très disposé, à la prochaine occasion, à vous fournir tous éclaircissements à ce sujet; et je suis convaincu qu'ils vous satisferont. Toutefois, le ministre de l'Agriculture doit vous dire que le G. N. A. P. O. a rendu à la production agricole des services fort importants et le distingué rapporteur de la commission de l'Agriculture, M. Driant, qui m'a posé hier cette question a droit, de ma part, à quelques précisions car si l'on a pu dire hier que présentement l'huile de colza est moins chère que l'huile d'arachide, cela résulte d'un retournement tout récent consécutif à la hausse récente des corps gras dans le monde.

Mais au cours des années précédentes la situation était exactement inverse et le G. N. A. P. O. a permis de réaliser une péréquation entre les huiles importées des territoires d'outre-mer et de l'étranger, achetées à des prix relativement faibles, et les oléagineux métropolitains qui, en vertu de la garantie de prix, sont payés à des taux plus élevés. Ainsi le G. N. A. P. O. a été l'instrument d'une politique de péréquation et de subvention qui a permis d'encourager, conformément au plan, la production des oléagineux métropolitains et principalement du colza.

Pour la campagne 1949-1950, par exemple, la subvention totale a atteint 1.709 millions, dont 478 millions pour le seul colza. Si nous avons tout de même enregistré une certaine progression de cette culture, c'est bien parce que cette politique d'encouragement a porté ses fruits. Mais il faut convenir que la situation s'est modifiée et que, aux niveaux actuels, le prix qui avait été fixé pour le colza de la dernière récolte et celui qui avait été fixé un an à l'avance, vous le savez, pour la future récolte, peuvent ne plus être des prix d'encouragement suffisants. Cette pénurie mondiale des corps gras a été sans doute révélée par ce que j'appellerai les événements post-coréens, mais elle correspond à une situation permanente et le rapport soumis à la commission des corps gras laisse supposer que pendant dix ans peut-être, nous serons exposés à subir une pénurie de ces produits. Nous devons alors en tirer certaines conclusions sur le plan français et reprendre, peut-être avec des méthodes nouvelles, cette politique d'encouragement aux oléagineux métropolitains qui était un peu tombée à son sommeil à une époque où le problème de la pénurie paraissait résolu.

En attendant, j'ai été en mesure, d'accord avec mon collègue des affaires économiques, d'informer la semaine dernière le président de l'association générale des producteurs d'oléagineux que le prix des graines de colza de la récolte de 1951 serait fixé compte tenu des cours actuellement atteints par l'huile. Il s'agit donc d'une valorisation sensible et j'espère qu'elle ne manquera pas, dès la présente campagne dont le sort n'est pas encore fixé, d'exercer une influence heureuse sur la production des oléagineux dont le consommateur français aura de plus en plus besoin.

Je reviens, pour un instant, au blé qui est le premier et le plus grand de tous nos produits garantis, non pas pour entrer encore une fois dans cette discussion si irritante de son prix en 1950, mais simplement pour indiquer d'un mot, en réponse à MM. les sénateurs qui ont soulevé la question — et plusieurs d'entre eux l'ont fait — que je suis pour ma part tout à fait disposé à envisager certaines retouches au système de fixation du prix du blé.

On a par exemple suggéré hier d'adopter pour le blé, comme pour la betterave, le système du poids spécifique forfaitaire. C'est une innovation heureuse, je crois, et on peut envisager ainsi un certain nombre de modifications qui perfectionneraient ce système.

On a posé aussi le problème dit de la réforme de l'Office national interprofessionnel des céréales. C'est une belle formule dont on ne sait jamais ce qu'elle recouvre exactement. Il y a chez certains, me semble-t-il, une volonté sincère de réformer et, peut-être aussi, chez d'autres — pas ici, mais ailleurs — la volonté, sous prétexte de réformer, d'étrangler. (*Sourires.*)

Alors je commencerai — et vous ne m'en voudrez pas — par une déclaration de principe. J'estime que le fonctionnement de tout organisme administratif doit périodiquement être revisé et amélioré; c'est une excellente chose. Mais je suis personnellement très attaché à l'organisation du marché du blé et je serais formellement opposé à toute mesure qui, directement ou indi-

rectement, aboutirait à plus ou moins longue échéance à affaiblir les services dont bénéficient présentement les producteurs de blé.

La réforme de l'Office national interprofessionnel des céréales peut consister à modifier la composition de son conseil central, à réviser certaines de ses méthodes administratives. De tout cela, vous aurez l'occasion de débattre, puisqu'aussi bien l'Assemblée nationale a manifesté l'intention d'examiner à brève échéance les propositions de loi dont elle est saisie et qui viendront peu de temps après devant le Conseil de la République. J'aurai ainsi l'occasion de prendre position d'une manière très précise sur chacune des propositions en cause.

Il y a cependant un point que je voudrais éclairer tout de suite. M. le rapporteur de la commission des finances a fait allusion à un déficit de l'Office national interprofessionnel des céréales qui atteindrait 43 milliards. Je crains qu'il n'y ait là un léger malentendu imputable à la rédaction du rapport de l'honorable rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale où il est question, en effet, d'un déficit de cet ordre.

Il y a, en réalité, dans les comptes de l'Office national interprofessionnel, deux éléments: d'une part, ce que j'appellerai, si vous le voulez bien, le budget administratif de l'Office national interprofessionnel des céréales, celui de ses propres dépenses de fonctionnement, d'autre part, les comptes de gestion où s'inscrivent du point de vue comptable toutes les opérations que, sur le blé et sur la farine, est appelé à faire l'Office national interprofessionnel des céréales.

Ce sont deux choses qu'il faut distinguer. Le budget de fonctionnement n'est pas et n'a jamais été en déficit. Pour l'année 1950-1951, on prévoit 1.657 millions de dépenses et 1.633 millions de recettes. C'est donc à très peu de choses près l'équilibre. Mais il y a autre chose; il y a les dépenses que l'Office national interprofessionnel des céréales est obligé de supporter en vertu même de décisions gouvernementales. J'ajouterai modestement, comme il sied: bonnes ou mauvaises. (Sourires.) Mais dans les 41.500 millions de ce prétendu déficit, il y a les éléments suivants: subvention au pain, environ 12,5 milliards, subvention aux céréales secondaires, 12,3 milliards, prime à l'hectare versée aux producteurs de blé, 10,3 milliards, versement au budget annexe des prestations familiales agricoles, 5,3 milliards.

Vous voyez qu'il n'est pas question d'un déficit, mais tout simplement d'un enregistrement comptable dans les livres de l'Office national interprofessionnel des céréales des conséquences d'un certain nombre de décisions gouvernementales et parlementaires.

La subvention au pain, ainsi que la subvention aux céréales secondaires, ont été proposées par le Gouvernement et votées par le Parlement. Il en a été de même pour la prime à l'hectare versée aux producteurs de blé en vertu d'une loi d'initiative parlementaire votée en août 1947.

Je tenais à rectifier sur ce point un malentendu que d'ailleurs la plupart d'entre vous, parfaitement informés, avaient déjà, selon la formule chère aux journaux, rectifié d'eux-mêmes, mais il était impossible de laisser subsister un doute qui pouvait donner lieu aux interprétations les plus fâcheuses.

M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je m'excuse de vous interrompre. Je suis parfaitement d'accord avec vous. Il est exact que ce chiffre de 43 milliards que j'ai repris dans mon rapport était celui qui se trouvait dans le rapport même de notre collègue M. Abclin à l'Assemblée nationale.

Cependant, j'ai voulu attirer l'attention du Conseil de la République et celle de la commission des finances sur ce point, parce que je pense que ce malentendu provient du fait que l'on fait remplir à l'Office national interprofessionnel des céréales des tâches pour lesquelles il n'a pas été créé.

Le compte administratif de l'Office national interprofessionnel des céréales n'est pas en déficit. Ce sont des charges que lui impose le Gouvernement qui créent ce déficit. En réalité, il y a 43 milliards qui sont tout de même à trouver, que ce soit dans tel ou tel collectif ou que ce soit dans le budget.

Monsieur le ministre, je m'excuse de mon interruption qui n'a d'autre but que de clarifier ce débat. La question que nous nous sommes posée était de savoir s'il était normal que l'Office national interprofessionnel des céréales supporte de telles charges, car cela ne contribue pas à la clarté de la présentation des crédits.

Voilà tout ce que je voulais dire.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je me permets de ne pas partager entièrement votre sentiment car il ne s'agit pas à proprement parler de charges imposées à l'O. N. I. C. La subvention au pain figure dans un document budgétaire voté par le Parlement. Il en est de même pour la subvention aux céréales secondaires, et pour la prime à l'hectare. Toutes ces charges ont été sans doute, en dépenses, comptabilisées dans les comptes de l'O. N. I. C. pour des raisons de commodités administratives.

Il y a un enregistrement comptable dans les livres de l'O. N. I. C. qui peut être critiqué. Peut-être eut-il été préférable de créer un compte spécial du Trésor, mais si l'on regarde le fond des choses, il est hors de doute que nous nous trouvons en présence de dépenses qui de près ou de loin se rattachent au marché du blé ou des céréales.

C'est pourquoi on a chargé l'O. N. I. C. de les enregistrer, et de réaliser les opérations correspondant à ces dépenses. Il y a, d'autre part, des recettes très régulièrement inscrites dans les documents budgétaires. Encore une fois la discussion, que l'on peut instaurer, monsieur le rapporteur, est de technique comptable ou administrative, mais, au fond des choses, tout est parfaitement clair et parfaitement régulier.

J'en viens maintenant à un certain nombre de produits qui ne bénéficient pas d'une garantie proprement dite. Je voudrais pour ma part proscrire de mon propre langage ce mot de garantie toutes les fois qu'il ne correspond pas exactement au sens plein du terme, car il est une dévaluation contre laquelle nous devons tous lutter: celle du langage. Elle nous a déjà fait beaucoup de tort, nous devons les uns et les autres nous efforcer de donner à chacun de nos vocables leur sens le plus plein et le plus incontestable. (Approbaton sur de nombreux bancs.)

Il y a donc un certain nombre de produits qui ne bénéficient pas d'une garantie mais bénéficient de certains efforts faits par les pouvoirs publics pour faciliter et régulariser leur écoulement, ou parfois pour soutenir la production par l'octroi de primes et de subventions. A cette dernière catégorie se rattachent les textiles nationaux métropolitains. Je voudrais en dire un mot car j'ai constaté qu'il intéressait très vivement plusieurs d'entre vous. Nous avons entendu hier une intervention de M. Pinvidic qui nous a beaucoup parlé du lin et a exprimé notamment le regret que le montant de la prime n'ait pas encore été fixé.

Je rappelle que le montant de cette prime figure dans un arrêté interministériel du 6 février 1951 publié le 14 février 1951. Le prix de base d'un kilogramme de paille de lin rouie non battue a été fixé à 17,25 francs qui se décompose ainsi: 15 francs payés par le tailleur acheteur; 2,25 francs représentés par la prime complémentaire.

Cette question est réglée, je suis heureux de pouvoir en informer le Conseil de la République.

J'ajoute d'ailleurs qu'une indemnité compensatrice de 4 francs par kilogramme de lin roui non battu est accordée à la culture pour le rouissage à terre.

En ce qui concerne le chanvre, la question a été soulevée hier par M. Dronne. Le problème est un peu différent. Si en vertu de textes légaux le lin bénéficie d'un encouragement constant, s'il peut prétendre chaque année au versement d'une prime dont le montant seul peut être discuté, il n'en est pas de même pour le chanvre. Aucun texte ne prévoit le versement régulier de prime au chanvre.

Cependant, une prime a été versée au chanvre en 1948, si je me souviens bien. Je sais que la question a été posée par les producteurs de chanvre. Mais le comité de gestion chargé de répartir les primes, saisi de cette question, n'a pas encore délibéré. Je crois savoir que la délibération doit intervenir au moins prochainement. C'est après cette délibération seulement que nous saurons si, pour le chanvre de la dernière récolte une prime sera ou non accordée.

Je voudrais simplement ajouter, avant que M. Dronne ne m'interrompe, et s'il le permet, que, pour ma part, j'estime que le chanvre devrait pouvoir bénéficier d'une organisation du marché de base contractuel.

Nous savons que des difficultés d'écoulement se sont produites à un certain moment, parce que les industriels utilisateurs du chanvre ont mis quelque réticence à acheter notre production nationale. Je considère que, s'agissant d'un produit qui ne couvre d'ailleurs qu'une partie relativement modeste de nos besoins nationaux, mais qui permet tout de même d'économiser nos devises, un système devrait être établi qui garantisse à nos producteurs nationaux de chanvre l'écoulement total de leurs récoltes.

Pour ma part, j'estime qu'une convention collective devrait intervenir entre, d'une part, les producteurs de chanvre, groupés en coopératives et, d'autre part, les industriels utilisateurs, qui sont d'ailleurs peu nombreux, sous les auspices du Gouvernement, convention qui réglerait les conditions dans les-

quelles le chanvre pourrait être repris et payé par ces industriels utilisateurs.

Nous sommes là dans un domaine où une réglementation purement étatique ne constituerait pas la meilleure solution. Elle manquerait sans doute de souplesse et se heurterait, dans l'application, à des résistances professionnelles peut-être invincibles. Il serait possible de faire là une expérience très intéressante, que je classerai sous la rubrique de l'économie contractuelle, avec des professions organisées, de part et d'autre s'entend, pour faire prévaloir une solution raisonnable.

M. Dronne. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Dronne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dronne. Permettez-moi, monsieur le ministre, quelques très brèves observations à propos de ce problème particulier du chanvre.

D'abord, en ce qui concerne les primes : le principe de l'octroi de ces primes a été décidé pour les récoltes de 1948, 1949 et 1950. Certaines propositions ont été faites par le comité de contrôle du fonds d'encouragement textile. Elles ont été étudiées par les services de votre ministère et tout se trouverait actuellement arrêté à l'économie nationale. Certaines décisions restent encore à prendre par le comité de contrôle. Celui-ci devait se réunir fin décembre, puis en janvier, puis courant février. On reporte constamment la date, de sorte qu'on peut se demander si cette réunion aura lieu...

On attend, paraît-il, le vote d'un nouveau statut de l'encouragement aux fibres textiles nationales. Je doute que, dans l'ambiance parlementaire actuelle, ce texte soit voté rapidement. Si l'on attend le vote de ce texte pour trancher la question des primes, on risquera d'attendre l'année prochaine. Je pense que le problème est urgent et qu'on ne saurait attendre davantage pour le régler.

D'autre part, la protection du chanvre ne doit pas constituer une mesure particulière. Elle doit rentrer dans le cadre général de l'aide aux textiles nationaux. Nous risquons de nous trouver dans un avenir très rapproché dans une situation fort difficile. Il y a dans le monde une menace de pénurie générale de textiles. Les cultures textiles reculent dans certains pays devant les cultures vivrières, et beaucoup de pays producteurs, au lieu d'expédier leurs matières brutes, commencent à les transformer chez eux et à exporter des produits finis ou semi-finis.

Donc, il peut se poser très rapidement pour notre industrie un problème angoissant de ravitaillement en fibres textiles. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre sur pied une politique efficace d'aide et d'encouragement à notre production nationale, tant métropolitaine que d'outre-mer, bref de faire chez nous ce que les Anglais, par exemple, ont déjà fait chez eux depuis plusieurs années. Sans cela, nous risquons d'aller au devant de déboires très graves. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je voudrais simplement d'un mot préciser à M. Dronne que la décision qui devra être prise par le comité de gestion et dont il ne m'appartient pas de préjuger, n'est pas subordonnée au vote préalable de la loi nouvelle.

Il est exact que le Gouvernement élabore, en ce moment, un projet de loi qui consoliderait d'ailleurs le statut de l'encouragement aux textiles nationaux. Mais j'ignore dans quel délai le projet pourra être voté. Il ne peut être question, par conséquent, de suspendre le fonctionnement du système jusqu'au vote de cette réforme législative. Je crois donc pouvoir dire que le comité de gestion prendra sa décision à brève échéance.

M. Dronne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. J'en arrive maintenant à la question du vin. Je ne voudrais pas, mesdames, messieurs, que vous mesuriez à la longueur de mes propos l'importance que le Gouvernement attache à une telle question.

Ce problème est, en effet, dans les circonstances présentes, je tiens à vous en donner l'assurance, l'un de ceux que le Gouvernement considère comme devant en toute première urgence retenir son attention. Seulement, le Gouvernement, déjà saisi de la question lors du conseil des ministres de mardi dernier, en a, par conséquent, délibéré, mais n'a pas encore arrêté ses décisions. Vous comprendrez que, dans un domaine si délicat où le facteur psychologique joue un rôle si considérable, je doive m'abstenir de tout propos qui anticiperait sur les décisions gouvernementales dont les modalités ne sont pas encore arrêtées, et qui, ainsi, pourraient donner lieu à de très fâcheuses erreurs d'interprétation.

Je me bornerai donc présentement à fournir quelques indications sur l'orientation de la politique viticole, qui confirmeront d'ailleurs celles que j'ai déjà eu l'occasion de donner publiquement.

Au début de la campagne, dès que l'importance de la récolte apparût clairement, le Gouvernement marqua sa volonté de pratiquer une politique de stabilité du marché du vin essentiellement par sa détermination de ne pas laisser venir sur le marché, en cours de campagne, les excédents que ce marché ne pourrait pas absorber.

Nous avons ensuite, dans les circonstances que vous savez, été amenés au mois de décembre à prendre certaines mesures qui avaient pour objet de raffermir, de stabiliser les cours à un niveau raisonnable.

Ces mesures n'ont pas été inefficaces puisque les cours qui étaient le 1^{er} novembre à 250 francs étaient remontés le 15 décembre à 285 francs. Depuis lors, une certaine baisse s'est à nouveau produite et c'est à un niveau inférieur au chiffre que je viens de citer que les cours se sont établis ces temps derniers.

Nous nous trouvons maintenant devant un problème redoutable qui est celui du déblocage. On a dit, et j'en conviens, qu'il est impossible de retarder indéfiniment toutes mesures de déblocage et de mettre un certain nombre de petits viticulteurs dans l'impossibilité de s'assurer les ressources dont ils ont absolument besoin.

Il est, d'autre part, impensable que le Gouvernement se départisse de la règle de conduite qu'il s'est à lui-même tracée par le décret du 5 décembre 1950.

Il ne saurait être question en d'autres termes de procéder à un déblocage avant que soit atteint le prix plancher de 290 francs.

Le problème est donc de prendre des mesures qui soient de nature à faire rejoindre ce prix plancher de 290 francs. A cet égard, un certain nombre de propositions ont été faites hier; elles seront examinées non seulement par le ministre de l'Agriculture, mais par le Gouvernement tout entier, avec la plus grande attention.

Il est très naturel que plusieurs d'entre vous aient invoqué les dispositions du statut du vin et demandé leur application. Nous sommes là dans une matière délicate, dès lors qu'il s'agit de détruire à un moment où nous n'avons pas encore connaissance de ce que sera la récolte future. Il est très difficile de prendre une décision irréversible et de créer une situation que, peut-être, on serait conduit plus tard à regretter.

Nul ne doit s'étonner de voir le Gouvernement s'engager dans cette voie avec une certaine circonspection, avec une certaine prudence, mais prudence ne signifie pas absence de volonté *(Très bien!)* et, s'il est une assurance que je puis aujourd'hui donner, c'est que, dans les délais nécessaires, avec toutes les précautions indispensables, toutes les mesures prévues par la législation en vigueur et qui se révéleraient nécessaires, seront prises pour que les principes de la politique gouvernementale, tels qu'ils ont été clairement définis, reçoivent pleine et entière application. *(Applaudissements.)* On m'a cité aussi un certain nombre de cas particuliers certainement intéressants. Nous avons tous été particulièrement sensibles aux interventions que nous avons entendues. Je dois dire qu'elles ont enrichi ma connaissance du problème et les nuances mêmes qui les ont non pas séparées, mais distinguées, ont été particulièrement instructives. Nous avons entendu les partisans, j'allais dire orthodoxes — le mot n'a rien de désobligeant, n'est-il pas vrai? *(Sourires.)* — de l'application stricte du statut du vin. Une opinion peut-être dissidente a été exprimée par M. Jean Durand, et le Gouvernement se trouverait embarrassé s'il n'était pas possible, néanmoins, de discerner certains points de concordance. En tout cas, je veux remercier tous ceux qui sont intervenus : M. le sénateur Claparède; M. le sénateur Tucci qui, parlant spécialement de l'Algérie, nous a fourni des explications très intéressantes; M. le sénateur Péridier, M. le sénateur Maupoil qui, parlant de sa région, nous a donné, non seulement sur les vins qu'elle produit et qui nous ont laissé d'agréables souvenirs, mais sur le problème économique particulier de cette région productrice, des indications qui retiendront toute notre attention.

Je voudrais maintenant en venir à un autre produit fondamental, le lait. Nous avons entendu, à ce sujet, un rapport très objectif — et je l'en remercie — de M. Hoeffel, qui nous a brossé un tableau de la situation du marché laitier. Il a d'abord souligné, à juste titre, que la production laitière française s'est beaucoup développée au cours de ces dernières années; c'est un fait dont il convient de se féliciter. Les statistiques, évidemment, en cette matière, ne sont pas très exactes, et pour cause; mais enfin, si, avant la guerre, nous disposions d'une production qui était en moyenne de 146 millions d'hectolitres, si celle-ci était tombée très sensiblement après la guerre et si l'on pouvait croire, à ce moment-là, que la production laitière française était vouée à une décadence irrémédiable, nous avons vu, depuis lors, se produire un redressement, et l'on peut estimer qu'actuellement nous avons retrouvé et même sensiblement dépassé le niveau de production d'avant-guerre, la production actuelle dépassant certainement 150 millions

d'hectolitres par an, et nous sommes à peu près assurés d'atteindre les 170 millions d'hectolitres prévus pour 1952 si certaines difficultés économiques ne viennent pas ralentir la production.

C'est à très juste titre que M. Hoefel a rendu hommage à l'effort des producteurs qui, en développant leur production, ont permis d'enregistrer ce résultat. Me sera-t-il permis d'ajouter, modestement, que la politique de valorisation du prix du lait pratiquée depuis trois ans a sans doute placé les producteurs dans les conditions indispensables pour qu'ils aient d'abord la volonté et ensuite la possibilité de développer leur production ? Le lait est, en effet, l'un des produits agricoles qui, par rapport à l'avant guerre, ont bénéficié de la plus forte valorisation. Sans doute, les prix d'avant guerre étaient insuffisants, mais tout de même, nous avons l'habitude de pratiquer cette référence et il faut bien s'en servir. Elle démontre tantôt que la valorisation de certains produits, tels que le blé, peut être considérée insuffisante, à quoi l'on pourrait ajouter aussi, lorsqu'il s'agit du blé, que ce produit agricole bénéficiait avant guerre d'une situation privilégiée; tantôt, lorsqu'il s'agit du lait, qui ne bénéficiait d'aucune politique de soutien, avant guerre, elle fait apparaître un pourcentage de valorisation considérable. Le lait, si nous considérons le prix de base annuel, est actuellement au coefficient 2.400 par rapport à 1938 et, si nous prenons le prix d'hiver dans le bassin parisien et dans les autres régions productrices, le coefficient est de 2.500 à 2.700 environ; pour le beurre laitier, le coefficient est de 2.410.

Evidemment, le développement même de la production nous place devant de nouveaux problèmes. Il faut bien convenir qu'après avoir connu la pénurie nous en sommes arrivés à un point où le problème de l'écoulement du lait et des produits laitiers se pose de manière aiguë.

On me reprochera peut-être d'avoir participé à la réalisation d'une politique d'importation que ce développement même de la production laitière ne justifiait plus. Je dois tout de même rappeler — est-ce nécessaire devant une assemblée aussi avertie que la vôtre ? — que la production laitière connaît des variations saisonnières très amples et que, pendant la période d'hiver, nous avons connu encore, même pendant l'hiver qui finit présentement, une certaine insuffisance de nos ressources en beurre.

Je dois dire d'ailleurs que le programme d'importation, tel qu'il a été établi et réalisé, a tenu compte du progrès de la production laitière. Pendant la campagne 1948-1949, les importations de beurre ont représenté un total de 26.225 tonnes. Pour la campagne 1950-1951, le programme total a représenté 15.280 tonnes. Sur ce chiffre, 2.692 tonnes avaient été débloquentées à la fin de la période d'été. Pendant la période d'hiver, nous avons donc, en réalité, disposé d'un total de beurres étrangers de 12.500 tonnes dont 9.300 tonnes ont d'ores et déjà été débloquentées, à quoi s'ajoutent 500 tonnes pour la Sarre.

Quelle a été en cette matière la politique suivie par le Gouvernement ? Nous avons considéré que le déblocage des beurres étrangers ne pourrait intervenir qu'autant que serait atteint et dépassé un cours du beurre français permettant de rémunérer le producteur de lait sur la base de 25 francs le litre et, des calculs faits par les services, il est résulté qu'à ce prix de 25 francs le litre à la production correspondait, pour le beurre laitier de qualité stockable ordinaire aux halles de Paris, un cours de 632 francs le kilogramme. Les déblocages n'ont été effectués que lorsque les cours ont effectivement dépassé ce prix de 632 francs. C'est ainsi qu'il a été possible, depuis la fin du mois de janvier, de maintenir par des déblocages réguliers, qui étaient en moyenne de 1.000 tonnes par semaine, un cours du beurre qui est d'ailleurs demeuré jusqu'à ces tout derniers jours quelque peu supérieur au cours de référence de 632 francs le kilogramme.

Je me permets de penser, mesdames, messieurs, que cette politique était sage. Certains, peut-être, auraient pu, du point de vue des intérêts des producteurs, préférer une politique privée de toute intervention. Nous aurions vu alors se produire de brusques mouvements en dents de scie. Nous aurions vu les cours du beurre dépasser les niveaux que déjà, il faut bien en convenir, le consommateur juge élevés. La conséquence en eût probablement été le ralentissement de la consommation du beurre, car déjà le développement de la consommation de certains produits de substitution, tels que la margarine, constitue un avertissement qu'il faut méditer lorsque l'on a à cœur de donner à la production du lait et des produits laitiers la place qu'ils doivent normalement tenir dans notre économie agricole.

Je pense donc que ce système, qui a consisté à plafonner à un cours correspondant à 25 francs le litre, calculé lui-même en vertu d'un décret de garantie de prix, a permis de réaliser un juste équilibre entre les intérêts de la production et les intérêts de la consommation.

Depuis quelques jours, nous avons vu s'amorcer un mouvement de baisse. La période d'hiver touche à sa fin. Le Gouvernement restera fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée; il ne procédera à aucune intervention qui soit de nature à précipiter abusivement le mouvement de baisse saisonnière; mais les problèmes de l'hiver sont maintenant dépassés et nous nous trouvons, mesdames, messieurs, devant le problème du printemps. Or, ce problème, vous le savez, consiste à éviter que, sous l'effet d'une poussée de production saisonnière, qui sera, cette année, plus forte que l'an dernier, ne se produise une véritable chute des cours. Il est indispensable, pour éviter cette éventualité, que soit mis en place, dans les plus brefs délais possibles, un dispositif de stockage qui, s'inspirant des leçons de l'an dernier, permette de limiter le mouvement de baisse de telle sorte que l'on ne descende pas au-dessous d'un certain prix plancher qu'il conviendra de fixer en tenant compte du coût de la production et de la situation réelle du marché. C'est à quoi le Gouvernement est décidé à s'employer.

Nous avons élaboré un projet de décret qui sera, dans les prochains jours, soumis aux délibérations gouvernementales et qui a précisément pour objet de mettre en place un dispositif de stockage plus solide encore, si cela est possible, que celui qui, mis en place l'an dernier, avait permis d'éviter l'effondrement des cours. Sans doute, et je tiens à être très clair sur ce point, il faudra tenir compte des coûts de production, qui ont été alourdis par certaines hausses comme celles qui furent évoquées hier, notamment celle des tourteaux. Il faut tenir compte également de l'augmentation régulière de la production, mais il faut aussi tenir compte des conditions réelles du marché car, voyez-vous, mesdames, messieurs, ce qui serait pire que tout, à mon sens, ce serait de faire naître des illusions, ce serait de fixer des prix théoriques qui ne pourraient pas être pratiquement tenus, et j'estime que la principale qualité que doit avoir un dispositif d'organisation du marché et de la protection des producteurs, c'est l'efficacité pratique. Si nous fixions un prix plancher qui, pratiquement, ne puisse pas être tenu, nous détruirions dès l'origine la confiance indispensable dans l'efficacité d'un système sur lequel, pendant des années, devra reposer la confiance des producteurs.

En matière de produits laitiers, la question essentielle me paraît être, précisément, de reporter ainsi, par une politique de stockage, l'excédent saisonnier d'été sur la période d'hiver suivante; on peut aussi, bien sûr, envisager une politique d'exportation; il faut l'envisager pour les fromages, où déjà nous enregistrons, les statistiques le montrent, une progression sensible dans ce domaine. C'est, il faut le reconnaître, beaucoup plus difficile pour le beurre, car notre beurre français est encore plus cher que le beurre produit dans un certain nombre de pays concurrents; mais je pense que nous pouvons, leur place légitime étant faite aux exportations de fromages, établir un marché laitier qui, fondé essentiellement sur la capacité d'absorption du marché intérieur, permettrait de donner aux producteurs et aux consommateurs la sécurité et la stabilité dont ils ont besoin. A une condition, cependant, que M. Hoefel a très justement mise en lumière, c'est qu'une propagande soit faite pour la consommation du lait et que des efforts soient entrepris pour augmenter la qualité de ce produit, les deux choses étant d'ailleurs liées. C'est dans la mesure où nous arriverons à mettre à la disposition du consommateur du lait de parfaite qualité que nous réussirons à faire augmenter la consommation et par suite la production du lait jusqu'aux niveaux élevés que nous constatons dans certains pays étrangers.

A cet égard, la politique dite des chaînes laitières est un élément fondamental. Les visiteurs du concours général agricole de 1951 — et, soit dit entre parenthèses, j'ai été heureux d'entendre hier rendre hommage aux hauts fonctionnaires qui, avec beaucoup de zèle et de compétence, ont organisé cette grande manifestation — ont pu admirer les stands consacrés précisément à la chaîne du lait et apprécier l'effort qui déjà a été entrepris.

Un programme d'investissements a été, dès l'an dernier, élaboré par les services techniques du ministère et approuvé par la commission nationale des investissements. Ce programme prévoit la création immédiate de 75 chaînes laitières. Les crédits qui seront affectés à cette entreprise sont de l'ordre de 4,4 milliards de francs. La réalisation de ce programme sera entreprise incessamment et ce sera une première étape sur la voie d'une politique de qualité, condition indispensable du développement de la consommation du lait dans notre pays. (Applaudissements.)

J'en viens à une autre forme d'extension des débouchés, je veux dire l'exportation.

Jusqu'à présent, j'ai parlé d'un certain nombre de produits pour lesquels le problème essentiel est d'aménager le marché intérieur, de régulariser l'écoulement des produits, par diverses interventions comme celles qui sont pratiquées en ce qui concerne le vin ou les produits laitiers, par exemple.

J'en viens maintenant à des produits pour lesquels, d'ores et déjà, le marché national est beaucoup trop étroit et dont l'équilibre ne peut être obtenu que par un effort systématique dans le sens de l'exportation.

Cette politique d'exportation a été rendue possible — il faut tout de même le souligner une fois de plus — par le développement de la production. Lorsqu'il y a trois ans furent établis les objectifs 1952, beaucoup se montrèrent sceptiques. On nous disait qu'il était impossible de pousser dans cette mesure la production agricole française. Or, d'ores et déjà, les résultats obtenus démontrent que ces objectifs, contrairement à ce qu'on a dit, n'étaient pas trop ambitieux.

Sans doute, n'avons-nous pas encore atteint, en 1950, les 95 millions de quintaux de blé prévus pour 1952. Mais, grâce à des circonstances météorologiques favorables, nous avons assez sensiblement dépassé les 80 millions de quintaux. Pour le lait, j'ai déjà fait état de chiffres, nous sommes sur la voie de la réalisation des objectifs prévus pour 1952. Pour la viande, la production, qui était avant la guerre de 1.700.000 tonnes et dont l'objectif 1952 est de 2.200.000 tonnes, a déjà atteint, en 1950, 2.100.000 tonnes; nous sommes donc en avance sur ce point. Pour ce qui est de la betterave à sucre, nous avons d'ores et déjà, l'an dernier, réalisé l'objectif assigné pour 1952.

Il faut donc rendre un juste hommage à tant de producteurs agricoles français qui se sont engagés résolument sur la voie de l'expansion et qui, certains avec un léger retard, mais beaucoup d'autres avec une avance notable, sont en train de réaliser sous nos yeux ces objectifs de 1952 qu'il y a trois ans encore nombre de bons esprits considéraient comme chimériques. C'est grâce à ces producteurs que l'exportation a pu démarrer plus rapidement qu'on ne pouvait l'imaginer.

Je vais faire état d'un certain nombre de chiffres, mais auparavant, je dois, en m'excusant auprès de lui, vider une querelle avec M. le rapporteur de la commission des finances (*Sourires*), une querelle toute courtoise, bien entendu, en ce qui concerne la notion même d'exportation et d'importation agricole.

Dans son rapport si solide et si documenté, M. de Montalembert nous indique que la balance des exportations et des importations agricoles est largement déficitaire, puisqu'il faut comptabiliser parmi les importations agricoles certains produits qui, tels la laine et le coton, sont de nature agricole. M. de Montalembert se sépare ainsi de la nomenclature douanière classique qui range le coton et la laine parmi les matières premières industrielles et non pas parmi les produits agricoles.

A mon sens, on risque d'obscurcir le débat si l'on s'écarte de la nomenclature traditionnelle, car enfin, il faut comparer les choses comparables, et je pense qu'il est tout de même légitime de ne considérer comme produits agricoles que ceux qui sont susceptibles d'être produits en France. Sans doute sommes-nous producteurs de laine et je conviens très volontiers avec M. le rapporteur qu'il y a grand intérêt à favoriser le développement qualitatif et quantitatif de la production métropolitaine de laine; c'est à quoi d'ailleurs s'emploie entre autres la politique d'encouragement aux textiles nationaux.

En ce qui concerne le coton, je n'oublie pas les récentes expériences fort intéressantes qui ont été entreprises dans notre Midi pour tenter d'acclimater la culture du coton. Je dois dire que c'est par deux membres de votre assemblée que j'ai été, pour la première fois, rendu attentif à ces essais; d'ores et déjà, des instructions ont été données pour que l'institut national de la recherche agronomique les suive de très près et les appuie de son mieux, et même pour que cet institut entreprenne par ses propres moyens et pour son propre compte des expériences dont je me garderai bien de dire qu'elles sont prometteuses. Dans ce domaine, en effet, il serait dangereux de prophétiser et il ne faut pas non plus oublier certains échecs du passé. Cependant, il ne faut pas manquer de saisir la chance, si faible soit-elle, de voir s'acclimater dans notre Languedoc la culture du coton. Ce serait peut-être l'un des éléments de la solution que nous devons apporter au problème du vin, et à coup sûr un moyen d'éviter certaines importations qui pèsent d'un poids particulièrement lourd dans notre balance des comptes.

Sous cette seule réserve, nous sommes obligés de dire que, jusqu'à plus ample informé, le coton n'est pas une production agricole française. Il n'est peut-être pas légitime, par conséquent, de faire figurer les importations de coton au passif de la balance des importations et des exportations agricoles. D'ailleurs, si l'on voulait s'engager dans cette voie et ranger, parmi les importations et exportations agricoles, toutes celles qui ont quelque lien avec la production animale ou végétale, il faudrait aussi créditer notre balance d'un certain nombre d'exportations que nous rangeons parmi les exportations industrielles, mais qui ont une origine agricole: le noir animal, l'alcool éthylique, obtenu par la distillation de certains produits agricoles, le glucose, le lactose, qui ont pour origine respectivement les céréales et le lait, divers autres produits de la distillation du bois, le

goudron, la créosote, les matières tannantes, les matières colorantes d'origine végétale, le savon, les dérivés de la cellulose, les cuirs et peaux et les ouvrages des industries connexes, les pelleteries et fourrures, les bois et ouvrages en bois, et pourquoi pas les produits textiles eux-mêmes, puisque aussi bien on ne peut pas valablement débiter la balance commerciale des importations de coton, sans la créditer des exportations de tissus en coton réexportés après que nous ayons manufacturé dans nos usines les matières premières importées.

On voit très rapidement que si nous élargissons au delà du cadre traditionnel la notion du produit agricole, nous finirions par ne plus nous y reconnaître, car nous noierions les produits agricoles qui nous intéressent dans une masse de produits qui n'ont, avec l'agriculture, qu'un lien indirect et lointain. Il serait ainsi impossible de tirer des conclusions pertinentes.

Je propose donc à votre Assemblée de revenir aux subdivisions traditionnelles et de ne considérer comme importation et exportation agricoles que celles qui figurent comme telles dans nos statistiques douanières. Si nous revenons à cette méthode, je rappellerai alors les chiffres que vous connaissez déjà, mais ils ont une telle importance qu'il me paraît bon de les citer à nouveau.

En 1950, nos exportations ont représenté 114 milliards de francs contre 65 milliards en 1949, 31 milliards en 1948, et 3,1 milliards en 1938. En convertissant en francs 1951 la valeur des exportations agricoles de 1938, on arrive à 57 milliards pour l'avant-guerre. Le chiffre de 114 milliards atteint l'an dernier représente donc exactement le double des exportations agricoles d'avant-guerre. Cela mesure les résultats obtenus en fort peu de temps, en moins d'un an, par une politique d'exportation qui n'a vraiment pu commencer qu'en 1949.

Si l'on fait la balance entre les importations et les exportations, on constate qu'en 1950, nos exportations ont couvert 95,1 p. 100 de nos importations, alors qu'en 1938 le rapport des exportations et des importations était de 64,5 p. 100.

Si l'on fait la distinction par pays, on s'aperçoit que notre principal débouché est l'Allemagne qui, à elle seule, nous a achetés, l'an dernier, pour 53 milliards de francs de produits agricoles. En deuxième lieu vient la Grande-Bretagne. Les autres pays ne représentent, pour notre exportation, que des débouchés mineurs.

En ce qui concerne les produits, l'exportation de viande s'est développée d'une façon particulièrement remarquable et je dirai à M. Fournier que nous sommes convaincus, comme lui-même, que cette exportation de viande est appelée à représenter, pour notre agriculture française, un élément de prospérité très important. Evidemment, dans ce domaine, nous connaissons certaines difficultés. La hausse même des cours intérieurs de la viande conduit d'aucuns à poser le problème d'un ralentissement éventuel de ces exportations. Si certains ajustements peuvent être rendus nécessaires par des considérations touchant à la tenue du marché intérieur, je tiens à affirmer qu'il ne saurait être question de renverser une politique d'exportation qui constitue, pour notre agriculture, l'un des éléments d'une confiance dont nous ne pouvons pas la priver. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En ce qui concerne les vins, nous avons atteint et quelque peu dépassé les niveaux d'exportation d'avant-guerre. C'est un résultat encore bien insuffisant dont nous ne saurions nous contenter. Mais l'expérience de nombreuses négociations internationales nous enseigne qu'il est plus difficile parfois d'obtenir des pays qui sont nos clients l'inscription d'importants contingents de vin que celle de contingents correspondant à des produits de première nécessité. Ce sont là des conséquences indirectes de la guerre; des produits que, peut-être à tort, certains pays étrangers ne considèrent pas comme étant de consommation courante, ne bénéficient pas d'un traitement privilégié. Nous espérons que le retour de la prospérité et aussi le développement de goûts que nous voudrions voir adopter par de nombreux pays d'Europe permettront d'élargir progressivement le marché du vin. Ce sera, n'est-il pas vrai, la contribution la plus saine, la plus indiscutable en tout cas, que nous puissions donner à la solution du problème du vin.

En ce qui concerne le blé, j'ai déjà donné les chiffres à cette tribune. Je rappelle que sur la récolte de 1949, les exportations ont presque atteint 9 millions de quintaux et c'est ce même chiffre qui, probablement, représentera la totalité de nos exportations de blé sur la récolte 1950.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le sénateur Capelle qui recommandait une politique d'exportation axée surtout sur les marchés européens. Je me permets de lui répondre que cette politique, à l'appui de laquelle il a invoqué des chiffres et des arguments extrêmement frappants, est déjà en train de se réaliser. Les exportations de blé sont la démonstration qu'il y a pour la France possibilité d'exporter de grosses quantités de blé et que les débouchés nous sont ouverts. Je sais bien

que pour le blé, pour le sucre aussi, nous connaissons actuellement certaines difficultés. Le sucre est un produit que nous pouvons actuellement offrir aux pays étrangers grâce à la récolte exceptionnelle de 1950. Sans que je puisse donner un chiffre absolument définitif pour exprimer le bilan de la présente campagne sucrière, je n'exagère certainement pas en disant que notre excédent est de l'ordre de 300.000 tonnes.

Nous avons pu, dans l'accord franco-allemand, inscrire un contingent de 125.000 tonnes. Il est possible que ce contingent ne puisse pas être intégralement réalisé, car la crise actuelle des paiements allemands est pour nous, je dois le dire, un sujet de très graves préoccupations. On a pu dire que l'une des responsables de cette crise était l'exportation française et c'est vrai dans une certaine mesure. Il faut dire qu'à la suite de l'accord commercial très avantageux conclu en janvier 1950, les importations agricoles allemandes en provenance de France ont pris un tel développement qu'elles ont contribué à déséquilibrer la balance des paiements. Peut-être le gouvernement fédéral allemand aurait-il pu éviter cette éventualité en pratiquant dans certains autres domaines une politique plus prudente. Mais ceci est une autre affaire. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons en présence d'une sorte de contre-coup, déterminé précisément par un succès plus rapide qu'on n'avait pu l'espérer de l'exportation agricole française.

Il ne faudrait pas, pour autant, en tirer prématurément des conclusions alarmistes, car, par exemple, en ce qui concerne le blé, je puis indiquer au Conseil de la République que le contingent de 175.000 tonnes inscrit à l'accord franco-allemand est réalisé jusqu'à concurrence d'environ 160.000 tonnes, de sorte qu'une réduction éventuelle de ce contingent ne porterait que sur une quantité très faible. En ce qui concerne le sucre, je suis certain que nous trouverons d'autres pays qui seront tout disposés à nous acheter notre excédent de sucre et il n'y a pas lieu, pour les producteurs de betteraves à sucre, de concevoir aucune inquiétude.

La vérité, c'est que pour ces produits de base que sont le blé et le sucre, nous trouvons actuellement sur les marchés extérieurs beaucoup plus de demandes que nous ne pouvons en satisfaire, ce qui démontre que, malgré certaines critiques initiales, la politique qui a consisté à miser sur les produits dits de base et à considérer que, pour ces produits de base, il y aurait en Europe et dans le monde de larges débouchés, se fondait sur des prévisions actuellement vérifiées.

Je crois que c'est, parmi tant de sujets de préoccupation, un motif de réconfort, un motif de confiance que nous devons sans cesse présenter à nos agriculteurs pour les encourager dans leur effort. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Bien sûr, tout avantage a sa contre-partie. On ne peut pas exporter sans importer. Une France qui serait résolue à faire une politique autarcique, à s'enfermer dans ses frontières pourrait pratiquer un protectionnisme outrancier, refuser l'accès de son marché intérieur aux produits étrangers en renonçant à conquérir les marchés extérieurs. Ce n'est pas la voie que nous avons choisie.

Nous sommes entrés dans la voie de la conquête des marchés étrangers parce que, j'ai essayé de le démontrer tout à l'heure, c'est le seul moyen de guérir rapidement ce mal chronique dont souffre l'agriculture française et dont la distorsion entre prix agricoles et prix industriels n'est qu'un symptôme, je veux dire l'insuffisance des débouchés.

Seulement, de cette politique, il faut bien payer le prix, et je voudrais que vous compreniez, mesdames, messieurs, la difficulté de nos négociateurs d'accords commerciaux à qui nous demandons d'obtenir des contingents d'exportations de plus en plus importants ou de libération à l'importation sur les marchés étrangers, et à qui on demande en même temps de ne fournir aucune contre-partie.

On a fait allusion hier à l'accord franco-hollandais. Pourquoi ne pas en dire un mot ? Cet exemple est très instructif. Oui, nous avons cru devoir nous opposer à toute importation de beurre en provenance de la Hollande, puisque nous estimions, je tiens à le répéter, que le développement de notre production française de lait et de produits laitiers rendait indispensable une réduction de notre programme d'importations. Nous avons considéré que cette importation traditionnelle du fromage de Hollande devait être, non pas supprimée, mais réduite, compte tenu du développement de notre propre production fromagère.

Les Hollandais avaient l'habitude d'établir un certain rapport arithmétique entre nos importations de fromages et leurs propres achats de vins français, et malgré les efforts déployés par eux avec ténacité, c'est un hommage à leur rendre, nos négociateurs français n'ont pas pu obtenir de la délégation néerlandaise cette satisfaction et le rapport arithmétique a conduit, hélas ! à réduire très sensiblement notre contingent d'exportation de vins. Voilà l'un de ces arbitrages difficiles auxquels parfois sont contraints les négociateurs et le Gouvernement lui-même.

Nous dira-t-on que le vin a été sacrifié au fromage ? Je ne le crois pas. Nous avons fait, en ce qui concerne les produits laitiers, ce qu'il était indispensable de faire, car admettre des importations plus massives de produits laitiers hollandais nous eût conduits à aggraver terriblement le risque d'effondrement des cours que je vous signalais tout à l'heure pour la période qui va présentement s'ouvrir.

L'effort de nos négociateurs devra tendre à l'avenir à obtenir que cette corrélation arithmétique, que rien ne justifie, soit supprimée, que malgré la limitation nécessaire de nos importations de produits laitiers, nous obtenions à nouveau pour l'exportation vers la Hollande des contingents de vin plus importants.

Je suis convaincu que le Gouvernement hollandais, qui déjà fait preuve de tant de compréhension à l'égard des besoins de l'économie française, acceptera d'entrer dans cette voie et que cette crise de l'exportation des vins français vers la Hollande ne sera que temporaire. L'accord actuel expirera dès le mois de juillet prochain. C'est donc à très bref délai que la question pourra faire l'objet de nouvelles négociations.

Je tenais à donner cet exemple au Conseil de la République pour lui faire toucher du doigt combien sont difficiles des négociations qui tendent à obtenir des avantages et qui ne peuvent pas aboutir à fournir une contre-partie.

On a parlé des pommes de terre de semence. C'est encore un exemple que je veux saisir pour répondre à M. Pinvidic qui en a parlé hier avec beaucoup d'humour. Il est exact que la commission consultative interprofessionnelle de la pomme de terre avait pris, non pas une décision, mais un avis, et qu'il aurait été, selon elle, suffisant d'importer environ 70.000 tonnes de pommes de terre de semence. Voilà une question qui embarrasse chaque année singulièrement les services du ministère de l'Agriculture. Car si les représentants de la Bretagne, et c'est très légitime, désirent que soient strictement limitées les importations de plants de pommes de terre étrangers, il m'arrive, je l'avoue, de recevoir des délégations parlementaires qui viennent des régions du Nord, du Sud-Est, du Midi, du Sud-Ouest, pour protester avec parfois une certaine vivacité, tout en restant toujours dans les formes parlementaires (*Sourires*), contre l'insuffisance des contingents de plants de pommes de terre étrangers qui sont alloués à leurs régions.

Et le ministre de l'Agriculture a ce sentiment, auquel on ne s'habitue jamais entièrement, d'être entre le marteau et l'enclume (*Sourires*), et il faut arbitrer entre le désir des Bretons de fournir leurs plants de pommes de terre à l'ensemble des régions françaises et celui de certaines régions de se fournir ailleurs.

Je veux en passant rendre un hommage mérité à l'effort accompli par les producteurs bretons qui, dans des conditions difficiles, ont réalisé des progrès techniques dont je voudrais qu'ils fussent pleinement reconnus par tous les utilisateurs de plants français (*Applaudissements*); certaines critiques que l'on perçoit parfois me paraissent correspondre à une époque déjà révolue. On ne sait pas encore dans quelle mesure les progrès techniques ont amélioré la production bretonne; lorsque ce sera pleinement connu, je ne doute pas que certaines positions ne soient modifiées.

Mais enfin il subsistera toujours que, pour des raisons techniques, certaines régions françaises auront besoin de plants de pommes de terre d'origine étrangère; il faudra toujours faire une place à ces importations. Le total des contingents finalement inscrit dans les accords est de 89.100 tonnes exactement. C'est un chiffre sensiblement inférieur à celui qui a été cité par M. Pinvidic. Le total des demandes de licences déposées jusqu'à présent est de 76.058 tonnes.

M. Pinvidic. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous demande pardon, j'ai été beaucoup trop long, je voudrais poursuivre mon exposé, autrement je risquerais de remplir entièrement la matinée, ce que je voudrais éviter.

Compte tenu de l'avancement actuel de la saison, je ne crois pas que cette quantité de 76.000 tonnes puisse être largement dépassée. Nous ne sommes donc pas loin de l'avis formulé par la commission consultative et si nous avons tenu compte de certaines demandes supplémentaires présentées par plusieurs régions, nous n'avons pas perdu de vue le souci d'accorder aux plants de pommes de terre bretons la place qui leur revient.

Reste la question des exportations vers l'Espagne. Les négociateurs ont fait de gros efforts qui n'ont peut-être pas été jusqu'à présent couronnés d'un succès total, mais l'affaire n'est pas terminée; j'espère que les négociations actuellement en cours permettront d'élargir les possibilités d'exportation.

On a d'ailleurs beaucoup parlé de l'accord franco-espagnol. Il est certain qu'il n'est pas pour l'agriculture parmi les plus avantageux; c'est bien naturel. A la différence de l'Allemagne

et de l'Angleterre, l'Espagne, sans être, bien sûr, négligeable, ne peut être pour nos produits agricoles qu'un marché de second ordre. Par ailleurs, l'Espagne est un producteur agricole et il est impossible d'éviter que certaines importations agricoles d'origine espagnole ne soient admises dans le cadre d'un accord commercial.

Pour les pommes de terre de primeur l'accord prévoit des importations jusqu'à concurrence d'un total de 18.000 tonnes, le délai d'importation allant jusqu'au 15 mai. Or, j'ai entendu dire hier que, pour les pommes de terre bretonnes, compte tenu des circonstances météorologiques de cette année, la maturité serait retardée, et qu'elles ne viendraient sur le marché que vers le mois de juin. Je pense donc que le délai limite fixé dans l'accord est de nature à donner aux producteurs bretons toute garantie.

Au surplus, ces 18.000 tonnes doivent se comparer aux 25.000 tonnes inscrites à l'accord commercial précédent et sur lesquelles les importations vraiment réalisées n'ont représenté que 2.500 tonnes, c'est-à-dire la dixième. Nous n'avons aucune raison de penser que la totalité du contingent de 18.000 tonnes sera, cette année, réalisée. Nous pensons, au contraire, que les importations réelles ne représenteront, cette année encore, qu'une fraction assez faible du contingent total. Je ne crois donc pas qu'elles puissent constituer pour nos producteurs un danger sérieux.

Je dois dire, d'ailleurs, qu'il y avait traditionnellement, ici encore, un rapport entre nos importations de pommes de terre de primeur d'Espagne et nos exportations vers l'Espagne de pommes de terre de semence. Ce rapport était, avant la guerre, de 1 à 4. Nos négociateurs ont obtenu qu'il ne soit plus que de 1 à 2 en 1951. C'est là un progrès très net dans le sens de la défense des intérêts français. Je crois vraiment qu'aucun reproche ne peut être adressé aux artisans français de cet accord.

Il y a la question des agrumes. Je voudrais en dire un mot pour rappeler, m'adressant surtout à M. Tucci, qui nous a donné à cet égard des indications très précieuses, que le ministre de l'Agriculture de France n'a pas l'honneur d'être le ministre de l'Agriculture de l'Algérie. Notre organisation gouvernementale est telle, et ce n'est peut-être pas suffisamment connu, que la compétence du ministère de l'Agriculture est limitée à la seule métropole, à l'exclusion des départements d'Algérie, et que si nous sommes indirectement conduits à nous occuper de problèmes céréaliers intéressant l'Algérie, c'est parce que l'O. N. I. C. est du domaine du ministère de l'Agriculture et qu'il étend sa compétence à l'Algérie.

S'il arrive aussi au ministère de l'Agriculture de se préoccuper de certains problèmes viticoles algériens, il n'a pas en revanche le droit de s'occuper du problème des agrumes qui, étant spécifiquement algérien, ne relève pas de sa compétence.

Je ne voudrais pas ici manifester un état d'esprit que l'on pourrait qualifier d'impérialiste, mais je peux laisser paraître ce qui est mon sentiment personnel, c'est-à-dire mon désir qu'un jour cette organisation soit modifiée et que, l'Algérie faisant partie de la France, l'Agriculture algérienne relève du ministère de l'Agriculture de France. (Applaudissements.)

M. Tucci. Nous partageons ce sentiment.

M. Dronne. Et aussi celle des pays d'outre-mer.

M. le ministre. En ce qui concerne les territoires d'outre-mer qui dépendent du ministère de la France d'outre-mer, leur agriculture relève de la compétence de celui-ci, et cela paraît normal.

En ce qui concerne les nouveaux départements, le ministère de l'Agriculture a reçu à leur égard une compétence qu'il ne possède pas pour l'Algérie, de sorte que pour les problèmes dont il faut bien dire qu'ils sont à Paris moins connus sans doute que les problèmes algériens, nous sommes obligés de prendre des décisions et des responsabilités. Je ne m'en plains pas. Je voudrais seulement assurer à M. Vauthier et à M. Symphor que ces problèmes ne nous laissent pas indifférents.

Je conviens très volontiers que la loi dite d'assimilation a pu donner, pour la population de ces quatre nouveaux départements, des résultats souvent décevants. Il ne suffisait pas, hélas, de proclamer un principe pour qu'aussitôt les solutions pratiques soient prêtes et applicables. Il a fallu, au contraire, dans tous les ministères et dans toutes les administrations centrales, fournir un gros effort d'information et d'étude pour apprendre à connaître les problèmes si particuliers qui se posent dans ces nouveaux départements et aussi pour nous doter des instruments indispensables nous permettant de les résoudre.

Cette tâche d'information, d'étude, de préparation n'est pas encore achevée. Certains problèmes, purement administratifs, dont M. Vauthier nous parlait hier, démontrent clairement que nous ne sommes pas encore en mesure d'appliquer, dans ces départements, la politique qui devrait être suivie. Je puis simplement dire à M. Vauthier que j'ai pris bonne note des obser-

vations qu'il a formulées et que, dans la mesure où cela dépendra de ma compétence, j'essaierai de résoudre ces difficultés. J'en dirais autant à M. Symphor, s'il était présent, en ce qui concerne les départements antillais.

Mesdames, messieurs, je n'insisterai pas davantage sur le problème des exportations.

Je voudrais, pour terminer cet exposé beaucoup trop long — au cours duquel je m'excuse de n'avoir pu répondre à toutes les questions qui m'ont été posées — c'eût été chose impossible en raison des interventions si nombreuses et si substantielles que nous avons entendues au cours des trois séances d'hier et cela eût demandé plusieurs heures — je voudrais simplement, dis-je, puisque la question fiscale a été évoquée hier par M. André et ce matin par M. Westphal, rappeler tout d'abord qu'elle ne relève pas du ministère de l'Agriculture et indiquer que mes services étudient cependant le problème si délicat des droits de succession.

Ce problème me paraît surtout posé par la diminution progressive de la valeur de l'argent qui a abouti à ce résultat qu'un certain nombre de patrimoines dont la valeur a augmenté ne bénéficient plus de certains abattements à la base qui pouvaient être, il y a quelques années, considérés comme suffisants, de sorte que le véritable problème en matière de succession me paraît être une adaptation de nos limites actuelles aux conditions nouvelles créées par l'augmentation de la valeur nominale des patrimoines.

C'est dans ce sens que sont conduites les études que j'ai prescrites au ministère de l'Agriculture. Le résultat sera communiqué au ministère du budget. C'est évidemment sur la plan gouvernemental et parlementaire qu'interviendront finalement les décisions.

Mais pour revenir au problème des marchés extérieurs, j'ai acquis, à la lumière d'une expérience qui se prolonge depuis trois ans, la conviction, dont je veux faire part, qu'il est impossible de résoudre le problème par le seul moyen des accords commerciaux de style dit classique, car l'expérience de toutes les négociations démontre que lorsqu'il est indispensable d'équilibrer des importations et des exportations dont chaque poste fait l'objet de négociations extrêmement ardues, lorsque le négociateur se trouve devant la nécessité de réaliser un équilibre financier rigoureux dans le cadre étroit des échanges entre deux pays seulement, le problème est insoluble ou les échanges sont nécessairement maintenus à un niveau trop faible. Seul l'élargissement des marchés qui crée des possibilités d'équilibre et de compensation plus nombreuses et plus larges, peut permettre le développement harmonieux des échanges internationaux et donner à l'Agriculture française la place qui lui revient.

C'est ainsi que l'expérience nous a conduit tout naturellement à cette notion de l'organisation européenne des marchés agricoles. C'est une idée à laquelle on a parfois reproché d'être théorique, de se situer dans les nuages, de n'avoir qu'un rapport lointain avec les difficultés et les besoins particuliers de l'agriculteur de ce pays. Plus je multiplie les contacts avec les agriculteurs et avec les représentants qualifiés, plus j'acquies, au contraire, la conviction que les agriculteurs français ont bien compris le lien qui existe entre leurs conditions particulières d'existence au fond de leurs villages et ces larges problèmes de conquête et d'organisation des marchés extérieurs.

En effet, l'agriculteur français, instruit par une trop longue expérience, sait très bien que, pour lui, le danger numéro un est la surproduction. Il sent, entre ses mains, grâce au progrès technique auquel il aspire avec ardeur, croître son potentiel de production, et il souffre souvent cruellement de ce sentiment que le progrès dont il se saisit peut être pour lui un instrument de ruine, dans la mesure où il multiplie les risques de surproduction.

Alors, tout naturellement, par une démarche immédiate de sa pensée, il en vient à concevoir l'ambition de ne plus limiter son effort au seul marché français, mais au contraire d'appartenir à une grande force conquérante, je veux dire à une agriculture française moderne et expansive, qui s'insère dans un marché européen largement ouvert et qui, par des méthodes rationnelles, sera organisé de manière à lui donner la sécurité.

C'est ainsi que nous avons vu les organisations professionnelles de ce pays, il y a un an déjà, proclamer leur volonté d'aller dans cette voie; c'est ainsi que le Gouvernement français, à son tour, a entrepris au mois de septembre dernier un certain nombre d'études, qui ont été conduites d'ailleurs avec le concours des représentants des plus experts des organisations professionnelles. Vous savez déjà que le conseil des ministres d'avant-hier, confirmant ainsi une décision qui avait été prise le 17 février par le Gouvernement précédent, a décidé l'ouverture immédiate de négociations pour l'organisation européenne des marchés agricoles.

Je crois, mesdames et messieurs, que cette date du 20 mars 1951 sera inscrite dans les annales de l'Agriculture française,

car elle est le point de départ d'une grande entreprise, notamment par le nombre des pays qui seront appelés à y participer. L'invitation sera adressée à toutes les nations membres du conseil de l'Europe, qui sont au nombre de quinze, plus trois pays qui n'en font pas partie: l'Autriche, le Portugal et la Suisse. Nous espérons que tous ces pays accepteront de se réunir à Paris pour étudier ensemble les méthodes selon lesquelles pourrait être mise sur pied l'organisation européenne des marchés agricoles.

Sans doute faudra-t-il sérier les difficultés. Il ne peut être question de réunir en une seule étape, dans un vaste combinat, les diversés productions agricoles des pays d'Europe; ce serait se placer devant un problème insoluble. Ce que nous croyons, c'est qu'il faut aménager et organiser les marchés agricoles, produit par produit; et nous retenons ici une idée qui a été formulée hier par M. Fournier, à savoir que l'organisation internationale doit s'appuyer sur une organisation du marché intérieur.

C'est précisément la raison pour laquelle nos premières études ont porté sur les produits qui déjà bénéficient en France d'une organisation du marché intérieur: le blé, qui bénéficie de l'organisation la plus solide, la plus éprouvée; le sucre qui, d'ores et déjà, bénéficie lui aussi d'une organisation solide encore que ses bases ne soient pas les mêmes; les produits laitiers, que nous voudrions doter, j'en ai longuement parlé tout à l'heure, d'une organisation adaptée à leurs particularités; enfin, le vin qui, hélas! n'est pas à l'abri de toutes les incertitudes, mais qui déjà, dans le statut du vin, trouve certaines garanties d'organisation que nous devons consolider et améliorer.

Ensuite, l'étude pourra s'étendre à d'autres produits; à la viande, pourquoi pas? Le problème est complexe et je pense comme M. Fournier que nous ne pourrions le résoudre qu'à la condition de nous appuyer, en France, sur une organisation du marché dont la base, à mon sens, ne saurait être qu'interprofessionnelle.

En effet, il y a une idée que je voudrais souligner, mesdames, messieurs, c'est qu'il ne s'agit pas pour nous de nous lancer dans je ne sais quelle entreprise de dirigisme international. Nous croyons que, si les gouvernements ont le devoir de nouer les négociations qui seules peuvent permettre l'érection d'un tel système, si les représentants des gouvernements auront dans son fonctionnement à jouer un rôle important, l'entreprise n'a des chances de réussir qu'à la condition d'être portée par l'assentiment et le concours actif des agriculteurs eux-mêmes. Et c'est pourquoi, dans la négociation, j'espère que nous pourrions compter sur la collaboration d'experts professionnels. J'espère que nous parviendrons à mettre sur pied des institutions qui, elles-mêmes, fonctionneront avec le concours actif des représentants les plus qualifiés de la profession agricole et qu'ainsi cette organisation, conçue pour l'agriculture, fonctionnera par l'agriculture.

Mais, dans une telle entreprise, de longs efforts seront nécessaires. Nous ne sous-estimons pas les difficultés qu'il s'agira de surmonter; elles sont immenses. Il s'agira d'établir un dénominateur commun entre des intérêts nationaux très divers. Il s'agira aussi de trouver une synthèse entre des conceptions doctrinales qui — l'expérience du plan Schuman l'a démontré — se sont opposées. Et combien il serait important que dans le pool agricole soit inclus certain grand pays qui n'a pas voulu participer jusqu'à présent à l'organisation du marché du charbon et de l'acier, mais qui présente pour nous une importance d'autant plus grande qu'il s'agit précisément de l'un des plus grands marchés pour les produits agricoles de l'Europe!

Il faudra donc que, sans rien abdiquer de nos préférences propres, sans rien sacrifier d'essentiel, nous trouvions des formules acceptables pour les uns et pour les autres, afin qu'à cette grande entreprise s'associent tous les peuples libres de l'Europe.

Et il faudra ensuite, sur chacun des problèmes techniques que pose chacun des produits considérés, faire un effort dans un esprit très réaliste, car ce n'est pas une construction théorique que nous voulons réaliser. C'est un certain nombre de mécanismes pratiques correspondant aux particularités de chaque production et de chaque marché qu'il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre, car c'est l'efficacité qui sera la mesure du succès.

C'est vous dire que je m'attends à des négociations longues, à des négociations difficiles. Ce n'est pas en quelques semaines qu'il sera possible de résoudre tous ces problèmes. Il faudra donc que se manifeste, dans cette affaire, non pas seulement une idée française, non pas seulement une imagination française, mais aussi une persévérance française. En d'autres termes, une telle entreprise ne saurait réussir que si nous savons éviter le pire écueil, celui qui consisterait à n'être que des velléitaires qui, ayant lancé une idée, l'abandonnent au premier détour, sous la pression des difficultés.

Nous entrons, mesdames, messieurs, dans une période où de nombreux aléas pèseront sur la politique française. Le déroulement même de notre vie publique conduira à un certain nombre de changements. Les personnes peuvent changer, les majorités peuvent se modifier, il n'y aura, mesdames, messieurs, qu'une politique française, une présence française, une volonté créatrice de la France qu'à la condition qu'il se trouve dans les assemblées parlementaires et dans le pays des hommes et des femmes ayant, par delà toutes les divisions et les métamorphoses, le sens essentiel de la continuité française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. J'avais l'intention de répondre au très brillant et très intéressant discours de M. le ministre de l'agriculture, mais je sais le désir de l'Assemblée et celui du Gouvernement de terminer ce soir ce budget. C'est pourquoi je me permets de demander à M. le ministre de l'agriculture d'intervenir au fur et à mesure de la discussion des chapitres, de façon à lui faire préciser un certain nombre de points auxquels il n'a pas répondu.

Je me réserve également de donner mon avis sur la politique agricole suivie depuis la libération, lors des explications de vote.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, bien entendu, le rapporteur de la commission des finances ne va pas à cette heure-ci répondre au discours si documenté et si brillant de M. le ministre de l'agriculture, mais vous me permettez, reprenant les dernières paroles de M. le ministre, d'indiquer combien mon collègue M. Briant, rapporteur de la commission de l'agriculture et moi-même, nous avons été sensibles à l'attention avec laquelle M. le ministre de l'agriculture, s'appuyant sur nos rapports, a bien voulu faire connaître la position qu'il prenait lui-même sur les problèmes importants que nous avons évoqués.

Voilà comment, à mon sens, doit fonctionner le régime parlementaire: un ministre possédant bien toutes les questions de son département, des rapporteurs, émanation du Parlement, faisant part de leurs observations, une libre discussion s'instaurant grâce à des interventions pertinentes. C'est, je pense, du bon travail d'hommes politiques et non de politiciens.

M. le ministre disait tout à l'heure, défendant ses crédits, combien il était utile qu'une large diffusion soit faite de tous ces problèmes essentiels dans le pays. Vous permettrez au rapporteur de la commission des finances de s'étonner qu'en parcourant la grande presse de ce matin, la journée que nous avons passée hier à discuter des problèmes de la « première industrie de la France » ne trouvent pour ainsi dire pas de place dans ses colonnes. Peut-être cette grande presse pense-t-elle que l'électeur aime mieux s'intéresser aux querelles dont une autre assemblée que la nôtre a le privilège souverain, mais elle se trompe. M. le ministre a dit tout à l'heure que le travail efficace n'était pas toujours le travail le plus spectaculaire et que les outrances de langage ne constituaient pas le meilleur moyen pour se faire entendre. Nous avons conscience ici d'avoir travaillé pour la nation, et le mieux possible.

Je saisis cette occasion pour rappeler ce que bien souvent, à la conférence des présidents, M. le président Monnerville a évoqué: vraiment le Conseil de la République, probablement parce qu'il travaille, ne trouve pas l'audience suffisante auprès de ceux qui devraient largement diffuser nos débats. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, les crédits s'élevant à 15.856.563.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.687.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 700 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 700 est adopté.)

4^e partie. — Personnel.

Mme le président. « Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 227.412.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 5.840.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 12.451.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Rémunération du personnel temporaire, 27.316.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 27.463.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 540 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Supplément familial de traitement, 102.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 20.880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

« Chap. 1090. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 48 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses. » — (Mémoire.)

« Chap. 1110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 11.108.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.134.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1130. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités, 165.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1140. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 318.005.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 7), présenté par M. Auberger et les membres du groupe socialiste, tendant à réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs, et à le ramener en conséquence à 318.004.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues. Par cet amendement, nous désirons appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation du personnel de la direction départementale des services agricoles. Les indices de traitement appliqués actuellement à ces fonctionnaires sont les suivants: ingénieur en chef: 400 à 500; ingénieur principal: 350 à 400; ingénieur: 250 à 300.

Or, les nouveaux indices concernant ce personnel ont paru au *Journal officiel* du 23 décembre 1950 et s'établissent comme suit: ingénieur en chef: 500 à 600; ingénieur principal: 400 à 500; ingénieur: 300 à 425; ingénieur élève: 250; conseiller agricole et conseiller agricole principal: 225 à 430.

Mais pour que ces nouveaux indices soient applicables, il est indispensable que le statut du personnel des services agricoles soit publié au *Journal officiel*. Ce statut a été examiné par le Conseil d'Etat au cours de sa séance des 24 et 25 janvier dernier et n'a pas soulevé d'objection particulière. A la date du 5 mars 1951 et, je pense, à ce jour, les ministres intéressés, présidence du conseil, agriculture et fonction publique, n'avaient pas encore signé ce statut.

Les jeunes ingénieurs à un traitement de début se plaignent amèrement de cette situation qui se prolonge anormalement. Ils sont unanimes à réclamer un peu plus de diligence de la part des ministres intéressés. Les mêmes sentiments existent, d'ailleurs, parmi les ingénieurs en chef et les ingénieurs principaux, injustement diminués aux yeux de leurs collègues des autres administrations.

Il n'est pas besoin d'insister, devant cette Assemblée, sur la valeur du personnel des directions départementales des services agricoles, sur son dévouement, sur le rôle qu'il joue pour encourager les agriculteurs et les éleveurs à améliorer leurs méthodes. Si notre agriculture française est en plein essor, les

directions des services agricoles, par leur propagande, par leur enseignement, par leurs démonstrations, y ont largement contribué. Aussi nous sollicitons instamment de M. le ministre une décision rapide et satisfaisante en faveur des traitements des fonctionnaires d'élite que sont les ingénieurs des services agricoles. (Applaudissements.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Je pense que M. Auberger a déposé celui-ci de façon à poser une question à M. le ministre et il est possible — je crois même ne pas en douter — que, lorsque M. le ministre aura répondu à M. Auberger, l'amendement sera retiré.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il est sans doute inutile que le ministre de l'agriculture déclare expressément que l'éloge qui a été fait tout à l'heure des directeurs et ingénieurs des services agricoles est pleinement justifié. Il est regrettable que des difficultés, plusieurs fois renouvelées, aient retardé l'élaboration de leur statut actuel. L'application des indices qui ont déjà été fixés n'est plus subordonnée qu'à la publication du statut.

Celui-ci a été élaboré par les départements ministériels intéressés et il aurait déjà été publié si, sur une disposition, à la vérité secondaire, une difficulté n'avait surgi tout récemment. Elle porte, je m'empresse de le dire, non pas sur l'organisation générale du corps, mais exclusivement sur les conditions de recrutement du cadre secondaire. C'est une difficulté mineure, mais tant qu'elle ne sera pas résolue, le statut ne pourra pas être publié.

La délibération gouvernementale qui devra résoudre ce problème n'a pas pu avoir lieu, d'abord à cause de la crise gouvernementale, ensuite à cause des difficultés qui ont assailli le nouveau Gouvernement dès sa constitution. Elle aura cependant lieu dans les délais les plus brefs et j'ai la conviction que le problème sera réglé d'une manière satisfaisante.

Dans ces conditions, je demande à M. Auberger de bien vouloir retirer son amendement, étant donné que, sur le fond, je suis entièrement d'accord avec lui.

M. Auberger. Monsieur le ministre, vos explications, dont je vous remercie, m'ont pleinement satisfait et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1140 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1150. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 48.878.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires, 6.790.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1170. — Directions départementales des services agricoles. — Indemnités, 7.160.000 francs. »

M. Briant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour prier M. le ministre de nous donner acte de la déclaration que je faisais hier, au nom de la commission de l'agriculture, sur le fait qu'un certain nombre de postes de professeurs sont financièrement supportés par l'Office national interprofessionnel des céréales et par la caisse nationale de crédit agricole.

Je ne sais si c'est exactement sur ce chapitre que je devais présenter mon observation, mais j'aimerais connaître l'opinion de M. le ministre sur cette question.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne sais pas si les errements anciens finissent par être justifiés, mais il s'agit là d'une pratique qui, ainsi que M. Briant l'indiquait très justement hier, a été instaurée en 1938. Comme les mauvaises habitudes se perdent parfois plus difficilement que les bonnes, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de substituer à ce mode de financement, évidemment anormal, un mode de financement plus régulier.

Les difficultés budgétaires ont, d'année en année, obligé le ministère des finances à examiner avec beaucoup de sévérité toute demande de majoration de crédits et l'ont incité à refu-

ser, jusqu'à maintenant, la création des ressources budgétaires supplémentaires qui auraient permis de relayer, en quelque sorte, et l'O. N. I. C. et la caisse nationale de crédit agricole.

Je ne manquerai pas, dorénavant, de m'appuyer sur l'opinion formulée par la commission de l'agriculture du Conseil de la République, pour renouveler, de manière encore plus instante, les demandes que mon département ministériel a déjà présentées à plusieurs reprises.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1170 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1170 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1180. — Personnel temporaire de la production agricole, 2.181.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1190. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 164.801.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1200. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.571.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1210. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 142.465.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1220. — Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1230. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 85.905.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8) M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 85.904.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, par le dépôt de cet amendement nous nous associons à la préoccupation de notre commission des finances.

Nous désirons appeler l'attention du Conseil de la République et du Gouvernement sur la nécessité d'intensifier l'enseignement ménager agricole. Il est inutile de rappeler longuement le rôle des écoles ménagères agricoles dans les milieux ruraux; leur action éducative, technique et morale est de premier plan. Les jeunes filles de nos campagnes qui suivent les cours des écoles ménagères en tirent un réel profit. Cet enseignement est non seulement nécessaire, mais il est réclamé, recherché, en raison du rôle difficile et complexe de la femme à la campagne qui, en plus des travaux ménagers courants, doit posséder des connaissances spéciales en laiterie, en aviculture, en arboriculture fruitière, en travaux de jardinage. Or, seul un personnel technique spécialisé compétent, connaissant bien la psychologie rurale, formé à l'école d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes est capable de distribuer un enseignement ménager agricole bien adapté.

Il est permis d'affirmer que, sans enseignement ménager bien compris, il n'est pas de progrès agricole possible. Or, au moment où un gros effort de modernisation est entrepris, il nous paraît inopportun de réduire les crédits prévus pour nos écoles d'enseignement ménager. Comment assurer la rentabilité de travaux tels que l'adduction d'eau, l'électrification rurale, l'habitat rural, si la femme à la campagne ne possède pas les connaissances nécessaires pour utiliser rationnellement ces nouveautés ?

Il me paraît souhaitable d'augmenter le nombre des écoles ménagères agricoles, qu'elles soient ambulantes ou fixes.

Dans le département de l'Ailier que j'ai l'honneur de représenter — vous m'excuserez, mes chers collègues, de citer un exemple concret — l'école ménagère a conservé son caractère ambulante. Elle tient deux sessions par an dans des centres ruraux: la première d'octobre à début mars, la deuxième du 15 mars au 15 juillet. Cette formule, qui apparaît comme la mieux adaptée à notre région, présente le gros avantage de distribuer l'enseignement facilement et sans dépenses, à toutes les jeunes filles d'une région, quelle que soit leur situation de fortune. Ceci permet de toucher le maximum de jeunes et correspond effectivement à un enseignement populaire. Chaque session recrute de 30 à 40 jeunes filles appartenant en totalité au milieu rural.

Par contre, dans d'autres départements, l'école est fixe. Elle tient une session par an et possède un internat. Ce système se justifie, dans certaines régions, pour des causes diverses tenant à l'aisance des exploitants, au régime de la propriété, au coût de la main-d'œuvre, à la psychologie paysanne.

Mais, sous une forme ou sous une autre, il faut, à notre avis, augmenter le nombre des écoles ménagères agricoles et ne pas continuer à marquer le pas ou même à reculer.

Signalons, d'ailleurs, que les efforts réalisés par certains conseils généraux dans ce domaine ne sont pas suivis. M'excusant de faire appel à nouveau à un exemple pris dans mon

département, qu'il me soit permis d'indiquer que, depuis 11 ans, des crédits sont votés régulièrement par l'assemblée départementale afin d'obtenir la création d'une deuxième école ménagère agricole et que les demandes n'ont pu aboutir en raison de l'insuffisance du personnel.

Or, la réduction des crédits d'enseignement ménager a conduit, depuis deux ans, à une diminution du nombre des jeunes filles admises à l'école nationale de Coëtlogon Rennes. Cette année, pour vous donner une indication précise, un poste de professeur a été attribué à quatre élèves seulement.

En conclusion, monsieur le ministre, nous vous demandons de prévoir les crédits suffisants pour permettre la formation de cadres des écoles ménagères agricoles et de prévoir également les crédits indispensables à la création de nouvelles écoles ménagères agricoles, partout où elles paraissent nécessaires et où leur création est sollicitée. (Applaudissements.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. Auberger facilite la tâche du rapporteur, qui doit s'excuser d'une erreur typographique dans le rapport. La commission des finances avait précisément demandé le vote d'une réduction indicative de 1.000 francs pour le même objet, mais, dans le rapport qui vous a été soumis, mes chers collègues, à la page 21, il est indiqué que cette réduction porte sur l'enseignement ménager, au chapitre 3190, alors que dans l'état récapitulatif, cette réduction figure bien au chapitre 1230, c'est-à-dire au chapitre véritable.

Je m'excuse de cette erreur que j'aurais dû remarquer et que je viens de relever maintenant. Je pense donc que les explications données par M. Auberger rejoignent totalement celles de la commission des finances et je ne m'étendrai pas davantage. Je m'associe aux paroles de M. Auberger et je serais heureux que le Gouvernement nous fasse part de ses observations à ce sujet.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je m'efforcerais d'être très bref, car je crois que, si chaque amendement donnait lieu à un véritable débat, il faudrait abandonner l'espoir de voir adopter ce budget avant la fin de la présente journée. Cette observation vaudra pour l'ensemble de mes interventions au cours de la discussion des amendements: la brièveté de mes réponses ne sera pas une marque d'indifférence à l'égard des problèmes soulevés.

J'indique, d'un mot, que les crédits du chapitre que nous examinons n'ont pas été réduits par rapport à l'an dernier. En ce qui concerne les personnels, nous avons enregistré par rapport à l'année précédente, la création de sept emplois nouveaux. C'est une augmentation modeste, mais elle existe. Enfin, je partage entièrement le sentiment de M. Auberger et celui de M. le rapporteur de la commission des finances: il serait très désirable que nous puissions développer nos institutions d'enseignement ménager rural, auxquelles nous attachons la plus grande importance.

J'ajoute, à l'occasion de ce bref débat et pour ne pas avoir à y revenir, que nous avons communiqué aux départements ministériels intéressés un projet de loi tendant à instituer un système de formation professionnelle agricole, s'inspirant d'ailleurs des expériences faites en vertu de la loi Astier et qui, à côté de la formation professionnelle s'adressant aux adolescents, prévoit également la création d'un certain nombre de centres de formation ménagère rurale à l'intention des jeunes filles. Lorsque ce projet aura été adopté par le Parlement, il créera des possibilités considérables qui, je l'espère, au cours des prochaines années pourront être mises à profit dans l'intérêt des jeunes rurales.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Madame le président, mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole, mais il est tout de même un problème fort important que M. le ministre de l'agriculture n'a pas soulevé tout à l'heure dans sa brillante intervention. On a parlé, en effet, d'équiper l'agriculture; mais nous pensons que l'équipement matériel de l'agriculture ne peut être réalisé que s'il est assorti d'un équipement intellectuel et scientifique.

Encore une fois, je regrette que l'on ait supprimé la direction de l'enseignement agricole. En effet, nous voulons augmenter les connaissances techniques des cultivateurs et leur permettre, d'une part, de tirer le profit maximum des moyens mis à leur disposition et, d'autre part, d'adopter les meilleures méthodes culturales de leur vulgarisation. C'est ainsi qu'un effort

intense doit être fait en faveur de l'enseignement agricole, effort d'autant plus considérable que cet enseignement a été négligé depuis plusieurs années, notamment depuis la suppression de la direction de l'enseignement agricole. Comme l'enseignement ne paie que dans un délai plus ou moins long, il est indispensable d'accorder une priorité au développement de l'enseignement agricole du premier et du second degré, qui, tous deux, sont chargés de former les exploitants, tâche à laquelle devront coopérer, non seulement les professeurs des écoles, mais encore les ingénieurs des services chargés de la vulgarisation.

Dans cette œuvre d'un puissant intérêt, il ne faudra pas oublier l'enseignement supérieur qui demande d'amples perfectionnements, ni la recherche sous toutes formes — agronomique, forestière, économique et machines améliorées — qui doit être renforcée et intensifiée. Créer des écoles d'agriculture, des centres de recherches, assurer aux unes et aux autres un fonctionnement actif, diffuser largement les connaissances techniques et les résultats des études et expérimentations, c'est mettre l'agriculture de l'avenir en mesure d'exécuter la mission difficile que nous avons définie et que M. le ministre de l'Agriculture a exposée dans son intervention. (*Applaudissements.*)

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je dois dire que la réponse de M. le ministre de l'Agriculture ne nous donne pas entièrement satisfaction.

Dans cette question très importante, il y a deux problèmes : celui de la formation des cadres et celui de la création des écoles ménagères sur le plan départemental. Il est bien évident qu'on ne pourra pas créer de nouvelles écoles sur le plan départemental tant que le problème de la formation des cadres ne sera pas résolu.

Je rappelle un chiffre que je viens de donner : quatre professeurs ont été formés au cours de 1950. Il est bien évident qu'avec des cadres aussi peu importants, on ne pourra pas créer de nouvelles écoles ; les assemblées départementales qui se sont intéressées à ce problème voient leurs efforts absolument annihilés parce qu'aucune nomination de personnel n'est faite.

C'est pour cela que je me permets d'insister à nouveau pour qu'on envisage chaque année un recrutement plus important pour l'école nationale d'enseignement ménager chargée de former les cadres.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il y a en quelque sorte double emploi entre l'amendement de M. Auberger et la proposition de la commission des finances.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. le ministre. Je pense qu'il est bon de maintenir la position prise par la commission des finances ; elle marquera qu'il y a lieu de reconsidérer le problème.

Je prie donc M. Auberger — et je m'en excuse auprès de lui car il a été un excellent défenseur de la thèse de la commission — de bien vouloir retirer son amendement et de se rallier pour le chapitre 1230 au chiffre proposé par la commission des finances.

M. Auberger. Dans ces conditions, je retire volontiers mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230 au chiffre de la commission. (*Le chapitre 1230 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1240. — Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 9 millions 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique, 3 millions 452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 29.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 136.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel, 90.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 6.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 2.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 1320. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 1330. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 1340. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 36.529.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 36.528.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur un problème très particulier. Il s'agit de la législation relative aux cartes professionnelles en matière de protection horticole. La délivrance de ces cartes résulte du règlement du 15 décembre 1948, homologué par M. le ministre de l'Agriculture en date du 27 décembre 1949. Ce texte a été pris en application des actes dits lois du 11 octobre 1941 et du 2 août 1943, validés par l'ordonnance du 9 août 1949.

Aux termes de ce règlement, les délégués professionnels horticoles ont été désignés dans chaque département par M. le ministre de l'Agriculture, sur proposition de la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières. Il apparaît que la mission attribuée à ces délégués devrait être surtout éducative et qu'elle devrait consister à informer les producteurs horticoles et pépiniéristes des dispositions réglementaires relatives à la carte professionnelle. Mais en réalité, dans certains départements, ces délégués ont surtout cherché à favoriser les horticulteurs professionnels, en tentant d'évincer des marchés les vendeurs amateurs occasionnels, petits rentiers, vieillards économiquement faibles qui, par exception, vendent le surplus de la production florale familiale.

Cette tentative d'éviction se présente d'ailleurs sous deux formes : tantôt, les vendeurs occasionnels sont menacés de procès-verbaux et, dans une petite ville que je connais, le délégué professionnel a fait appel au concours de la police afin d'intimider les bons vieux et les bonnes vieilles qui offraient à la vente quelques bouquets de fleurs ; tantôt, le délégué refuse d'accorder la carte professionnelle qui est demandée.

Ces méthodes, si elles venaient à se généraliser, aboutiraient à assurer le monopole des ventes de fleurs sur les marchés aux seuls professionnels, qui ne manqueraient pas d'exploiter cette situation à leur profit. Par contre, les vendeurs occasionnels, qui sont en général de petites gens, qui trouvent dans la vente des fleurs de leurs jardins un appoint à leurs modestes ressources, disparaîtraient de nos marchés de province.

Nous voulons bien admettre que des taxes diverses assez élevées grèvent les professionnels, et que les producteurs amateurs ne subissent pas ces charges ; mais nous pensons qu'on pourrait envisager une dispense de carte professionnelle pour les petits producteurs, déterminée soit par leur chiffre de vente, soit par la superficie exploitée, soit par le revenu maximum, ce qui permettrait d'en limiter le bénéfice aux économiquement faibles, aux petits retraités, aux petits salariés dont le montant des revenus est, hélas ! très en dessous du minimum vital.

Nous sollicitons une déclaration de M. le ministre au sujet de cette situation qui intéresse des milliers de personnes de condition modeste dont le domicile se trouve aux abords des villes.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je fais une première observation : la question soulevée par M. Auberger n'a aucun rapport avec le service de la protection des végétaux. Néanmoins, il est parfaitement légitime qu'elle soit soulevée puisqu'elle intéresse un grand nombre de personnes.

Il s'agit, comme l'a rappelé M. Auberger, d'une réglementation qui avait été instituée pour protéger les horticulteurs et les pépiniéristes contre la concurrence d'un certain nombre de personnes qui produisent des fleurs ou autres produits d'horticulture en vue de la revente.

On comprend parfaitement que les professionnels aient été désireux, à un moment donné, de se réserver l'exclusivité d'une activité professionnelle qu'ils exercent dans des conditions assez onéreuses et qui subissent une concurrence assez lourde de la part d'un grand nombre de personnes qui ne supportent pas les mêmes charges et viennent offrir les mêmes produits.

La réglementation avait été homologuée par un arrêté du ministre de l'Agriculture du 25 juin 1947. Depuis lors, il est apparu qu'elle était difficilement applicable. Le comité consultatif du groupement national interprofessionnel des semences

l'a reconnu et a décidé, dans sa séance du 15 juin 1950, de suspendre la délivrance des cartes professionnelles, c'est-à-dire de suspendre la réglementation elle-même.

M. Auberger a donc, au moins à titre provisoire, satisfaction. Je puis lui donner l'assurance que la remise en vigueur d'une telle réglementation ne pourrait pas être envisagée avant que la question des conditions d'exercice de la profession d'horticulteur n'ait été réglée par voie législative.

Or, à ce sujet, une proposition de loi vient d'être déposée à l'Assemblée nationale. Le Parlement aura ainsi l'occasion de trancher la question.

En attendant, nous ne songeons pas à prendre des mesures de répression à l'égard de personnes de situation modeste qui, en vendant quelques fleurs, essayent de trouver un revenu d'appoint.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 1340 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1340 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1350. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 16 millions 44.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1360. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier, 2.073.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1370. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.823.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1380. — Service de la protection des végétaux. — Indemnités, 1.153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1390. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 67.538.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1400. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.826.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1410. — Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités, 2.234.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1420. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 75.602.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1430. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 2.579.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1440. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 9.010.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1450. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel, 2.651.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1460. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.436.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1470. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1480. — Service de la répression des fraudes. — Traitements, 90.171.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1490. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 9.632.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1500. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1510. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier, 3.565.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1520. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 1530. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités, 4.217.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1540. — Service des haras. — Traitements, 253.443.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1550. — Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1560. — Service des haras. — Indemnités, 15.240.000 francs. »

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je voudrais signaler à M. le ministre une petite bizarrerie administrative.

Au chapitre 1560, sont inscrites, à l'article 1^{er}, les indemnités représentatives de frais. Je voudrais faire allusion, d'une façon plus particulière, aux indemnités d'entretien d'uniformes des sous-agents des haras. Etant donné la présentation du budget, cette année, je suis obligé de me reporter aussi au document intitulé « Budget voté de l'exercice 1950 », où le même crédit est inscrit au chapitre 1660, et je lis: « Indemnités d'entretien d'uniformes pour les sous-agents des haras, 3.138.000 francs. »

Il s'agit d'une somme minime; cependant, les sous-agents des haras n'ont pu encore la percevoir. Sans doute par suite d'un

oubli du ministre du budget ou de je ne sais quelle inertie de la part de l'administration, cette indemnité de 3.000 francs par sous-agent n'a pas été mandatée.

J'ajoute qu'en raison de la majesté des lieux où s'exerce généralement l'activité des sous-agents des haras, il est particulièrement indispensable que ces bons serviteurs de l'élevage français aient toujours une tenue impeccable; cette petite indemnité de 3.000 francs est pour eux un appoint extrêmement utile, à laquelle d'ailleurs ils ont droit en vertu des textes réglementaires.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit d'une indemnité d'habillement qui a été supprimée par mesure d'économie en 1948. Actuellement, les agents des haras auxquels s'intéresse M. de Villoutreys bénéficient d'une première indemnité d'habillement pour leur équipement initial, mais ils ne perçoivent plus l'indemnité annuelle correspondant à l'entretien de leur uniforme. C'est cette deuxième indemnité, supprimée en 1948, dont le département de l'agriculture a depuis lors demandé le rétablissement, mais sans pouvoir l'obtenir du ministre du budget.

Actuellement, je suis donc hors d'état d'assurer le versement d'une indemnité qui, ayant été supprimée, n'a pas été depuis lors rétablie.

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Monsieur le ministre, permettez-moi d'exprimer ma surprise de voir dans un document intitulé « budget voté de l'exercice 1950 », à la page 24, un crédit de 3.138.000 francs pour indemnités d'entretien d'uniformes des sous-agents des haras. Si la langue française a encore un sens, je persiste à croire que ce crédit existe.

M. le ministre. Je comprends la surprise de M. de Villoutreys. Le français doit encore avoir un sens. Qu'il me soit permis, néanmoins, de citer une expression hollandaise, selon laquelle il n'est pas toujours nécessaire d'espérer pour entreprendre. (Sourires.)

Mes services, qui avaient sollicité le rétablissement de l'indemnité supprimée, avaient, dans les documents budgétaires, inscrit la mention dont M. de Villoutreys fait état. Malheureusement, ils n'ont pas obtenu gain de cause. Le décret de 1948 n'a pas été abrogé par un autre décret qui aurait restitué l'indemnité en question. C'est pourquoi je suis hors d'état de la payer.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1560 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1560 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1570. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 413 millions 574.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1580. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel, 11.507.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1590. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire, 58 millions 232.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1600. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier, 12.203.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1610. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 18 millions 683.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 1.656.931.000 francs. »

La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, en quelques minutes, attirer l'attention du Conseil de la République et du Gouvernement sur une catégorie bien intéressante de fonctionnaires. Je veux parler des forestiers.

Vous savez, par avance, monsieur le ministre, où je veux en venir. Ces modestes, mais combien dévoués serviteurs de l'Etat et des collectivités locales ont toujours été traités en parents pauvres.

Je me souviens d'un garde forestier que j'ai bien connu et qui, père de quatre enfants, percevait, en 1917, 72 francs 35 par mois. Il s'agissait évidemment de francs-or, mais je me permets de faire remarquer que les petits fonctionnaires auxquels on avait l'habitude de les comparer, bien à tort d'ailleurs, douaniers, par exemple, ou gendarmes, jouissaient à ce moment-là d'un traitement nettement supérieur.

Actuellement, après un concours d'admission où les candidats sont nombreux et les places offertes relativement rares, après

un stage de deux ans, sanctionné par un examen professionnel où 50 p. 100 des jeunes forestiers à peine sont admis, le traitement annuel brut de début est de 158.000 francs, soit 12.376 francs par mois. Celui d'un vieux garde chevronné n'atteint, en fin d'année, que 239.000 francs, soit 18.721 francs par mois, et ceci depuis le 25 décembre 1950 seulement.

Or, pour qui connaît leur métier, pour qui sait tout ce qui leur est demandé maintenant sur le plan technique, ces chiffres sont tout simplement révoltants.

Naturellement leur dévouement à la chose publique, à la forêt en particulier, leur dignité, leur esprit de discipline, ont été pour eux des facteurs de modération. Ils n'ont pas adopté jusqu'à maintenant l'attitude extrême que certains savent si bien exploiter. Leur émotion est grande pourtant.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que parler avec modération était le meilleur moyen de se faire entendre. Je souhaite que cela devienne vrai, mais, eux sont bien obligés de constater que ce sont ceux qui crient et qui menacent qui obtiennent toujours quelque chose les premiers. (*Très bien!*) Leur modération ne les a pas beaucoup servis jusqu'à maintenant. Ils en arrivent à parler de grève perlée... Pourquoi? La raison de leur mécontentement est double, vous le savez, monsieur le ministre. Il y a d'abord une revendication morale qui est d'ailleurs à moitié résolue. Le gardiennage des forêts, la surveillance de la chasse et de la pêche ne sont plus que d'infimes parties de leurs occupations.

Depuis très longtemps, depuis 1920 ou 1922, si mes souvenirs sont exacts, les forestiers demandaient que soient substituées aux appellations de garde et de brigadier des eaux et forêts, qui sont nettement périmées, celles d'agent technique pour les gardes et de chef de district pour les brigadiers.

Leurs revendications sont d'ailleurs justifiées, puisque voici un résumé des attributions de ces fonctionnaires. Il est de vous, monsieur le ministre, car c'est le texte du décret que vous avez fait prendre, le 9 novembre dernier, à la suite d'un vote unanime de l'Assemblée nationale, et qui concrétise officiellement ce qui est demandé aux forestiers.

« Article 1^{er}. — Les attributions générales des préposés des eaux et forêts sont fixées comme suit :

« Outre les attributions énoncées dans les lois et règlements généraux dans le code forestier, dans son ordonnance d'application du 1^{er} août 1827 et dans les lois et règlements subséquents, les préposés des eaux et forêts sont chargés, sous la direction des officiers des eaux et forêts :

« a) Des fonctions d'application et d'exécution technique relatives à la gestion et à la mise en valeur du domaine soumis au régime forestier, notamment en ce qui concerne toutes les opérations relatives aux coupes de bois, aux travaux d'aménagement, d'équipement, d'amélioration et d'entretien ;

« b) De l'exercice des attributions dévolues à l'administration des eaux et forêts en dehors du domaine soumis au régime forestier, notamment en ce qui concerne le reboisement, le défrichement, l'économie des produits forestiers, la chasse et la pêche ;

« c) De l'exercice des attributions dévolues à l'administration des eaux et forêts, en ce qui concerne la restauration et la conservation des terrains en montagne, la conservation des sols, les améliorations pastorales. »

Voilà qui est net en ce qui concerne leurs attributions.

Mais les titres d'agents techniques et de chefs de districts qu'ils demandent ne leur sont pas encore officiellement décernés. Depuis trente ans, monsieur le ministre, ils le demandent.

Revendication morale, disais-je? Bien-sûr, mais vous sentez bien que ce n'est pas publiquement cela qu'ils veulent. Et il faut le dire bien nettement. Ils espèrent qu'une fois reconnus officiellement les services rendus, il leur en sera tenu compte par un reclassement matériel nécessaire.

Ce sont des techniciens forestiers et non plus des gardes-chasse ou des gardes-pêche assimilables à des gardiens de squares ou à des gardes champêtres.

Mais je connais l'objection. Elle vient plutôt du ministère des finances que du ministère de l'agriculture, et nous nous en doutions bien un peu. On nous dira : manque de crédits. Toutefois, sans avoir fait une étude spéciale à ce sujet, je crois qu'il n'est pas impossible de dégager d'autre part les crédits nécessaires.

Par exemple, un chef de service des eaux et forêts m'expliquait dernièrement qu'on voulait absolument lui faire prendre dans ses bureaux deux dames secrétaires spécialement chargées du fonds national forestier.

Comme il n'en avait nul besoin, et que ses propres commis pouvaient parfaitement s'occuper de cette question, en plus de leur travail normal, il a eu le courage de les refuser. Avec la suppression de ces deux traitements non justifiés, avec celle de quelques autres emplois peut-être aussi cachés qu'inutiles dans certains bureaux, vous devriez pouvoir, monsieur le ministre, donner satisfaction aux forestiers de la base, à ceux

qui d'un bout à l'autre de la France et de l'Union française sont en contact direct avec la forêt qu'ils connaissent bien, qu'ils aiment et qu'ils protègent.

Vous venez d'améliorer la situation de leurs officiers. C'est très bien, ils le méritaient. Vous avez trouvé pour eux les crédits nécessaires. C'est encore très bien, mais ne séparez pas le chef du préposé.

Ils ne la connaissent pas, eux, cette séparation. Ils vivent intimement ensemble. C'est une des rares administrations où d'excellentes habitudes de camaraderie, de dévouée camaraderie, si j'ose dire, ont toujours été de règle. L'inspecteur partage, au cours de ses tournées, le frugal repas du garde dans sa maison forestière; le garde accepte, avec quel plaisir, les marques de confiance et de fraternelle sympathie que toujours lui témoigne son chef.

Vous avez encore là, monsieur le ministre, une administration que je crois magnifique. Ne la perdez pas, ne la laissez pas se gangrener. Laissez aux forestiers leurs lourdes et nobles tâches! Elles ne les effrayent pas, ils s'y donnent tout entiers; mais faites en sorte que leur bel esprit de dévouement ne s'amoinsisse pas. Donnez-leur ce qu'ils demandent, le changement d'appellation d'abord, ensuite revisez leurs indices dans toute la mesure du possible, vous renforcerez leur autorité et vous ne diminuerez pas dans leur traditionnelle dignité ces précieux auxiliaires des communes et de l'Etat. Je n'ai pas déposé d'amendement, je ne demande pas la réduction indicative habituelle de 1.000 francs sur leur traitement. Ils n'en ont déjà pas de trop. Il n'y aura donc pas de vote à ce sujet, mais je suis certain — et je ne crois pas me tromper — d'avoir traduit le sentiment unanime de mes collègues du Conseil de la République. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir en tenir compte. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur a soulevé deux questions, d'abord celle du changement d'appellation, ensuite celle des indices.

Il est exact que, depuis un temps assez long déjà, le personnel des eaux et forêts avait sollicité un changement de dénomination. Sur ce point, il a obtenu entière satisfaction, puisque ce changement de dénomination a été opéré par un décret pris en conseil des ministres le 21 février 1951.

Il n'est donc pas exact de dire que, sur ce point, le personnel des eaux et forêts n'aurait pas été récompensé de la sagesse dont il a fait preuve. Je suis au contraire en mesure d'affirmer que c'est parce que ce personnel s'est abstenu de recourir à certains moyens de pression, qu'il a, sur ce point essentiel, obtenu satisfaction.

Il reste un deuxième problème, celui de la révision des indices. Les indices du personnel des eaux et forêts ont été fixés dans le cadre du reclassement, au début de l'année 1948. Ils ont donné lieu, évidemment, de la part de ce personnel, à un certain nombre d'observations qui ne sont pas entièrement injustifiées, je m'empresse de le reconnaître. Cependant, nous nous trouvons en présence de certains textes.

Vous n'ignorez pas que la révision des indices fixés dans le cadre du reclassement ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de deux ans à partir d'avril 1949, c'est-à-dire que cette révision ne peut entrer en ligne de compte qu'à partir du mois prochain, avril 1951.

Je puis indiquer au Conseil de la République que mon département ministériel a déjà soumis au département de la fonction publique certains projets qui tendent, précisément, à reviser dans un sens favorable les indices du personnel des eaux et forêts. Je tiens à dire, cependant, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, et pour ne pas faire naître d'espoirs qui pourraient être déçus — ce serait une bien mauvaise manière de rendre service à un personnel si méritant et si digne d'estime — que ces révisions des indices se heurteront à de nombreuses difficultés et qu'elles ne pourront intervenir avant de longs délais.

Souvenons-nous des difficultés auxquelles a donné lieu l'établissement du reclassement et des discussions nombreuses qui se sont instaurées lorsqu'il s'est agi de comparer les unes aux autres ces diverses catégories si nombreuses de notre administration.

Vous vous rendez parfaitement compte que, quelle que puisse être la valeur des arguments qu'on peut invoquer en faveur des droits du personnel des eaux et forêts, puisque c'est de droits qu'il s'agit — et je crois connaître ces arguments aussi bien que personne — on ne manquera pas de se heurter à un certain nombre d'objections. Toute modification de l'équilibre si précaire, instauré par le reclassement au profit de telle ou telle catégorie de fonctionnaires, ne manquera pas de susciter des revendications de la part d'autres catégories de fonctionnaires et de proche en proche, le travail de révision s'étendra

à l'ensemble. C'est tout le problème du reclassement de la fonction publique qui se retrouvera remis en cause. Cela doit nous faire comprendre à l'avance que les départements ministériels compétents et, notamment, celui de la fonction publique n'accepteront qu'avec beaucoup de circonspection d'entrer dans cette voie de la révision. Ce serait se faire d'étrangers illusions que de s'imaginer qu'une demande de révision, quelle que puisse être la valeur des arguments sur lesquels elle s'appuie puisse aboutir à très bref délai à des résultats entièrement satisfaisants. Il y a une seule assurance que je puis vous donner, c'est que le ministre de l'Agriculture, quel que soit, d'ailleurs, celui qui le dirigera, ne manquera pas, dans cette entreprise, de soutenir, comme il le mérite, le personnel des eaux et forêts.

Mme le président. Personne ne demanda plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1620 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1620 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1630. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel, 40 211.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1640. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire, 52.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1650. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier, 2.681.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1660. — Exploitations en régie. — Salaires, 375 millions de francs. »

« Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités, 66.834.000 francs. »

Sur les chapitres 1660 et 1670, je suis saisie de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement (n° 10) présenté par M. Hoeffel tend à réduire le crédit inscrit au chapitre 1660 de 4.832.000 francs et à le ramener en conséquence à 370.168.000 francs.

Le second amendement (n° 11) présenté par M. Hoeffel tend à augmenter le crédit inscrit au chapitre 1670 de 4.832.000 francs et à le porter en conséquence à 71.666.000 francs.

Avant d'ouvrir la discussion sur ces deux amendements, je voudrais faire remarquer au Conseil de la République qu'ils aboutissent à un transfert de crédits d'un chapitre à un autre. Or, un tel transfert, en principe, n'est recevable que lorsque la nature du crédit transféré n'est pas modifiée.

Je voudrais avoir l'avis du rapporteur de la commission des finances: ces transferts sont-ils autorisés par l'article 17 de la Constitution ?

M. le rapporteur. Madame le président, il est midi vingt-sept minutes, et vous interpellez non pas le rapporteur de la commission des finances, mais le président de la commission du suffrage universel et du contrôle constitutionnel.

Mme le président. C'est bien au rapporteur de la commission des finances que je m'adresse. (Sourires.)

M. le rapporteur. Je le pense, mais je me dédouble, et je suis fort gêné. (Sourires.) Tout Normand que je suis, c'est vous qui m'embarrassez !

La première question que je vous pose à mon tour est: faut-il laisser parler notre collègue M. Hoeffel qui a des choses fort intéressantes à dire ? Car si je devais vous répondre par oui ou par non et si, par malheur, je répondais: il n'y a pas de discussion possible, M. Hoeffel ne pourrait pas parler.

Mme le président. Il pourrait parler sur le chapitre, de toute manière.

M. le rapporteur. Je vais essayer d'être clair. En vérité la question est très complexe, car nous nous trouvons devant l'article 80 de notre règlement, qui précise d'une façon très nette:

« Les amendements tendant à porter la dotation d'un chapitre au delà du chiffre le plus élevé de ceux dont l'initiative a été prise devant l'Assemblée nationale par le Gouvernement ou par la commission, sont irrecevables et ne peuvent être mis aux voix par le président, à moins qu'il ne s'agisse d'un transfert de crédit d'un chapitre à un autre ».

Il semble donc que, répondant à l'invitation de M. le ministre de l'Agriculture, qui nous disait tout à l'heure qu'il fallait donner à la langue française son plein sens, que les transferts sont permis. Or, nous nous trouvons, si je ne m'abuse, en présence de deux amendements de M. Hoeffel, qui, précisément, ont pour but d'obtenir un transfert du chapitre 1660 au chapitre 1670. Seulement, ce qui est assez inquiétant, c'est que nous avons déjà opéré de la sorte, et que l'Assemblée nationale ne nous a pas suivis. M. Jean Moreau, rapporteur à l'Assemblée nationale, lors de la dernière lecture du projet de loi relatif aux crédits de fonctionnement des services publics, des crédits affectés au ministère des travaux publics (aviation civile et commerciale), exercice 1950, parlant des modifications apportées par le Conseil de la République au projet de loi déclarait: « En

outre, entre trois chapitres et pour permettre les transformations d'emplois, le Conseil de la République avait opéré des mutations de crédits, sans modifier toutefois le total des dotations desdits chapitres. Ce procédé n'étant pas constitutionnel, votre commission vous propose de revenir au chiffre adopté en première lecture. »

Si donc on admet la position prise par l'Assemblée nationale, il est évident que notre transfert ne peut être admis. Toute la question est de savoir si nous avons raison ou si c'est l'interprétation de l'Assemblée nationale qui est la bonne.

M. Estève. C'est nous !

M. le rapporteur. Ce n'est pas tout à fait certain car, en vérité, nous nous trouvons en présence de l'article 17 de la Constitution. Cet article 17 contient deux dispositions: la première disposition est que: « Les députés à l'Assemblée nationale possèdent l'initiative des dépenses »; la deuxième disposition — et je ne retiens que ce qui est susceptible de s'appliquer au cas présent — indique: « Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ne pourra être présentée lors de la discussion du budget. »

Il y a donc à première vue deux raisons pour que l'on puisse déclarer irrecevable l'amendement déposé. Voilà la thèse qui a été celle adoptée par l'Assemblée nationale.

Mais, en vérité, tout vient du fait que l'on confond — je crois — transfert avec virement. (Sourires.)

Le virement consiste à porter la dotation d'un chapitre à un autre — c'est l'hypothèse dans laquelle nous nous trouvons placés — tandis que le transfert consiste à porter, non plus la dotation, mais la dépense elle-même d'un chapitre à un autre.

Dans le premier cas, il semble qu'il y ait une décision de droit: on modifie le montant des crédits affectés aux deux dépenses de nature différente. Dans le second cas, au contraire, il s'agit d'une mesure d'ordre, d'une simple modification de forme: on porte une dépense, ou un crédit qui lui est affecté, d'un chapitre à un autre.

Je m'excuse de l'aridité de cette démonstration. Si j'osais, je crois que je dirais: voilà la lettre. Mais allons-nous enfermer la Constitution, que nous critiquons déjà bien souvent, par ailleurs, dans cette lettre, ce qui, à mon avis, nous mènera à des difficultés sans nom ?

M'en tenant à l'esprit de la Constitution, j'incline à penser que nous pourrions ne pas déclarer irrecevable cet amendement. N'allez pas dire que je ne réponds ni oui ni non à votre question, madame le président. M. le ministre de l'Agriculture, lui-même, ne paraissait pas. Il y a quelques instants, s'en tenir à cette lettre de la Constitution, et comme il est beaucoup plus vieux parlementaire d'après guerre que moi, qu'il a pris part à l'élaboration de cette Constitution, permettez-moi, avant de vous répondre comme rapporteur de la commission des finances, de demander à M. le ministre de bien vouloir nous donner une explication sur cette affaire qui me paraît délicate. (Rires et applaudissements.)

Mme le président. Ce n'est peut-être pas à vous de répondre, monsieur le ministre, mais nous serons certainement très heureux de vous entendre. (Sourires.)

M. le ministre. Je ne puis m'empêcher de saisir la balle qui m'est si élégamment renvoyée. Nous nous trouvons en présence en effet d'un problème de droit constitutionnel aussi bien que d'un problème d'interprétation de votre règlement. Je n'ai aucune compétence particulière pour interpréter la Constitution et je n'ai aucune compétence pour interpréter votre règlement, mais, puisque j'en suis sollicité, j'essaierai cependant de donner mon avis. Bien entendu, il s'agit tout d'abord d'appliquer l'article 17 de la Constitution, qui refuse aux parlementaires l'initiative des dépenses dans le cadre des débats budgétaires. Il s'agit de savoir si le fait de baptiser transfert ou virement revient ou non à accorder au Parlement l'initiative de la dépense.

C'est une question que l'on peut examiner. En posant ainsi le problème, on peut tenter de se rétenir soit à l'esprit soit à la lettre de la Constitution; mais, à mon avis, nous serons conduits à une solution pratique en posant le problème sous un autre aspect, qui est celui des modalités d'application. La Constitution pose un principe général, tandis qu'il s'agit ici d'un problème d'application pratique, puisqu'aussi bien l'amendement de M. Hoeffel ne tend pas à augmenter le volume des dépenses, mais simplement à procéder à une opération, je ne dirai pas de transfert ni de virement, mais de changement d'affectation.

Il me semble indispensable, pour résoudre ce problème pratique, de se reporter à l'article 47 de votre règlement dont le troisième paragraphe est ainsi conçu: « La question préalable est prononcée de droit si elle est posée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente à l'en-

contre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter, lorsque la réalité de la réduction ou de la suppression de la recette, de l'établissement ou de l'augmentation de la dépense est affirmée au nom de la commission des finances par son président ou le rapporteur général, ou par le rapporteur spécial compétent. »

La phrase est longue, je m'en excuse, mais elle est ainsi. Il y a donc deux conditions à remplir pour qu'un amendement comme celui de M. Hoefel soit écarté. La première, c'est que la difficulté soit soulevée par l'une des trois personnes morales ou physiques qui figurent en tête de l'alinéa que je viens de citer. La difficulté peut être soulevée: — ce n'est une hypothèse, puisqu'il est précisé, dans le troisième alinéa de l'article 47: « si elle est posée par le ministre » — elle peut être soulevée soit par le Gouvernement, soit par la commission des finances, soit par la commission compétente, première condition. Deuxième condition: il faut qu'il soit attesté par le rapporteur de la commission des finances que la proposition tend effectivement, soit à une augmentation de dépenses, soit à une diminution de recettes.

En ce qui concerne la deuxième condition, et je m'excuse de me séparer là de M. le rapporteur de la commission des finances, je crois qu'il est dangereux de se mouvoir sur les confins incertains entre la lettre et l'esprit d'un texte.

S'agissant en effet, non pas d'un transfert, mais d'un virement, on pourrait considérer qu'il y a augmentation des dépenses. Mais ce qui paraît certain c'est que les auteurs du règlement, s'agissant de déterminer une modalité d'application particulière d'un principe général, ont fort sagement laissé au Gouvernement ou à chacune des deux commissions intéressées une option, un choix. Le Gouvernement a le droit de soulever la difficulté et de s'opposer à tout amendement, tel que ceux qui tendent au transfert de chapitre à chapitre, puisque c'est une manière d'augmenter les dépenses, mais il en a le droit et non pas l'obligation. La commission des finances et la commission compétente ont également le droit de soulever la difficulté. Elle n'en ont pas l'obligation. Si la difficulté est soulevée, alors le couperet tombe inexorablement. Il n'est pas question alors de soumettre le texte au vote de l'Assemblée, la question préalable est prononcée d'office et l'article est disjoint.

Je ne voudrais pas, pour ma part, et vous le comprendrez aisément, mesdames, messieurs, affaiblir, laisser émauser une arme aussi dangereuse dans certains cas mais aussi efficace lorsqu'il s'agit de défendre l'équilibre des finances publiques. Le Gouvernement ne saurait, par ma bouche, renoncer au droit de se servir de cette arme, ni laisser s'accréditer une thèse qui en limiterait la portée. Il faut, lorsque la difficulté est soulevée par le Gouvernement, que l'article 47 de votre règlement s'applique inexorablement. Je n'hésite pas à dire que, si le Gouvernement jugeait bon d'opposer l'application de l'article 47 à l'amendement de M. Hoefel, cet amendement devrait nécessairement être disjoint.

Mais le Gouvernement est juge de l'opportunité de cette application. Ce n'est pas affaiblir une arme aussi importante que l'arme constitutionnelle que de ne pas s'en servir dans tous les cas. Les armes constitutionnelles doivent être réservées pour des problèmes d'une gravité et d'une importance telles que leur mise en œuvre se justifie.

Or, en l'espèce — je m'excuse, madame le président, d'empiéter sur le fond — dans l'esprit de l'auteur de l'amendement, il s'agit d'affecter à des indemnités d'exploitation en régie une somme de 5 millions qui — je crois le témoignage de la direction générale des eaux et forêts — peut être retirée aux travaux d'exploitation en régie, puisqu'aussi bien, pour des raisons qu'il me paraît inutile d'expliquer dans le détail, l'ampleur des travaux que nous prévoyons est telle que nous pourrions nous contenter de crédits diminués de 5 millions. Du point de vue administratif, aux dires des services qualifiés, cela ne présente aucun inconvénient et permet même de maintenir à son niveau actuel une indemnité d'exploitation en régie dont la diminution ne serait pas justifiée.

Il n'y a donc aucun inconvénient, ni en théorie ni en pratique, à ce que ce transfert soit réalisé, et c'est pourquoi, prenant mes responsabilités, sans contester le caractère automatique de la question préalable toutes les fois que le Gouvernement soulève la question, j'estime qu'il n'est pas opportun, sur ce point, d'user de cette arme et j'y renonce donc. Je ne soulève pas la difficulté; il reste aux représentants de la commission des finances et au représentant de la commission de l'agriculture, compétents en l'espèce, à dire s'il leur semble ou non opportun de soulever la difficulté. (*Rires et applaudissements.*)

Mme le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre intéressante intervention mais je dois vous signaler

qu'il ne s'agit point ici de l'article 47 du règlement, il s'agit de l'article 60 qui me fait un devoir de consulter la commission des finances sur la nature du transfert.

J'ai donc consulté M. de Montalembert comme rapporteur de la commission des finances, et je lui ai demandé si nous nous trouvions en face d'un transfert ou d'un virement. Il a déclaré tout à l'heure que, s'il s'agissait d'un transfert de chapitre à chapitre, les amendements étaient recevables, alors que, s'il s'agissait d'un virement, il ne l'étaient point.

Je lui pose alors simplement cette question: estime-t-il que nous sommes en présence d'un transfert ou d'un virement et, par conséquent, les amendements sont-ils ou non recevables? En effet, l'article 60 du règlement me fait un devoir, je le répète, avant de mettre les amendements aux voix, de consulter le rapporteur de la commission des finances. S'il s'agit d'un transfert de crédits de chapitre à chapitre, je pourrai mettre les amendements aux voix, mais, s'il s'agit d'un virement, je serai obligée de constater que les amendements ne sont pas recevables.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Madame le président, je vous remercie des précisions que vous venez encore d'apporter, mais je ne me laisserai pas enfermer dans votre question. (*Rires.*)

Je dois à la vérité remercier M. le ministre du cours de droit constitutionnel qu'il vient de nous donner, et je me félicite d'avoir amené le Gouvernement à prendre la parole sur ce point. Vous voulez maintenant savoir si, dans l'amendement de M. Hoefel, il s'agit de transfert ou de virement. J'ai employé tout à l'heure ces deux termes, parce que les juristes de l'Assemblée nationale s'en étaient servis pour repousser ce que nous avons voté lors d'une discussion précédente — je le rappelle — au moment de la discussion du développement des crédits affectés au ministère des travaux publics, aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1950. Quoi qu'il en soit, j'ai maintenant à décider, prenant mes responsabilités, si je dois me servir, M. le ministre m'en ayant fourni l'occasion, de l'arme qu'est l'article 47 de notre règlement.

Mme le président. Il ne s'agit pas de l'article 47, monsieur le rapporteur, mais de l'article 60.

M. le rapporteur. Vous revenez toujours à l'article 60, madame le président. D'après cet article, les transferts sont permis. M. Hoefel a déposé un amendement par lequel il demande de transférer les crédits d'un chapitre à un autre. M. le ministre nous dit qu'il n'a pas à utiliser l'arme qu'il a entre les mains, car l'affaire ne présente pas une gravité réclamant cette utilisation. Je vous rappelle le précédent de la commission des finances et du Conseil de la République qui, dans une autre circonstance, par trois fois, ont décidé que les transferts étaient admissibles.

Je ne me permettrai pas, à l'heure actuelle, de vous demander, madame le président, de bien vouloir retrouver les débats de cette époque dans lesquels nous pourrions voir quels ont été les attendus. Dans ces conditions, prenant aussi mes responsabilités, j'estime que dans la situation actuelle, l'amendement qui est présenté par M. Hoefel ne présente pas une gravité suffisante pour que je puisse faire jouer l'article dont le rapporteur de la commission des finances peut se servir.

Dans ces conditions, je crois, en toute sagesse, qu'il n'y a pas lieu de déclarer irrecevable l'amendement de M. Hoefel. (*Applaudissements.*)

J'ajoute que M. le ministre, si cet amendement était voté, devrait se faire l'avocat du Conseil de la République auprès de l'Assemblée nationale pour bien montrer qu'il n'y a rien d'inconstitutionnel dans notre décision.

Mme le président. Il devrait d'autant plus s'en faire l'avocat, monsieur le rapporteur, que l'article du règlement dont vous parlez s'applique aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, compte tenu du numéro qu'il porte dans l'un et l'autre règlement.

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture se félicite grandement de la décision prise par M. le rapporteur.

Mme le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Hoefel.

M. Hoefel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne m'attendais certainement pas en déposant ces deux amendements à provoquer une telle dissertation juridique. Personnellement, n'étant pas juriste, je me rallie à la thèse du changement d'affectation.

Quand j'ai déposé mes deux amendements, numéros 10 et 11, j'ignorais quel sort leur serait réservé. Le sort de ces deux amendements est d'ailleurs lié, et accepter l'un sans accepter l'autre n'est pas possible.

Puisque je m'aperçois que mes deux amendements seront sans doute acceptés, je me permettrai de les développer tous les deux, bien qu'ils portent, en principe, sur deux chapitres différents, les chapitres 1660 et 1670.

Pour l'exercice 1950, un crédit global de 19.440.000 francs a été alloué à la direction générale des eaux et forêts, sous la rubrique « Exploitation en régie ». Je constate, au chapitre 1670 du budget de l'exercice 1950, une diminution de 4.832.000 francs avec l'indication suivante: « Aménagement des indemnités d'exploitation en régie ». Ce crédit sert à verser, sur la base de 16.000 francs par agent et par an, une indemnité aux préposés des eaux et forêts, ainsi qu'aux agents forestiers et commis qui sont chargés des exploitations en régie.

Le taux de cette indemnité reconnue depuis très longtemps au personnel pour l'augmentation de travail que leur impose la régie n'a cessé de diminuer avec le temps. Le taux actuel de 16.000 francs a été fixé par un décret du 5 octobre 1949. Le nombre des agents qui percevront cette indemnité en 1951 sera le même qu'en 1950, puisqu'il comprend tous les agents du département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans lesquels l'exploitation en régie est la règle normale et les agents chargés de l'exploitation en régie des bois bostrychés dans les autres départements.

S'il est à prévoir que le volume des bois bostrychés sera en diminution par rapport aux années précédentes, en raison de l'efficacité de la lutte entreprise par l'administration, il est certain que le nombre des centres d'exploitation en régie et, par conséquent, le nombre des préposés chargés de la régie restera le même puisque les bostryches se rencontrent en permanence toujours aux mêmes endroits.

Le nombre total des agents chargés de la régie restant ainsi inchangé, la réduction du crédit a pour résultat la diminution du taux de l'indemnité versée à chaque agent. Cette réduction n'est pas justifiée car ce mode d'exploitation demande au personnel une grande technicité, un travail supplémentaire, ainsi qu'une plus grande responsabilité. L'indemnité qu'ils perçoivent à ce titre a été constamment dévalorisée depuis sa création en 1929 et la modeste indemnité qui leur est versée est nettement insuffisante par rapport aux services rendus.

Je demande donc que le crédit de 4.832.000 francs du chapitre 1670 soit rétabli pour maintenir le taux de l'indemnité qui sera versée en 1951 au taux de 1950, conformément au décret du 5 octobre 1949.

C'est pour cette seule raison que je demande la diminution de cette même somme du chapitre 1660 pour permettre un transfert de crédit et éviter ainsi l'augmentation des dépenses totales du budget du ministère de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais, madame le président, savoir si nous allons voter les deux amendements à la fois ou si nous allons les voter séparément. Je ne veux pas savoir si les amendements de M. Hoefel constituent un transfert ou un virement; je dois vous dire d'ailleurs que mon opinion est faite. Mais si nous votons séparément les deux amendements, il va se produire ceci: sur le premier chapitre, il y aura une diminution qui peut être acceptée, mais quand nous arriverons au chapitre suivant, il y aura une augmentation, et à ce moment-là, automatiquement, l'article 47 sera applicable. C'est pourquoi je pense qu'il vaut mieux voter les deux amendements à la fois; ce serait nouveau, mais ce serait plus sûr pour M. Hoefel.

Mme le président. Si personne ne demande l'application de l'article 47, aucune difficulté ne se présentera. L'article 47 est une possibilité, non une obligation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier amendement de M. Hoefel.
(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 1660 avec le chiffre de 370.168.000 francs.
(*Le chapitre 1660, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le deuxième amendement de M. Hoefel.
(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 1670 avec le chiffre de 71.666.000 francs.
(*Le chapitre 1670, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1680. — Frais de contrôle des primes à la reconstruction des oliveraies. — Personnel, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat » subdivision « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945), 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) », 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de cet après-midi ? (*Assentiment.*)

M. Lassagne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lassagne.

M. Lassagne. Ne serait-il pas possible de faire venir en discussion, dès la reprise, c'est-à-dire avant la suite de la discussion du budget de l'agriculture, la proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement le rétablissement du crédit de 400 millions pour la sécurité sociale des étudiants ?

Mme le président. Le Conseil a entendu la proposition de Lassagne, rapporteur de cette proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux ?...

M. le président de la commission de l'agriculture. Il y a lieu de ne reprendre la séance qu'à quinze heures trente, en raison de la conférence des présidents.

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute, comme le propose M. le président de la commission de l'agriculture, suspendre sa séance jusqu'à quinze heures trente. (*Assentiment.*)
La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle de la gestion de la sécurité sociale en vue d'éviter les dépenses injustifiées, dans l'intérêt des assurés sociaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 208, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROJETS ET UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate: 1° du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de 1951 (n° 207, année 1951);

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada;

3° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Devaud tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le crédit de 400 millions prévu au budget du ministère de l'éducation nationale (chap. 4070) comme contribution au régime de sécurité sociale des étudiants (n° 198, année 1951).

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la procédure de discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

M. Abraham, directeur du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

M. Lassagne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution de Mme Devaud invite le Gouvernement à rétablir le crédit de 400 millions au budget du ministère de l'éducation nationale comme contribution au régime de la sécurité sociale des étudiants. En effet, la loi du 23 septembre 1948 a précisé, dans son article 5, quelles devaient être les ressources du financement de la sécurité sociale pour les étudiants. Elles sont constituées en partie par une cotisation forfaitaire des bénéficiaires dont le montant, assez symbolique d'ailleurs, a été fixé par arrêté des ministres du travail, de la sécurité sociale, de l'éducation nationale et des finances. Pour la partie la plus importante, une contribution est inscrite chaque année au budget de l'Etat, contribution qui a été fixée par cette loi à 240 millions de francs par an, chiffre qui est à modifier proportionnellement à la variation constatée dans le prix de journée du sanatorium des étudiants entre le 1^{er} juillet 1947 et le 1^{er} juillet de l'exercice précédant l'année considérée, c'est-à-dire l'année 1949.

Il se trouve que le plein effet de cette mesure n'a pu être constaté dès l'année 1949 et que des chiffres contradictoires ont été opposés dans les différents débats, en particulier les chiffres du ministère de l'éducation nationale, qui déclare avoir dépensé 106 millions pour les prestations de remboursement de la sécurité sociale des étudiants, alors que les étudiants prétendent que, dans la même période, il s'agissait d'à peu près 562 millions de francs. D'où vient cette énorme différence de chiffres ? Un grand nombre d'étudiants n'ont pas été, dès le 1^{er} janvier 1949, admis à bénéficier du nouveau régime de la loi du 23 septembre 1948, qui précise en effet qu'il faut avoir déjà un an de cotisation; et de présence dans le cadre de cette nouvelle réglementation pour bénéficier des prestations de longue maladie. Il se trouve que, l'effet normal de cette loi du 23 septembre 1948 ne commence à se faire sentir que maintenant et qu'il y a lieu de prévoir, comme d'ailleurs les chiffres que j'ai pu réunir en font foi, une augmentation considérable des coefficients, qui, jusqu'alors, avaient été considérés comme une base possible de discussion.

Ce chiffre de 240 millions, si l'on s'en tient à l'application stricte de la loi — et je crois que, lors des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, en août dernier, M. le ministre de l'éducation nationale était parfaitement d'accord pour demander l'application de la loi — ce chiffre de 240 millions, dis-je, est à multiplier par un coefficient qui tient compte, bien entendu, de l'augmentation du prix de journée moyen, basé sur le prix du sanatorium des étudiants de Saint-Hilaire-du-Touvet. Nous constatons qu'en juillet 1947 ce prix était de 522 francs. Il est passé en 1948 aux environs de 1.190 francs. En janvier 1950, il était de 1.200 francs, et la dernière augmentation de janvier 1951 porte à 1.320 francs le prix moyen de la journée au sanatorium de Saint-Hilaire.

Il y a donc là des chiffres assez éloquentes par eux-mêmes pour qu'il ne soit point utile d'insister longuement et qui montrent que les prévisions sont infiniment plus fortes que les 400 millions inscrits au budget de l'éducation nationale.

Il est vrai qu'une note, figurant au chapitre 4070 de ce même budget, précise que 112 millions d'excédents, qui n'ont pas

été versés au cours de l'exercice précédent, seront éventuellement ajoutés aux 400 millions inscrits, ce qui porterait le total budgétaire à 512 millions.

Il n'en reste pas moins que cette estimation est encore légèrement au-dessous de ce que nous pouvons constater de la progression des dépenses. D'après les statistiques qu'il m'a été donné d'examiner tout à l'heure, il y a lieu de prévoir, en effet, ne serait-ce que pour la longue maladie, une certaine de millions pour le quatrième trimestre 1950. Il semble que les prévisions de M. le ministre de l'éducation nationale soient légèrement au-dessous de ce chiffre; il faudrait donc maintenir tout de suite ce crédit de 512 millions intégralement et même l'augmenter, si l'on ne veut pas courir le risque d'être pris de court à un moment donné, si les estimations provisionnelles de 638 millions pour 1951 se montrent exactes.

On me dira qu'on peut toujours augmenter, par le jeu du cahier collectif, les versements reconnus nécessaires après coup et hors budget. Il n'en reste pas moins que c'est là un procédé que nous n'estimons pas parfaitement normal et qu'il conviendrait, comme Mme Devaud le propose, d'inscrire immédiatement une somme certainement plus proche de la réalité que celle qui nous est actuellement proposée par le premier texte qu'il nous a été donné d'examiner.

C'est donc un avis nettement favorable à la proposition de Mme Devaud que votre commission de l'éducation nationale m'a chargé de rapporter devant vous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, dans le débat instauré par la proposition de résolution de Mme Devaud, nul n'aurait compris que le président de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République ne vint pas ici prendre la parole. M. le rapporteur Lassagne vous a indiqué quelle était l'opinion de la commission de l'éducation nationale. Ma présence à cette tribune a pour but de la souligner d'une manière encore plus pressante — s'il est possible — à M. le ministre de l'éducation nationale et au Gouvernement.

La loi du 23 septembre 1948 faisait obligation à l'Etat de verser une subvention pour la gestion de la sécurité sociale des étudiants. Il y était indiqué que la participation annuelle de l'étudiant à sa sécurité sociale serait de l'ordre de 600 francs. L'application de cette loi, comme vous l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur, n'a pas toujours été respectée par le Gouvernement et ce malgré les différents votes émis par le Parlement, il n'a jamais été tenu compte d'une manière absolue de la volonté parlementaire à ce sujet. C'est ainsi que, pour le budget de 1951, alors qu'au moins 512 millions seraient nécessaires quant à la participation de l'Etat, nous voyons une somme de 400 millions inscrite au budget.

Je note tout de suite qu'il est indiqué dans les prévisions budgétaires que 112 millions d'économies ont pu être réalisés sur la gestion antérieure et que, par conséquent, la participation de l'Etat ne serait que de 400 millions pour l'année qui vient; mais entre-temps nous avons appris, et tous les étudiants de France ont appris que des réductions de l'ordre de 200 millions au titre de la loi des économies seraient faites, ce qui viendrait d'une manière directe porter une gêne très grande dans la gestion de la sécurité sociale étudiante.

C'est une des raisons, mesdames et messieurs, de la manifestation des étudiants du 15 mars dernier. Les étudiants de ce pays, déjà, il faut bien le reconnaître, si mal pourvus, mais toujours — je veux le dire aussi — bien défendus, s'inquiètent à juste titre que leur sécurité sociale ne puisse pas être gérée ou ses besoins satisfaits comme il convient. Ils ont voulu le démontrer. Si la réduction des 200 millions qui est envisagée était maintenue, nous aboutirions à la suppression des réalisations qui peuvent être faites sur le plan sanitaire en faveur de ces étudiants mal logés, quelquefois mal nourris par suite des difficultés actuelles, et par conséquent sujets à supporter les graves atteintes de la maladie et de l'insuffisance alimentaire. Non seulement nous ne pourrions leur construire des sanatoria, mais cela risquerait aussi d'augmenter dans une large mesure leur participation par une cotisation qui serait non plus de 600 francs par an mais de 3.000 francs par trimestre, c'est-à-dire 12.000 francs par an.

C'est évidemment une éventualité fort regrettable et c'est la raison pour laquelle le président de la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République a tenu à dire à M. le ministre de l'éducation nationale et au Gouvernement tout entier qu'ils accordent une fois de plus et de la manière la plus large leur sollicitude aux étudiants de ce pays, qui sont la France de demain, et que nous n'avons pas le droit de négliger, encore moins de brimer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Vous savez, mes chers collègues, que les mères veillent avec une tendresse un peu jalouse sur la santé de leurs enfants. Je considère la loi du 23 septembre 1948 un peu comme mon enfant et c'est pourquoi j'en suis l'évolution avec une certaine attention!

Aussi ai-je été particulièrement émue lorsque, le 14 février dernier, un communiqué de presse m'a appris, en même temps qu'il l'apprenait aux étudiants, que le crédit de 400 millions, prévu au budget de 1951 comme contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, allait être subitement ramené à 200 millions. Je déposai aussitôt une question orale à laquelle j'espérais avoir de vous, monsieur le ministre, une réponse claire et rapide destinée à apaiser l'inquiétude des étudiants. J'ai attendu cinq semaines cette réponse. Je l'attends encore. Sans doute vos services, monsieur le ministre, n'ont-ils pas achevé l'étude à laquelle ils se sont, paraît-il, livrés! Moi, je regrette que vous n'ayez pas compris l'intérêt qu'il y avait à me la donner. Peut-être eussiez-vous évité ainsi de fâcheux désagréments!

Je me suis permis de déposer une proposition de résolution que notre commission de l'éducation nationale a bien voulu examiner immédiatement et porter devant cette assemblée en discussion immédiate. Je ne reviens pas sur la justification technique de cette proposition. Elle a été exposée d'une façon brillante par M. le rapporteur Lassagne, et M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale. Je veux insister seulement sur les résonances sociales qu'une disposition telle que celle qui est prévue par la lettre rectificative peut avoir et dans le pays et dans les milieux étudiants.

Résonances sociales? Le fonds d'action sanitaire et social des étudiants n'existe pas, vous le savez. Il est nécessaire qu'il soit constitué.

Les besoins en lits de sanatorium, notamment, sont importants après la fermeture du sanatorium de Forêt Noire, et de celui de Bouffémont. Résonances sociales aussi, car vous refusez par cette réduction de crédit d'assurer l'équilibre du régime de la sécurité sociale des étudiants, alors que nous tenons, nous, à voir ce régime équilibré; n'est-il pas, en effet, une expérience doublement intéressante? Le régime de la sécurité sociale des étudiants est fondé sur ce sens de la responsabilité que nous avons voulu voir développer chez les étudiants administrant eux-mêmes un régime à base mutualiste. Or, les dispositions que vous préconisez risquent de tout ruiner. Vous savez, en effet, que la loi prévoyait trois contributions pour alimenter le régime de la sécurité sociale des étudiants: c'est d'une part la contribution forfaitaire de ceux-ci; c'est d'autre part la contribution du régime général et c'est enfin la contribution de l'Etat. Il est certes impensable d'augmenter la cotisation des étudiants, symbolique et forfaitaire, ainsi que l'a fort bien dit M. Bordeneuve. Dans ces conditions, si vous n'accordez pas aux étudiants la contribution de l'Etat prévue par la loi du 23 septembre 1948, tout retombera sur le régime général et, une fois de plus, on devra déplorer un déficit accentué de la sécurité sociale; nous n'en serons nullement surpris puisque, chaque jour, l'Etat se débarrasse sur la sécurité sociale de charges lourdes et impossibles à récupérer qu'il se refuse à assumer. (*Très bien! très bien!*) Et puis il y a autre chose: à faire ainsi régner l'incertitude vous supprimez tout souci de gestion équilibrée, tout sens des responsabilités chez des jeunes chez qui vous avez le devoir de développer les qualités civiques, vous leur donnez en même temps le sentiment qu'ils sont abandonnés par ceux-là mêmes qui devraient être leur soutien!

Enfin, j'ajouterai que le législateur de la loi du 23 septembre 1948 a eu un dessein très net lorsqu'il a rédigé l'article 5 de cette loi et que manquer à l'exécution de l'article 5 c'est ne pas tenir ses engagements, c'est manquer à sa promesse, et n'est-ce pas encore là une bien mauvaise manière de former des citoyens honnêtes? (*Très bien! très bien!*)

M. Le Basser. Ce n'est pas la première fois!

Mme Devaud. Ce n'est pas la première fois, mais c'est une habitude à laquelle le Gouvernement ferait bien de renoncer!

Je comprends l'émotion des étudiants; je comprends parfaitement leur manifestation de jeudi dernier; je la comprends d'autant mieux qu'elle fut sage et pondérée. Cette manifestation s'est déroulée dans l'ordre et avec le seul souci de défendre un droit acquis, en dehors de toute hypothèque politique.

Vous n'avez été ni juste ni adroit envers les étudiants, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre. Vous aviez cependant une fort belle partie à jouer. Je m'en vais, et je m'en excuse, faire le paysan du Danube! (*Sourires.*) Lorsque les étudiants vous ont vu arriver au ministère de l'éducation nationale, ils ont dit: «Voilà un jeune ministre qui est tout près de nous, un ministre socialiste, et comme, dans l'esprit de beaucoup de jeunes, socialisme est synonyme de progrès, ils ont été pleins

d'espérance. Vous les avez singulièrement déçus, je m'excuse de vous le dire! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Vous aviez une fort belle partie à jouer, monsieur le ministre! Un portefeuille contre la défense d'un droit légitime: peut-on hésiter? A votre place je n'aurais certes pas hésité! Vous eussiez mis à la fois les vieux et les braves gens de votre côté!

Vous n'ignorez pas que dans bien des cas, l'honnêteté, c'est encore l'opportunité et la suprême habileté. Vous avez préféré décevoir ces jeunes qui avaient placé leur espoir en vous. Tant pis pour vous, c'est votre affaire! Nous avons, nous le devoir de les défendre, sans aucune démagogie. Nous avons le devoir de les défendre parce qu'ils ont une vie beaucoup plus rude que celle des étudiants d'autrefois, une vie souvent douloureuse. Savez-vous que la proportion des tuberculeux est de 12 p. 100, proportion la plus forte de la nation?

Je n'insisterai pas davantage, ne voulant pas être plus cruelle. Je regrette qu'un ministre de l'éducation nationale se soit ainsi dérobé à sa tâche. (*Mouvements divers.*)

Chacun est libre de ses opinions, et nous avons ici la liberté de nous exprimer. M. le ministre est capable de se défendre lui-même et, s'il le juge nécessaire, il me répondra.

Je défends ici un droit que j'estime parfaitement justifié. Je regrette qu'il soit méconnu par le tuteur normal des jeunes et je vous demande, sinon dans leur intérêt, tout au moins dans celui de l'ordre qui doit régner, de songer demain à l'attachement normal que les étudiants manifestent pour une institution sociale que nous sommes heureux de leur avoir donnée. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, chacun de vous sait combien les étudiants de France sont attachés aux avantages de la sécurité sociale et pour qui en douterait, il suffirait de rappeler le magnifique mouvement de grève qui, malgré les tentatives d'intimidation d'ailleurs fort maladroites du Gouvernement sur eux, a conduit la presse et la radio à en reconnaître l'ampleur, j'oserais presque dire l'unanimité.

Par conséquent, je veux, en ce qui concerne la proposition en discussion, apporter un élément qui, j'en suis sûr, retiendra votre attention. Je m'en tiendrai à la lecture d'une lettre que nous venons de recevoir, une lettre fort digne et qui montre combien il nous faut être d'accord pour donner satisfaction à cette jeunesse estudiantine, qui espère beaucoup du Parlement. Voici que que disent ces étudiants sous le couvert de l'association générale des étudiants en sanatorium dont le siège social se trouve à Saint-Hilaire-de-Louvét (Isère):

« Les étudiants soussignés, membres de la section 8 de l'association générale des étudiants en sanatorium, ont l'honneur d'attirer de façon pressante votre attention sur le problème des crédits de la sécurité sociale étudiante. Vous savez qu'aux termes de la loi du 23 septembre 1948, le ministère de l'éducation nationale doit verser à la sécurité sociale, aux fins de financement de la sécurité sociale étudiante, une somme proportionnelle au prix de journée du sanatorium des étudiants de France.

« En 1950 cette somme aurait dû être égale à 505 millions de francs. Néanmoins, au mépris de la loi, le crédit versé ne fut que de 240 millions. Aujourd'hui, le Gouvernement envisage de faire légaliser par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République cet état de fait inacceptable en déposant un projet de modification de la loi de sécurité sociale étudiante votée à l'unanimité en 1948.

« Etant donné le caractère symbolique de la cotisation étudiante (les étudiants n'ayant, dans leur immense majorité, aucune ressource personnelle) le vote du projet gouvernemental aboutirait à ruiner de fond en comble la sécurité sociale étudiante et rendrait en particulier absolument impossible la prise en charge des assurés, à 100 p. 100, en longue maladie. Or les étudiants, qui restent en général plusieurs années dans les établissements de cure, ne peuvent en aucune façon payer une partie importante de leurs frais de séjour. Ils devront, pour la plupart, renoncer à se faire soigner en sanatorium.

« La conséquence directe du vote du projet gouvernemental sera l'augmentation du nombre des décès par tuberculose.

« Les étudiants soussignés comptent donc sur votre sens de l'intérêt général et plus simplement sur votre sens de l'humanité. Ils sont dès maintenant certains que vous refuserez de voter un projet inadmissible et que vous agirez vigoureusement pour exiger que les crédits de la sécurité sociale étudiante soient conformes à la loi de 1948. »

Je m'en voudrais, par des commentaires, de diminuer l'importance, la portée même de cette lettre. Je suis certain qu'ici, où en diverses occasions nous avons manifesté nos sentiments favorables à cette jeunesse estudiantine, nous donnerons, par le vote de la proposition de Mme Devaud, l'indication au Gouvernement que nous voulons voir une décision ancienne appli-

quée et non pas interprétée à sa façon. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs supérieurs de la gauche et du centre.*)

M. le président. La parole est à M. François Dumas.

M. François Dumas. Je m'associe aux paroles qui viennent d'être dites tant par M. le président de la commission de l'éducation nationale que par Mme Devaud et même par M. Demusois — que M. Demusois ne donne pas un sens péjoratif à ce « même » — mais je voudrais faire part à l'Assemblée de deux observations qui dépassent encore le cadre des préoccupations actuelles.

Il m'est revenu de divers côtés que, dans l'entourage ministériel, on a tenu les propos suivants: « Le ministère des finances nous a demandé des économies pour faire plaisir au Parlement. Nous allons proposer des économies d'un tel genre que le Parlement lui-même sera obligé de les repousser, de sorte que, dans l'avenir, on ne nous demandera plus des économies ». (*Mouvements divers.*)

Même si ces propos ne sont que supposés, ils paraissent singulièrement vraisemblables en la circonstance et voici pourquoi je me permets de vous le dire, monsieur le ministre, parce que vous n'êtes pas en cause.

Dès la Libération, on a créé à votre ministère un nombre de directions beaucoup plus considérable que celui existant avant guerre, et, d'un autre côté, nous n'avons pas l'impression, un certain nombre de collègues et moi-même, que le ministère marche mieux pour autant. (*Marques d'assentiment sur divers bancs.*)

Il semble donc que, si vous aviez pu dire aux étudiants: « En premier lieu, nous vous apportons l'assurance que plusieurs des directions pléthoriques vont être supprimées, si nous ne pouvons vous accorder qu'une partie du supplément que vous réclamez pour la sécurité sociale, du moins nous avons fait un effort », cet effort aurait été compris et vous auriez été, monsieur le ministre, sur un terrain très solide.

D'autre part, lorsque les dirigeants des étudiants, à l'occasion de la dernière grève, ont été arrêtés sur les suggestions de certains membres de votre cabinet qui n'ont peut-être pas vu les choses avec la même sérénité dont vous auriez vous-même fait preuve, il m'a été indiqué que ces dirigeants avaient été conduits dans certains commissariats — je ne dis pas dans celui du V^e arrondissement, qui connaît bien les étudiants et qui, sachant comment il faut les prendre, n'aurait pas commis la même erreur — commissariats dans lesquels on a téléphoné en présence des dirigeants de l'association générale des étudiants arrêtés, pour les impressionner en disant, par exemple: que se passe-t-il dans votre arrondissement? Et on ajoutait: ici on va leur faire subir l'interrogatoire du sixième degré. On pensait les effrayer, mais aucun d'eux ne s'est « dégonflé ».

Monsieur le ministre, il y a dans votre entourage du cabinet des responsabilités que je tiens à vous signaler.

D'autre part, permettez-moi une seconde observation. Rappelons-nous notre histoire de France. Chaque fois que le quartier latin, chaque fois que les étudiants se sont soulevés, cela a toujours été le prélude de choses graves. Permettez-moi, monsieur le ministre d'attirer votre attention sur cette situation; prenez-y garde! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Mesdames, messieurs, je serai extrêmement bref. Le groupe socialiste votera la proposition de résolution de Mme Devaud.

On a vivement discuté de l'application de la sécurité sociale aux étudiants. Or, il faut considérer que, dans le capital humain de la nation, les étudiants vont apporter l'immensité de leurs connaissances et surtout il faut considérer que ces jeunes gens souffrent des séquelles de l'occupation et de la situation actuelle.

Il m'est cependant désagréable de voir qu'une partie de cette Assemblée, qui avait toujours été contre le principe de la sécurité sociale, soit actuellement pour son application intégrale aux étudiants. (*Très bien! à gauche.*) Cependant, un problème demeure: Ce secteur de la sécurité sociale est le plus déficitaire — je crois que les étudiants payent un franc par an. Quoi qu'il en soit, quand nous ferons un tour d'horizon de la sécurité sociale, nous en reparleront. Enfin, le groupe socialiste tient à marquer sa sympathie aux étudiants et il demande l'application intégrale des mesures de la sécurité sociale qui ont été votées en leur faveur l'an dernier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je demanderai à cette Assemblée, qui a

l'habitude de m'entendre, un peu d'indulgence, d'abord parce que je viens tard, en effet, comme l'a dit Mme le sénateur Devaud — mais peut-être veut-elle bien se rappeler qu'il y a eu une crise ministérielle — et aussi parce que l'Assemblée se rend compte que mon extinction de voix de mardi dernier dure encore — même aujourd'hui, j'aurais pu facilement apporter sur la table du Conseil un certificat médical.

Ainsi j'ai tenu à rendre hommage à un sexe qui parfois ne vous respecte pas tout à fait et manifester une fois de plus les égards que le Gouvernement et moi-même avons toujours portés au Conseil de la République.

C'est pourquoi je vous demande un peu d'indulgence et la permission de monter à cette tribune pour m'exprimer devant vous sur ce délicat problème.

Néanmoins, je suis obligé au départ de faire une certaine réserve — l'Assemblée voudra bien ne pas s'en froisser — qui est presque d'ordre constitutionnel. Il y a un projet de loi d'économies qui se trouve devant l'Assemblée nationale et, par le moyen d'une proposition de résolution, on vient au Conseil de la République demander à un des ministres intéressés par ce projet, d'en discuter un des articles.

C'est un projet financier d'économies de 25 milliards. Dans ce projet, il y a, entre autres économies, les 200 millions sur la sécurité sociale. A l'heure actuelle, c'est l'Assemblée nationale qui en est saisie et c'est le Conseil de la République qui m'invite à en discuter.

Il y a là un point que je me permets de signaler en toute amitié au Conseil de la République. Etant donné les bonnes relations que j'ai toujours eues avec le Conseil de la République, je ne veux pas me dérober, sans que cette intervention soit considérée comme un précédent, d'accord en cela, j'en suis persuadé, avec l'éminent président du Conseil de la République, et quelque désir que les uns et les autres nous ayons de voir les pouvoirs du Conseil devenir plus importants.

Je voudrais aussi effacer de l'esprit de beaucoup de sénateurs quelques légendes, en particulier celle que je voyais surgir tout à l'heure des lèvres de M. le sénateur Dumas mettant en cause le cabinet du ministre de l'éducation nationale dans ses relations avec la police. Tout de même!

Les étudiants, que je connais fort bien, comme l'a dit Mme Devaud, qui sont venus me voir très souvent, étaient encore, le mercredi 14, au cabinet du ministre.

Je leur avais fait dire que je ne les verrais pas le jour de la grève, mais le lendemain. Ils sont néanmoins venus dans l'après-midi du 15, pendant les manifestations. Ils n'ont pas été chassés puisqu'ils ont été reçus, non point par moi-même — ils étaient prévenus que je ne les recevrais pas pendant la grève — mais par un membre de mon cabinet chargé spécialement des affaires d'étudiants. Après quoi, il se sont installés dans mon antichambre et ils ont dit: nous allons attendre ici. Il leur eût fallu attendre le lendemain. Ils ont attendu un certain temps, de dix-sept heures jusqu'à vingt et une heures trente. On leur a dit alors: le ministère ferme quelquefois, et il faudrait vous en aller. Comme le commissariat du 7^e arrondissement est à côté du 110 de la rue de Grenelle, ces jeunes gens — c'étaient le président et les membres du bureau de l'union nationale — furent priés d'aller jusque-là, où l'on prit leur identité. Je ne vois pas là de torture du sixième degré exercée par un membre quelconque du cabinet du ministre de l'éducation nationale.

M. François Dumas. Ce n'est pas au ministère, c'est au commissariat de police.

M. le ministre. Il faut tout de même dire comment les choses se sont passées.

En ce qui concerne l'affaire qui nous tient ici aujourd'hui et à propos de laquelle j'ai reçu quelques banderilles d'un toréador — que je cherche en vain des yeux — je n'ai pas le goût de m'adonner aujourd'hui aux jeux de l'arène. (*Sourires.*)

Je n'esquiverai pas le fond de la question et je la traiterai en fin d'intervention, mais il faut tout de même que l'on sache publiquement les efforts qui sont faits par le ministère de l'éducation nationale, en particulier cette année, pour l'ensemble des étudiants: les restaurants universitaires, les cités universitaires ont été développés, le montant des allocations pour les repas a été augmenté; j'évoquerai plus longuement tout cela au moment du budget, mais enfin il est nécessaire que je vous dise exactement quels sont les chiffres des crédits. La connaissance exacte des besoins m'a permis d'inscrire au budget:

Pour les crédits de fonctionnement:
Restaurants universitaires: 460 millions contre 414 en 1950;
Cités universitaires: 98 millions contre 90 en 1950;
Bourses d'enseignement supérieur: 1.120 millions, comme en 1950;

Fonds de solidarité: 50 millions, comme en 1950;
Sanatoriums: 7 millions, comme en 1950;
Impressions de thèses de doctorat: 25 millions contre 20 en 1950.

Au total, en faveur de l'aide aux étudiants: 2.348 millions de crédits de fonctionnement en 1951, contre 2.110 millions en 1950. D'autre part, j'ai prévu pour 1.358 millions de crédits d'engagement au cours des années 1950 et 1951 pour l'équipement des cités, restaurants et sanatoria universitaires.

Voilà donc, indiquée par les chiffres du présent budget, l'ampleur de l'effort que le Gouvernement, avec l'aide compréhensive des Assemblées, a fait en faveur des étudiants.

Arrivons maintenant à la sécurité sociale. La loi du 22 septembre 1948 institue un régime qui, en cette matière, situe notre pays en avance sur beaucoup d'autres, et apporte une solution partielle et singulièrement efficace, sur le plan sanitaire et social, à la prise en charge par le pays de sa jeunesse étudiante. Elle a fixé les règles de financement que je résume: Une part, assurée par les cotisations symboliques et forfaitaires des étudiants, une part de l'Etat, calculée d'après le prix des journées de sanatorium et, pour le surplus, une part des autres régimes de sécurité sociale.

En matière de crédits, les années d'installation du régime ont conduit à une incertitude qui a permis de croire que le régime bénéficiait de subventions trop élevées. Et je me suis penché sur ce problème pendant les mois d'août-septembre derniers, à la suite de la discussion du budget et de contacts personnels avec les représentants des étudiants. Les comptes de la sécurité étudiants ne peuvent être apurés qu'avec un certain retard que j'avais déjà signalé devant vous lors de la discussion du budget de 1950.

Lorsque nous avons discuté le budget de 1951 avec les services des finances, je ne possédais que le résultat des années 1948 et 1949, ainsi que ceux des trois premiers trimestres de 1950. Ces résultats faisaient apparaître un excédent de recettes de 493 millions pour les années 1948 et 1949. L'examen des résultats des trois premiers trimestres de l'année 1950 montrait qu'il fallait, par contre, prévoir un déficit de 78 millions pour l'exercice 1950. Les résultats des mois d'octobre et de novembre 1950 ne m'ont été communiqués par le ministère du travail que ces jours derniers. Ils confirment en tous points les prévisions de mes services.

On peut donc estimer qu'au début de 1951 la sécurité sociale étudiants dispose d'un reliquat de crédits de 115 millions. Les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portent la participation de l'Etat à 512 millions. Au cours des discussions avec le ministère des finances, le régime étant en place et le nombre des étudiants assurés sociaux pouvant se situer aux environs de 80.000, nous avons obtenu que cette stipulation serait appliquée. Mais, comme il demeurait un reliquat inemployé de 115 millions, il avait d'abord été décidé de porter à 115 millions la contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale étudiants pour l'exercice 1951 et d'absorber ainsi l'excédent de recettes des exercices précédents. Là-dessus, l'Assemblée nationale a exigé du Gouvernement un projet de 25 milliards d'économies sur lequel le Gouvernement a pris la position que l'on sait.

Mesdames, messieurs, il vous appartiendra — et les réactions que j'ai pu observer tout à l'heure me sont un encouragement, en tant que ministre de l'éducation nationale — de mesurer les conséquences de ce projet et de décider souverainement des économies qui devraient être effectivement faites. Cette année, dans le cadre de ce projet, il a été demandé au ministre de l'éducation nationale de consentir que fût proposée une réduction de 200 millions sur les crédits de la sécurité sociale étudiants, crédits qui ne pouvaient être, en tout état de cause, qu'évaluatifs et, par conséquent, toujours susceptibles d'être modifiés par un collectif.

J'ai cependant fait des réserves sur cette proposition de réduction et j'ai demandé que, de toutes façons, les prestations maladie, longue maladie et maternité fussent intégralement servies; j'ai insisté pour qu'on n'oublie pas non plus le problème de l'équipement sanitaire et social, pour lequel mon département fait de son mieux, compte tenu des disponibilités budgétaires.

Le Conseil de la République, qui en sera saisi, aura évidemment à juger si cette proposition d'économies peut et doit être maintenue. De toutes façons, quelle que soit votre décision — et j'avoue que la discussion d'aujourd'hui me donne l'espoir qu'elle sera extrêmement favorable et que je suis, en somme, pour ma propre défense intérieure, assuré de votre appui — il est un engagement que je puis prendre et même renouveler au nom du Gouvernement tout entier, c'est qu'il assurera toutes les prestations qui sont légalement dues.

Tels sont, mesdames, messieurs, les soucis qu'a eus le ministère de l'éducation nationale. On m'a dit qu'il aurait mieux

valu jeter mon portefeuille sur la table verte ou rouge, selon l'endroit où se tient le conseil des ministres.

Mesdames, messieurs, si, dans un gouvernement de coalition on jetait constamment son portefeuille sur la table, je n'ai pas l'impression que ce geste consoliderait beaucoup les ministères qui sont parfois un peu fragiles, et je crois qu'en la circonstance il n'eût pas servi les intérêts des étudiants.

Je rappelle que, dans ce budget d'économie, mon département était parmi les moins frappés, que l'idée même d'y supprimer des textes ne pouvait être émise et que des crédits évaluatifs, au cas où ils seraient mis en cause, peuvent toujours être relevés par un collectif.

Je comprends toute l'émotion de mes camarades étudiants, comme je comprends celle qui s'est emparée du pays tout entier, de l'opinion comme de la presse. Il importe tout de même de souligner que le Parlement se trouve devant ses responsabilités. C'est un devoir douloureux que nous partageons les uns et les autres. J'espère que, dans ce partage, on aura bien voulu comprendre que le ministre de l'éducation nationale, solidaire du Gouvernement, demande à chacun de prendre ses responsabilités. Mais il se sent, une fois de plus, soutenu par l'atmosphère de sympathie qu'il a rencontrée dans cette assemblée pour son département et pour les étudiants de France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.
(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à appliquer la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 et à maintenir au budget de l'éducation nationale le crédit de 400 millions prévu comme contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je donne la parole à M. Debû-Bridel, pour expliquer son vote.

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai écouté avec le plus grand intérêt les explications de M. le ministre. Je sais qu'il plaide un dossier qui n'est pas le sien, mais que la solidarité ministérielle l'oblige à défendre la thèse que nous venons d'entendre développer. Je voterai naturellement et nous voterons tous, au groupe d'action démocratique et républicaine, la proposition qui nous est soumise.

La situation qui résulte, en clair, des explications qui viennent d'être données par M. le ministre de l'éducation nationale, c'est que l'ensemble des dépenses destinées à venir en aide aux étudiants passe de 1950 à 1951 de 2.110 millions de francs à 2.300 millions; nous sommes donc fort loin de la hausse de 30 p. 100 que l'on enregistre d'une année à l'autre. En fait, l'aide apportée à toutes les œuvres pour les étudiants sera donc cette année en sérieuse diminution, au moment précis où pèsent de si lourdes charges sur les familles modestes qui ont tant de mal à entretenir leurs enfants, jeunes gens ou jeunes filles poursuivant leurs études. Il y a là véritablement une situation angoissante. Nous ne pouvons nous en désintéresser.

C'est dans de telles circonstances que l'on choisit, parmi les 25 milliards d'économies que l'on prétend tenter de réaliser — et Dieu sait qu'il y a des postes sur lesquels on pourrait faire des économies — de venir frapper la sécurité sociale des étudiants, cette aide en faveur des jeunes gens et jeunes filles menacés ou atteints de tuberculose, et que l'on réduit, que l'on discute, que l'on chipote pour quelques millions. S'ils avaient voulu créer un malaise profond dans le pays, les comptables déchainés, qui ont l'air d'être les maîtres absolus de la république actuelle, n'auraient certes pas agi autrement.

On nous dit que cette sécurité laisse un boni de quelques dizaines de millions. Monsieur le ministre, il nous est très simple de vous répondre que cette sécurité, telle qu'elle fonctionne, est extraordinairement réduite. On a limité l'aide aux étudiants à quelques catégories privilégiées, si j'ose ainsi m'exprimer; alors que tous les jeunes gens et jeunes filles qui fréquentent les collèges techniques, les écoles d'art appliqués, etc., n'en bénéficient pas.

Si vous avez un boni, il y a un moyen de l'utiliser, c'est d'étendre cette sécurité sociale à toute la jeunesse étudiante, à tous ceux qui travaillent pour l'enrichissement spirituel de notre pays pour parfaire leur instruction technique ou intellectuelle. Véritablement, cette économie-là, dans les circonstances actuelles, a un caractère si profondément choquant, si profondément révoltant, que nous ne parvenons pas à comprendre comment on a osé la présenter au pays.

Je tenais à faire cette remarque et à dire les raisons pour lesquelles nous voterons la proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de résolution.
(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que le Conseil a adopté la résolution à l'unanimité.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1951

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture). (N^{os} 907, année 1950, 56 et 167, année 1951; n^o 202, année 1951, avis de la commission de l'agriculture.)

Dans l'examen de l'état annexé à l'article 1^{er} nous en sommes arrivés au chapitre 3000.
J'en donne lecture :

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Mérite agricole et médailles agricoles, 800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 3000.
(*Le chapitre 3000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale, 29.458.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Fonctionnement du secrétariat technique du comité de liaison avec l'O. N. U. pour l'alimentation et l'agriculture, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales. »

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, à propos de ce chapitre 3050 supprimé par l'Assemblée nationale, je me permets de souligner brièvement la nécessité d'une discussion aussi rapide que possible du projet de loi relatif à la réorganisation des chambres d'agriculture. Je crois que cela doit être également le désir du Conseil de la République unanime.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 3050 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.
(*Le chapitre 3050 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations, 71.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions, 520.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 2.400.000 francs. »

Par voie d'amendement (n^o 21) M. Estève propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 2.399.000 francs.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. Monsieur le ministre, j'ai suivi avec beaucoup d'attention votre exposé vraiment intéressant, que certains même ont trouvé remarquable. Je me joindrais volontiers à ces derniers, si vous aviez répondu favorablement aux quatre questions que je vous ai posées hier; je ne sais si vous les avez oubliées, mais je me permets de les reprendre.

En premier lieu, je vous ai demandé quel est l'état actuel des possibilités d'exportation de nos pommes de terre primeurs vers l'Angleterre. En second lieu, pensez-vous obtenir des prix différentiels pour le transport de ces mêmes produits vers l'Allemagne? En troisième lieu, apporterez-vous votre appui pour faire modifier le statut de l'alcool de pomme dans le sens désiré par le Conseil de la République, cela en application de l'article 367 du code des impôts directs? Enfin, en dernier

lieu, pensez-vous devoir faire indemniser les migrants des années 1947 et 1948 sur le crédit de 40 millions prévu au budget?

Je laisserai de côté les trois derniers points pour en revenir à la première question posée. Je vous signalais que le 31 mai 1951 le marché anglais allait se fermer à nos exportateurs de pommes de terre primeurs et je vous exposais qu'en raison des intempéries de cette année survenues alors que les semencements n'étaient pas terminés, le bilan des exportations de 1951 serait complètement nul. Je voudrais savoir si vos services, notamment vos chargés de mission, ont pris contact avec les services du ministère anglais pour demander de prolonger d'un mois le délai d'exportation des pommes de terre primeurs sur l'Angleterre. Si ces chargés de mission travaillent utilement, le crédit de 2.400.000 francs est peut-être insuffisant, mais s'ils ne font pas leur service, il faut voter une réduction indicative. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. L'amendement n'a pas été soumis à la commission des finances et je ne puis que laisser juge le Conseil de la République de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, j'avais bien précisé ce matin que je n'avais pas la prétention de répondre à toutes les questions fort nombreuses et fort diverses qui m'avaient été posées; autrement, j'aurais été obligé d'occuper la tribune pendant un temps trois fois plus long que celui que je vous ai imposé ce matin. Cependant, je suis tout disposé à répondre aux questions qui peuvent être posées au cours de la discussion des chapitres.

En ce qui concerne les migrants, il ne peut être question d'utiliser des crédits limités pour des indemnisations rétroactives. Nous avons mis en œuvre la politique d'encouragement aux migrations avec l'appui du Parlement à partir de l'année 1948. Il est certain que les crédits que le Parlement a votés, sur la demande du Gouvernement, peuvent permettre un certain effort, à la condition qu'ils soient concentrés sur les migrations effectuées depuis la mise en vigueur du système nouveau. Ce serait dangereusement éparpiller l'effort que de vouloir remonter dans le passé pour verser une indemnité à des cultivateurs qui déjà, au cours des années précédentes, ont déplacé leur domicile dans d'autres régions.

En ce qui concerne la question du statut de la pomme, M. Estève me permettra simplement de lui répondre que pour résoudre les problèmes posés par la dernière campagne, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures qu'il connaît bien. Il a accompli un effort financier dont les résultats n'ont pas été négligeables. C'est donc à des délibérations ultérieures qu'est réservé l'examen de la question qu'il a posée.

Enfin, en ce qui concerne l'exportation des pommes de terre primeurs vers l'Angleterre, je puis lui donner l'assurance que non pas seulement une fois, mais à plusieurs reprises et avec une insistance sans cesse accrue, nous sommes intervenus par la voie diplomatique auprès du gouvernement britannique afin qu'il consente à reporter au delà du 31 mai le délai pour l'exportation vers l'Angleterre de ces produits. J'ai le regret de dire que, jusqu'à présent, nous n'avons pu obtenir du gouvernement de Sa Majesté une réponse favorable.

Les instances diplomatiques seront renouvelées et nous espérons pouvoir, à la longue, fléchir une résistance qui, cette année, s'est révélée plus irréductible que les années précédentes. Une chose est certaine, c'est que l'importance de cette question ne nous échappe pas et que nous ferons, en une matière où seul un accord international peut régler la question favorablement, tout ce qui dépend du Gouvernement français pour y parvenir.

L. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de déposer, il y a plus d'un an, une proposition de loi tendant à créer des postes d'attachés agricoles. J'ai eu l'honneur de rencontrer au cours du banquet qui a clôturé le dernier concours général agricole, de nombreux attachés agricoles qui relèvent des ambassades d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique, et même d'U. R. S. S.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à obtenir le vote de cette proposition de loi.

M. Pinvidic. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Monsieur le ministre, j'ai essayé ce matin, entre deux périodes oratoires de votre beau discours, de placer une toute petite intervention, j'ai eu tort.

Toutefois, à l'occasion de l'amendement de mon collègue et ami M. Estève, je me permets de vous poser à nouveau les mêmes questions qu'hier. Je vous avais posé des questions auxquelles d'ailleurs vous n'avez pas daigné répondre ce matin. J'aimerais que certains points précis reçoivent quelques éclaircissements.

Monsieur le ministre, vous procédez à des importations que j'ai qualifiées hier dans mon intervention d'abusives. Vous avez fait appel ce matin, à un Hollandais de classe, à Guillaume le Taciturne, et vous disiez qu'il n'était pas besoin de réussir pour persévérer. C'est une importation que je vous pardonne. Ce n'est qu'une citation. En Bretagne, nous allons plus loin que la persévérance; nous allons jusqu'à l'entêtement. (*Sourires.*)

M. le ministre. Très bien!

M. Pinvidic. Je m'empresse de vous dire que les questions d'importation nous intéressent d'une façon particulière. Ce matin, vous nous avez dit que lorsqu'on passait des contrats d'exportation avec les pays étrangers, il y avait toujours une contre-partie, qui était l'importation. Or, je constate que les exportations que la France réalise le plus souvent visent tout particulièrement des produits dont les prix sont garantis par l'Etat.

Ce matin, vous avez parlé et très bien parlé de la garantie et du sens qu'il fallait donner à ce mot, c'est-à-dire que vous y avez mis de la réticence (*Sourires.*) Monsieur le ministre, il est regrettable qu'en face des exportations auxquelles vous procédez, et qui concernent les produits garantis, les importations que vous réalisez soient toujours faites au détriment des produits agricoles non garantis et qui sont précisément les produits maraîchers.

Vous savez que la culture maraîchère est pratiquée dans des exploitations qui ne sont pas considérables; ce sont de petits agriculteurs qui s'en occupent le plus souvent. Je vous demande que dorénavant, lorsque vous passez des contrats, vous épauliez les efforts de ces agriculteurs que jusqu'ici l'Etat n'aidait pas. Aidez et protégez nos cultures maraîchères.

Vous avez ce matin couvert les agriculteurs bruns de fleurs; je vous répondrai tout simplement que les fleurs ne suffisent pas et pas davantage les couronnes. Je préférerais quelque chose de plus substantiel, un résultat plus positif. Je voudrais que dans les marchés que vous réalisez avec les pays étrangers, vous fassiez une honnête part à ceux qui contribuent chez nous comme tous les agriculteurs de notre pays, au relèvement de l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, M. Dulin a posé la question des attachés agricoles; il faut que je me borne à quelques mots de réponse.

Je conçois comme lui l'intérêt qu'il y aurait à multiplier les postes d'attachés agricoles à l'étranger, et à imiter en cela l'exemple que nous donnent plusieurs autres pays. Malheureusement, la politique de compression systématique des effectifs administratifs n'a pas permis jusqu'à présent au Gouvernement de réaliser le vœu formulé à cet égard par le département de l'agriculture.

J'en viens aux observations formulées par M. Pinvidic. J'ai été surpris du ton sur lequel il a cru devoir m'interpeller. (*Très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Il a dit que je n'avais pas daigné lui répondre. Au contraire, et tous les sénateurs le savent, j'avais consacré à son intervention d'hier une partie non négligeable de ma réponse ce matin et je suis prêt à revenir en quelque sorte à la charge, puisqu'il m'y convie.

M. le président. Monsieur le ministre, nous en sommes aux explications de vote sur un amendement. Je vous prie donc de bien vouloir condenser vos observations.

M. le ministre. J'ai été mis en cause et j'ai été soumis à des critiques auxquelles il me sera peut-être permis de répondre.

J'indique simplement à M. Pinvidic, en ce qui concerne les importations qu'il qualifie d'abusives, que le Gouvernement s'est efforcé d'établir un juste équilibre entre l'importation et l'exportation. Je lui citerai un exemple qui intéresse son propre département. J'ai été l'objet récemment d'une démarche faite par une délégation du Finistère qui venait protester contre

l'inscription à l'accord commercial franco-allemand d'un contingent d'importation de pommes de terre de semences de 2.000 tonnes.

Il m'a été facile de répondre à cette délégation, et je réponds aujourd'hui à M. Pinvidic que, dans ce même accord commercial, il est prévu un contingent d'exportation de pommes de terre primeurs de 20.000 tonnes, c'est-à-dire de dix fois supérieur.

Lorsque l'ensemble des organisations professionnelles des producteurs de pommes de terre ont été placées devant ce problème, elles ont répondu à mes services que le problème étant ainsi posé, bien entendu, elles préféreraient accepter l'importation de 2.000 tonnes de pommes de terre de semences plutôt que gêner la possibilité d'exporter 20.000 tonnes de pommes de terre primeurs.

En ce qui concerne d'une manière générale cette tendance pour le commerce extérieur relative aux produits non garantis, je lui répondrai simplement que les exportations de légumes, qui représentaient en 1948 154.000 quintaux, sont passées, en 1949, à 504.000 quintaux, et, en 1950, à 725.000 quintaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Estève. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole? ..

Je mets aux voix le chapitre 3090, au chiffre de 2.399.000 francs.

(*Le chapitre 3090, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Loyers et indemnités de réquisition, 22.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 68.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Matériel de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 3140. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Matériel des directions départementales des services agricoles, 28.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer, 2 millions 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture, 30.369.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Apprentissage agricole et horticole, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 3240. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 2.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux, 7 millions 498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Frais de fonctionnement de la commission consultative des assurances sociales agricoles. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 3270. — Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'incapacité au travail. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 3280. — Matériel de l'inspection phytopathologique, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3300. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 54.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi de finances du 31 mars 1932 (art. 136 à 141). » — (*Mémoire.*)

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion du vote des chapitres 3310 et 3320, je voudrais formuler quelques observations.

Je vous rappellerai, monsieur le ministre, la discussion qui s'est instaurée dans cette Assemblée, le 13 juillet dernier, et qui se concrétisa par l'adoption de l'amendement qui est devenu le chapitre 3310.

J'indiquais alors qu'en défendant ce texte, la commission de l'agriculture invitait le Gouvernement à prévoir dans un collectif des crédits importants pour venir en aide aux cultivateurs, victimes des calamités agricoles, et lui demandait d'autre part de définir sa politique concernant l'application des textes résultant de la loi du 31 mars 1938.

Je précisais d'ailleurs, en donnant connaissance au Conseil des textes qui suspendaient l'application, qu'il suffisait au Gouvernement d'inscrire des crédits pour la remise en vigueur de ces dispositions, en attendant le vote par le Parlement d'une véritable caisse des calamités agricoles, dont on parle toujours, mais qu'on ne réalise jamais.

Vous me répondiez, monsieur le ministre: « M. Restat m'offre une corbeille, une corbeille dont il prend le soin de préciser qu'elle est vide, ce qui est rassurant quand il s'agit de la recevabilité de la requête, mais qui est inquiétant quand il s'agit de l'utilité du cadeau offert, car la corbeille la plus gracieuse ne vaut pas cher, si l'on n'a pas l'assurance qu'elle sera ultérieurement garnie ».

Votre grand talent, monsieur le ministre, que nous avons encore retrouvé ce matin, vous a permis cette ironie, que j'ai d'ailleurs particulièrement goûtée. Vous savez très bien que si le Conseil de la République avait eu le droit de garnir la corbeille, il n'y aurait pas manqué, mais nul n'ignore que si nous propositions une inscription budgétaire, quelle qu'elle soit, et si petite soit-elle, vous demanderiez, monsieur le ministre, l'application de l'article 47.

Il appartient aux assemblées d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce qu'elles estiment désirable pour le bien public. Le devoir de ce dernier est de suivre le désir exprimé par le vote du Parlement. Nous vous avons offert une corbeille vide, c'est vrai. Il ne pouvait en être autrement, mais il était du devoir du Gouvernement de la garnir; c'est ce que nous attendions de lui; il ne l'a pas fait.

Je voudrais présenter une autre observation. En face des dégâts importants dus aux calamités agricoles au cours de l'année dernière, et devant l'action du Parlement, le Gouvernement a présenté un texte, qui fut voté en fin de session, permettant de venir en aide aux agriculteurs victimes des calamités agricoles. Dans ce texte, il s'engageait à déposer avant le 1^{er} mars 1951 un projet de loi portant création d'une caisse de calamités agricoles.

Rapporteur de la commission de l'agriculture, je m'exprimais en ces termes:

« La commission insiste auprès du Gouvernement, non seulement pour qu'il dépose son projet, mais qu'il mette tout en œuvre pour le faire voter. En effet, le dépôt d'un projet de loi est chose assez facile, mais son vote au Parlement est plus complexe. Si le Gouvernement n'y est pas fortement attaché, nous pouvons considérer ce dépôt comme un simple vœu pieux ».

Monsieur le ministre, je dois à la vérité de reconnaître que j'avais commis une erreur. En effet, l'élaboration de ce projet n'a pas été tellement facile, car si mes renseignements sont exacts, le dépôt en a été fait seulement hier ou avant-hier sur le bureau de l'Assemblée nationale. Les ministres intéressés ont donc mis sept mois pour le rédiger et se mettre d'accord. Quant au vote de ces dispositions, que nous ne connaissons pas encore, c'est une autre question.

Je crains fort qu'aucune solution n'intervienne avant la fin de la session parlementaire.

Quelle sera la situation de l'agriculture française si nous connaissons en 1951 des calamités aussi importantes qu'au cours de l'année 1950 ?

Le projet de loi vient d'être déposé. Il n'est pas encore voté. Dans ces conditions, plus rien n'existe pour l'année en cours.

Les questions précises que je pose dont l'importance ne saurait échapper à la bienveillante attention de notre assemblée seraient donc les suivantes: Quelle sera la politique du Gouvernement au cas où nous connaîtrions une nouvelle année de sinistres agricoles? Est-il décidé par voie d'un collectif, à assurer l'inscription de crédits importants au chapitre 3310 permettant à la loi du 31 mars 1932 de fonctionner à nouveau? Le Gouvernement est-il décidé à reconduire la loi du 8 avril 1950 et à inscrire en conséquence, par voie de lettre rectificative des crédits au chapitre 3320? Est-il décidé à faire voter d'urgence le projet de loi qu'il vient de déposer?

J'espère, monsieur le ministre, qu'à ces questions précises vous voudrez bien me répondre avec la même précision afin qu'à l'avenir les parlementaires des régions sinistrées ne soient

dans l'obligation de déposer, après chaque sinistre, des propositions de résolution dont la discussion ne fait que retarder les travaux parlementaires.

On nous a appris sur les bancs de l'école que l'art de gouverner était de prévoir. J'espère que le Gouvernement n'a pas oublié ce sage et indispensable conseil. C'est pourquoi le Sénat prête toute son attention à vos déclarations. (*Très bien!*)

M. le ministre. Me sera-t-il permis de répondre à M. Restat, monsieur le président ?

M. le président. Je regrette simplement — ce n'est pas à vous que cette remarque s'adresse, monsieur le ministre — qu'après une discussion générale au cours de laquelle tous les orateurs qui le désiraient ont parlé, on la recommence sur un chapitre. Il n'y a plus de débat possible dans ces conditions. Tel était l'objet de l'observation que je présentais tout à l'heure.

Si, à la fin de chaque amendement, à propos d'une explication de vote, on ouvre à nouveau la discussion générale, nous n'en terminerons pas avant plusieurs heures.

Je le regrette surtout pour l'Assemblée.

Monsieur le ministre, on vous a posé une question, il est normal que vous y répondiez.

M. le ministre. Je dois dire à la décharge de M. Restat que la question qu'il pose n'avait pas encore été évoquée et qu'elle a, par conséquent, un caractère de nouveauté.

Je répondrai à M. Restat — je suis désolé de le décevoir — que le projet de loi instituant une protection contre les calamités agricoles a été l'objet d'une délibération gouvernementale avant-hier en conseil des ministres, mais qu'il n'est pas encore déposé. M. Restat me pardonnera peut-être, puisqu'il a signalé que cette question a été discutée depuis une dizaine d'années. Un délai de quelques mois n'est pas suffisant pour permettre à mes services de mettre au point des textes dont la rédaction s'est révélée particulièrement complexe. La crise gouvernementale a été également un élément de retard.

Le Gouvernement est donc saisi d'un projet de loi. J'espère qu'il pourra en délibérer dans les prochains jours et le déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'aide à apporter aux victimes de calamités agricoles qui pourraient se produire, je dois indiquer au Conseil de la République que, sur les trois milliards qui avaient été mis à la disposition du crédit agricole l'an dernier, 1.473 millions seulement ont été utilisés jusqu'à présent. Il reste donc un reliquat pour le cas où des calamités nouvelles devraient se produire, et d'une ampleur plus grande que celle de l'an dernier, le Gouvernement ne manquerait pas, bien entendu, d'ajouter à la somme nécessaire pour que l'aide aux victimes puisse être assurée.

M. le président. « Chap. 3320. — Dotation du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950. » — (Mémoire.)

« Chap. 3330. — Section viticole du fonds de solidarité agricole. » — (Mémoire.)

« Chap. 3340. — Matériel des services sanitaires vétérinaires, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3350. — Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3360. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 665.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3370. — Matériel du service de la répression des fraudes, 5.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3380. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle, 34.576.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3390. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 3400. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2.020.000. » — (Adopté.)

« Chap. 3410. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras, 1.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3420. — Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras, 14.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3430. — Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchaleries, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3440. — Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux, 240.900.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Restat, au nom de la commission de l'agriculture, propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 240.899.000 francs.

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre se justifie par les conjonctures actuelles, dues

à la motorisation de l'agriculture et de l'armée, nous amenant ainsi à repenser la politique des haras nationaux.

Nous reconnaissons volontiers tout l'effort qui a été fait en cette matière, ainsi que les résultats obtenus, concrétisés par la valeur de l'élevage chevalin dans de nombreuses régions françaises.

Il n'est nullement dans mes intentions d'en demander une réduction quelconque dans ces centres, mais au contraire d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'accentuer cet élevage en vue de l'exportation de races sélectionnées qui feront honneur à la qualité de nos produits. Par contre, dans d'autres régions, nous constatons la désaffection des éleveurs, due à la suppression du cheval comme moyen de locomotion, les agriculteurs l'ayant remplacé par la voiture automobile utilitaire. La motorisation de l'armée a également supprimé un débouché important.

D'autre part, nous assistons dans ces mêmes régions à l'augmentation des étalons particuliers, qui, tout en étant sous le contrôle des haras, ne leur font pas moins une concurrence importante.

Notre situation financière nous permet-elle de laisser se perpétuer cet état de choses ? Je ne le pense pas. Il faut, en effet, s'en tenir au principe du plein emploi ne permettant plus dans les régions où l'élevage décroît, le maintien d'une concurrence entre haras et étalons particuliers.

Il faut choisir entre l'une ou l'autre formule, car il ne saurait être question de laisser subsister l'une et l'autre.

Je connais trop les sentiments du Sénat pour ne pas être assuré que dans le choix à faire, il admettra sans hésitation l'encouragement à l'initiative personnelle, d'une part, apportant ainsi d'autre part, des économies sur des chapitres permettant au Gouvernement de les reporter sur d'autres insuffisamment dotés.

Après ces considérations générales et observations justifiées, examinons l'ensemble des crédits inscrits au budget se rapportant au service des haras.

« Chap. 1540. — Traitements	255.443
« Chap. 1550. — Salaire des auxiliaires	16.900
« Chap. 1561. — Indemnités	15.240
« Chap. 3440. — Nourriture étalons	240.900
« Chap. 3460. — Entretien des bâtiments	15.000
« Total	541.483

Par contre, nous remarquons que le chapitre 5210, organisation et vulgarisation en faveur du vin porte la simple mention « Mémoire », alors que la viticulture connaît une crise grave par manque de débouchés.

L'adoption de l'amendement que j'ai l'honneur de défendre aurait la signification suivante: inviter M. le ministre de l'agriculture à reconsidérer la question des dépôts nationaux, obtenir ainsi une réduction de dépenses permettant la dotation de certains chapitres que nous considérons comme insuffisants.

Malgré la brièveté de mes observations, je me permets de vous faire confiance, mes chers collègues, pour l'adoption de l'amendement que j'ai l'honneur de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission regrette de n'avoir pas eu à connaître de cet amendement lors de ses délibérations, car les observations de M. Restat paraissent fort judicieuses. Le Conseil comprendra que, dans ces conditions, je ne puisse que laisser l'Assemblée libre de sa décision.

M. Raymond Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, contre l'amendement.

M. Raymond Bonnefous. Je suis désolé d'avoir une opinion contraire à celle de mon collègue et ami M. Restat, mais M. le ministre de l'agriculture nous a dit très justement ce matin que l'agriculture française devait, avant tout, chercher l'amélioration de la qualité. En ce qui concerne l'élevage chevalin, je crois que la qualité est sauvegardée essentiellement par les haras nationaux, la qualité de leurs étalons étant, au moins dans ma région, très supérieure à celle des étalonniers particuliers.

Je crois aussi qu'il y a, dans ce que vient de dire M. Restat une très grande part de vérité dans ce sens que les haras nationaux doivent essayer de suivre l'évolution agricole actuelle. C'est ce qui a été fait en partie dans ma région où un certain nombre de chevaux ont été remplacés par des baudets du Poitou...

M. le président. Des baudets nationaux — nous les retrouvons. (Sourires.)

M. Raymond Bonnefous. ...des baudets nationaux dans la mesure où la loi, car il faut une loi pour fixer le nombre de baudets, permet l'augmentation de ce nombre.

Je rejoins ici l'observation très pertinente qu'a faite hier M. Jaouen à propos des échanges commerciaux avec l'Espagne. Nos haras, dans la mesure où ils ont remplacé un certain nombre de leurs chevaux par des baudets, nous ont permis de renforcer un élevage qui était extrêmement prospère avant la guerre, celui des mules que les marchands espagnols venaient en fouie chercher dans notre région et qu'ils ne viennent plus chercher, les accords commerciaux franco-espagnols n'ayant pas prévu leur importation en Espagne.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour demander à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien, à propos des haras, envisager avec faveur, dans le prochain accord commercial franco-espagnol, la possibilité pour les marchands espagnols de revenir dans nos régions acheter les mules qu'ils désirent et que nous leur vendrions bien volontiers.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai été un peu surpris par l'intervention de M. Restat. Lorsque l'administration décide la suppression de dépôts d'étalons, elle est en général vivement blâmée et j'ai été l'objet d'un certain nombre de démarches pressantes émanant de parlementaires, sénateurs et députés, demandant le maintien de certains dépôts d'étalons qu'il était question de supprimer et qui ont été effectivement supprimés. Je dois dire en toute franchise que je ne partage pas, sur le fonds du problème, le sentiment de M. Restat.

Sans doute devons-nous faire une politique d'économies, mais je pense qu'une politique qui conduirait à diminuer les moyens d'action de services, comme le service des haras, qui ont rendu à l'élevage du cheval français les plus grands services, aurait des résultats extrêmement fâcheux. S'il est une branche de notre administration dont les éleveurs et les agriculteurs reconnaissent l'utilité, c'est bien le service des haras, détenteur d'une tradition et d'une technique qui ont fait leur preuve tant en France qu'à l'étranger. Si dans le domaine de l'élevage du cheval nous enregistrons des succès très sensibles à notre fierté nationale, qu'il me soit permis de dire que c'est en grande partie au service des haras que nous les devons.

Je ne suis donc pas partisan de la diminution des crédits affectés à ce service ni de la suppression de dépôts d'étalons. Je me permets, en conséquence, de demander au Conseil de la République de bien vouloir repousser l'amendement.

M. Pinvidic. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Je prends la parole pour m'élever contre l'amendement de mon collègue et ami M. Restat. Monsieur le ministre, je suis de votre avis, je ne crois pas qu'on puisse me reprocher le ton que j'emploie en la circonstance.

M. Restat commet, à mon avis, une grosse erreur. Il part d'un cas particulier et voudrait généraliser. Au fond, ce qui le gêne, c'est le dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot. C'est donc une petite affaire locale. Vous ne voulez pas du cheval chez vous, n'en parlons plus, mais n'étendez pas le mal à tout le pays. Il est d'ailleurs possible, mon cher collègue, dans le cadre d'accords avec le ministère de l'agriculture, de réaliser une entente.

On considère que l'administration des haras doit réduire son rôle. C'est aller un peu vite. Je représente justement une région où l'élevage est encore relativement florissant, où l'administration des haras rend de grands services.

Il ne peut pas, à mon sens, entrer dans l'esprit d'aucun de ceux qui s'intéressent à l'élevage de vouloir supprimer cette administration. Elle a encore un grand rôle à remplir.

Vous avez parlé, d'autre part, du prix de revient prohibitif des étalons et de leur entretien. Mais dites-moi ce qui n'est pas cher en ce moment ? Tenant compte du rapport de l'élevage, le placement me semble excellent, d'autant plus que les subventions qui reviennent à l'élevage ne sortent pas du budget de l'Etat. C'est le pari mutuel qui en est la source, et chacun sait que le pari mutuel vit, jusqu'à preuve du contraire, des courses de chevaux. Le budget général n'alimente donc pas les subventions à l'élevage. Si l'élevage recevait tout le prélèvement venant du pari mutuel, nous pourrions envisager l'avenir avec confiance, grâce aux quelques centaines de millions supplémentaires. Par conséquent, je crois, mon cher ami Restat, qu'il est préférable de reprendre l'affaire sous un autre angle, quitte à demander à M. le ministre de l'agriculture d'envisager votre cas particulier autrement que sous l'angle général.

C'est la raison pour laquelle je voterai contre votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. L'amendement de notre collègue M. Restat est présenté sous forme d'une réduction indicative. J'appuie l'opinion de M. Pinvidic, n'étant pas d'accord avec M. Restat, mais je voterai tout de même son amendement. Voilà d'ailleurs la signification que je veux donner à cet amendement: cette réduction indicative marquera la volonté du groupe communiste d'obtenir la remise en ordre et le relèvement des salaires des employés des haras, et notamment le relèvement de leurs indemnités diverses.

M. le président. La parole est à M. Restat pour répondre à M. le ministre.

M. Restat. Malgré les arguments présentés par M. le ministre, je pense qu'il y a tout de même intérêt à revoir l'organisation des haras nationaux. Au surplus, j'indique à mon collègue et ami Pinvidic que lorsque je dépose un amendement, je ne vise aucun cas particulier; je n'ai en vue que la situation générale.

Il y a tout de même lieu de tenir compte que, depuis que les haras existent — et je me suis félicité des résultats obtenus par les haras nationaux — est intervenue la motorisation de l'armée et de l'agriculture, ce qui a modifié certains problèmes. Je pense donc que la question des haras nationaux est à reconsidérer.

C'est à titre indicatif, sur le plan national, pour demander aux services de M. le ministre de l'agriculture de reconsidérer la question, que j'ai déposé cet amendement. Je demande encore une fois au Conseil de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3440 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3440 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3450. — Remonte des haras. » — (Mémoire).

« Chap. 3460. — Entretien des bâtiments des haras, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3470. — Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural, 54 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3480. — Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural, 787.000 francs. »

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, notre but, en regrettant la réduction de crédit, est de souligner l'utilité du comité directeur du machinisme agricole dont l'un des objectifs doit être de coordonner les recherches en dehors des influences étrangères. De nombreuses erreurs ont été commises dans le passé, dont le comité ne saurait sans doute être tenu pour responsable, mais elles n'en pèsent pas moins sur l'économie du pays. Il faut les éviter et rechercher l'organisation du travail en série et la standardisation de la construction du matériel agricole. Il faut surtout savoir choisir les types à construire, notamment pour les tracteurs, ce qui vous évitera de voir nos agriculteurs réserver leurs faveurs aux constructions étrangères.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3480 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3480 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3490. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3500. — Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 34 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Je suis étonné de voir réduire la part faite au génie rural dont on sait ce qu'il représente à la fois pour nos campagnes et pour notre agriculture. A ce propos, je voudrais souligner combien serait nécessaire l'accélération de certains travaux et en particulier ceux du remembrement. Je demanderai à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien éventuellement reconsidérer la question du personnel du service du génie rural de certains départements importants dans lesquels les communes à remembrer sont particulièrement nombreuses.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2), MM. de Bardonnèche, Aubert, Durieux et Assailit proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 33.999.000 francs.

M. le rapporteur. La commission regrette de n'avoir pas été saisie de cet amendement.

M. de Bardonnèche. Cet amendement a été déposé avant-hier matin.

M. le président. M. le rapporteur veut dire que la commission n'a pas pu en connaître parce qu'elle a statué avant que le rapporteur fût désigné.

M. le rapporteur. La commission eût été heureuse d'être saisie, car il est probablement fort intéressant. Mais il est très difficile d'avoir une opinion lorsqu'on parle au nom de la commission qui n'a pu étudier le problème.

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le chapitre 3500 était doté, en 1950, d'un crédit de 41 millions de francs pour « dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat ». Une réduction tout à fait inopportune de 7 millions de francs a été opérée sur ce chapitre. Cette opération est malheureuse pour l'équipement rural. Nous estimons notamment insuffisant le crédit de 34 millions de francs inscrit au chapitre 3500 du budget de 1951.

Il est indispensable d'accélérer l'équipement de nos campagnes et dans cette assemblée nous sommes unanimes à le reconnaître. Pour cela il faut procurer à l'agriculture les moyens nécessaires qui lui permettront de se moderniser, d'obtenir de nombreux produits de qualité à bas prix afin d'exporter le plus possible.

Cette année, par suite des chutes de neige abondantes et souvent désastreuses, nos chemins ruraux ont été détruits ou mis en piteux état. De nombreux réseaux électriques ont été érasés par le poids de la neige. La réparation de ces dégâts exigera beaucoup d'argent. A mon humble avis, il serait donc nécessaire d'augmenter le crédit du chapitre 3500 pour protester contre sa modicité.

Malgré ma confiance absolue dans le distingué et actif ministre de l'agriculture, je sais qu'il pense comme nous en l'occurrence, je propose au Conseil de la République une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 3500. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais fournir à M. de Bardonnèche un mot d'explication. Nous sommes en train d'examiner le chapitre 3500. La diminution relevée par M. de Bardonnèche n'est qu'apparente. Il s'agit en réalité d'un transfert de crédits représentant le salaire des ouvriers permanents chargés des travaux d'entretien du canal de l'Ill, crédits qui cette année ont été inscrits au chapitre 1600. Le chapitre 3500 concerne les frais d'exploitation et d'entretien de certains ouvrages des services hydrauliques gérés par l'Etat, tel le service de distribution des eaux de la Neste, les ouvrages domaniaux du Haut-Rhin ou de l'Ill, en Alsace, le service de l'assainissement de la côte orientale de la Corse et le canal de Pierrelatte. La question des chemins ruraux, je dois le dire, est sans aucun lien avec le crédit du chapitre 3500.

Mais M. de Bardonnèche a, à propos de ce chapitre, évoqué un problème plus large, qui est celui des crédits d'investissement et d'équipement. Ce n'est évidemment pas dans le cadre de ce présent débat que nous pouvons en délibérer.

J'ai eu l'occasion ce matin de donner des indications d'ordre général au sujet du budget de la reconstruction et d'équipement et du budget des investissements. J'espère que le Conseil de la République aura à connaître de ces deux documents budgétaires.

Que M. de Bardonnèche soit assuré que l'intérêt qu'il y a à ne pas diminuer les crédits affectés aux travaux de construction ou reconstruction destinés aux chemins ruraux, ne saurait nous échapper.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Bardonnèche ?

M. de Bardonnèche. Les explications de M. le ministre me donnant satisfaction, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 3500 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3500, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3510. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 78.725.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3520. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3530. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 79.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3540. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs, 169.999.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3550. — Frais d'adjudications et aménagements, 8.050.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3560. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 22 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3570. — Exploitations en régie. — Matériel, 13.999.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3580. — Chasse, 4.699.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3590. — Pisciculture, 6.175.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3600. — Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne, 470.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3610. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et bœliers. — Matériel, 950.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3620. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 235.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3630. — Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) », 400.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 3640. — Liquidation des dépenses du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 686.229.000 francs. »
 Par voie d'amendement (n° 3), M. Durieux propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs, et de le ramener en conséquence à 686.228.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'agriculture pourra sans doute dire que cet amendement n'est pas exactement à sa place, mais nous voulons dès maintenant préciser notre position en ce qui concerne les prestations familiales et, par cette réduction indicative, manifester notre désir de voir les exploitants agricoles bénéficier de la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales qui a été accordée aux salariés, et également notre désir de voir accorder à nouveau l'allocation de salaire unique qui a été supprimée aux membres de la famille des exploitants, travaillant sur les exploitations. Le problème a été exposé longuement ici à l'occasion d'autres débats, et je crois inutile de retentir davantage le Conseil, qui voudra bien, je l'espère, accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je voudrais faire remarquer à M. Durieux que le chapitre 4000 a trait aux prestations familiales des fonctionnaires du ministère de l'agriculture. Par conséquent, je me demande si son amendement trouve bien là sa place.

Me reportant à l'exposé des motifs de l'amendement de M. Durieux, je suis tout à fait d'accord avec lui sur le grand intérêt qu'il y a à reconsidérer cette question. D'ailleurs, son amendement tend à « appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire bénéficier les exploitants agricoles de la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales et de rétablir l'allocation de salaire unique pour les membres de la famille de l'exploitant travaillant comme salariés dans l'exploitation familiale ».

Je crois savoir qu'un projet de loi ou une proposition de loi à ce sujet vient d'être déposée à l'Assemblée nationale; l'amendement de M. Durieux y trouvera sa place. Je ne crois pas qu'il la trouve aujourd'hui à ce chapitre.

La commission n'est donc pas favorable à l'amendement de M. Durieux, tout en approuvant l'esprit dans lequel il a été déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Ainsi que M. le rapporteur vous l'indiquait, le chapitre que nous examinons concerne exclusivement les prestations familiales dues aux fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture, mais je comprends parfaitement que M. Durieux, à ce propos, et par une association d'idées toute naturelle, soulève pour un instant le problème des prestations familiales aux exploitants agricoles.

Je rappelle au Conseil de la République que la question a été, dans une certaine mesure, réglée par la loi du 2 mars 1951, qui a accordé aux exploitants agricoles la majoration de 20 p. 100 pour les mois de décembre 1950 et de janvier 1951. La question de la majoration pour les mois ultérieurs de l'année 1951 sera réglée dans le cadre du budget annexe des prestations familiales agricoles de 1951 qui sera bientôt soumis à votre appréciation.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durieux. Je peux retirer l'amendement. Toutefois je me permets de souligner que son acceptation aurait été une excellente occasion de rassurer à la fois les exploitants agricoles et ceux qui devaient normalement bénéficier de l'allocation de salaire unique.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je pense que M. le ministre commet une erreur, car les exploitants agricoles étaient exclus de la loi du 2 mars 1951. C'est un projet que nous allons examiner prochainement qui doit rétablir leur situation. Le 2 mars il n'était question que des salariés agricoles.

M. le ministre. Je fais allusion, non pas au texte initial, mais à celui qui a été finalement adopté par le Parlement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durieux. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4000 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 4000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Bourses, 71.294.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4050. — Oeuvres sociales, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4060. — Oeuvres sociales des chantiers, 1 million 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4070. — Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4080. — Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4090. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine retraite, 180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4100. — Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98 millions 476.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 10 millions 407.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 23), M. Couinaud propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 10.406.000 francs.

La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Monsieur le ministre, si j'ai déposé cet amendement demandant une réduction indicative de 1.000 francs, c'est pour pouvoir poser une question, question qui vous a déjà été posée par mon collègue Estève, mais à laquelle vous n'avez pas répondu.

Il a été voté, ces jours derniers, par le Conseil de la République, à l'unanimité, une proposition de résolution demandant que l'on modifie l'article 367 du code général des impôts afin de permettre l'étalement des contingents de pommes destinés à la distillation.

Je ne vais pas revenir sur cette question qui a été très longuement débattue ici au Conseil de la République et que tous mes collègues connaissent, mais je voudrais savoir quelle est votre position à ce sujet et si vous la défendez au sein du conseil des ministres contre l'avis, je le sais à l'avance, du ministère des finances et, particulièrement, du ministère du budget.

Il est certain que, dans nos départements de l'Ouest, la récolte excédentaire de pommes que nous avons eue cette année et dont une partie importante a été perdue, a laissé un état de malaise et d'inquiétude dans le monde des cultivateurs et c'est pourquoi nous voudrions bien connaître à ce sujet la position du ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse auprès de M. Couinaud de ne pas avoir répondu à ses questions. Je m'aperçois décidément que mon passif était plus lourd que je ne le croyais.

Je m'excuse auprès de lui pour une seconde raison, c'est que la solidarité gouvernementale, telle que je la conçois, ne me permet pas de faire connaître, ni avant ni après, les positions personnelles que je prends dans les délibérations gouvernementales.

Tout ce que je puis dire à M. Couinaud, c'est que la suggestion qu'il vient de rappeler sera très attentivement étudiée par mes services et que, bien entendu, nous nous efforcerons de faire prévaloir une solution équitable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Couinaud. Je prends acte des déclarations de M. le ministre de l'agriculture et je retire mon amendement qui n'avait pour but que de provoquer une réponse de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5010. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 885.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 13.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5040. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5050. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 12) M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 26.999.000 francs.

La parole est à M. de Bardonnèche, pour défendre l'amendement.

M. de Bardonnèche. Je viens défendre l'amendement de mon ami M. Auberger et des membres du groupe socialiste. Nous désirons appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un problème très important pour les maires et les populations des communes rurales. Il s'agit de la création des foyers ruraux. Or, où en sommes nous dans les communes ? En ce qui concerne l'aide du ministère de l'agriculture aux communes, le chapitre 5050, qui concerne les subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, est doté d'un crédit de 27 millions. La dotation est la même qu'en 1950. Or, sur ce crédit 13.500.000 francs seulement sont destinés à subventionner les foyers ruraux, un crédit égal étant attribué aux activités rurales de la jeunesse.

Ce montant de subvention de 13.500.000 francs pour les foyers ruraux est, il faut le reconnaître, nettement insuffisant. La meilleure preuve que je puisse en donner, c'est de déclarer qu'aucun des projets de foyers ruraux agréés au cours de l'année 1950 n'a pu être subventionné faute de crédits et que les projets subventionnés en 1950 avaient été annulés au cours des exercices antérieurs. A l'heure actuelle, plus de vingt projets sur une centaine qui se rapportent à l'année 1950, et une vingtaine qui se rapportent aux années précédentes, demeurent en souffrance. On me permettra d'affirmer que, dans ce domaine, le ministère de l'agriculture est en retard de plus d'une année pour satisfaire les demandes de subventions qui lui sont présentées. En résumé, monsieur le ministre, le but de mon intervention est d'appeler votre bienveillante attention sur un aspect particulier, mais important, de l'équipement de nos communes rurales et sur la nécessité de doter de crédits beaucoup plus importants le chapitre des subventions aux communes pour la création de foyers ruraux.

Enfin, nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, et ceci est un problème qui se rattache à l'existence même des foyers ruraux, d'intervenir auprès de M. le ministre des finances, pour lui rappeler que les foyers ruraux ne sont pas des entreprises commerciales, et qu'il n'y a pas lieu de les imposer à la patente ou à la taxe sur le chiffre d'affaires. Cette mesure, si elle était généralisée, apparaîtrait comme une brimade et comme une injustice.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les crédits affectés aux foyers ruraux au titre de l'exercice 1950 ont été intégralement attribués, conformément aux avis de la commission interministérielle des foyers ruraux.

Au cours de l'année dernière un certain nombre de foyers ruraux, dont j'ai la liste sous les yeux, ont été agréés. Il est très certain que les crédits qui sont à notre disposition ne permettent pas de faire face immédiatement à toutes les demandes de subventions présentées. Ces demandes sont inscrites dans leur ordre d'arrivée et satisfaites au fur et à mesure que les crédits disponibles permettent de le faire.

Bien entendu, je conviens qu'il serait désirable que des crédits plus importants pussent être mis à leur disposition pour soutenir des institutions qui rendent de grands services.

En ce qui concerne la question d'ordre fiscal, j'en prends bonne note et nous entrerons en contact avec le ministre du budget dont je ne connais pas la position exacte.

M. de Bardonnèche. La réponse de M. le ministre étant satisfaisante, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5050 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5050 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5060. — Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, 176 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5070. — Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement, 15 millions de francs. »

La parole est à M. de Raincourt.

M. de Raincourt. Mes chers collègues, il n'est pas besoin de souligner l'importance vitale pour l'agriculture du développement et de la rationalisation de la production des engrais. La discussion du chapitre relatif au fonds de modernisation et d'équipement me paraît devoir amener quelques demandes de précisions à M. le ministre.

N'est-ce pas là en effet le rôle du fonds de modernisation de permettre l'équipement de notre industrie agricole et, spécialement, l'augmentation des capacités de production des engrais azotés, arrêtée dans le cadre du plan Monnet ? Cette production a pu d'ailleurs être calculée avec des éléments suffisamment précis pour qu'elle réponde parfaitement aux besoins exprimés par l'agriculture française.

Le plan de financement porte sur trois années : 1949, 1950 et 1951. Or, les derniers renseignements recueillis à ce sujet nous laissent les inquiétudes les plus grandes en ce qui concerne les possibilités de terminer les travaux commencés en 1949 et en 1950, par suite des réductions de crédits dont a été frappée la dernière tranche.

Il est cependant indispensable que le fonds de modernisation fournisse aux industriels qui ont commencé l'exécution d'un plan de travaux les moyens matériels de le terminer. Et ceci est d'autant plus vrai pour l'industrie des engrais azotés que, sans lui, aucun autre moyen ne peut être trouvé pour parachever le plan établi. En effet, le marché financier se prête mal à des opérations aussi importantes que celles exigées par l'industrie de l'azote. La politique gouvernementale, en ce qui concerne les prix, proscribit absolument toute possibilité d'autofinancement. La part de prix réservée à l'entretien des installations existantes et aux équipements nouveaux est passée — si mes renseignements sont exacts — de 41,49 p. 100 en 1939 à 19,15 en 1950.

Enfin, les banques habituelles ne peuvent s'engager à constituer des crédits pour le financement d'ateliers qui, malgré leur caractère essentiel pour l'économie, ne présentent pas suffisamment de garanties de rentabilité. Il n'est que d'examiner objectivement les coefficients d'augmentation des prix des engrais azotés en 1950 par rapport à 1939 pour comprendre l'attitude des établissements bancaires en face d'éventuelles demandes qui leur seraient présentées.

Il est, d'autre part, indispensable que l'industrie française soit en mesure de faire face enfin aux demandes de l'agriculture. En effet, nous nous trouvons, depuis plusieurs années déjà, dans une situation précaire, tout au moins en ce qui concerne l'azote et, chaque année, on se trouve devant la nécessité de procéder à des appels massifs à l'importation pour compenser le manque de production française. C'est ainsi que nous importons mensuellement, je crois, 1.500 tonnes d'ammoniaque allemand, qui vraisemblablement nous feront défaut un jour si les Allemands s'équipent suffisamment en ateliers de transformation.

Les agriculteurs font les frais de ces importations qui, tout en ne répondant pas toujours aux besoins exprimés en ce qui concerne la qualité du produit, sont plus chères que les produits français. C'est ainsi qu'il est, sur cette campagne, impossible d'importer des engrais ammoniac-nitriques et que, par conséquent, le nitrate de soude d'importation revient à 156 francs l'unité d'azote, alors que les mêmes utilisateurs payent aux

industries françaises 76 francs l'unité d'azote un produit présentant souvent une valeur agronomique supérieure.

Enfin, il convient de ne pas oublier le fait que la consommation française des engrais azotés augmente environ de 5 p. 100 par an. Sur ce point, toutes les statistiques qui ont pu être dégagées sont d'accord. On comprend aisément que l'agriculture française veuille, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'incite, se tourner vers une politique expansionniste lui ouvrant régulièrement des débouchés internationaux dont elle a besoin; il convient avant tout de lui fournir les moyens de réaliser cette politique.

Cette année la situation se présente comme suit: le montant des besoins pour parachever les travaux commencés s'élève à 3 milliards de francs. Ce chiffre ne comprend pas les sommes demandées par le groupe chimique des houillères nationales qui possède un financement particulier. Or, les renseignements qui nous sont parvenus montrent que 2 milliards de francs seulement seront réservés cette année, au titre du fonds de modernisation et d'équipement, à l'industrie de l'azote et des machines agricoles. Dans ces conditions, des abattements de l'ordre de 50 p. 100 vont devoir être apportés aux demandes exprimées.

Ce point revêt une importance particulière si l'on considère que 1951 sera la dernière année où se manifesterait le plan Marshall et, partant, le fonds de modernisation.

En conclusion, il m'apparaît indispensable, monsieur le ministre, que vous apportiez à l'agriculture française tous les apaisements qu'elle est en droit d'attendre et que vous vous engagiez notamment à fournir à l'industrie française les moyens financiers dont elle a besoin pour parachever, dans les délais voulus, un équipement qui ne peut être financé que par le fonds de modernisation et d'équipement. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les observations que M. de Raincourt vient de présenter avec beaucoup de pertinence à propos du chapitre 5070 concernent en réalité une question que le Parlement aura à examiner lorsqu'il délibérera sur le projet n° 11766 relatif au développement des dépenses d'investissement.

Je comprends parfaitement le rapprochement que M. de Raincourt a pu faire. Il tient à libellé plutôt qu'à la nature du crédit inscrit à ce chapitre. En effet, une subvention à l'Institut national de la recherche agronomique y figure pour le remboursement d'annuités relatives à des prêts qui ont été consentis à l'Institut par le fonds national de modernisation et d'équipement. C'est ce même fonds — c'est ce qui a sans doute incité M. de Raincourt à placer ici ses observations — qui fournit les ressources alimentant le budget des dépenses d'investissement.

Je suis hors d'état de lui répondre dans le cadre du présent débat. C'est, encore une fois, lors du budget des dépenses d'investissement qu'il sera possible de discuter du programme d'investissements de l'industrie de l'azote.

Je dois rappeler que, lorsque le premier programme d'investissements a été établi en 1948 dans les circonstances que j'ai indiquées ce matin, après que le plan Marshall, ayant été mis en œuvre, l'agriculture eût été déclarée activité de base, ce premier programme a compris une rubrique intéressant l'industrie de l'azote et, depuis lors, ce sont des sommes assez importantes — 4 milliards en 1949, 3 milliards en 1950 — qui ont été mises à la disposition de cette industrie.

Il n'est que trop certain, hélas! que la dégressivité de l'aide Marshall, la diminution progressive du fonds d'équipement et de modernisation auront en 1951 une incidence sur le programme d'investissement intéressant l'industrie de l'azote et c'est ce qui préoccupe justement M. de Raincourt. Je crains que cette incidence ne soit malheureusement inévitable; vous serez amené à en délibérer lorsque vous examinerez le budget des investissements.

M. de Raincourt. Je m'excuse, monsieur le ministre, de cette erreur de stratégie.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 5070, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5070 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5080. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5090. — Subvention à l'office national antiacridien, 630.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5100. — Subventions pour travaux d'entretien à l'Institut national de la recherche agronomique, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5110. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel des écoles nationales vétérinaires, 50.781.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5120. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 1.500.000 francs. »

« Chap. 5130. — Subvention pour l'organisation des migrations rurales, 40 millions de francs. »

Sur ces deux chapitres je suis saisi, par Mme Devaud et M. Mathieu, de deux amendements, qui semblent pouvoir être soumis à une discussion commune.

Le premier (n° 18) tend à « augmenter le crédit inscrit au chapitre 5120 de 300.000 francs et à le porter en conséquence à 1.800.000 francs ».

Le second (n° 17) tend à « réduire le crédit inscrit au chapitre 5130 de 300.000 francs et à le ramener en conséquence à 30.700.000 francs ».

Au préalable, je vais demander à la commission des finances si elle estime qu'il s'agit, dans ces amendements, selon l'article 60 du règlement, d'un transfert de crédit ou d'un virement, car, dans ce dernier cas, les amendements seraient irrecevables.

M. le rapporteur. Mon embarras est grand. Je pensais ce matin, avant la suspension, avoir épuisé le débat et je regrette que notre présidente de ce matin ne soit pas à son banc en ce moment pour me remplacer comme avocat de la défense.

M. Georges Pernot. Elle assiste à la réunion de la commission supérieure des allocations familiales.

M. le rapporteur. Je le sais, monsieur Pernot.

...alors qu'elle se trouvait ce matin à votre fauteuil pour me contrebattre.

M. le président. Elle serait à la fois juge et partie, car l'amendement émane d'elle.

M. le rapporteur. Parfaitement.

C'est le bon sens qui doit dicter notre conduite. Vous pensez bien qu'ayant indiqué ce matin, au cours du débat, à propos d'un autre objet, qu'il s'agissait d'un transfert, je ne dirai pas maintenant qu'il s'agit d'un virement.

Je fais simplement remarquer que ce transfert a pour objet de faire changer de catégorie un crédit. Ce matin, bien qu'il s'agisse de transfert de chapitre à chapitre, on pouvait admettre facilement que celui-ci s'opérait dans le même cadre; cette fois-ci le cadre change.

Ceci étant, la commission des finances ne croit pas devoir opposer l'irrecevabilité.

M. le président. La commission des finances constate que les amendements sont recevables.

La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. Je remercie infiniment M. le rapporteur de sa parfaite courtoisie; je n'attendais pas moins de lui.

Je crois inutile de développer les raisons qui m'ont amené à reprendre le chiffre du crédit inscrit au budget de 1948, soit 1.800.000 francs, crédit qui se trouve réduit dans le présent projet à 1.500.000 francs.

Tous nos collègues sont d'accord, je pense, pour défendre le grand intérêt des jardins ouvriers tant au point de vue social qu'au point de vue économique. Ayant eu l'espoir de parler avant M. le président, je me proposais de dire que, de la très intéressante discussion de droit constitutionnel que nous avons eue ce matin, il résultait que la commission et le ministre étaient libres d'opposer l'irrecevabilité.

Très aimablement, monsieur le ministre, vous avez dit que c'était là une arme dont vous revendiquiez la garde et que vous entendiez ne pas émusser son tranchant en l'appuyant sur des points de détails infimes. C'est justement ce qui se présente avec notre amendement puisqu'il s'agit d'une somme de 300.000 francs à retirer d'un chapitre portant sur un crédit de 40 millions pour le reporter sur un autre chapitre qui passerait ainsi de 1.500.000 francs à 1.800.000 francs.

Là, certes, la proportion est beaucoup plus grande. J'espère que, grâce à la bonne volonté de la commission et de M. le ministre, nos collègues adopteront l'amendement.

M. le président. Avant de demander l'avis de la commission sur le fond même de cette affaire et pour éviter une confusion, laissez-moi rappeler de quel amendement il s'agit, car il y en a deux.

Nous prenons d'abord la discussion de l'amendement qui réduit le crédit inscrit au chapitre 5130 de 300.000 francs, c'est-à-dire l'amendement n° 17.

M. le rapporteur. Je me permets de faire remarquer que la commission des finances a estimé que la dotation du chapitre 5020 « Développement des jardins ouvriers » était insuffisante, et j'ai eu l'honneur de demander à M. le ministre, dans mon

rapport, de bien vouloir élever cette dotation en lui laissant le moyen de la faire dans un collectif ultérieur. Voilà pour le fond. Par conséquent, la commission des finances est d'accord avec les auteurs de l'amendement pour indiquer que la dotation est trop faible et ne peut faire autrement que de donner son approbation à l'amendement présenté par Mme Devaud et M. Mathieu.

Il reste la question de la recevabilité de l'amendement. Celui-ci tend à réduire, si je ne me trompe, un crédit pour en augmenter un autre. La commission des finances n'a pas eu à discuter des amendements, je ne puis que laisser le Conseil de la République libre de statuer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser qu'à mon sens le Gouvernement n'a pas à prendre position sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 60 de votre règlement. Je considère, du point de vue formel, que le Gouvernement aurait la faculté, s'agissant d'un amendement qui aboutit finalement à augmenter une dotation d'un chapitre, d'invoquer à la lecture de cet amendement l'article 47.

Je tiens, bien entendu, à réserver formellement le droit du Gouvernement d'utiliser cette arme dans des circonstances analogues, mais, en l'espèce, je ne crois pas opportun ou nécessaire en tout cas d'utiliser cet argument et je déclare tout simplement que je m'en remets à l'appréciation du Conseil de la République, en renonçant pour cette fois-ci à appliquer l'article 47.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par Mme Devaud et M. Mathieu (n° 17).

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant consulter le Conseil sur l'amendement (n° 18) de Mme Devaud, qui est la contrepartie de celui que nous venons d'adopter et qui tend à augmenter le crédit inscrit au chapitre 5120 de 300.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les chapitres 5120 et 5130 sont donc ainsi modifiés.

Je mets aux voix le chapitre 5120, au chiffre de 1.800.000 francs.

(Le chapitre 5120, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 22), M. Estève propose de réduire le crédit inscrit au chapitre 5130 de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 39.999.000 francs.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. Lors de la discussion générale, j'avais posé une question à M. le ministre pour savoir s'il convenait de subventionner les migrations de 1947 et 1948 sur les crédits de 1951.

M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il n'était pas question d'agir rétroactivement. Dans ces conditions, je serai contre mauvaise fortune bon cœur et je retirerai mon amendement. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5130, au chiffre de 39.700.000 francs.

(Le chapitre 5130, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5140. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux, 99.999.000 francs. »

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. Mes chers collègues, j'aurais pu me livrer au petit jeu du dépôt d'un amendement, quitte à le retirer. Je veux simplement attirer l'attention de M. le ministre sur la partie du chapitre qui a trait aux indemnités pour abattage d'animaux.

Monsieur le ministre, ce n'est pas une critique. Au contraire, je vous félicite de ce que vous avez fait, car vous avez pris, le 25 janvier, un arrêté relatif aux modalités d'application de la loi du 7 juillet 1933 sur la tuberculose bovine. Ce texte a pour but de mettre à jour le taux des indemnités prévues en faveur des éleveurs qui se prêtent à la prophylaxie libre de cette maladie dans leurs étables.

Il est très intéressant, puisqu'il relève le plafond pour un animal abattu de 5.000 à 30.000 francs. Malheureusement, votre

collègue des finances résiste d'une façon incompréhensible, puisque les crédits sont ouverts et que, actuellement, ils sont utilisés dans une mesure infime et qui se trouve reportée d'année en année. Je vous demanderai, au nom de l'élevage français et de l'élevage bovin en particulier, de bien vouloir insister encore auprès de M. le ministre des finances pour que ces crédits soient mis à la disposition de tous les éleveurs et que la lutte contre la tuberculose bovine puisse être poursuivie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je partage entièrement le sentiment qui vient d'être exprimé par M. Louis André. Nous avons tout récemment repris contact avec le ministère des finances pour régler la question dans le sens qu'il désire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 5140, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5140 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5150. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

« Chap. 5160. — Vulgarisation, 172 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5170. — Encouragements à la sélection animale, 88.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5180. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5190. — Concours général agricole, 44 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5200. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5210. — Organisation et vulgarisation en faveur du vin. » — (Mémoire.)

b) Charges économiques.

« Chap. 5220. — Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi de moyens mécaniques en agriculture, 3.499.999.000 francs. » La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Je ne veux pas reprendre le débat sur les carburants agricoles qui s'est déroulé ici la semaine dernière; je veux simplement et très brièvement souligner les inconvénients du système actuel de détaxe.

Le système actuel est compliqué; il nécessite des déclarations, des transmissions, des vérifications, bref une avalanche de paperasserie et de tracasseries qui répugnent à nos paysans. Le système actuel est lent; les ristournes ne sont pas encore payées, et elles le seront toujours très tardivement.

Le système actuel est injuste; c'est une ristourne forfaitaire qui ne tient pas compte du travail réel effectué par les tracteurs.

Le système actuel est, enfin, inefficace; la ristourne concédée est beaucoup trop faible; ce n'est pas une ristourne équivalente à quelques francs par litre d'essence qui permettra de résoudre le problème. Ce n'est pas l'essence aux environs de 50 francs ou même de 45 francs le litre qui permettra à l'agriculture française de réduire ses prix de revient.

La plupart des pays étrangers, les Etats-Unis, l'Angleterre, les pays du Nord de l'Europe, notamment, mettent à la disposition de leurs agriculteurs des carburants à des prix très largement détaxés. Le bon sens nous commande d'en faire autant.

Une large détaxe des carburants agricoles est légitime, car le tracteur qui roule essentiellement dans les champs et les chemins d'exploitation n'utilise pas les routes.

Je ne veux pas ranimer la querelle entre les tracteurs à essence et les tracteurs à moteur Diesel; mais il est un fait, c'est qu'il existe des tracteurs à essence. Ceux-ci ne peuvent pas être normalement utilisés avec de l'essence qui revient à 45 ou 50 francs le litre. Il faudrait que cette essence fût livrée à un prix oscillant entre 25 et 30 francs le litre. Il y a donc des mesures à prendre dans ce domaine.

Je pense que tout le monde ou à peu près tout le monde est d'accord sur le but à atteindre. Les avis diffèrent sur les moyens à employer. Personnellement, je considère que le moyen le plus efficace consisterait à mettre en vente un carburant spécial détaxé, qui serait acheté directement par l'utilisateur chez le pompiste. Ce système aurait l'avantage de supprimer la paperasserie et permettrait aux cultivateurs de profiter immédiatement, à l'achat, d'un prix réduit.

Je serais heureux, monsieur le ministre, si vous vouliez bien préciser la position du Gouvernement à l'égard de ce problème capital pour notre agriculture. Mes préoccupations rejoignent celles de mes collègues Durieux et Fournier, qui ont déposé à ce sujet chacun un amendement. (Applaudissements.)

M. le président. Sur ce chapitre, j'ai, en effet, été saisi de deux amendements identiques: le premier (n° 4) présenté par M. Durieux, et le deuxième (n° 6), par M. Bénigne Fournier, au nom de la commission de l'agriculture.

Tous deux proposent de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 3.499.998.000 francs.

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, une discussion s'est engagée sur la question des carburants agricoles, il y a quelque temps, et je crois qu'il serait inopportun d'organiser un long débat sur ce sujet.

Je voudrais tout de même rappeler la position que nous avons prise à ce moment, à savoir que, si nous avions la certitude d'avoir d'une manière générale des prix agricoles en rapport avec les prix de revient et si, d'autre part, les taxes sur l'essence étaient limitées — je parle des taxes spéciales — aux strictes nécessités de l'entretien du réseau routier, nous ne serions peut-être pas si attachés à obtenir un carburant spécial agricole. Quoi qu'il en soit, nous savons maintenant que la question est à l'étude.

Nous avons déposé cet amendement pour attirer l'attention du Gouvernement et obtenir quelques précisions sur ses intentions. Le crédit paraît insuffisant; d'autre part, si l'on a envisagé de reconduire le système actuel de détaxe, nous considérons celui-ci comme une étape vers la solution définitive d'un carburant agricole qui serait mis à la disposition de tous les usagers qui ne se servent pas de leur moteur pour la circulation routière.

M. le président. La parole est à M. Bénigne Fournier.

M. Bénigne Fournier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le chapitre 5220 intéresse la ristourne instituée par la loi du 19 août 1950 pour les utilisateurs de certains carburants.

Pour l'exercice 1950, le calcul de la ristourne a abouti à une allocation ainsi définie par arrêté paru au *Journal officiel* du 7 février 1951: 820 francs par cheval détaxable au titre des tracteurs à essence, 220 francs par cheval détaxable au titre des tracteurs à pétrole.

Nous avons adopté ces jours derniers une proposition de résolution demandant au Gouvernement de déposer un projet de loi modifiant et simplifiant les méthodes à appliquer pour l'attribution de ces ristournes. Après mes collègues Dronne et Durieux, je ne veux pas recommencer la discussion, mais je voudrais uniquement rappeler l'esprit de la loi que nous avons votée et dont le but est d'encourager l'emploi des moyens mécaniques en agriculture.

Or, pensez-vous qu'une allocation aussi minime peut conduire au résultat recherché? On donne quelques billets de 1.000 francs à l'utilisateur du tracteur à essence et celui-ci paye de plus en plus cher son carburant. Croyez bien que ces ristournes allouées compenseront à peine, au titre de l'exercice 1950, l'augmentation appliquée au prix du carburant depuis le vote de la loi du 19 août. A cette époque, en effet, l'essence était facturée 47 fr. 70 le litre; elle est actuellement à 53 fr. 80, d'où 6 francs d'augmentation. Pour le cultivateur qui aura travaillé 400 heures avec son tracteur et qui aura ainsi consommé environ 2.000 litres d'essence, la ristourne perçue suffira à peine à compenser l'augmentation du prix du carburant. Ce n'est donc pas respecter l'esprit de la loi votée.

Nous estimons que cette loi doit être appliquée si l'on veut vraiment encourager l'emploi des moyens mécaniques en agriculture, d'autant plus qu'il devient impérieux, dans les conjonctures présentes, de diminuer les prix de revient de nos produits agricoles. La mécanisation en fournit le moyen en augmentant encore le rendement, mais à condition que l'emploi du tracteur ne soit point rendu prohibitif par le prix du carburant employé. C'est la raison pour laquelle il eût été nécessaire d'augmenter notablement le crédit du chapitre 5220 affecté au paiement de cette ristourne.

L'an dernier, je le rappelle, nous avons voté deux milliards de francs. Actuellement, environ 55.000 tracteurs à essence sont en service. Nos usines ont en stock une quantité importante de tracteurs invendus. La ristourne accordée l'an dernier a procuré aux cultivateurs un allègement dont la moyenne est de 5 à 6 francs par litre, ce qui est très nettement insuffisant.

Nous en sommes encore, malgré cette ristourne, à un prix de l'essence double de celui que payent les agriculteurs des pays étrangers concurrents du nôtre sur le marché mondial. Il importerait, pour rétablir la parité avec les agriculteurs étrangers, que nos cultivateurs puissent se procurer l'essence à un prix voisin de 30 francs le litre, encore que ce prix soit très nettement supérieur à celui pratiqué en Amérique et en Grande-Bretagne, où les agriculteurs payent respectivement 15 et 20 francs.

Si l'on veut vraiment sauver notre mécanisation agricole, c'est une diminution de l'ordre de 20 francs par litre dont doivent bénéficier nos agriculteurs. Compte tenu de la consommation à titre agricole, c'eût été un crédit de 6 à 7 milliards qu'il eût fallu inscrire au budget de 1951. Or, nous en sommes à 3.500 millions. Encore nous annonce-t-on que la commission des économies pense à réduire ce crédit au chiffre de l'an dernier. Ce serait donc pour notre agriculture une véritable « poussière de subvention » ainsi attribuée sur l'exercice 1951 sans efficacité et sans rapport avec l'esprit et le but de la loi que nous avons votée en août dernier.

C'est la raison pour laquelle au nom de la commission de l'agriculture j'ai déposé cet amendement. Vous avez déjà en partie répondu tout à l'heure à cette question, monsieur le ministre, mais je me permets à nouveau de vous signaler la situation sans issue des 55.000 propriétaires de tracteurs à essence, qui seront contraints de laisser le tracteur au hangar si une diminution substantielle du prix du carburant n'est pas accordée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements?

M. le rapporteur. La commission des finances a maintenu le chiffre du projet qui vous a été transmis, soit 3.499 millions 999.000 francs. Les deux amendements qui viennent d'être développés traduisent le sentiment du Conseil de la République manifesté au cours de sa séance du 13 mai 1950 par la proposition de résolution suivante:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer dans les plus brefs délais le projet de loi portant modification et simplification du régime de ristournes sur certains carburants agricoles, institué par la loi du 19 août 1950 et le décret du 30 septembre 1950 ».

Cette proposition de résolution a été votée à l'unanimité. Mais j'ai l'impression que nos collègues ont le souci de savoir si ces 3.500 millions seront maintenus, car un projet de loi, portant réalisation d'un plan d'économies de 25 milliards, prévoit un abattement de 1 milliard, ce qui réduirait la dotation à 2.500 millions.

D'autre part, ce matin M. le ministre de l'agriculture a bien voulu nous indiquer qu'un projet de loi, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale, portait création de ressources complémentaires provenant de l'augmentation du prix du fuel oil.

Il semble donc que le Gouvernement ait, dans une certaine mesure, tenu compte du vote émis récemment par le Conseil de la République, puisqu'il a déposé un projet de loi. J'ai donc l'impression que les amendements défendus par nos honorables collègues avaient principalement pour but de susciter des renseignements.

M. le ministre va pouvoir nous donner des renseignements complémentaires et la commission des finances lui en sera reconnaissante.

Monsieur le président, j'ai l'impression que, dans ces conditions, il n'y aura peut-être pas d'avis à demander au rapporteur, car il est possible que les deux amendements soient retirés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, bien que je n'aie pas assisté à votre récent débat du 13 mars dernier, je tiens à vous dire tout d'abord que j'ai pris connaissance au *Journal officiel* de vos délibérations, et que les opinions qui ont été exprimées et la résolution que vous avez votée paraissent correspondre à l'avis qu'on peut formuler sur ce problème lorsqu'on l'examine en toute objectivité.

Je m'efforcerais de répondre à M. Dronne, à M. Durieux et à M. Fournier, en évoquant successivement les diverses questions qu'ils ont traitées.

D'abord, celle du retard avec lequel a été appliquée la ristourne de 1950. Je tiens à reconnaître que le système institué par la loi votée l'an dernier était fort compliqué et il nous faut ici proclamer que les services qui ont été chargés de l'appliquer — le génie rural, l'institut national de la statistique — ont, au cours de plusieurs mois, accompli un très dur effort qui est venu se surajouter à leurs obligations habituelles. Si les délais ont paru fort longs — et je le comprends — aux agriculteurs qui attendaient impatiemment leur ristourne, j'accepte très volontiers pour le Gouvernement une part de responsabilité.

Je me permets cependant de rappeler que c'est sur l'initiative parlementaire, prise par l'Assemblée nationale, que la ristourne a été étendue aux propriétaires de moteurs fixes, c'est-à-dire à un très grand nombre de bénéficiaires dont il a fallu établir les titres et les dossiers. Quoi qu'il en soit, le système est maintenant en état de fonctionner et les paiements au titre de 1950 ont enfin commencé.

Pour 1951, la situation, j'en conviens, est assez complexe et je voudrais très rapidement l'analyser. Dans le document bud-

gétaire que vous examinez, vous trouvez un crédit de subvention de 3 milliards et demi. Le Gouvernement, en déposant dans les circonstances que vous savez son projet de loi relatif aux économies, a cru devoir y faire figurer un abattement d'un milliard, de sorte que si sur ce point le Parlement votait le programme d'économies, le crédit de 3,5 milliards se trouverait réduit à 2,5 milliards. Mais, d'autre part, le Gouvernement s'est préoccupé de créer, pour la ristourne aux carburants, des ressources spéciales nouvelles. C'est ainsi que vient d'être déposé un projet de loi qui tend à créer ces ressources à provenir, d'une part, d'une augmentation du prix du fuel oil et, d'autre part, de la suppression de la protection du raffinage à partir du 1^{er} avril 1950. La ressource totale ainsi créée serait de 2,3 milliards.

La situation est présente la suivante. Dans l'hypothèse où — le crédit de 3,5 milliards ayant été voté par vous — le Parlement adopterait ensuite la réduction d'un milliard prévue au programme d'économies, nous pourrions compter sur 2,5 milliards auxquels s'ajouteraient, dans le cas où le Parlement voterait le nouveau projet dont je viens de parler, un supplément de 2,3 milliards. Nous aurions donc un total de 4,8 milliards.

Si, au contraire, le Parlement refusait de retenir le milliard d'abattement dans le cadre du projet d'économies, c'est sur 5,8 milliards que nous pourrions compter. C'est donc entre ces deux chiffres, 4,8 milliards et 5,8 milliards, que se circonscrit finalement une option qui est entre les mains du Parlement. Compte tenu du fait que les 2 milliards de l'an dernier ne concernaient qu'une période d'environ cinq mois, le chiffre de 4,8 milliards correspond à une ristourne d'une importance sensiblement égale; son importance serait plus grande que l'an dernier si nous pouvions — ce que je souhaite, bien entendu — disposer de 5,8 milliards.

M. Fournier, après MM. Durieux et Dronne, a déclaré que l'allègement apporté aux utilisateurs de carburants était extrêmement faible. Je pense comme les honorables parlementaires, qu'il serait souhaitable qu'il fût plus important mais je les supplie de considérer que s'il est facile de souhaiter, comme nous le faisons tous, une ristourne massive, il est, hélas! plus difficile de trouver les moyens de financement qu'il faut placer en regard des subventions budgétaires pour ne pas rompre un équilibre qui, vous le savez, est déjà si difficile à établir.

Je dois tout de même dire que l'effet de la ristourne n'est pas négligeable, car il se traduit, selon la durée d'utilisation, par une diminution du prix du litre d'essence de 11 à 15 francs.

Sans doute pourrait-on souhaiter un abaissement supérieur; je ne crois pas tout de même qu'une réduction de 11 à 15 francs puissent être jugée dérisoire.

J'en viens enfin à un dernier argument qui nous a été présenté et dont je mesure toute la valeur. On nous dit: le système de ristourne forfaitaire n'est pas suffisant, il est même injuste précisément parce qu'il est forfaitaire et qu'il ne correspond pas à l'utilisation réelle des tracteurs ou des autres moteurs par les agriculteurs. C'est exact.

Ainsi se trouve posé, comme vous l'avez fait au cours des débats du 13 mars, le problème d'un carburant spécial.

Mesdames, messieurs, c'est un problème technique qui a déjà fait l'objet de nombreuses études et pour lequel on a suggéré plusieurs solutions. L'emploi du carburant coloré, solution qu'il m'est arrivé — je puis le confier au Conseil de la République — de préconiser et même un jour de faire adopter, n'avait pas alors prévalu parce que les techniciens compétents, ou considérés comme tels, ont estimé qu'il s'agissait d'une solution impraticable, notamment en raison des risques de fraudes qu'elle comporte.

Une autre solution technique, qui actuellement est davantage à la mode, consisterait à établir un pétrole carburant spécial, à l'instar du « distillate » en usage aux Etats-Unis d'Amérique. Ici encore les techniciens — ce ne sont pas les mêmes — présentent des objections valables. Je me garderai bien de pénétrer dans le champ réservé des augures et, avec une certaine timidité j'attends le résultat d'enquêtes techniques contradictoires, qui sont actuellement en cours et qui, dit-on, progressent de façon satisfaisante. Nous approchons du moment où nous pourrions tabler sur des conclusions techniques certaines et utilisables. C'est alors en pleine connaissance de cause que nous serons amenés à substituer au système actuel si imparfait, je le reconnais, de la ristourne forfaitaire un autre système consistant à mettre au service de l'agriculture, et à un prix réduit, un carburant spécial.

Je suis désolé de ne pas pouvoir donner au Conseil de la République les conclusions des études encore en cours. Soyez assurés qu'elles seront très activement poursuivies par les ministères intéressés, à la lumière des recommandations et des orientations que vous avez données le 13 mars dernier.

M. Capelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Capelle. Mesdames, messieurs, je ne pourrai pas suivre M. le ministre dans son très brillant raisonnement. Il vient de nous dire que le Gouvernement a déposé un projet instituant une taxe sur le fuel-oil. Or, la plus grande partie de l'agriculture française, celle qui travaille d'une façon très intensive avec des tracteurs, emploie ce carburant.

Or, que va-t-il se passer? On va nous accorder une réduction du prix de l'essence que l'on va reprendre sur un autre carburant servant à l'agriculture.

Dans ces conditions, je ne voterai pas la réduction indicative de crédit relative au chapitre concernant la ristourne sur les carburants agricoles. Je regrette beaucoup de ne pas avoir suivi ma première inspiration. J'avais l'intention, en effet, de demander que ces trois ristournes sur le maïs, sur les carburants et sur les engrais fussent bloquées et reportées uniquement sur les engrais. J'estime que l'opération qui consiste à prendre de l'argent sur le fuel pour le reporter sur l'essence est une véritable farce.

De toute façon, comme je l'ai expliqué l'autre jour, le coût d'un tracteur travaillant à l'essence a baissé ce même jour, mais 35 francs le litre, au prix où sont les denrées agricoles, c'est encore un carburant trop cher pour faire de la motorisation agricole en France.

D'autre part, si nous avions eu la bonne idée de mettre toutes les ristournes sur les engrais, nous n'aurions pas fait d'injustices parce que, sur 2 millions d'agriculteurs, il y a exactement, on l'a dit, 50.000 à 60.000 agriculteurs qui emploient des tracteurs à essence.

Si vous mettez toutes les ristournes sur les engrais, vous ferez bénéficier tous les cultivateurs, petits ou grands, motorisés ou non, d'une réduction des frais de production qui serait vraiment nécessaire et qui pourrait augmenter la production.

Je dois vous rappeler que nous employons pour environ 50 milliards d'engrais par an. Une réduction de 7 milliards sur les engrais représenterait pour un cultivateur qui emploie 200.000 francs d'engrais, une réduction de 30.000 francs.

Dans ces conditions, je crois que le mieux serait de bloquer toutes les ristournes sur les engrais. En tout cas, pour ma part, je n'accepterai pas qu'on aille prendre l'argent sur le fuel qui sert à labourer la terre, pour le reporter sur un autre engrais qui sert très peu à labourer la terre, parce que c'est rendre un mauvais service aux cultivateurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je comprends parfaitement la réaction de M. Capelle, je voudrais tout de même, si vous m'y autorisez, apporter des précisions complémentaires.

Il est plus facile, et M. Capelle en conviendra, de critiquer une recette que de lui trouver une recette de substitution. Celle que propose le Gouvernement — il propose et le Parlement disposera — n'a pas pour l'agriculteur les inconvénients qu'il redoute, ou du moins ils sont très atténués, si on considère les chiffres. J'ai dit tout à l'heure qu'au total les deux ressources envisagées: augmentation du prix du fuel et suppression de la protection du raffinage, qui est une recette d'ordre douanier, représenteraient 2.300 millions. Dans ces 2.300 millions, l'augmentation du fuel entrerait pour 1 milliard environ et la suppression de la protection du raffinage pour 1.300 millions. Bien entendu, seraient atteints par l'augmentation du prix du fuel tous les consommateurs du fuel alors que les quantités consommées par les agriculteurs utilisateurs de tracteurs fonctionnant normalement au fuel ne représentent qu'environ 10 à 15 p. 100 de la consommation totale du fuel en France. En sorte que, sans pouvoir, bien entendu, faire état de statistiques exactes, je puis néanmoins indiquer un ordre de grandeur. On peut penser que la charge qui se trouverait imposée aux agriculteurs serait de l'ordre de 100 à 150 millions, alors que le projet dont vous serez saisis ouvre à l'agriculture une ressource supplémentaire de 2.300 millions. Bien sûr, l'inconvénient que signale M. Capelle existe, mais je pense qu'il est très inférieur aux avantages que l'agriculture pourrait retirer de l'adoption du projet. Mais encore une fois, c'est vous qui en décidez. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Fournier.

M. Benigne Fournier. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de donner. Nous nous apercevons, hélas! que la situation n'est pas tellement éclaircie pour autant, attendu que nous semblions d'accord à un moment donné et maintenant notre ami M. Capelle n'est plus d'accord. Quoi qu'il en soit, je voudrais ramener la question au dépôt de l'amendement. Ce que nous avons voulu, en déposant cet amendement, c'est indiquer que nous pensions que les crédits affectés à la ristourne des carburants étaient insuffisants.

Je crois que, pour le moment, il nous faut en rester là; c'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement. Nous discuterons la question lorsque le projet viendra, mais, pour

le moment, restons-en à l'objet de l'amendement : signaler que le crédit est insuffisant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.
(Les deux amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5220 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3.499.998.000 francs.
(Le chapitre 5220, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5230. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates, 1.800 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), présenté par M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture, propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 1.799.999.000 francs.

La parole est à M. Driant.

M. Driant, rapporteur, pour avis, de la commission de l'agriculture. Nous avons déposé cet amendement, au nom de la commission de l'agriculture, pour demander à M. le ministre de quelle façon il entend répartir cette subvention aux engrais.

Vous nous avez dit ce matin, monsieur le ministre, que cette subvention de 1.800 millions n'était qu'un début et que, dans un collectif, 900 millions de plus seraient possibles. Quel que soit ce chiffre, ce qui nous intéresse est de savoir de quelle façon ces crédits seront répartis.

Nous croyons savoir que votre intention est d'accorder ces subventions au stade de la fabrication des engrais. La commission aurait désiré qu'elles soient distribuées directement aux utilisateurs des engrais, car si vous donnez cette somme au stade de la fabrication, le producteur ne s'apercevra pas qu'un effort a été fait et je crois que le but que vous poursuivez ne sera pas atteint.

Vous avez déclaré ce matin qu'il fallait employer en France plus d'engrais et qu'il fallait surtout les employer d'une façon équilibrée sur l'ensemble du territoire français.

C'était un point que j'avais signalé hier dans mon rapport au nom de la commission. Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de nous préciser de quelle façon vous pensez employer ces crédits. Nous n'avons pas voulu faire des suggestions car, à l'Assemblée nationale, un de nos collègues parlementaires vous avait suggéré de répartir ces crédits par le canal des perceptions. Vouloir rester ici sur le principe, nous vous demandons quel mode de répartition vous envisagez. Je répète qu'à la commission nous aimerions que la subvention aille directement aux utilisateurs d'engrais.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je comprends la légitime préoccupation de M. Driant de faire bénéficier de la subvention les utilisateurs et eux seuls. Sans entrer dans le détail administratif, je puis lui donner l'assurance qu'il en sera bien ainsi. Je ne crois pas que nous puissions envisager un système de répartition fort compliqué, qui consisterait à distribuer des subventions à la foule des utilisateurs d'engrais.

Il faudrait instituer, de ce fait, un système administratif très compliqué, faire remplir par tous les agriculteurs des questionnaires, formalité dont ils seraient les premiers à se plaindre. La subvention sera versée au comptoir national de l'azote. Je puis vous assurer, monsieur le rapporteur, que toutes les précautions seront prises pour qu'il en soit tenu compte dans la fixation du prix de vente des engrais aux utilisateurs et pour qu'eux seuls en soient vraiment les bénéficiaires.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais, sur cette question des subventions aux engrais, poser l'ensemble du problème du prix des engrais. A l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'agriculture a indiqué que, sur la somme de 2.700 millions de francs dont il disposait, 900 millions étaient destinés à combler le déficit de la péréquation des engrais azotés et que 250 millions de francs étaient destinés à annuler une hausse de 3 p. 100 intervenue sur les superphosphates en septembre 1950. Cela signifie qu'une somme de 1.550 millions seulement serait attribuée pour les engrais azotés en vue de réaliser une baisse de 5 p. 100.

Dernièrement, lors de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, j'ai, monsieur le ministre, posé à votre collègue M. Louvel la question suivante : à quel prix allez-vous

fixer les superphosphates, étant donné la hausse de 45 p. 100 que vous venez de décider sur les phosphates ?

Je dois dire qu'à ce moment-là je croyais bien que cette hausse avait été approuvée par le comité des prix. Or, j'ai appris depuis que ce comité — M. le ministre voudra bien me renseigner — avait refusé une hausse de 30 p. 100 sur les phosphates et que c'est par un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, contrairement à l'avis de ce comité, que cette hausse avait été portée à 45 p. 100. Actuellement, la hausse demandée pour les superphosphates est de l'ordre de 24 p. 100.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture s'il pense obtenir du Gouvernement les subventions nécessaires non seulement pour parer à la hausse des superphosphates à la suite de la décision intervenue sur les phosphates, mais aussi à la hausse qui va inévitablement survenir sur les engrais azotés et les scories.

Sur ce dernier point, j'aimerais obtenir quelques renseignements de M. le ministre de l'agriculture.

A la suite de récentes décisions, le contingentement des scories a été rétabli. Les comités départementaux sont chargés avec la confédération générale de l'agriculture de répartir quelques 380.000 tonnes de scories pour les six mois à venir.

La production de scories est de l'ordre de 120.000 tonnes par mois, c'est-à-dire 1.400.000 tonnes par an. Je ne comprends pas que, dans ces conditions, l'agriculture soit privée de scories et je voudrais savoir où va la différence entre notre production nationale et les attributions faites à l'agriculture. J'imagine que c'est à l'exportation.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, qu'au moment où le Gouvernement est en train d'accorder des subventions par dizaines de milliards à des catégories de citoyens, et où tous les produits industriels et les moyens de production augmentent, dans le même temps on maintienne à leur niveau les prix agricoles sans qu'il y ait compression par des subventions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais répondre avec plaisir à M. le président de la commission de l'agriculture. J'aurais pu le faire, évidemment, d'une façon plus précise s'il avait bien voulu m'avertir des questions qu'il voulait me poser. Dans ce cas, pour lui être agréable et pour être agréable au Conseil de la République, je n'aurais pas manqué de me munir des documents relatifs à la question qu'il vient de me poser et qui n'a pas été soulevée jusqu'à présent dans ce débat.

En ce qui concerne l'application des subventions, je tiens d'abord à rappeler au Conseil de la République que ce programme de subventions a été établi par le Gouvernement en octobre 1950, c'est-à-dire à une époque où il n'était pas encore possible de prévoir les hausses qui se sont produites depuis lors. Le document budgétaire a été déposé à la fin de l'année dernière et vous êtes aujourd'hui appelés à vous prononcer sur un projet de budget qui, incontestablement, n'intègre pas les chefs de hausse les plus récents et qui, actuellement, comme cela ressort des déclarations de M. le président Dulin, sont simplement à l'état de prévisions.

Sous cette réserve, il est vrai que les 900 millions qui figureront dans le collectif permettront, comme M. le président Dulin l'a dit très justement, de couvrir le déficit de la caisse de péréquation des engrais azotés pour la campagne 1949-1950. Nous avions prévu 250 millions pour annuler pendant la campagne tout entière, et même pendant tout l'exercice 1951, une hausse de 3 p. 100 intervenue sur les superphosphates en septembre 1950. Compte tenu d'une hausse malheureusement probable sur ces superphosphates, hausse dont, cependant, je ne connais pas encore le degré d'importance réelle, je crois tout de même pouvoir dire au Conseil de la République que les 250 millions en question permettront d'empêcher toute hausse des superphosphates pendant environ deux mois. Bien entendu, s'il paraît souhaitable de maintenir à leur niveau actuel les superphosphates même au delà du terme que j'envisage, il y aura lieu, le cas échéant, de prévoir une subvention supplémentaire.

En ce qui concerne les engrais azotés et compte tenu de toutes les données qui sont présentement à notre connaissance, je crois pouvoir dire au Conseil de la République que la subvention qui, outre les 900 millions dont je parlais tout à l'heure, leur est affectée, c'est-à-dire 1.550 millions, doit permettre de réaliser et de maintenir pendant de longs mois, sinon pour l'année entière, la baisse de 5 p. 100 au moins dont j'ai parlé ce matin.

Ce qui reste vrai, et je comprends parfaitement que M. le président de la commission de l'agriculture ait tenu à soulever le problème, c'est que l'évolution des prix, qui trouve sa source dans les événements de Corée et dans toutes les conséquences qui se sont produites depuis lors, est de nature à modifier au cours des prochaines semaines et des prochains mois la nature du problème des engrais.

Le Gouvernement va être placé devant une option d'ailleurs redoutable et que vous connaissez bien: le choix entre une politique de subventions, avec tous les inconvénients que, sur le plan financier, elle comporte certainement, et une politique qui consisterait, au contraire, à laisser intégrer dans le niveau des prix l'échelle de hausse dont l'origine est d'ailleurs située en dehors de notre économie nationale.

Le Gouvernement, en faisant cette option, sera amené à prendre en considération aussi, à côté du charbon et d'autres produits de base, la question des engrais. Et, s'il ne m'est pas possible de préjuger présentement ce que pourra être la décision du Gouvernement, je puis cependant indiquer à votre assemblée que l'éventualité d'une subvention supplémentaire aux engrais a d'ores et déjà été évoquée et qu'elle fait actuellement l'objet d'études très attentives.

Mais, pour l'instant, encore une fois, nous en sommes tout simplement à examiner un projet de budget établi à la fin de l'année dernière, compte tenu des données dont nous disposions à ce moment-là.

J'en reviens à la question des scories. Il est certain qu'en ce qui concerne les scories, qui sont le fertilisant le moins cher à l'heure actuelle, la demande a tendance à excéder l'offre. C'est pourquoi nous avons été amenés à instituer le système de répartition signalé par M. le président Dulin, afin d'éviter tout accaparement et de réaliser un minimum d'équité dans la répartition des scories.

En réalité, les quantités de scories qui ont été mises à la disposition de l'agriculture française sont loin d'être négligeables. Elles ont atteint pendant les douze mois de la campagne 1949-1950 1 million de tonnes, alors que la consommation d'avant guerre oscillait entre 550 et 800.000 tonnes, et ce n'est qu'une fraction relativement modeste de nos scories qui a été exportée. Mais je dois dire qu'il y a plusieurs mois déjà, dès que nous avons perçu les premiers signes de la pénurie, des décisions ont été prises pour que, d'abord, les exportations de scories soient provisoirement suspendues jusqu'au 31 décembre 1950 et pour qu'ensuite, dans les premiers mois de 1951, c'est-à-dire dans la période où nous sommes, ces exportations de scories soient strictement limitées à l'exécution des marchés conclus fermes; je ne dis pas des contingents inscrits dans les accords commerciaux, qui, eux, ne comportent pas un engagement ferme de livrer, mais à l'exécution des marchés conclus et qu'il ne pouvait pas être question, évidemment, de décliner. C'est la situation dans laquelle nous sommes présentement. Le Gouvernement, sans pouvoir évidemment méconnaître les engagements qui ont été pris à une époque déjà relativement ancienne, est fermement décidé à réserver à l'agriculture française la plus grande partie, et de beaucoup, de notre production nationale de scories.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture, pour répondre à M. le ministre.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais remercier M. le ministre des quelques explications qu'il vient de nous donner, mais je constate, avec peine, qu'il en est toujours de même en ce qui concerne l'agriculture: on va augmenter les prix des produits industriels et les moyens de production industriels, mais on maintiendra les produits agricoles aux prix stabilisés. C'est bien là toujours la politique du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je ne comprends pas véritablement comment on peut interpréter d'une telle manière ce que je viens de dire. J'ai expliqué que nous avions fait un projet qui doit éviter les hausses et même annuler une augmentation de 3 p. 100 intervenue sur le prix des superphosphates. J'ai ajouté que les crédits que nous vous demandons sont à peu près suffisants pour maintenir, pendant plusieurs mois, les prix au niveau actuel, en recevant loyalement, comme c'était mon devoir, l'éventualité où certains facteurs supplémentaires de hausse interviendraient, j'ai déclaré que nous étudions la possibilité d'augmenter la dotation de ce chapitre, c'est-à-dire de créer des subventions supplémentaires. Je ne parviens véritablement pas à comprendre comment M. le président de la commission de l'agriculture peut en conclure que nous nous proposons de faire une politique de hausse sur les engrais.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5230 au chiffre de 1.799.999.000 francs.

(Le chapitre 5230, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5240. — Subvention au maïs importé, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 59.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Secours, 13.105.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Impositions sur les forêts domaniales, 270 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Remboursements sur produits divers des forêts, 5.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Dépenses résultant de la liquidation du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat. » — Subdivision: « Acquisitions et rétrocessions des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945) », 6 millions 250.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 19), M. Boulangé propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 6.249.000 francs.

La parole est à M. Boulangé.

M. Boulangé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'Est de la France, de nombreuses têtes de bétail ont été, soit tuées lors des combats, soit emmenées par les Allemands. Les agriculteurs, surtout les petits cultivateurs, ont ainsi subi un préjudice considérable. Or, il s'est trouvé que l'avance victorieuse de nos troupes en Allemagne a permis de récupérer des bêtes, et notamment des vaches qui ont été remises en dédommagement aux cultivateurs sinistrés ou spoliés. Depuis cette époque, il y a cinq ans déjà, les intéressés considéraient que ces bêtes étaient leur propriété puisqu'elles remplaçaient celles que la guerre avait fait disparaître de leur écurie. Ils étaient vraiment trop confiants et bien naïfs. En effet, après cinq années, ils reçoivent des commandements leur enjoignant de rembourser la valeur de ces vaches, commandements rédigés d'ailleurs d'une manière particulièrement comminatoire.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, ces sommes seraient réclamées par la coopérative de reconstitution de Nancy, qui a repris les créances.

Il m'a été indiqué également que les intéressés auraient dû présenter un dossier au ministère de la reconstruction pour être remboursés de la valeur des bêtes qu'ils ont perdues, les sommes qu'ils auraient perçues à ce titre leur permettant de payer la valeur des vaches qui leur ont été remises. Or, ces cultivateurs n'ont pas été avisés en temps utile de la possibilité qu'ils avaient de présenter un dossier à la reconstruction; cela est d'autant plus regrettable qu'ils auraient à cette époque perçu leur indemnité en argent et non en bons.

Il ne vous échappera pas que les gros propriétaires ayant subi des dommages importants ne sont pas touchés par cette demande de remboursement. En effet, ces derniers ont présenté obligatoirement des dossiers de dommages au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et ont été remboursés.

La situation n'est pas la même en ce qui concerne les petits cultivateurs qui ne possédaient qu'une ou deux vaches, et qui doivent maintenant prélever les sommes qui leur sont réclamées sur leurs modestes ressources.

Au nom des cultivateurs de mon département, je condamne de telles méthodes, qui entraînent des injustices criantes et qui font la preuve d'une méconnaissance complète des difficultés rencontrées par ces cultivateurs.

Dans ces conditions, nous demandons à M. le ministre de l'agriculture de nous faire connaître sa position sur cette importante question dont l'intérêt ne saurait lui échapper. Nous demandons notamment qu'il donne toutes instructions à ses services pour que ces derniers prennent contact avec les services correspondants des finances et de la reconstruction, afin que cette irritante question soit réglée dans la justice par des virements entre la reconstruction et l'organisme qui réclame la valeur des bêtes aux agriculteurs. Ces derniers ont perdu du bétail; on le leur a remplacé, ce qui est normal, mais il est inadmissible qu'on ait la prétention de le leur faire payer cinq ans après.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je me permettrai d'indiquer à M. Boulangé que la commission des finances regrette tout spécialement de ne pas avoir été saisie de cet amendement, car cette question qu'il vient d'évoquer de l'indemnisation des sinistrés de cette région préoccupe la commission des finances qui, bien sou-

vent, a eu à en connaître. Je refais l'observation après vous, monsieur le président: il eût été, je crois, utile de pouvoir en discuter déjà en commission des finances.

Cela dit, comme la commission des finances n'a pas eu à en connaître, je ne peux pas prendre une position sur cette question, si ce n'est dire que, si la commission avait été saisie, elle aurait certainement donné un avis favorable à cet amendement, qui tend à demander à M. le ministre de coordonner les services et de mettre le personnel nécessaire pour liquider, comme l'a dit M. Boulangé, cette irritante question qui n'a que trop duré et qui ne doit pas s'étendre à de très nombreux cas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas longtemps votre attention sur une question parfaitement exposée par M. Boulangé. Elle exigerait, si je devais en faire apparaître tous les aspects à l'assemblée, d'assez longs développements. Il est certain que les solutions qui sont actuellement adoptées sont assez complexes, parce qu'elles mettent en jeu des services appartenant à trois départements ministériels: ministère des finances, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ministère de l'agriculture. En bref, M. Boulangé a tout à fait raison de penser qu'il ne peut pas être question de réclamer à des agriculteurs sinistrés des remboursements dans les hypothèses, assez nombreuses, où ils n'ont pas été eux-mêmes indemnisés par le ministère de la reconstruction.

Finalement, et le bon sens même l'indique, il convient d'opérer une compensation et de ne rien réclamer en l'espèce avant que les agriculteurs en cause aient été eux-mêmes indemnisés pour les dommages de guerre subis. Je dois dire qu'en dehors de quelques poursuites, bien inopportunes, qui ont pu être engagées à un moment donné, c'est bien l'attitude adoptée par le service des domaines, qui a renoncé à tout recouvrement jusqu'à ce que la question soit réglée. Néanmoins, le problème demeure irritant. Je comprends que M. Boulangé ait cru devoir le soulever, et je puis donner l'assurance que nous nous emploierons non pas à coordonner l'action de trois ministères, car je ne garderais bien d'intervenir dans la coordination, qui est une prérogative qui appartient au seul président du conseil, mais, plus modestement, à prendre contact avec les autres ministères intéressés pour que le problème soit résolu dans cet esprit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais dire combien ce problème soulevé par l'amendement de M. Boulangé intéresse le département que je représente, celui de la Moselle. Je voudrais demander à M. le ministre d'aller plus loin dans ce qu'il devra faire, car demander aux sinistrés de payer lorsqu'ils auront touché une avance sur dommages de guerre me semble une solution qui n'est pas suffisante, pour la raison bien simple qu'un département comme celui de la Moselle a une dette de 1.200 millions. Nous devons 1.200 millions à l'Impex. Si nous devions prendre sur une dotation annuelle du ministère de la reconstruction pour payer cette dette, nous ne pourrions pas avancer le règlement des dossiers de dommages de guerre. Je crois que cette dette doit s'éteindre par un virement de crédits de ministère à ministère sur le plan national; il ne faut pas, sur les dotations qui sont données aux départements, que nous soyons obligés de prélever pour payer ces sommes trop importantes; cela paralyserait le service de la reconstruction qui, en ce moment, ne pourrait plus faire d'avances aux sinistrés.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Boulangé. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6040 ?...
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 6040 est adopté.)

M. le président. « Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} au chiffre de 15.856.560.000 francs, résultat des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui sont alloués pour l'exercice 1952, au titre du chapitre 5160 « Vulgarisation », des dépenses s'élevant à la somme totale de 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La moitié du produit de la contribution professionnelle perçue en application de la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière, sera versée au Trésor pour être rattachée au budget général à titre de fonds de concours dans la limite des sommes prévues au budget de l'agriculture, en vue de faire face aux dépenses entraînées par le transfert à l'administration des eaux et forêts des attributions du service de la production forestière institué par la loi précitée.

« Le surplus sera versé au centre technique des exploitations, scieries et industries forestières créé par l'arrêté interministériel du 19 juillet 1949 en application de la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels. » — (Adopté.)

« Art. 4. — A dater du 1^{er} janvier 1951, il sera perçu au profit du Trésor une taxe pour frais d'analyse d'eau effectuée pour le compte des particuliers par la station centrale d'hydrobiologie, le produit de cette taxe, dont le taux est fixé par arrêté du ministre du budget et du ministre de l'agriculture, sera rattaché à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public au chapitre 3590 « Pisciculture » du budget du ministère de l'agriculture. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'article 12 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, modifiant l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi du 7 juillet 1933, est ainsi modifié:

« Une taxe de cinquante centimes (0 franc 50) par kilogramme de viande net abattue est perçue par le Trésor pour frais de surveillance de ces établissements.

« Les conditions générales de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à cette taxe sont ceux qui sont prévus par le code général des impôts en matière de taxe sur les transactions. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 20), M. Couinaud et les membres de la commission de l'agriculture proposent de compléter comme suit le texte proposé pour l'article 12 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948:

« Cette taxe, ainsi que les multiples impositions actuelles applicables au commerce de la viande de boucherie, sera incluse dans une taxe unique perçue au moment de l'abatage et dont les modalités d'application seront déterminées dans les délais les plus rapprochés.

La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Cet amendement n'a peut-être pas tout à fait sa place dans ce budget, mais j'ai constaté que, dans une loi de dépenses, figurent des articles relatifs à des recettes. Aussi ai-je pensé qu'à cet article 6, qui institue une taxe de 50 centimes par kilogramme de viande net, on pourrait « accrocher » — permettez-moi le mot — une question qui intéresse particulièrement tous les producteurs et tous les consommateurs de viande, ainsi que les marchands de bestiaux: la fameuse question de la taxe unique à l'abatage dont on parle constamment et que l'on ne voit jamais se réaliser. Il y a bien longtemps que des projets de loi ont été déposés; jamais ils n'ont vu le jour. Il semble qu'il y ait de l'hostilité de la part de certains membres du Gouvernement contre ces projets, ce qui est assez piquant sur le reste, puisque l'un des premiers en date qui fut déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, était dû à M. Edgar Faure. Je voudrais donc que M. le ministre de l'agriculture nous dise s'il peut donner son appui pour le vote rapide de cette taxe unique à l'abatage.

Je ne veux pas développer longuement cette question. Cependant, il convient de savoir que le régime fiscal applicable depuis le 1^{er} avril 1945 aux produits à base de viande est d'une complexité telle que les producteurs, les consommateurs et même les agents du fisc, n'arrivent plus à comprendre. Si l'on pense qu'une cascade de taxes frappe la viande à tous les échelons, on se rendra compte que d'une part il y a matière à fraude extrêmement importante, et que d'autre part, pour cette raison, le ministre des finances est obligé d'augmenter constamment les taxes pour en obtenir un rendement suffisant.

Ces taxes sont au nombre de sept: la taxe à la production, la taxe de solidarité agricole, la taxe de transaction, la taxe locale additionnelle, la taxe municipale d'abatage, la taxe sanitaire et la taxe de visite sanitaire et de poinçonnage. Les articles 6 et 7 prévoient encore deux nouvelles taxes, me semble-t-il.

Je vous donnerai un simple exemple: pour une même quantité de viande vendue par un établissement de gros, la taxe est de 8 p. 100, si la viande est vendue fraîche et de 16,50 p. 100 si elle est vendue salée. En ce qui concerne la vente au détail, la taxe est de 9,50 p. 100 pour la viande vendue fraîche et de 18 p. 100 pour la viande vendue salée. Je me demande comment les agents du fisc peuvent évaluer les quantités de viande vendue fraîche ou salée. Imaginez alors la fraude considérable qui peut se produire dans ce domaine.

Nous demandons au Gouvernement de prendre l'engagement de faire voter au plus vite cette taxe unique à l'abatage réclamée par tous les usagers et qui aura le gros avantage de por-

maliser ces différentes impositions, de satisfaire tout le monde, d'éviter la fraude d'augmenter le rendement et de permettre la diminution des taxes qui frappent la viande de boucherie. Tout le monde étant d'accord sur ce point, il serait lamentable de renvoyer aux calendes grecques une loi que tout le monde réclame. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cette importante question a retenu l'attention de la commission des finances. Sur le fond, M. Couinaud a parfaitement raison. Actuellement, tout le monde est d'accord, me semble-t-il, pour souhaiter une taxe unique à l'abatage. Mais je me permets de faire remarquer à M. Couinaud que si son amendement était adopté, aujourd'hui, il détruirait tout le système actuel de perception des dites taxes.

Je crois qu'on pourrait utilement retenir la suggestion de notre collègue et la réserver pour la discussion, soit de la loi de finances, soit de la loi des voies et moyens.

D'autre part, nous avons à discuter des articles 6 à 11 qui ont trait précisément aux taxes d'abatage. Je me permets de rappeler à mes collègues que c'est une question extrêmement complexe, nous allons le voir par les amendements qui vont venir en discussion. Il y a plusieurs catégories d'abattoirs : les abattoirs municipaux, les tueries particulières et les abattoirs industriels. Si l'on veut bien se reporter à la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, on remarquera qu'elle a été très confuse. Les articles 6 et 7 sont d'initiative gouvernementale. Ils ont été d'abord disjointes et remplacés par les articles 8, 9 et 10 d'initiative parlementaire. Le tout a été disjoint parce qu'on n'a pas pu se mettre d'accord. M. le ministre a demandé ensuite le rétablissement des articles 6 et 7, qui ont trait aux tueries et abattoirs industriels. L'Assemblée nationale est alors revenue sur sa première décision et a rétabli les articles 6, 7, 8 et 9.

Dans ces conditions, si nous adoptons maintenant, à cette place, l'amendement de M. Couinaud, qui est surtout un vœu accepté de tous, nous risquons d'embrouiller encore la question qui l'est déjà suffisamment. C'est la raison pour laquelle la commission des finances ne peut pas donner son assentiment à l'amendement de M. Couinaud.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La question soulevée par M. Couinaud est, en effet, d'une extrême importance. Des critiques, souvent justifiées, ont été formulées contre le régime fiscal actuel de la viande, contre l'importance des charges qui pèsent sur cette denrée et surtout contre la multiplicité des taxes, qui est évidemment une source de complication et aussi de fraude.

C'est pourquoi j'ai été très frappé, je l'avoue, par l'unanimité qui s'est établie dans tous les milieux professionnels, non pas pour réclamer purement et simplement un allègement des charges fiscales, mais pour demander une simplification, une unification qui permette de réprimer la fraude, d'augmenter les recettes globales du Trésor public et, ainsi, de permettre une détente des droits qui ne porterait pas préjudice à l'intérêt financier de l'Etat.

Je n'hésite pas à déclarer que, pour toutes sortes de raisons, dont certaines sont propres au ministère de l'Agriculture, mon département ministériel a pris très nettement position en faveur de la réforme préconisée par M. Couinaud, c'est-à-dire de l'institution de la taxe unique. Certes, il ne m'appartient pas ici, parlant au nom du Gouvernement, de sous-estimer les difficultés relevant de la technique fiscale qui peuvent faire hésiter le ministre du budget. Mais je tiens à dire non pas, certes, que je suis en mesure de prendre un engagement au nom du Gouvernement, ce n'est pas en mon pouvoir, mais que la question est très sérieusement étudiée et que le département de l'Agriculture, pour sa part, serait heureux de voir aboutir la réforme.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Couinaud. Je remercie M. le ministre de la réponse qu'il vient de faire et qui, évidemment, ne me satisfait qu'à moitié. Il y a très longtemps, en effet, qu'on parle de cette réforme, il y a très longtemps que des projets de loi et des propositions de résolution ont été déposées, sans qu'une solution intervienne.

Aussi, je demanderai à M. le ministre de l'Agriculture, en prenant acte de ses déclarations favorables, d'user de tout son pouvoir pour peser particulièrement sur le département du budget. Je rappelle, je le répète, que c'est M. Edgar Faure, actuellement ministre du budget, qui a été le premier à promouvoir cette idée de la taxe unique à l'abatage. Je ne peux donc pas comprendre qu'il y ait de sa part une opposition. A ce moment-là, il était député, non ministre, c'est évident, mais enfin, je ne vois pas pourquoi, à l'heure actuelle, il ne voudrait pas que l'on applique une mesure qui satisfait tout le monde et qui rapporterait probablement au Trésor plus d'argent, tout en permettant probablement de vendre au consommateur le beefsteak moins cher.

Je demande donc instamment à M. le ministre de faire toutes les pressions désirables, pour amener M. le ministre du budget à faire le nécessaire.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'article 6 reste donc adopté dans le texte de la commission.

« Art. 7. — L'article 14 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, modifiant le paragraphe 2 de l'article 15 de la loi du 7 juillet 1933, est ainsi modifié :

« Une taxe de cinquante centimes (0 fr. 50) par kilogramme net des produits livrés aux acheteurs est perçue au profit du Trésor.

« Les conditions générales de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à cette taxe sont ceux qui sont prévus par le code général des impôts en matière de taxe sur les transactions ». — (Adopté)

« Art. 8. — Les communes exploitant un abattoir peuvent instituer une taxe sur les viandes de toute nature abattues dans cet établissement.

« Le taux de cette taxe ne peut excéder 3 francs par kilogramme de viande nette.

« En outre, dans la limite d'un franc par kilogramme de viande nette, les communes peuvent instituer une surtaxe destinée à amortir les dépenses engagées pour la construction, la réédification ou la modernisation de l'abattoir ».

Par voie d'amendement (n° 13), MM. Max Mathieu, Alric et de Villoutreys, proposent de rédiger comme suit le 2° alinéa de cet article : « Le taux de cette taxe, qui ne peut excéder 1 franc par kilogramme de viande nette, doit être calculé de manière que son produit ne dépasse pas les sommes nécessaires pour couvrir les frais d'entretien et de gestion des abattoirs, ainsi que l'intérêt et l'amortissement du capital investi dans leur construction ».

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Mes chers collègues, dans le texte de l'amendement qui vous a été distribué, nous avons inséré un exposé des motifs assez complet que vous avez peut-être eu le loisir de lire. J'ajouterai très brièvement que notre souci, en déposant cet amendement, a été de laisser aux communes la liberté d'instituer ou non une taxe sur les viandes abattues dans les abattoirs municipaux, tout en limitant à 1 franc par kilogramme le montant de cette taxe. Si on laisse aux communes une liberté trop grande pour fixer le taux de cette taxe, il est à craindre qu'elles ne s'en servent pour se créer des rentrées fiscales, alors qu'en réalité, dans notre esprit, elle doit être simplement la contre-partie d'une dépense effectuée par les communes pour leurs abattoirs.

Cet amendement présente un intérêt certain pour éviter une hausse nouvelle du prix de la viande, qui est, comme l'on sait, une denrée de première nécessité et un des éléments de base de l'alimentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai eu l'honneur d'indiquer, tout à l'heure, qu'il s'agissait, pour l'article 8, des abattoirs municipaux. La commission a eu à connaître d'amendements à peu près semblables à celui que vient de défendre M. de Villoutreys. Je me permets de rappeler que dans le projet de loi qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale, l'article 8 était ainsi rédigé : « Les communes exploitant un abattoir sont tenues d'instituer une taxe sur les viandes, etc. ».

M. de Villoutreys demande maintenant que la taxe prévue n'excède pas un franc, si je comprends bien. Or, la commission des finances n'a pas voulu aller jusque-là ; elle s'est bornée à rédiger différemment le texte, qui est devenu le suivant : « Les communes exploitant un abattoir peuvent instituer une taxe sur les viandes, etc. ».

En apportant cette modification, la commission des finances a voulu laisser la liberté aux conseils municipaux et supprimer l'obligation qui était contenue dans le texte de l'Assemblée nationale, respectant ainsi les libertés communales — c'est une tradition de notre Assemblée de défendre, comme toutes les libertés, cette liberté-là.

Dans ces conditions, je me demande si nous pouvons aller au delà. En adoptant l'amendement que vient de présenter M. de Villoutreys, nous fixons un plafond de 1 franc. En fait, nous ne laissons plus la liberté aux communes, nous les mettons davantage sous la tutelle du pouvoir central.

Je me permets de faire cette remarque en ajoutant que la commission des finances maintient son texte.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je partage le sentiment qui vient d'être exprimé par M. le rapporteur de la commission des finances, d'abord pour une raison d'ordre pratique,

c'est que pour un certain nombre de communes le taux actuel est nettement insuffisant. Il avait été fixé en 1946 à un franc, alors qu'en 1938 il était de 0 franc 15. Par rapport au taux d'avant guerre, ce n'est certainement pas un coefficient de majoration excessif que le coefficient 20 et je puis vous assurer que, pour certaines communes, et des maires de très grandes villes nous en ont donné l'assurance en nous fournissant les preuves, le taux actuel ne permet pas de couvrir les frais incombant aux communes et constitue donc pour elles une source de déficit extrêmement fâcheux.

Il y a une deuxième raison, c'est que — et je m'excuse de faire état exceptionnellement d'un sentiment personnel — je suis, pour ma part, partisan des libertés communales et j'estime qu'il faut faire confiance aux communes. (Très bien!)

Nous créons à leur profit non pas une obligation, — et je trouve heureuse la modification introduite dans le texte par votre commission des finances — mais une faculté et je ne crois pas que le législateur doive présumer que les représentants élus des communes fassent usage sans discernement et sans sagesse des facultés qu'il leur donne. Nous pouvons, au contraire, faire confiance aux administrations communales pour qu'elles n'usent de cette faculté que dans la mesure où elle est vraiment nécessaire. Si d'aventure certaines d'entre elles se laissent tenter et prétendaient tirer de cette taxe une ressource trop forte au regard de leurs charges, on verrait intervenir l'autorité de tutelle qui aurait la faculté d'annuler l'arrêté instituant une taxe trop élevée. Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir, vous rangeant à l'avis de votre commission des finances, repousser l'amendement, donner aux communes la possibilité, dont elles usent quand ce sera nécessaire, d'aller jusqu'aux 3 francs. Faites leur confiance.

M. le président. Retirez-vous votre amendement ?

M. de Villoutreys. Après les explications qui m'ont été données, je retire mon amendement.

Toutefois, je ne voudrais pas que vous mettiez aux voix l'article 8 dans sa rédaction actuelle avant de me permettre de vous présenter quelques observations concernant mon amendement n° 14, dans lequel je prévoyais la création d'un article additionnel 8 bis. Je désire le transformer et indiquer qu'il s'agit en réalité d'une nouvelle rédaction du troisième alinéa de l'article 8.

M. le président. M. de Villoutreys retire donc son amendement n° 13 qui visait le deuxième alinéa de l'article 8.

M. de Villoutreys avait, d'autre part, déposé un amendement (n° 14) tendant à l'insertion d'un article additionnel 8 bis (nouveau). Il applique maintenant cet amendement au troisième alinéa de l'article 8.

Je mets aux voix les deux premiers alinéas de l'article 8 qui ne sont plus l'objet d'aucun amendement.

(Ces deux alinéas sont adoptés.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 14), MM. Mathieu, Alric et de Villoutreys proposent donc de rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 8 :

« Les communes qui doivent engager des frais exceptionnels de construction, réédification ou modernisation des abattoirs peuvent instituer une surtaxe spéciale destinée à l'amortissement de ces dépenses, dans la limite de 1 franc par kilogramme de viande nette. »

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Ce texte constitue une rédaction un peu plus précise que celle proposée par la commission des finances. En effet, dans notre texte, nous prévoyons que la surtaxe spéciale destinée à l'amortissement des dépenses de construction, de réédification ou de modernisation des abattoirs, n'est autorisée que pour les communes qui doivent engager des frais exceptionnels pour ces constructions, alors que dans le texte de la commission des finances les communes pouvaient instituer une surtaxe destinée à amortir des dépenses engagées : ce pouvaient être des dépenses passées, alors que dans notre esprit, il s'agit de dépenses futures.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En réalité, on peut épiloguer sur la présentation des textes ; mais les observations que j'avais l'honneur de porter à la connaissance du Conseil tout à l'heure restent valables. Si je comprends bien, il n'y a qu'un changement dans le texte de M. de Villoutreys, changement important en ce qu'il introduit la notion de « frais exceptionnels », alors que dans le texte de la commission il n'y a pas les mots « frais exceptionnels de construction ». En dehors de cela, le sens est le même, si la rédaction est différente.

Je me permets alors de poser la question suivante : nous avons décidé tout à l'heure, tout au moins c'est l'impression

que j'ai recueillie des applaudissements qui ont salué l'intervention de M. le ministre, de laisser aux municipalités le soin de juger quel était, dans la limite des 3 francs, le taux qu'elles devaient fixer pour cette taxe. Si nous introduisons la notion de « frais exceptionnels », que de difficultés allons-nous avoir à résoudre dans nos communes avec ce que l'on appelle l'autorité de tutelle ! De deux choses l'une : ou l'on fait confiance aux municipalités, ou on ne leur fait pas confiance. Le texte de la commission des finances indique : « ...dans la limite de 1 franc par kilogramme de viande nette, les communes peuvent instituer une surtaxe destinée à amortir les dépenses engagées pour la construction, la réédification ou la modernisation de l'abattoir ».

Le texte qui nous est soumis par M. de Villoutreys indique : « Les communes qui doivent engager des frais exceptionnels... ». Encore une fois, je crois que c'est compliquer l'affaire et la commission des finances reste fidèle à son texte.

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. La véritable distinction entre nos deux textes est la suivante. Dans ma pensée, il s'agit de dépenses futures ; nous visons les communes qui doivent engager des frais exceptionnels de construction, de réédification ou de modernisation, c'est-à-dire celles qui doivent construire dans l'avenir ou actuellement, tandis que votre texte s'applique aux communes qui ont engagé des dépenses dans le passé. C'est là la différence essentielle entre les deux textes.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si je comprends la pensée de M. de Villoutreys, le texte pourrait être le suivant : « En outre, dans la limite d'un franc par kilogramme de viande nette, les communes peuvent instituer une surtaxe destinée à motiver les dépenses qu'elles engageront pour la construction... ». Si M. de Villoutreys pense qu'il ne faut pas qu'il y ait effet rétroactif, si c'est de cette façon qu'il faut interpréter l'amendement, qui est en réalité une nouvelle rédaction de l'alinéa que nous discutons, la commission des finances est d'accord.

M. le président. Voulez-vous modifier votre texte, monsieur de Villoutreys ?

M. de Villoutreys. Je veux changer le moins possible le texte de la commission des finances. Je serai d'accord, en ce qui me concerne, pour la rédaction suivante : « En outre, dans la limite de 1 franc par kilogramme de viande nette, les communes peuvent instituer une surtaxe destinée à amortir les dépenses qu'elles engageront pour la construction, la réédification ou la modernisation des abattoirs. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Mathieu, Alric et de Villoutreys avec cette nouvelle rédaction.

M. Pinvidic. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Je ne suis pas du tout de l'avis de M. de Villoutreys et je vais me permettre d'en fournir les raisons. M. de Villoutreys estime que seules les réparations futures peuvent être intéressantes. Je prétends, pour ma part, que les communes ayant déjà effectué des réparations ou des aménagements ou en effectuant sont aussi intéressantes que celles qui attendent, pour les imiter, l'octroi d'une prime supplémentaire. Je pense qu'il ne faut pas pénaliser les communes qui n'ont pas attendu le vote de la subvention pour oser entreprendre. Vous générez ces communes. Ce qu'elles ont fait, ce qu'elles font, c'est à l'aide des centimes ordinaires du budget.

Je ne comprends pas que le rapporteur de la commission des finances, d'habitude mieux inspiré (*Rires*), prenne position contre ce qui est raisonnable. Attendre que le prix de la viande ait augmenté de 3 francs par kilogramme pour permettre à des communes d'effectuer des réparations ou des investissements, cela semble excessif.

Habituellement, les maires — j'en suis un et je ne suis pas le seul dans cette Assemblée — n'attendent pas que les bâtiments tombent en ruine pour les réparer.

Ceux qui ont osé faire quelque chose ne doivent pas être pénalisés par la modification qu'on propose aujourd'hui. C'est

la raison pour laquelle je vous demande, monsieur de Villoutrey, de retirer votre amendement.

Croyez-moi, vous n'avez pour vous ni la raison, ni la vérité (Rires.) Rangez-vous à ma manière de voir, elle s'inspire d'une habitude de l'administration des communes. Croyez-moi, vous auriez mauvaise grâce à ne pas entendre l'appel que je vous adresse. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est bien évident que la lutte est inégale entre un Breton et un Normand. Que voulez-vous, je crois que c'est le Normand qui perdra. Cependant je vais essayer de défendre ma cause.

M. Pinvidic s'est trop souvent rallié à la position que nous avons prise, l'un et l'autre, contre l'effet rétroactif des lois pour pouvoir admettre la rétroactivité dans une question d'abattoir, même municipal.

Je me permets de lui faire remarquer, en outre, que l'article 8 forme un tout. Les deux premiers alinéas disposent :

« Les communes exploitant un abattoir peuvent instituer une taxe sur les viandes de toute nature abattues dans cet établissement.

« Le taux de cette taxe ne peut excéder 3 francs par kilogramme de viande nette ».

Lorsque j'ai défendu ces deux premiers paragraphes, j'ai été, reprenant l'expression de mon collègue et ami M. Pinvidic, bien inspiré, car j'ai laissé toute latitude aux municipalités d'aller jusqu'au plafond de 3 francs, alors que l'amendement qui vous était soumis demandait de le réduire à 1 franc.

Je prends le cas d'une commune possédant un abattoir qui a été l'objet de réparations importantes. Naturellement, cette commune pourra faire jouer cette taxe de 3 francs qui lui permettra, dans ses budgets futurs, d'avoir une amélioration de ses finances communales. Mais ce qu'on a voulu éviter, c'est précisément que l'on exagère. Toutes les communes ne sont peut-être pas dirigées aussi bien que la commune bretonne de mon excellent ami.

Alors, il y a le troisième paragraphe, qu'on a tort de considérer comme un article 8 bis nouveau. Il indique qu'à cette taxe de 3 francs qui permettra de rétablir un équilibre compromis, vous pourrez, si vous voulez engager de nouveaux travaux, ajouter 1 franc, mais ce sera, je le répète, pour faire quelque chose de nouveau.

C'est pourquoi je me permets d'indiquer que cet article 8 était raisonnable et que l'addition proposée par M. de Villoutreys, dans sa nouvelle rédaction, est fort raisonnable aussi.

En conséquence, ayant mal plaidé ma cause, peut-être, je demande à M. Pinvidic d'accepter ce que le Normand lui propose. Pour une fois nous ne serons pas séparés, même pas par un abattoir, sinon par une rivière.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. de Villoutreys. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est maintenu avec la nouvelle rédaction proposée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement dans sa nouvelle rédaction, acceptée par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous revenons donc au texte de la commission.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon sort est heureux. Je voulais faire plaisir à un de nos collègues qui demandait une modification et en fin de compte c'est le texte de la commission que j'avais eu l'honneur de défendre devant vous qui est maintenu. Je remercie M. Pinvidic d'avoir aidé à mon succès. (Rires.)

M. Lelant. C'est un merci de Normand !

M. Restat. Ce qui prouve que les Normands retombent toujours sur leurs pieds. (Nouveaux rires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le troisième alinéa de l'article 8 ?...

Je le mets aux voix.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8.
(L'article 8 est adopté.)

M. le président. « Art. 9. — Les communes peuvent instituer une taxe pour frais de visite ou de poinçonnage des viandes dont elles assument le contrôle sanitaire, qu'il s'agisse de

viandes foraines ou de viandes provenant d'animaux abattus sur le territoire de la commune.

« Le taux maximum de cette taxe est fixé à 2 francs par kilogramme de viande nette; elle ne peut, toutefois, être perçue à un taux excédant celui de la taxe d'abatage. Cette taxe ne peut frapper, au profit d'une même commune, les viandes déjà soumises à la taxe instituée au précédent article ».

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(Le premier alinéa est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 15), MM. Mathieu, Alric et de Villoutreys proposent, dans le 2° alinéa de cet article, à la 1^{re} ligne, de remplacer le taux de « 2 francs » par celui de « 1 franc ».

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Cet amendement se justifie par les mêmes raisons que celles que j'ai développées tout à l'heure à propos de mon amendement n° 13. Il s'agit de notre souci de voir les communes ne pas exagérer dans l'institution de taxes qui se répercuteraient sur le coût de la vie. C'est pourquoi nous vous proposons de fixer à un franc au lieu de deux francs la taxe instituée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient ce qu'elle a dit tout à l'heure au sujet de l'amendement n° 13 et repousse l'amendement.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. J'avais compris qu'une proposition de loi était déjà déposée à l'Assemblée nationale et que cette taxe de surveillance des abattoirs devait être prise en charge par l'Etat, les vétérinaires devant être des fonctionnaires d'Etat au lieu d'être des fonctionnaires municipaux. Je suis surpris de voir cet article dans le projet d'aujourd'hui. Je me trompe peut-être et vous serez aimable de me renseigner si c'est le cas.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais d'abord répondre à M. André. Aucun projet de loi n'est déposé mais seulement des propositions d'initiative parlementaire dont en effet l'Assemblée nationale est saisie et M. Pinvidic y a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure, si je me souviens bien.

Je tiens à dire très nettement que, le jour où la réforme dont nous parlions tout à l'heure sera réalisée, il est évident que les taxes actuellement examinées seront intégrées. Nous sommes en train de délibérer sur la base de la législation fiscale actuelle sans préjuger ce qu'elle deviendra lorsque la réforme aura été adoptée.

En ce qui concerne l'amendement de M. de Villoutreys, je me permets de lui demander de bien vouloir le retirer, comme il l'a fait de l'avant-dernier amendement. Ici encore, il s'agit de ne pas trop rétrécir la faculté de choix laissée aux communes et il y a d'ailleurs entre les deux taux une corrélation qu'il faudrait ne pas détruire.

Nous estimons qu'aux trois francs accordés aux communes pour les abattoirs municipaux doivent correspondre normalement deux francs pour la surveillance des tueries particulières. S'il en était autrement, on créerait entre les deux catégories d'établissements une sorte de disparité qui serait d'ailleurs au profit des tueries particulières et au détriment des abattoirs municipaux. Alors, encore une fois, s'agissant d'une faculté laissée aux communes, et dont elles voudront user avec discernement, je crois que M. de Villoutreys vaudra bien retirer son amendement comme il l'a fait avec tant de bonne grâce précédemment.

M. de Villoutreys. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le second alinéa de l'article 9.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9.
(L'article 9 est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — Pour l'assiette des taxes prévues aux deux articles précédents, s'il ne peut être procédé à la pesée de la viande nette, il sera fait application des dispositions du décret du 18 juillet 1913 qui a déterminé, pour chaque nature et catégorie d'animal, le poids vif moyen et le rendement en viande nette. »

Par voie d'amendement (n° 16), MM. Mathieu, Alric et de Villoutreys proposent de supprimer cet article.
La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. L'article 10, tel qu'il est présenté a pour objet d'indiquer comment on peut fixer forfaitairement le poids net de la viande.

Les auteurs de l'amendement ont été surpris de la rédaction de cet article parce qu'ils estimaient inconcevable que, dans un abattoir, il n'y ait pas une bascule pour déterminer le poids net de la viande.

D'autre part, la suppression de cet article obligerait quelques abattoirs à s'équiper d'une bascule et de ce fait les transactions y gagneraient en exactitude et peut-être en honnêteté.

Enfin le texte de l'article 10 tel qu'il est présenté, se réfère au décret du 10 juillet 1913 qui, sauf erreur de ma part, est périmé et remplacé par un autre décret en date du 15 juin 1930 qui a fixé des rendements en viande nette différents.

Pour toutes ces raisons, je demande la suppression de l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. A la commission des finances, j'ai eu la même pensée que M. de Villoutreys et j'ai défendu personnellement un amendement dans ce sens. La commission des finances ne m'a pas suivi. Dans ces conditions, il m'est impossible, comme rapporteur de la commission, de donner un avis favorable à l'amendement de M. de Villoutreys.

Mais ce que je viens de dire indique assez que, dans ce que vient d'exprimer M. de Villoutreys, je trouve beaucoup de sagesse et que, personnellement, je voterai l'amendement, laissant le conseil libre de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. de Villoutreys, qu'il trouve très judicieux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 est supprimé.

« Art. 11. — Les taxes d'abattage et de visite et de poinçonnage sont instituées par délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet ou le sous-préfet, lorsque celui-ci règle le budget de la commune, après avis du directeur départemental des services vétérinaires.

« Ces taxes sont recouvrées par l'administration municipale. »
— *(Adopté.)*

« Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment :

« Les articles 1^{er} et 5 de la loi du 8 janvier 1905 relative aux abattoirs, modifiés et complétés par les lois subséquentes ;

« L'article 128 de la loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911 ;

« Les articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 janvier 1905 portant modification de la loi du 8 janvier 1905 sur les abattoirs et les tueries particulières ;

« Le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes ;

« L'article 10 de l'ordonnance n° 45-2674 du 2 novembre 1945 mettant des ressources nouvelles à la disposition des départements et des communes et portant simplification des procédures d'autorisation en matières de finances locales ;

« Les articles 22 à 25 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. »

— *(Adopté.)*

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

J'indique que, conformément à l'article 72 du règlement, s'agissant de taxes, il y aura lieu de procéder à un scrutin public.

M. Robert Gravier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Au nom de mon groupe, et si l'Assemblée y consent, je me permets de demander une suspension de séance, avant les explications de vote.

M. le président. De quelle durée à peu près ?

M. Robert Gravier. Nous en aurons pour un quart d'heure, environ.

M. le président. M. Gravier propose une courte suspension de la séance.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, vous avez bien voulu, en conférence des présidents, me demander à quel moment ce débat pourrait être terminé. Je vous ai indiqué : pour le dîner. Je crois qu'étant donné les autres projets que nous avons à connaître, la suspension ne devrait pas être très longue et que la séance devrait être reprise avant le dîner, sinon nous aurons beaucoup de difficultés pour en terminer à une heure raisonnable.

M. le président. Si les groupes peuvent se réunir et revenir en séance d'ici un quart d'heure, il serait préférable de terminer ce débat avant le dîner. Nous avons d'autres affaires à examiner dans la séance de nuit.

Nous pourrions alors reprendre la séance à vingt-deux heures et, j'espère, en terminer vers minuit.

Dans ces conditions, le Conseil sera sans doute d'accord pour suspendre la séance pendant un quart d'heure ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. Primet, pour expliquer son vote.

M. Primet. Dans ce débat, le groupe communiste, au cours de la discussion générale, a fait connaître son point de vue sur la politique agricole du Gouvernement et indiqué quelles seraient les conditions d'un véritable redressement de notre agriculture. Au cours de l'examen des chapitres, il n'a pas déposé d'amendement, le groupe communiste de l'Assemblée nationale ayant, sur chaque chapitre présenté de très nombreuses et pertinentes observations que nous n'avons pas jugé utile de reprendre par des réductions indicatives qui restent souvent lettre morte, le Gouvernement se souciant fort peu — il en a donné souvent la preuve — de nos indications.

Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'ensemble. Nous voterons contre le projet, contre ce budget de fonctionnement qui souligne nettement l'insuffisance de l'ensemble du budget de l'agriculture représentant 2,3 p. 100 de l'ensemble du budget national, alors que 40 p. 100 sont consacrés à la guerre.

Nous voterons contre ce budget pour condamner les économies réalisées par la suppression de subventions économiques indispensables. Ainsi, nous nous prononcerons également contre les nouvelles taxes génératrices de vie chère appliquées à la viande.

Nous voterons contre, car, voter le présent projet équivaudrait, en définitive, pour le groupe communiste à s'associer à la politique de liquidation de l'agriculture française par le Gouvernement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, compte tenu des différentes observations présentées par plusieurs de ses membres, le groupe socialiste votera le budget de l'agriculture. Je dois dire que, sans vouloir préjuger de la pensée de mes amis, je le voterai sans aucun enthousiasme, car si je ne puis songer à priver un important secteur administratif des crédits qui lui sont nécessaires, je ne puis cependant admettre de voir au même moment le blé à 25 francs le kilogramme, le maïs à 35 francs et le vin à un prix insuffisant.

Nous ne saurions non plus accepter que soit refusée aux cultivateurs la prime de conservation sur le blé, alors que des milliers de quintaux ont été gâchés par un stockage mal organisé.

En ce qui concerne certains secteurs de la production, le sucre, en particulier, je ne comprends pas qu'on se soit livré à des importations comme celles que nous avons connues depuis deux ans, alors que nous recherchons aujourd'hui avec difficulté des débouchés extérieurs.

Sans vouloir sous-estimer les efforts qui ont été faits pour améliorer la production agricole, on ne saurait considérer comme satisfaisante la situation des paysans et, tout particulièrement, celle des salariés agricoles, dont le sort, s'il dépend des employeurs, dépend bien plus encore de celui qui est réservé à la production agricole elle-même. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe des indépendants n'est pas unanime. Un certain nombre de mes amis et moi-même nous voterons le budget, sans aucun enthousiasme, d'ailleurs, pour de multiples raisons qui ont été exposées à la tribune au cours de la journée d'hier et ce matin.

La politique suivie par M. le ministre de l'agriculture et ses services nous donne satisfaction. M. le ministre a toujours été un défenseur avisé et énergique de l'agriculture française.

Malheureusement, le Gouvernement dont il se déclare solidaire, tout en déplorant parfois quelques décisions prises, pratique depuis déjà pas mal de temps une politique qui est loin d'être une politique agricole, tout en prétendant que l'agriculture française est la première industrie du pays.

En formulant ces réserves, je déclare qu'un certain nombre de mes amis et moi-même voteront le budget qui nous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Au nom de mes amis du groupe d'action démocratique et républicaine, qu'il me soit permis de rappeler qu'au cours de la discussion générale comme de celle de la plupart des articles, nous avons fait comprendre à M. le ministre de l'Agriculture notre façon d'apprécier la politique agricole du Gouvernement.

Cette politique nous paraît mauvaise, quant aux crédits insuffisants qui sont mis à la disposition de l'agriculture française. En ce qui concerne les investissements, que nous ne connaissons pas encore, si nous nous en tenons à la proportion réservée au fonctionnement des services civils, nous imaginons volontiers que les travaux qui seront effectués en France au bénéfice des agriculteurs ne seront pas considérables. L'équipement rural s'en ressentira. Les sommes mises à la disposition de l'équipement rural cette année seront de beaucoup inférieures à celles qui avaient été affectées l'an passé au même budget. La hausse des prix des matières premières ne permettra pas de réaliser un volume de travaux équivalents, tant s'en faut.

Nous sommes un peu dans l'embarras. Toutefois, nous ne tenons pas à empêcher M. le ministre de l'agriculture de faire le travail qui s'impose, même avec des moyens réduits. Par delà le Gouvernement de la Troisième force nous pensons à tous les agriculteurs de notre pays.

C'est la raison pour laquelle, ces réserves faites, nous voterons, nous membres du groupe d'action démocratique et républicaine, le budget de fonctionnement des services civils du ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, nous voici parvenus au terme de ce long débat, qui a été pour nous tous extrêmement intéressant, tant en raison des problèmes qui y ont été traités que de la hauteur de vues dont il a témoigné. Nos collègues de la commission de l'agriculture ont tenu à profiter de la discussion de ce budget pour examiner les grands problèmes agricoles, si inquiétants à l'heure actuelle, et se sont fait l'écho du monde paysan qui n'a plus confiance dans la politique du Gouvernement.

Je voudrais les remercier tous de l'effort qu'ils ont fourni et je voudrais vous remercier également, monsieur le ministre, des appréciations que vous avez apportées et des réponses que vous avez données.

Vous me permettrez cependant, ayant été, je crois, très discret dans ce débat...

M. de La Contrie. Très bien!

M. le président de la commission de l'agriculture. ...de vous dire que vous n'avez pas répondu à un certain nombre de questions importantes.

Au mois de juillet dernier, au moment du vote du budget du ministère des affaires économiques — c'était au lendemain de la constitution du cabinet Pieven — j'avais posé à votre collègue des affaires économiques la question suivante:

En face de la nouvelle augmentation des prix industriels, due à la hausse des salaires et des matières premières sur le plan mondial, quelle politique comptez-vous suivre vis-à-vis des prix des produits agricoles, qui sont déjà en retrait? Continuerez-vous à les maintenir au niveau où ils sont, c'est-à-dire, encore une fois, à sacrifier les intérêts de l'agriculture française?

Je ne croyais pas si bien dire. Depuis le mois de juillet, en effet, sans cesse les produits industriels et les moyens de production ont augmenté. Vous avez certainement lu, monsieur le ministre, l'intéressant rapport de M. Fromont, au Conseil économique, qui indique que la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels est pratiquement beaucoup plus importante qu'on ne le laisse entendre, comme le faisait d'ailleurs remarquer mon ami M. André, car le choix de l'année 1949 comme base de référence joue dans un sens défavorable à l'agriculture. En outre, il n'existe pas d'indice des prix des produits agri-

coles « départ ferme » mais des indices de prix calculés à l'arrivée aux halles. De plus, lorsque les agriculteurs achètent des engrais, ils ne les reçoivent pas par wagon de vingt tonnes, en général, comme il est estimé dans la statistique officielle. En somme, la statistique, telle qu'elle est présentée, est donc défavorable à l'agriculture française.

M. Fromont concluait en demandant que soient organisés sans délai la constatation des prix agricoles au départ de la ferme et la publication des indices correspondants. Il rappelait que, pour la première fois, le Conseil économique, dans sa séance du 25 mai, avait adopté à l'unanimité une résolution mettant au point les méthodes permettant d'y parvenir. Il demandait également que l'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculture ne retienne que les prix à l'utilisateur et tiennent compte, en outre, des achats réels de l'agriculture.

On parle souvent, en effet, des moyens de production de l'agriculture française, c'est-à-dire des engrais, du matériel agricole, etc., mais on oublie qu'elle constitue un très gros marché de consommation. Vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, puisque vous avez déclaré, au cours d'une réunion de la Société des agriculteurs de France, que les achats faits par l'agriculture française s'élevaient à 400 milliards de francs.

Nous ne voudrions donc pas — et c'était tout à l'heure l'objet de notre petite discussion au sujet des engrais — que cette disparité entre les prix agricoles et les prix industriels continue à s'accroître du seul fait que les prix agricoles resteraient à leur niveau. Nous sommes fondés à penser qu'à la suite des nouvelles mesures que va prendre le Gouvernement, sous la contrainte, les prix industriels vont encore augmenter. Nous allons en effet vers une augmentation nouvelle des prix de l'électricité, du charbon, des moyens de production et des articles courants: chaussures, vêtements, etc. Les prix agricoles restant à leur niveau actuel, puisqu'ils sont fixés, nous nous verrons encore dans la pénible situation d'être ce qu'on appelle « en pleine stabilité » en ce qui concerne le secteur agricole. D'ailleurs, ces temps derniers, un homme d'Etat a déclaré qu'il fallait absolument augmenter les différents salaires et traitements, et qu'il fallait, par des subventions, maintenir les prix agricoles. La politique du Gouvernement tend donc bien à maintenir ces prix agricoles.

Pour ce faire, on veut, par exemple, arrêter les exportations de viande. Soyez assurés que vous aurez derrière vous le Conseil de la République pour continuer cette politique d'exportation des viandes.

Autre raison de disparité: les prix du tourteau et du maïs viennent d'être augmentés dans des proportions considérables: 3.500 francs pour le maïs, 42 francs le kilogramme pour le tourteau.

Il est à craindre, dans ces conditions, que le paysan français ne livre plus son blé à 2.600 francs le quintal et le fasse manger à ses animaux. Ceci risque de provoquer une certaine pénurie et de rendre difficile la soudure. J'appelle votre attention et celle du Gouvernement sur ce point.

Vous nous avez également parlé de l'équipement. Je suis moins optimiste que vous à ce sujet. Le programme d'équipement rural pour 1950 — et je vous en ai alors remercié, parce que cela traduisait un effort considérable — avait été fixé à un volume de 50 milliards de travaux qui ont été agréés par votre ministère. Ces travaux, vous le savez, commencent seulement à être exécutés puisque la loi a été votée très tard.

Ces travaux avaient trait à l'électrification des campagnes, aux adductions d'eau, à l'assainissement et l'entretien des chemins ruraux indispensables aux exploitations agricoles.

Or, les propositions gouvernementales pour 1951 réduisent le volume de ces travaux à 30 milliards car, dans le chiffre que vous avez indiqué tout à l'heure, vous avez ajouté, je crois, les crédits de la reconstruction.

M. le ministre. C'est inexact!

M. le président de la commission de l'agriculture. Ce chiffre figure dans les propositions initiales du Gouvernement, monsieur le ministre. Je vais vous donner connaissance d'une note qui m'a été remise par M. le secrétaire d'Etat à l'équipement rural, qui appartient à la même maison, je pense.

M. Primet. Nous ne l'avons pas vu ici, en tout cas.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mes collègues pourront ainsi se rendre compte des diminutions de crédits: Adduction d'eau potable, en 1950, 18.913 millions; prévisions pour 1951: 9.500 millions; c'est donc bien la moitié. Electrification rurale: en 1950, 13.790 millions, prévisions pour 1951: 8.250 millions. Hydraulique agricole: 3.500 millions, cette année, contre 3.104 millions, l'année dernière, soit une augmentation de 400 millions. Coopératives et abattoirs: 9.008 millions en 1950 et 7.500 millions en 1951, soit 1.500 millions de moins.

Pour l'habitat rural, sur lequel notre collègue, Mme Thome-Patenôtre, avait attiré l'attention de l'Assemblée, on avait prévu pour 1950 le chiffre insignifiant d'un milliard. En 1951, on ne prévoit plus que 600 millions. Que voulez-vous que l'on fasse dans nos campagnes avec 600 millions pour l'habitat rural, alors qu'on voit par exemple que, pour les industries nationalisées, telles les houillères nationales, une trentaine de milliards sont prévus. En ce qui concerne le remembrement, on ne prévoit que 1 milliard en 1951 contre 1.667 millions en 1950, en 1950.

Pour la voirie agricole et les chemins ruraux, 1.982 millions en 1950 et 1.250 millions en 1951, c'est-à-dire 700 millions de moins. Travaux divers: il y avait 900 millions en 1950. Il ne reste plus rien en 1951. Création de points d'eau: il y avait 1.400 millions en 1950. Il en reste 600 en 1951. Cela représente en tout 32.900 millions de travaux.

J'examinerai maintenant, d'une part, les autorisations de programme destinées à l'équipement rural, qui figurent dans le projet de loi relatif aux dépenses d'équipement des services civils; d'autre part, les prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

Si l'on rapproche les autorisations de programme ouvertes pour l'ensemble des ministères, 127 milliards, aux autorisations ouvertes pour le ministère de l'Agriculture, 11.712 millions, on constate que la réduction de crédits sur l'ensemble des ministères est de 35 p. 100 par rapport à 1950 et qu'elle est, par contre, de 40,5 p. 100 pour l'Agriculture.

La part de l'Agriculture sur l'ensemble des crédits était de 10 p. 100 en 1950; elle n'est plus que de 9 p. 100 en 1951. Ces autorisations de programme correspondent, pour la plus grande part, à l'attribution de subventions de l'Etat, payables en capital pour les travaux d'équipement rural collectif. On sait le rôle déterminant qu'elles jouent puisque de leur attribution dépend toute la série des opérations complémentaires de financement que doivent effectuer les collectivités locales.

Mais la réduction du programme de 1951 est encore plus grave si l'on compare le volume des travaux qui pourraient être effectivement engagés avec le volume des travaux arrêtés par les comités agricoles régionaux. Les rapports de ces comités qui ont été transmis à M. le ministre de l'Agriculture s'élevaient, pour l'équipement rural, à 202 milliards. Il était demandé pour cela 42 milliards au budget, 104 milliards au fonds de modernisation et 56 milliards aux emprunts locaux et aux subventions départementales.

Or, en ce qui concerne l'équipement rural collectif, le projet de budget porte autorisation de programme de 6.861 millions correspondant à un volume de 30 milliards de travaux. Alors que 202 milliards sont demandés par les comités agricoles, on ne leur en accorde que 30.

Si nous examinons maintenant les crédits accordés au titre des investissements, prêts et garanties, avances aux caisses de crédit agricole qui pourraient être faites sur le fonds de modernisation et d'équipement, nous sommes amenés à faire la même constatation: 25 milliards sont destinés à la modernisation et à l'équipement agricole, alors qu'un crédit de 193 milliards est ouvert aux entreprises nationalisées, Charbonnages, Electricité et Gaz de France, Société nationale des chemins de fer français. La réduction, par rapport aux crédits ouverts l'an dernier, est de 12,3 p. 100 pour les grandes industries nationalisées et de 18 p. 100 pour l'Agriculture.

Voilà ce que je tenais à souligner. Dans ces conditions, comment voulez-vous améliorer la productivité agricole? Comment voulez-vous permettre aux producteurs français de lutter sur le marché mondial avec la concurrence des pays étrangers? Comment peut-on parler de l'organisation même des marchés agricoles, alors que nos prix de revient sont de beaucoup supérieurs aux prix étrangers?

C'est pour cela que je vous demande encore une fois, comme je l'ai demandé à M. le ministre du budget et à M. le ministre des finances, de créer un fonds de modernisation et d'équipement agricole. Il était prévu par la loi et jamais il n'a été créé. Je tenais, devant vous, à traiter cet aspect de la politique agricole, car je considère que c'en est un élément essentiel. Sans équipement, il n'y a pas de possibilité d'expansion de l'Agriculture française.

C'est pour cela, monsieur le ministre, qu'avec mes amis de la commission de l'Agriculture, du rassemblement des gauches républicaines, des indépendants, des socialistes, de l'action démocratique et républicaine et des paysans, nous étions très enclins à marquer notre volonté d'obtenir que le Gouvernement repensât sa politique agricole.

Mais il y a une tradition républicaine dans cette maison qui veut que les budgets soient votés, et plus particulièrement celui de l'Agriculture, puisque nous sommes le grand conseil des communes rurales de France. Par conséquent, nous voterons tous ce projet.

Comme le disait tout à l'heure un de nos collègues, votre personne, monsieur le ministre, n'est pas en cause dans cette

critique de la politique agricole. C'est toute la politique des gouvernements qui se sont succédés; c'est la structure même de l'Assemblée nationale et du régime électoral que nous avons maintenant. C'est pourquoi mes amis et moi déposons, sur le bureau de cette assemblée, la proposition de résolution suivante...

M. le président. Non, monsieur Dulia, je vous ai prévenu que le règlement s'y opposait.

M. le président de la commission de l'Agriculture. Je peux tout de même donner ma conclusion.

M. le président. Oui, mais sans lire la proposition de résolution.

M. le président de la commission de l'Agriculture. Puisque le règlement s'oppose à ce que je lise la proposition, je dirai que nous constatons que l'Agriculture française n'a ni le traitement ni la place qui lui revient dans le pays et que nous invitons le Gouvernement à réviser sa politique afin que l'Agriculture soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres activités nationales. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Mes chers collègues ces explications de vote me stupéfient.

Nous avons entendu au cours de ce débat, et sur tous les bancs, des critiques parfaitement pertinentes et quelquefois très acerbes contre la politique du Gouvernement au point de vue agricole. Encore une fois, monsieur le ministre, votre position personnelle n'est pas en cause; nous savons devant quelles difficultés vous vous débattez. Les critiques que M. le président de la commission de l'Agriculture vient de présenter à la tribune sont les plus dures qui puissent être adressées. Notre équipement va être inférieur cette année à celui de l'année dernière.

Mes chers collègues, vous représentez tous des départements plus ou moins ruraux; vous savez donc ce que l'on nous demande au point de vue de l'électrification, de l'adduction d'eau, de l'entretien des chemins ruraux. Et nous allons revenir dans nos circonscriptions en disant que nous avons voté un budget qui comporte moins de crédits. Un certain nombre de mes collègues et moi-même nous n'approuvons pas ce budget-là. Nous voterons la motion...

M. le président. Il n'y a pas de motion. Je suis navré de le répéter, je ne peux pas laisser violer ouvertement le règlement du Conseil de la République.

Je l'ai déjà dit tout à l'heure à M. le président de la commission de l'Agriculture: on ne peut pas joindre une motion à un budget. Si l'un d'entre vous veut déposer une proposition de résolution, il pourra le faire une fois le budget voté. Je ne peux pas laisser mêler, au *Journal officiel*, la discussion d'un budget et celle d'une proposition de résolution.

M. Jean de Gouyon. Je m'excuse, monsieur le président. Nous voterons donc la proposition de résolution déposée; mais la seule manière efficace de manifester notre mécontentement c'est de ne pas voter ce budget. C'est ce que nous ferons, un certain nombre de mes amis et moi-même.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, vous connaissez tous, ministres et parlementaires de la majorité, la situation de la population de nos campagnes. Vous n'ignorez pas les difficultés de la plupart des exploitations familiales paysannes, les bas prix agricoles, la hausse des produits industriels indispensables aux cultures, la mévente, la concurrence des produits importés, les lourds impôts et taxes qui les accablent et l'inquiétude qui règne dans nos provinces, face à vos préparatifs de guerre d'agression.

Vous ne l'ignorez pas pour deux raisons: d'abord parce que les agriculteurs vous font connaître leurs difficultés et parfois assez durement. Ensuite, parce que c'est vous, R. P. F., S. F. I. O., M. R. P., radicaux et indépendants qui soutenez le Gouvernement, qui votez les lois qu'il vous propose, impôts, taxes, prélèvement, crédits de police et de guerre, parce que c'est vous qui avez accepté le plan Marshall, les accords internationaux qui en découlent et qui livrent notre agriculture à l'étranger. Vous êtes tous responsables de la politique gouvernementale. Mais la colère grandit dans les campagnes; les paysans approuvent les luttes ouvrières et regrettent simplement de ne pas être organisés aussi solidement que les ouvriers. Alors, parlementaires et ministres, vous faites des discours, mais seuls les résultats comptent, et les paysans vous jugent non sur vos paroles, mais sur vos actes. Or, il se trouve que pour la plupart d'entre vous, à l'exception de quelques-uns de nos collègues du groupe des indépendants qui viennent de déclarer qu'ils voteraient contre le budget, vos paroles et vos

actes sont nettement en contradiction. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous soutenez et vous soutiendrez encore la politique du Gouvernement, et celui-ci persiste dans la même voie de naufrage. Toutes vos déclarations sont dictées par le souci de tromper, de mystifier encore, car les élections sont là et les paysans s'agitent.

Mais, tous vos discours ne changeront pas l'inquiétude en espoir. Même dans des régions fertiles, comme c'est le cas dans le Midi, irriguées et ensoleillées, où tout paraît abondance, les trésoreries paysannes s'amenuisent sérieusement et sont à sec pour la plupart d'entre eux. L'apparition d'huissiers et de C. R. S. dans les campagnes en témoigne. Les jeunes paysans qui quittent la terre vendent leur matériel pour un illusoire travail à l'usine, le confirmant. Les demandes toujours accrues de prêts le prouvent. Vos propres interventions en font foi.

Voyez-vous, votre politique crée la misère partout, à la ville et à la campagne, chez les prolétaires et dans les classes moyennes.

Comment en serait-il autrement ? On ne peut pas à la fois pratiquer une politique de paix et une politique de guerre. On ne peut pas restreindre le pouvoir d'achat des travailleurs, des consommateurs, sans porter en même temps atteinte aux conditions de vie des producteurs. On ne peut pas sacrifier des milliers de milliards aux œuvres de mort et développer la construction, l'urbanisme, l'irrigation, l'électrification, l'habitat rural et les lois sociales à la campagne. Vous sacrifiez les derniers aux premières.

Ne soyez pas étonnés ensuite de vous trouver aujourd'hui devant une telle situation. La protestation est générale. Permettez-moi de profiter de l'occasion pour saluer le magnifique mouvement de grève des ouvriers, qui se fait dans l'unité de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi également de profiter de l'occasion pour protester contre la réquisition arbitraire des travailleurs de la Société nationale des chemins de fer français, du Gaz et de l'Electricité... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de l'agriculture. Ils n'en ont pas fait assez ?...

M. Léon David. ...en violation de la Constitution qui accorde le droit de grève aux travailleurs.

M. le président de la commission de l'agriculture. Et la réglementation du droit de grève ?

M. Léon David. Pour éviter qu'aux prochaines élections, les paysans soient aux côtés des ouvriers et qu'ils balayent la plupart de vos amis députés, vous truquez le suffrage universel, vous préparez une loi électorale qui violerait la démocratie et supprimerait les représentants des travailleurs.

M. le président. Je vous en prie, monsieur David, restez dans le sujet. Nous en sommes aux explications de vote sur le budget de l'agriculture.

M. Léon David. Monsieur le président, en signalant ici toutes les interventions de nos collègues qui se sont penchés sur la situation des paysans, je précise que je suis absolument convaincu qu'ils l'ont fait parce qu'il va y avoir des élections et qu'ils pensent que les paysans qui sont réduits à une situation aussi difficile que la plupart des ouvriers, voteront avec les ouvriers, pour le parti communiste, afin que la situation change dans ce pays. (*Exclamations sur plusieurs bancs au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre politique agricole entre dans le cadre de votre politique générale qui réduit le peuple à la misère, qui fascise l'appareil d'Etat, qui sacrifie tout à la préparation à la guerre et, pour cela, pousse la France à l'abîme.

Mais les paysans réagissent contre cette politique. Ils entendent vivre en travaillant et, aux côtés des travailleurs des villes, ils se dressent contre vous.

Nous, communistes, nous les engageons dans cette voie. Nous leur demandons de s'unir avec les ouvriers pour débarrasser ce pays d'un Gouvernement qui conduit à la misère et à la guerre, pour installer à sa place un Gouvernement d'union démocratique qui redonnera à la France son indépendance dans la liberté et dans la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Yver.

M. Michel Yver. Le président Dulin vient d'exposer avec son éloquence coutumière les critiques que l'on peut apporter au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture. Je n'y reviendrai pas. Je soulignerai, cependant que les raisons invoquées par le président de la commission de l'agriculture, raisons qui devraient l'inciter à voter contre ce budget alors qu'il votera pour, forceront un certain nombre de mes amis et moi-même à s'abstenir dans ce vote. Nous voulons souligner, par notre attitude, que nous condamnons une politique qui va à

l'encontre des intérêts mêmes de l'agriculture française et aussi à l'encontre de son expansion. Nous voulons que les paysans de France ne soient pas traités en parias mais en travailleurs chargés d'une des plus nobles tâches qui soient et à laquelle M. le ministre de l'agriculture a rendu très justement hommage ce matin. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, ayant eu l'honneur de rapporter ce budget après un travail considérable que mon ami M. Driant a eu à supporter comme moi-même, nous étant efforcés tous les deux dans des rapports, que nous avons voulu les plus documentés possible, d'éclairer l'opinion de nos collègues, je crois que je ne serais pas digne de la tâche de rapporteur que j'ai acceptée si je ne rectifiais pas une erreur.

Le président Dulin, dont nous nous plaignons tous à reconnaître ici la compétence, a repris, à cette tribune, une partie des arguments contenus dans notre rapport. Mais j'ai entendu, tout à l'heure, M. de Gouyon dire qu'il ne voterait pas ce budget.

Tout le monde sait que je ne suis pas gouvernemental, mais je veux remplir mon rôle de rapporteur jusqu'au bout avec le sérieux et l'indépendance que, je crois, on me reconnaît.

On mélange les questions. Que l'on attaque la politique du Gouvernement, d'accord; que l'on vote contre le budget d'investissement lorsqu'il nous sera présenté, d'accord. Ces documents sont déposés: le projet de loi d'investissement qui porte le n° 11766, le projet de loi qui porte le n° 11775 et le projet des dépenses d'équipement des services civils se trouvent actuellement devant l'Assemblée nationale.

Mais ne pas voter le budget de fonctionnement qui est celui que nous avons discuté pendant deux jours et que nous avons rapporté avec toute l'objectivité nécessaire, parce que les budgets qui vont suivre et que nous n'avons pas encore examinés ne nous donneraient pas satisfaction, me paraît une mauvaise raison. Je fais cette remarque afin que certains de nos collègues ne soient pas induits en erreur.

Si nous critiquons — et je la critique en tant que membre du Conseil de la République — la politique du Gouvernement, il nous est loisible, en vertu de notre règlement, de monter à cette tribune et de déposer une question oral avec débat.

Mais je dis que la discussion actuelle sur le budget de fonctionnement étant épuisée, créer, à la faveur d'une explication de vote, un telle confusion dans l'esprit de mes collègues, c'est une mauvaise méthode. Attaché comme je le suis au régime parlementaire, je dis que c'est comme cela qu'on le déconsidère. Je me permets de le dire comme je le pense. Parce que dans cette maison la sagesse est encore en honneur, le rapporteur devait prendre ses responsabilités: il les prend en ce moment.

J'ai dit ce matin que nous étions des hommes politiques et non pas des politiciens.

En terminant, vous me permettez donc de déclarer que le rapporteur ne répondra pas en polémiquant à l'orateur qui à cette tribune a cru devoir faire l'éloge de ce que l'on appelle un mouvement revendicatif. Si dans la paysannerie française on arrêtait le grand service public qui est de nourrir les familles et les enfants, je me demande si ceux qui approuvent aujourd'hui une tentative semblable contre la nation se réjouiraient comme ils se sont réjouis tout à l'heure. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Augmentez les salaires!

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	300
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption	281
Contre	19

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de MM. Dulin, Bénigne Fournier, Durieux, Gravier, Louis André, Restat, Driant, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à réviser sa politique agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 212, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, MM. Dulin, Bénigne Fournier, Durieux, Gravier, Louis André, Restat et Driant, d'accord avec la commission de l'agriculture, demandent la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

Jusqu'à quelle heure ?

Voix nombreuses. Vingt-deux heures trente.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

M. Jean de Gouyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Je rappelle que la commission de la défense nationale doit se réunir une demi-heure avant la reprise de la séance, c'est-à-dire à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures trente.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1951 (Dépenses militaires).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 211, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances et pour avis sur sa demande à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux (n° 205, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

— 12 —

REVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux (n° 205, année 1951) dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 13 —

RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Latapie, sous directeur à la direction du Trésor ;

Pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Francis Netter, directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. Saint-Cyr, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je m'excuse auprès de l'Assemblée de n'avoir pas été en mesure de lui présenter un rapport écrit. La brièveté du délai qui nous a été imparti ne nous l'a pas permis.

Vous avez aujourd'hui à examiner une proposition de loi qui tend à reconduire l'allocation temporaire aux vieux. Vous serez d'accord avec moi pour n'être pas surpris, puisque ce n'est pas la première fois, depuis deux ans, que nous sommes appelés à procéder à cette reconduction. De quoi s'agit-il ? Vous savez que la loi du 13 septembre 1948 a décidé d'accorder une allocation dite temporaire aux économiquement faibles en attendant que fussent instituées les allocations-vieillesse dans le cadre de la sécurité sociale. La loi du 17 janvier 1948 a confié aux organisations professionnelles le soin d'organiser ces diverses caisses.

A l'heure actuelle, si trois caisses ont été mises sur pied par les organisations autonomes des professions libérales, des professions artisanales, des professions industrielles et commerciales, la caisse d'allocations-vieillesse agricole n'a pu encore être instituée. D'un autre côté, un certain nombre de personnes non salariées n'ont pu être rattachées à aucune caisse et perçoivent l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

La date du 31 mars 1951 constituant l'extrême délai pour le service de cette allocation, il s'agit aujourd'hui de prévoir une fois de plus sa reconduction. L'article 1^{er} qui prévoit cette reconduction apporte une innovation. Alors que précédemment les reconductions avaient un terme précis dans le temps, elles étaient généralement prévues pour un trimestre, cette fois-ci l'Assemblée nationale nous propose d'effectuer cette reconduction jusqu'au dernier jour du trimestre civil suivant la promulgation de la loi assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation-vieillesse des personnes non salariées.

Votre commission du travail vous propose de donner un avis favorable à cette disposition, car, tant que cette caisse ne sera pas instituée, on devra reconduire l'allocation temporaire.

L'article 1^{er} ne fixe pas le montant de l'allocation, mais ce montant est déterminé par la loi du 31 décembre 1948 qui prévoit qu'il est égal à la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Je vous rappelle qu'une loi que vous avez eu récemment à examiner ayant porté l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 49.000 francs, il en résulte que l'allocation temporaire aux économiquement faibles sera de 24.500 francs.

L'article 2 prévoit un relèvement du plafond pour les ressources. Alors que précédemment, ce plafond était fixé à 75.000 francs pour les célibataires et pour les personnes seules et à 100.000 francs pour un ménage, la proposition de loi qui vous est soumise actuellement porte ces chiffres respectivement à 100.000 francs et à 130.000 francs. Votre commission du travail vous propose de donner un avis favorable à cette disposition qui est justifiée, étant donné l'augmentation du coût de la vie. D'autre part, cette disposition donnera satisfaction aux veuves bénéficiaires de pensions de guerre. En effet, cette pension ayant été augmentée, il se trouve que leurs titulaires n'ont plus droit à l'allocation temporaire, puisque si l'on a ajouté le montant de la pension à celui de l'allocation temporaire, on dépasse la somme de 75.000 francs.

Par contre votre commission du travail vous propose de disjoindre l'article 3, qui est ainsi libellé: « Il ne sera pas tenu compte, pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux, de la situation des descendants. »

Votre commission a examiné cet article avec beaucoup de soin et d'attention et elle vous en propose la disjonction pour plusieurs raisons. La première est d'ordre moral. Nous estimons, en effet, qu'il n'est pas possible de libérer les enfants de l'obligation alimentaire envers leurs parents. (Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Il n'est pas possible à notre avis de mettre à la charge de la collectivité le payement d'une aide à des personnes dont les enfants ont une situation aisée et parfois brillante. De plus, l'adoption de cet article remettrait en cause tous les retraités prononcés par les commissions cantonales depuis dix-huit mois. Or, si certaines de ces décisions sont contestées et contestables, la plupart ont été reconnues légitimes par les intéressés eux-mêmes. Revenir sur ces décisions provoquerait dans le pays de justes récriminations, non seulement de la part de ceux qui ont le sens des intérêts généraux du pays et le souci de l'équité, mais encore de la part des allocataires eux-mêmes qui se plaignent, avec raison, de l'insuffisance de cette allocation et qui préféreraient en voir augmenter le montant plutôt que de la voir attribuer à des personnes qui peuvent être aidées par leurs enfants. Pour ces diverses raisons, votre commission du travail vous propose la disjonction de l'article 3. (Très bien!)

L'article 4 a motivé de notre part un examen très attentif. Il demande que les commissions cantonales d'assistance statuent sur les demandes d'allocations dans un délai maximum de trois mois. Je ferai remarquer tout d'abord que ce ne sont pas les commissions d'assistance qui sont responsables du retard; ce retard est dû au délai nécessaire pour la recherche des renseignements auprès des mairies intéressées; il peut provenir également des services préfectoraux. Les commissions cantonales examinent en effet les dossiers lorsque ceux-ci leur sont soumis.

Nous avons estimé que cet article était un vœu, un vœu pieux a-t-on dit, et qu'il ne pouvait rien apporter de précis. Nous avons donc pensé qu'il fallait ou le supprimer, ou lui donner une valeur réelle. Votre commission croit qu'il y aurait lieu de porter le délai prévu de trois à quatre mois, mais en lui donnant une sanction. Elle propose donc de modifier cet article, de porter le délai à quatre mois, de préciser qu'il part de la date du dépôt de la demande et de souligner que, passé ce délai, le préfet inscrira d'office le demandeur sur la liste des bénéficiaires. C'est là un moyen d'obtenir de l'administration l'accélération de l'examen des dossiers et dans l'esprit de la commission, lorsque l'allocation aura été attribuée par une inscription d'office, elle ne pourra donner lieu à restitution si elle est ensuite refusée.

L'article 5 apporte, lui aussi, une innovation importante. Il prévoit les dispositions suivantes: si une commission cantonale est d'avis de refuser ou de retirer l'allocation temporaire, elle devra surseoir à statuer jusqu'à sa prochaine réunion à laquelle le vieillard sera invité, au moins huit jours d'avance, à présenter ses observations verbales ou écrites ou à se faire remplacer par un délégué de son choix.

Votre commission n'a pas manqué de considérer qu'il y avait là une innovation qui pouvait être grosse de conséquences, mais elle a estimé qu'étant donné le nombre et l'importance des contestations, il y a lieu d'adopter ces dispositions. Elle vous propose de compléter cet article afin de le mettre en harmonie avec l'article précédent en insérant entre les deux derniers alinéas la phrase suivante: « Dans le cas où la commission aura envisagé un refus, le délai prévu à l'article précédent sera prorogé de deux mois. »

Telles sont, mesdames, messieurs, les dispositions que votre commission du travail vous propose d'adopter. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur pour avis de la commission des finances. Je réserve mes explications pour la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au cours du débat de mardi j'étais intervenu pour protester contre la radiation de plus de 120.000 vieux paysans du bénéfice de l'allocation temporaire qui leur était précédemment accordée.

Je signalais que la plupart des dossiers n'étaient pas examinés, que le rejet ou la radiation n'étaient, la plupart du temps, pas motivés ou portaient simplement, sans justification, les mots: « ressources insuffisantes ».

Je pense que ce projet répond aux protestations que j'avais émises mardi dernier, mais je voudrais que la commission me

fasse connaître si les personnes qui ont été victimes d'une précédente radiation pourront faire de nouvelles demandes et bénéficier des avantages de la présente loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Le payement de l'allocation temporaire aux vieux sera assuré au taux fixé en application de l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948, jusqu'au dernier jour du trimestre civil suivant la promulgation de la loi assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées:

« 1° Par les caisses dont le bénéficiaire relève en vertu des lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 48-1306 du 23 août 1949, pour les personnes qui auront été affiliées définitivement à ces organismes quinze jours avant chaque échéance de l'allocation;

« 2° Par les services qui, avant l'échéance du 1^{er} janvier 1951, payaient l'allocation temporaire aux vieux pour les bénéficiaires non visés à l'alinéa 1^{er}.

« Pour l'application des alinéas précédents, le ministre des finances est autorisé à consentir les avances nécessaires aux organismes et services visés à l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les chiffres prévus au troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 sont portés respectivement à 100.000 francs et 130.000 francs. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 3, que la commission a supprimé, mais par l'amendement (n° 1), Mmes Girault, Roche et les membres du groupe communiste proposent de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Il ne sera pas tenu compte, pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux, de la situation des descendants. »

La parole est à Mme Marie Roche pour soutenir l'amendement.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, nous demandons le maintien de l'article 3 inséré dans le texte qui nous a été soumis par l'Assemblée nationale, parce que nous estimons qu'il répond aux aspirations des économiquement faibles, que l'absence de cette rédaction a exposés non seulement à des enquêtes jugées vexatoires, mais aussi à des retards dans l'examen de leurs demandes et dans leur admission au bénéfice de l'allocation.

Certains membres de la commission du travail ont insisté, pour justifier la suppression de cet article, sur les abus commis par quelques demandeurs d'allocation.

Nous estimons, quant à nous, que ces quelques abus ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt général. Nous sommes persuadés que le Conseil de la République suivra l'Assemblée nationale dans la sage décision qu'elle a prise en adoptant l'article 3 et qu'il ne voudra pas ajouter à la misère de trop nombreux et très réels économiquement faibles l'obligation d'avoir à faire la preuve que leurs enfants peuvent ou ne peuvent pas les aider.

Nous savons tous, aujourd'hui, que s'il y a eu de rares abus, il y a des vieux qui, pour ne pas avoir affaire aux inquisiteurs curieux des ressources de leurs descendants, préfèrent renoncer à leur demande, même si ce renoncement les amène à prendre les décisions désespérées qu'ils mettent trop souvent à exécution, ainsi que la presse nous le signale presque journellement.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter notre amendement et de rétablir l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre du budget. J'oppose l'article 47 à cet amendement, qui créerait une nouvelle dépense.

M. Marrane. Comment! C'est le texte de l'Assemblée!

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur pour avis de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances a demandé la disjonction de l'article 3, non pas pour les raisons juridiques que développait tout à l'heure notre collègue M. Saint-Cyr, mais parce que du point de vue budgétaire qui est sien, l'application de l'article 3, en fait, risquerait de créer de nouvelles dépenses sans ressources correspondantes.

En effet, les commissions cantonales d'allocations ont, depuis plusieurs années, écarté de nombreuses demandes, étant donné que par l'application même du code civil, les enfants qui le peuvent doivent subvenir aux besoins de leurs parents, c'est l'obligation de pension alimentaire légale et naturelle.

Si nous votions les dispositions prévues à l'article 3, nous créerions de nouvelles demandes et, automatiquement, de nouvelles dépenses.

Le Gouvernement oppose l'article 47. Nous regrettons vivement que cette opposition n'ait pas été formulée devant l'Assemblée nationale. La commission des finances aurait cependant fort mauvaise grâce à ne pas reconnaître qu'il y ait en l'espèce dépenses supplémentaires par voie de l'amendement en discussion. C'est la raison même pour laquelle elle avait écarté l'article 3.

Mme Roche. Mais permettez, monsieur le président...

M. le président. La commission estime que l'article 47 est applicable, il n'y a plus de débat possible, madame.

Je suis saisi d'un autre amendement (n° 4), présenté par MM. Loison et Vanrullen, tendant à rétablir l'article 3 dans la rédaction suivante :

« Au cas où les descendants voudraient se soustraire à leurs obligations, l'allocation temporaire aux vieux sera versée et l'Etat pourra se subroger dans les droits des parents pour récupérer le montant des avances sur les enfants ayant des ressources suffisantes. »

Cet amendement semble tomber aussi sous le coup de l'article 47.

M. Vanrullen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je voudrais savoir, monsieur le président, si, étant donné que le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale comportait cet article 3, avec bien entendu les dépenses qu'il pouvait entraîner, et que le Gouvernement n'a pas opposé l'article 48 devant l'Assemblée nationale, il n'est pas illogique que ce soit devant cette Assemblée qu'on vienne nous l'opposer, puisque le Gouvernement a accepté là-bas la création de dépenses nouvelles. Ici on prétend nous les refuser. Cela me semble parfaitement illogique.

M. le président. Il ne peut y avoir débat sur l'application de l'article 47, du moment que la commission déclare que l'article 47 est applicable. Vous le savez comme moi.

M. de La Gontrie. Non ! Pas du tout !

M. le président. Mais si ! Voulez-vous m'expliquer ce qu'est l'article 47 ?

M. de La Gontrie. Je m'excuse, mais la commission peut tout de même se tromper.

Une commission, d'une façon générale, est chargée, après une discussion approfondie, de nous donner son sentiment. Mais il n'est pas essentiel que l'Assemblée la suive. La commission peut, par exemple, dire que l'article 47 s'applique, alors que, en fait, il ne s'applique pas.

Pour ma part, quel que soit mon sentiment sur le fond du problème, je considère que, lorsque l'Assemblée nationale a adopté un texte, il n'est pas possible de dire devant la seconde assemblée que, sous prétexte que la commission a estimé qu'il y avait lieu de supprimer ce texte, le fait pour l'assemblée souveraine de vouloir le rétablir est désormais assujéti à l'application de l'article 47. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur de La Gontrie, je regrette de vous donner un démenti formel. Vous n'avez pas lu l'article 47.

Laissez-moi vous dire d'abord que les deux assemblées sont autonomes.

M. de La Gontrie. C'est bien mon sentiment.

M. le président. J'en suis très heureux, mais nous ne pouvons pas poursuivre un colloque. Voulez-vous m'écouter ?

L'article 47 est absolument formel : lorsque le gouvernement ou la commission, saisie au fond, l'invoque, le président doit consulter la commission des finances et, si cette dernière déclare qu'il est applicable, il n'y a plus de débat possible, c'est fini.

Relisez l'article 47, vous verrez qu'il est formel.

Vous pouvez hausser les épaules ; je le regrette, c'est un règlement que vous avez voté ; relisez-le encore une fois.

Deuxièmement, lorsque le Conseil de la République s'est prononcé et a appliqué l'article 47, il est loisible au Gouvernement, revenant devant l'Assemblée nationale, d'y opposer en seconde lecture l'article du règlement qui correspond à notre article 47.

Voilà où est votre erreur. Ne croyez pas du tout que, parce qu'une assemblée ne s'est pas vu opposer l'article 47, on ne puisse l'opposer à l'autre. Nous sommes tout à fait indépendants. De même que nous avons le droit de modifier les textes qui nous sont soumis, de même notre commission a le droit de considérer que tel article s'applique ou non. Nous ne sommes pas liés par la décision de l'Assemblée nationale.

Il reste au Gouvernement à faire ce qu'il doit faire, c'est lui que cela regarde. S'il demande l'application de l'article 47, je consulte la commission. Si la commission déclare qu'il est applicable, le débat est terminé.

M. le rapporteur pour avis. La commission a écarté l'article 8 parce qu'il créerait de nouvelles dépenses. C'est un fait !

M. le président. La question posée par M. Vanrullen est tout à fait différente. J'ai demandé à M. Vanrullen si son amendement, tel qu'il est présenté, lui paraissait semblable au précédent. C'est à lui de le développer.

M. de La Gontrie. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Il serait bon de relire de temps en temps le règlement. Pour un fait personnel, la parole est accordée en fin de séance.

M. Vanrullen. En commission, nous avons estimé en majorité que l'article 3, dans la rédaction de l'Assemblée nationale, pouvait présenter effectivement un certain danger. Dans le cas où de vieux parents ont élevé des enfants ayant des situations aisées, si ces derniers refusent la pension alimentaire qu'ils doivent normalement servir à leurs parents, l'application de l'article 3 tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale tend automatiquement à substituer les collectivités aux descendants défailiants.

C'est pourquoi nous avons pensé ajouter un additif, de façon que lorsque les descendants seraient défailiants on puisse néanmoins accorder l'allocation temporaire, quitte, bien entendu, pour la caisse ou l'organisme payeur, à se retourner vers les descendants défailiants et à les mettre dans l'obligation de remplir leurs devoirs en soulageant d'autant la collectivité.

J'estime, par conséquent, en déposant cet amendement, ne pas encourir les foudres de l'article 47 que peut brandir la commission ou le ministre et sauvegarder ainsi les intérêts du Trésor, en même temps que les droits des vieux dépourvus de ressources. La plupart du temps on nous dit que si les enfants peuvent verser des pensions alimentaires, il y a un moyen de les contraindre, mais mes collègues, qui pour la plupart font partie de commissions cantonales, comme moi-même, savent que c'est un drame de conscience, un drame humain très poignant que de mettre ces vieux parents dans l'obligation de poursuivre leurs enfants. Généralement, ils préfèrent mourir de faim plutôt que de recourir aux armes que peut leur donner la loi.

C'est pourquoi nous estimons que, dans ce cas, la commission pourrait se substituer aux vieux parents et poursuivre le recouvrement de la pension alimentaire que des enfants indignes se refuseraient à verser. Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Votre commission du travail n'a pas eu à se prononcer sur l'amendement tel qu'il est présenté par MM. Loison et Vanrullen.

Cependant, après une longue discussion, elle a décidé de se borner à demander la disjonction de l'article 3.

D'un autre côté, je mets en garde l'Assemblée contre les complications qu'entraîneraient la disposition proposée par nos collègues, car les choses vont se passer de la façon suivante. Dans un premier temps, la commission cantonale appréciera la situation des enfants. Elle refusera donc l'allocation. C'est ensuite, dans un deuxième temps, que le vieillard devra se retourner à nouveau vers la commission cantonale pour que celle-ci demande à l'Etat de poursuivre la récupération sur les enfants.

Je considère qu'il y a là une situation très confuse et je pense aussi que, dans un délai que nous espérons assez bref, nous devrions assister à l'institution de la caisse d'allocation vieillesse agricole, et alors cette caisse agricole serait placée dans des conditions bien difficiles si on lui laissait ce cadeau que je considère comme un cadeau empoisonné.

C'est pourquoi je donne un avis défavorable à l'amendement.

M. Loison. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loison, co-auteur de l'amendement.

M. Loison. Mesdames, messieurs, je ne pense pas que les choses se passent tout le temps de la façon dont M. le rapporteur les envisage et je crois au contraire que les parents ne s'adresseront justement aux caisses que lorsque les enfants seront défailants, alors que la situation de fortune de ceux-ci leur permettrait de les aider. Il y a là une situation dans laquelle on ne peut pas laisser ces vieux dont les enfants, quoique pouvant leur venir en aide, ne cherchent en réalité qu'à se soustraire à leurs obligations. On ne saurait admettre que pendant ce laps de temps, ces vieux soient laissés à l'abandon, sans aucune ressource, d'autant plus, comme le disait tout à l'heure M. Vanrullen, que bien souvent les parents hésitent à tenter une action contre leurs enfants; ils ne veulent pas le faire et ils se trouvent ainsi dans une situation délicate.

Il appartient donc véritablement à l'Etat de leur venir en aide. Ceci n'entraîne pas de dépenses nouvelles, car c'est en quelque sorte une avance de fonds qui est consentie aux intéressés et une action sera engagée contre les défailtants.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. J'ai demandé la parole non pas pour répondre au rapporteur, mais pour me rallier à ce qu'il a dit.

Ce que je regrette dans ce texte, c'est qu'il consacre l'Etat comme débiteur; or, l'Etat n'est pas débiteur. Il peut provisoirement fournir de la trésorerie, sans pour cela, je le répète, être débiteur.

Ce texte renverse totalement le principe même de l'allocation temporaire aux vieux.

Je regrette d'ailleurs qu'avec le temps celle-ci ait perdu son caractère initial; on la confond avec une allocation d'assistance alors que ce n'est dans son essence qu'une manifestation de la sécurité sociale.

Ce rappel à la réalité juridique étant fait, je voudrais indiquer que, dans beaucoup de cas, il n'y a pas d'opposition entre les parents et les enfants à propos de l'allocation temporaire; il y a simplement entente pour reporter sur une collectivité quelconque une charge qui incombe naturellement aux enfants. Dans les cas que nous connaissons, que nous voyons si fréquemment, nous ne constatons pas cette opposition, mais une entente pour faire supporter cette charge par d'autres au profit à la fois des parents et des enfants. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances n'a pas pu délibérer sur le libellé de l'amendement de MM. Loison et Vanrullen. Un de ses membres les plus éminents lui en a simplement indiqué l'esprit et elle en a discuté. Elle comprend parfaitement les raisons généreuses et élevées pour lesquelles il a été déposé. Il est trop certain que, dans bien des cas — et ce ne sont pas ceux auxquels faisait allusion tout à l'heure M. Abel-Durand — il y a trop souvent des vieux, des parents qui se trouvent en face d'enfants avarés, ingrats et récalcitrants.

Nous comprenons très bien les raisons d'équité, d'humanité et de justice sociale qui animent les auteurs de l'amendement. Cependant à une très faible majorité, par quatre voix contre trois, la commission des finances a écarté non pas l'amendement, mais son principe, craignant que l'Etat subrogé dans une dette qui n'est pas sienne ne soit amené à faire des avances qu'en fait il ne pourra pas récupérer. En fait la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je voudrais en deux mots appuyer les observations que vient de présenter M. Abel-Durand et indiquer les raisons pour lesquelles je voterai contre l'amendement.

Je rends très volontiers hommage à la pensée qui a guidé les auteurs de l'amendement. M. Vanrullen a indiqué tout à l'heure des raisons qui, dès l'abord, paraissent parfaitement valables. Les auteurs de l'amendement ont voulu, si je comprends bien, concilier les intérêts de la famille, d'une part, et les intérêts de la collectivité, d'autre part.

Mais j'observe, en premier lieu, que l'amendement est rédigé dans des termes tels qu'il est inacceptable. Je lis le premier membre de phrase: « au cas où les descendants voudraient se soustraire à leurs obligations... ». Comment voulez-vous que l'on puisse apprécier dès l'abord si quelqu'un veut se soustraire aux obligations? Evidemment il y a là une terminologie qui ne peut pas être acceptée.

Un peu plus loin l'amendement ajoute: « ...l'Etat pourra se subroger... ». Je me permets de dire à M. Vanrullen que juridiquement ceci est inadmissible. La subrogation légale est réglementée par des dispositions formelles du code civil. Ne « se subroge » pas qui veut. On est subrogé ou on ne l'est pas. On l'est notamment lorsque, étant tenu d'une obligation avec d'autres ou pour d'autres, on a acquitté cette obligation. Or, l'Etat, comme l'a dit très bien tout à l'heure M. Abel-Durand, n'est tenu d'aucune obligation.

Laissons, si vous le voulez bien, ces arguties juridiques, encore qu'elles soient nécessaires, pour en revenir à ce qui est le fond du débat.

Ce qui m'étonne c'est de voir mettre à la charge de la collectivité une charge qui en réalité incombe à la famille. C'est un grand problème moral que nous discutons. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) Ne diminuez pas l'esprit de famille dans ce pays. Il est très important qu'en ce qui concerne les vieux, les enfants se considèrent comme tenus par une obligation légale, qui est une obligation morale. L'article 203 du code civil est formel: les enfants doivent des aliments à leurs parents. C'est aux enfants qu'il appartient d'acquitter l'obligation alimentaire et c'est donc uniquement lorsque les enfants sont hors d'état de le faire qu'on peut faire intervenir la collectivité.

Voilà les raisons d'ordre moral et juridique qui s'imposent et pour lesquelles je voterai contre l'amendement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Edgard Faure, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, le débat qui vient d'avoir lieu simplifie ma tâche. Je tiens d'abord à m'expliquer sur le règlement pour dire que je n'oppose pas l'article 47 du règlement à l'amendement de M. Vanrullen. Ainsi, l'Assemblée pourra arrêter sa position.

D'ailleurs, la question était plus délicate que pour l'amendement précédent. A mon avis, il est certain, conformément à l'opinion de M. le rapporteur de la commission, que l'article 47 s'apprécie par rapport au texte que l'on doit remplacer. Or, à l'Assemblée nationale, le texte faisait partie du projet de la commission. Donc, le Gouvernement n'avait pas pu opposer l'article 48.

Devant votre Assemblée, le texte ne fait pas partie du texte de la commission qui l'a, au contraire, écarté; nous pouvons opposer l'article 47, à moins d'admettre que la valeur du texte de la commission est différente à l'Assemblée nationale de ce qu'elle est au Conseil de la République.

En ce qui concerne le fond de l'amendement de M. Vanrullen et de certains de ses collègues, je rends également volontiers hommage à la pensée de ses auteurs, mais je dois dire que, si j'avais pu avoir quelque perplexité, l'argumentation de MM. Abel-Durand et Pernot, dont il m'est permis de dire que le terme d'argutie qualifie d'une façon inexacte une pensée très droite, cette argumentation, dis-je, aurait achevé de me convaincre.

Comment pouvez-vous attribuer au Parlement le désir de commettre une illégalité qui est au surplus une immoralité? On créerait une obligation de l'Etat qui serait déclenchée par la seule volonté du débiteur de se soustraire à une obligation et, par la volonté, sans doute pénible, d'un enfant de se soustraire à un devoir naturel.

Je n'ai pas besoin d'insister. Nous sommes ici dans le domaine du droit commun. Les commissions d'assistance apprécient. Si même cette volonté de se soustraire à des obligations naturelles crée une situation telle que la famille soit dans la misère, les commissions en tiendront compte, mais nous avons suffisamment critiqué ici, et moi peut-être plus qu'un autre, la conception d'un certain Etat providence pour ne pas respecter les principes du code civil qui correspondent au sens de la morale et de l'humanité.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, sensible aux arguments de mes collègues Abel-Durand et Pernot, j'accepte bien volontiers les observations présentées, à savoir qu'au point de vue juridique l'amendement n'a peut-être pas été parfaitement rédigé.

Mais si j'accepte les corrections de forme, je continue à penser que, sur le fond, il y a une question d'humanité et que nous ne pouvons admettre que, par le jeu de la loi que nous allons voter, les vieux se voient refuser le bénéfice de l'allocation temporaire parce que leurs enfants refuseront de verser.

Nous ne demandons pas, contrairement à ce qu'on nous affirme ici, contrairement à ce que vous pensez, monsieur Pernot, ou à ce que M. le ministre vient de déclarer, nous ne demandons pas, dis-je, que la collectivité se substitue aux

enfants défailants. Nous demandons simplement qu'immédiatement, comme pour les autres demandes, la collectivité puisse payer l'allocation temporaire, mais il est entendu que, si les enfants peuvent payer la pension alimentaire, on récupérera sur eux ce qui a été versé aux parents.

Nous pouvons peut-être nous mettre d'accord sur une rédaction nouvelle. Mais sur l'esprit de l'amendement, nous devrions aussi être tous d'accord pour ne pas plonger certains vieux de ce pays dans la misère à cause de ce qu'on a appelé tout à l'heure des « arguties juridiques ».

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Vanrullen. Oui, monsieur le président, il est maintenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	116
Contre	178

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'article 3 demeure donc disjoint.

« Art. 4 (nouveau). — Les commissions cantonales d'assistance instituées par le décret n° 48-85 du 12 janvier 1948 portant application de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux devront statuer sur les demandes d'allocation temporaire dans un délai de quatre mois au plus à dater du dépôt de la demande. Passé ce délai, le préfet inscrira d'office le demandeur sur la liste des bénéficiaires de l'allocation temporaire. »

Par voie d'amendement (n° 2), Mmes Girault, Roche et les membres du groupe communiste proposent, à la 5^e ligne de cet article, de remplacer les mots : « quatre mois » par les mots : « trois mois ».

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale avait prévu que le délai de trois mois, dont disposaient les commissions cantonales pour statuer sur les demandes des économiquement faibles, était suffisant. Notre commission, dans sa majorité, a pensé qu'il ne l'était pas et qu'il fallait accorder aux commissions un délai d'au moins quatre mois.

Quel était l'argument ? Celui qui a surtout prévalu était le suivant : les recherches et les enquêtes sont toujours très longues. Il faut découvrir les enfants, établir leurs ressources, souvent même rechercher des enfants dont on ne connaît pas les adresses.

Après le vote qui a été émis tout à l'heure par notre Assemblée sur l'article 3, nous insistons encore davantage pour le maintien du délai de trois mois. Pour quelles raisons ? Le texte de l'Assemblée nationale voulait, en prescrivant de ne pas tenir compte des descendants, faire gagner du temps aux économiquement faibles pour toucher ce qui leur est dû, ce à quoi ils ont le droit de prétendre et pour éviter ces longues enquêtes et recherches.

Du reste, nous avons de multiples exemples où ces recherches ont entraîné une correspondance entre les demandeurs et les commissions qui a duré parfois neuf, onze et treize mois. N'oubliez pas que ce sont des gens dans la misère qui attendent pendant de longs mois et quelquefois pendant plus d'un an que leurs demandes soient acceptées après recherche des descendants et enquête sur leurs ressources.

Nous estimons qu'il vaut mieux maintenir le délai de trois mois, en raison même du rejet de l'article 3 que vous venez de prononcer, pour activer dans leur travail les commissions cantonales, les différentes administrations chargées d'enquêter, de compléter les dossiers, pour ne plus revoir le spectacle si triste de vieux nécessiteux obligés d'attendre des mois interminables avant d'obtenir satisfaction. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement M. Jacques Debù-Bridel, au nom de la commission des finances, propose de rédiger cet article dans le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« Les commissions cantonales d'assistance instituées par le décret n° 48-85 du 12 janvier 1948 portant application de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947, tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, devront statuer sur les demandes d'allocation temporaire dans un délai de trois mois au plus. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'amendement que je suis chargé de défendre au nom de la commission des finances n'a pas été déposé sans beaucoup d'hésitation. Nous proposons au Conseil de la République de reprendre, en fait, le texte de l'Assemblée nationale, tout en ramenant le délai à trois mois. Nous ne nous rallions pas de gaité de cœur au texte de l'Assemblée, car il appartient à ce genre de littérature que nous aimons voir écarter des textes législatifs, c'est-à-dire du vœu pieux et sans effet.

Nous comprenons donc très bien les scrupules de la commission du travail qui a demandé la transformation de ce texte informe et sans portée en un texte réel. Mais mieux vaut sans doute un texte sans portée qu'un texte nuisible et d'application dangereuse.

Justement nous craignons que les améliorations voulues et les précisions apportées par la commission du travail ne se retournent, en fait, contre les bénéficiaires honnêtes de l'allocation temporaire en faveur des fraudeurs, car les dispositions prévues dans l'article 4, tel qu'il nous est proposé, ne sont pas sans danger.

Ce texte prévoit, en effet, qu'il suffira qu'un dossier ait été déposé à la mairie et qu'aucune réponse n'ait été faite au bout de quatre mois pour que le préfet soit tenu d'accorder d'office l'allocation temporaire. Quelle tentation pour les maires !

En fait, que se passe-t-il ? Les dossiers ne traînent pas, en règle générale, devant les commissions cantonales qui statuent assez vite. S'il s'agissait d'accorder un délai aux assemblées cantonales, sans aucun doute celui de trois mois serait trop long. Où il y a perte de temps, c'est dans les secrétariats des mairies, pour la constitution des dossiers.

En fait, il suffirait qu'un demandeur de mauvaise foi présente un dossier sans les pièces justificatives et qu'il compléterait peu à peu par de nouvelles pièces, pour qu'au bout de quatre mois son allocation soit attribuée d'office. Il faut prévoir aussi les complications possibles de certaines mairies.

Après une longue délibération, c'est en étudiant très sérieusement les conséquences du texte que votre commission des finances en est arrivée à penser que les dispositions de principe de la commission de l'Assemblée nationale étaient moins dangereuses que le texte qui nous est proposé. L'Assemblée jugera !

Mme Devaud. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je suis désolée de m'opposer à M. Debù-Bridel. Je me permettrai de lui faire remarquer que la littérature qu'il qualifie de « vœux pieux », c'est celle-là précisément qu'il vient de nous proposer. Par son amendement, nous revenons exactement à ce vœu pieux formulé par l'Assemblée nationale et que votre commission du travail avait cherché à rendre plus efficace...

M. le rapporteur pour avis. Mais dangereux !

Mme Devaud. ...en ajoutant le paragraphe que vous venez de supprimer. Dangereux, monsieur Debù-Bridel ? Non, je ne le crois pas. Par ailleurs, si vous n'assortissez pas de sanctions le vœu exprimé, autant disjoindre complètement l'article 4.

Or, il y a tout de même mieux à faire. De nombreux dossiers restent en instance pendant des mois, soit dans les mairies, soit dans les préfectures. Il est bon que les services aient le souci de la tâche à remplir. Si des pièces manquent à un dossier, comme vous l'exposez tout à l'heure, il leur est facile de demander à l'intéressé de le compléter.

M. le rapporteur pour avis. Et s'il ne répond pas ?

Mme Devaud. Il est facile et peut alors intervenir une décision de rejet ; à la réunion suivante de la commission cantonale, l'attribution de l'allocation temporaire doit être refusée et cette décision signifiée.

La décision de rejet est bien une décision.

M. le rapporteur pour avis. Non !

Mme Devaud. C'est une décision et l'inscription d'office ne se fera donc pas ! Je ne vois pas du tout le danger que vous relevez dans la solution proposée par la commission du travail. Elle est seulement une caution, pour le vieillard qui présentera un dossier, de le voir examiner dans un délai donné.

Si nous avons demandé un délai de quatre mois — M. Saint-Cyr l'a dit il y a un instant — c'est parce que nous avons pensé que, dans beaucoup de départements, les commissions cantonales se réunissent tous les deux mois, que la demande d'un vieillard pouvait être adressée à la commission cantonale au lendemain même de sa réunion. Nous avons pensé que, dans ces conditions, un délai de trois mois qui n'implique que la réunion d'une seule commission cantonale serait probablement insuffisant. Avec la possibilité de réunir deux fois la commission cantonale après le dépôt de la demande, la décision de rejet, dans le cas d'un dossier insuffisant ou mal constitué, peut intervenir et vous donne tous apaisements.

Mais, en tout état de cause, il convient de sanctionner le vœu émis dans la première partie de l'article 4. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de rejeter l'amendement de la commission des finances; si vous l'adoptiez, vous retirerez toute arme au vieillard qui verrait, comme il arrive très souvent à l'heure actuelle, son dossier rester en souffrance devant les services préfectoraux et les services municipaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je crois qu'il y a une confusion dans l'esprit de l'honorable collègue qui vient de répondre à la commission des finances. Son argumentation serait parfaitement juste, si l'amendement avait été libellé de telle sorte qu'il prescrivit qu'au bout de quatre mois la commission du travail serait tenue de statuer.

Il n'en est hélas rien. Il suffit de le lire!

Le texte de la commission prévoit uniquement que c'est dans le délai de quatre mois au plus, à dater du dépôt de la demande, que l'inscription sera faite d'office. Rien ne prouve qu'au bout de ces quatre mois la commission sera saisie de cette demande par les mairies. En fait, il est de règle trop souvent dans certaines mairies de laisser les dossiers traîner. (*Protestations sur divers bancs.*)

Il suffirait de les faire traîner volontairement et par complaisance dans certaines mairies pour que le délai soit expiré et l'inscription faite d'office.

Par ailleurs, le rejet d'une demande pour dossier insuffisamment constitué n'est pas prévu, l'article 5 nouveau du texte que nous présentons se refuse à voir motivée la décision de rejet ou de retrait de l'allocation autrement que par cette mention: ressources suffisantes.

Donc, aucune possibilité n'est donnée aux commissions cantonales de statuer par le texte qui nous est présenté.

M. Primet. C'est le contraire!

M. le rapporteur pour avis. Certes, je constate le peu de portée du texte de l'Assemblée nationale, mais je redoute surtout et beaucoup plus — ce fut l'avis presque unanime de votre commission des finances — l'application du texte qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je me permets de relever une erreur dans les paroles de M. Dehù-Bridel et de lui relire le dernier alinéa de l'article 5: « Les décisions de rejet ou de retrait de l'allocation devront être motivées, les simples mots « ressources suffisantes » n'étant pas considérés comme une justification ».

M. le rapporteur pour avis. Nous avons écarté cela.

Mme Devaud. Vous l'avez écarté, il ne fallait pas le faire.

M. Primet. C'est ce qu'il ne fallait pas faire.

Mme Devaud. La décision pourrait être motivée simplement par les mots « dossier mal constitué » ou « dossier insuffisant ».

M. le rapporteur pour avis. Et si la faute vient des services de la mairie?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Votre rapporteur de la commission du travail ne nie pas la valeur des arguments qui ont été apportés par le distingué rapporteur de la commission des finances. Il est certain, en effet, que dans l'état actuel des choses, cette argumentation est fondée, puisque les dossiers ne sont transmis aux commissions cantonales que lorsqu'ils sont complets; mais, d'un autre côté, on peut admettre que, si le Parlement adoptait en définitive le texte qui est proposé par la commission du travail, les préfets pourraient être amenés à remettre aux commissions cantonales les dossiers, même incomplets, dans les délais prévus.

Quoiqu'il en soit, votre rapporteur maintient la position de la commission du travail et repousse l'amendement.

M. Jacques de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. Je m'excuse d'aborder ici un sujet assez délicat, puisqu'il y a dans cette assemblée un assez grand nombre de maires. Je voudrais dire cependant qu'il pourrait être tenté pour certains d'entre eux — notamment dans les petites communes rurales, qui ont besoin quelquefois d'une clientèle à l'approche des élections (*Mouvements divers*) — de retenir les dossiers, s'ils savent qu'automatiquement les intéressés toucheront la pension.

Je crois que l'on pourrait écarter ce danger si la commission du travail voulait bien spécifier dans son texte que le délai ne concerne que l'examen par la commission cantonale et qu'il court depuis la date à laquelle elle a reçu le dossier. Je suis persuadé que la commission des finances accepterait cette rédaction.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais vous faire part de mon très grand embarras en présence de ce texte.

Je suis embarrassé à deux points de vue: d'abord, dans quel sens faut-il entendre le mot « statuer »? Exige-t-on qu'il soit statué définitivement ou bien suffira-t-il qu'il soit statué pour demander un complément d'information? Il est possible que la commission cantonale, en présence du dossier qu'on lui remet, éprouve le besoin d'obtenir un complément d'information. Est-ce qu'en pareil cas elle aura statué au sens de ce texte?

D'autre part, j'ai quelque peine à admettre que le préfet doive inscrire d'office dans tous les cas, sans avoir aucun pouvoir d'appréciation.

En présence d'une demande qui est manifestement mal fondée, devra-t-il même inscrire? Alors, il est inutile de dire qu'il inscrira; il faut dire qu'automatiquement la demande sera admise. Que le préfet n'intervienne pas ou, s'il intervient, qu'il ait un minimum de pouvoir d'appréciation.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pio. Monsieur le président, je voudrais demander à la commission s'il lui serait possible d'accepter — je m'excuse de ne pas vous l'avoir soumis, monsieur le président — un sous-amendement destiné à compléter le texte qu'elle nous propose.

Un certain nombre de maires — nous sommes nombreux dans cette Assemblée ayant cette qualité — voient, avec le texte présenté par la commission du travail, les dangers que nos collègues ont signalés et qui pourront fort bien se réaliser. Le travail dans les mairies rurales ne se fait pas aussi rapidement que dans une mairie de grande ville, où il y a des services compétents. Dans de nombreuses communes, le secrétariat de mairie n'est ouvert qu'une journée ou deux demi-journées par semaine; il faut compléter les dossiers, demander des extraits de naissance, l'état des ressources des descendants ou des ascendants, du moins jusqu'à maintenant. Cela demande quelque temps.

Il est évident que le délai de quatre mois ou de trois mois, s'il part du jour du dépôt de la première pièce de la demande à la mairie, risque, avec des gens de mauvaise foi, que ce soient des demandeurs, des employés municipaux ou, peut-être, des maires trop tentés de faire plaisir, de nous conduire à des mécomptes.

A mon avis, ce qui est important, c'est la date d'enregistrement du dossier à la préfecture. En effet, le préfet recevant le dossier doit le transmettre aux commissions cantonales, et il a tout de même sur elles une autorité suffisante pour surveiller leur travail et, au besoin, faire hâter l'examen des dossiers. C'est ce qui se passe dans mon département, où, je vous prie de le croire, le préfet tient à ce que les commissions cantonales examinent les dossiers.

Je pense donc qu'on pourrait peut-être compléter l'article proposé par la commission du travail par les mots suivants:

« Les commissions cantonales devront statuer sur les demandes d'allocations temporaires dans un délai de trois mois au plus à partir de la date d'enregistrement du dossier à la préfecture, date dont il devra être accusé réception à la mairie qui a envoyé le dossier. »

M. Georges Pernot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Je m'excuse d'intervenir de nouveau, mais je ne puis me rallier au sous-amendement qui vient d'être déposé et développé à l'instant.

Pourquoi? Parce que le délai doit courir à partir du jour où l'intéressé a déposé sa demande, c'est-à-dire le jour où il obtiendra un récépissé de son expédition. Si vous faites

courir ce délai à partir du jour où la préfecture a reçu les dossiers, toutes les fraudes sont permises.

En justice, toutes les procédures de délai courent à partir du moment où l'intéressé formule sa demande.

Que se passe-t-il en la matière qui nous préoccupe ? Je fais une demande ; j'obtiens un récépissé de la mairie. C'est à partir de ce jour-là que le délai doit partir, incontestablement.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Dans ces conditions, je demande à M. Pernot, qui nous fournit ces renseignements que je comprends du point de vue juridique, quels moyens il donnera aux maires pour obtenir les pièces d'un dossier.

Je vous signale que je n'ai pas pu encore signer et envoyer un dossier d'allocation temporaire qui est dans ma propre commune depuis deux mois et demi, parce que les enfants de l'intéressé, auxquels j'ai envoyé la demande de certificat de non-imposition et la demande de notification de ressources, refusent de me répondre.

M. Georges Pernot. La commission donnera un supplément d'information, tout simplement.

M. Pic. Que dois-je faire moi-même, qui suis maire et donc responsable de ce dossier ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je considère que le sous-amendement présenté par notre collègue M. Pic s'appliquerait plutôt au texte de la commission du travail qu'au texte de l'amendement de la commission des finances.

Je pense donc qu'il y aurait intérêt à prendre position d'abord sur l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Vous avez absolument raison. C'est pour cela que je demande à M. Pic de rédiger son sous-amendement et de me le faire parvenir. Pendant ce temps, nous continuerons la discussion de l'amendement de la commission des finances, défendu par M. Debû-Bridel, s'il est maintenu.

M. le rapporteur pour avis. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Tout à l'heure, le Conseil a écarté un amendement de Mmes Girault et Roche, tendant à réduire le délai à trois mois.

La première partie de votre amendement, monsieur Debû-Bridel, qui a le même objet, est donc également écartée.

C'est sur la deuxième partie de votre amendement, tendant à supprimer la dernière phrase de l'article 4, que je vais consulter le Conseil.

M. le rapporteur pour avis. L'amendement de Mme Roche s'appliquait au texte de la commission, alors que le nôtre tend à s'y substituer et à instaurer une procédure tout à fait différente.

M. le président. Certes, mais, quand au délai, l'amendement de Mmes Girault et Roche tendait simplement à remplacer les mots « quatre mois » par les mots « trois mois ».

Cet amendement ayant été rejeté, le délai de trois mois n'est pas admis, sauf si le Conseil de la République voulait revenir sur son vote.

M. le rapporteur pour avis. La procédure n'était pas la même.

M. le président. Alors, je vais mettre votre amendement aux voix. Je demande l'avis de la commission saisie au fond.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte le texte proposé par M. Debû-Bridel au nom de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 se trouve rétabli dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Le sous-amendement de M. Pic devient alors sans objet.

« Art. 5. — Il est inséré, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947, le nouvel alinéa suivant :

« Si une commission cantonale est d'avis de refuser ou de retirer l'allocation temporaire, elle devra surseoir à statuer jusqu'à sa prochaine réunion à laquelle le vieillard sera invité, au moins huit jours d'avance, à présenter ses observations verbales ou écrites, ou à se faire remplacer par un délégué de son choix.

« Dans le cas où la commission aura envisagé le refus, le délai prévu à l'article précédent sera prorogé de deux mois.

« Les décisions de rejet ou de retrait de l'allocation devront être motivées, les simples mots « ressources suffisantes » n'étant pas considérés comme une justification ».

Je suis saisi sur cet article de deux amendements :

Le premier (n° 6), présenté par M. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances, propose :

I. — Au 2° alinéa de cet article, à la 4° ligne, après les mots : « sera invité au moins huit jours à l'avance », de rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « à présenter des observations écrites ».

II. — De supprimer le 3° alinéa de cet article.

Le second (n° 3 rectifié), présenté par Mmes Girault, Roche et les membres du groupe communiste, tend à rédiger cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, à supprimer le troisième alinéa ainsi conçu :

« Dans le cas où la commission aura envisagé le refus, le délai prévu à l'article précédent sera prorogé de deux mois ».

Le présent amendement et la deuxième partie de celui présenté par M. Debû-Bridel ayant un but identique ils peuvent faire l'objet d'une discussion commune. *(Assentiment.)*

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Votre commission des finances, toujours dans le même état d'esprit, a estimé qu'il n'était pas sans danger de prévoir, pour les demandes d'allocation, une procédure verbale, celle-ci étant contraire à toutes les procédures suivies en matière de demandes d'allocation exceptionnelle.

D'autre part, elle a estimé qu'il était très dangereux de faire remplacer par un délégué de son choix le demandeur. Nous risquons de voir s'ouvrir je ne sais quelles compétitions, quelles recherches d'agents juridiques plus ou moins marrons. Nous estimons donc que la procédure écrite suivie jusqu'ici doit être maintenue en matière d'assistance.

En revanche, nous pensons qu'il est parfaitement normal, comme le prévoit le texte voté par la commission du travail, de permettre à ceux dont la demande est rejetée de faire connaître dans la huitaine leurs objections. Voilà pourquoi, par notre amendement, nous proposons d'écartier la procédure orale et par délégué, telle qu'elle avait été prévue d'abord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Puisque tout à l'heure on a bien voulu demander l'avis du Gouvernement sur un amendement précédent je le donnerai également maintenant sur un amendement d'origine parlementaire. Je tiens à dire que le Gouvernement approuve entièrement la proposition faite par la commission des finances. Je crois, en effet, que cette procédure par délégués permettrait les subterfuges de toutes sortes qui doivent être évités en la matière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets d'abord aux voix la première partie de l'amendement de la commission des finances.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. La deuxième partie de l'amendement de la commission des finances et l'amendement de Mmes Girault et Roche, tendent, je le répète, à supprimer le troisième alinéa de l'article 5.

M. le rapporteur. La suppression de cet alinéa découle naturellement du texte adopté à l'article précédent.

M. le rapporteur pour avis. Je fais la même observation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Debû-Bridel et l'amendement de Mmes Girault et Roche, acceptés par la commission.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié. *(L'article 5, ainsi modifié, est accepté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

M. le rapporteur pour avis. La commission des finances demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	294

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 14 —

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES (DEPENSES CIVILES)

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de 1951 (n° 207, année 1951).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du budget, M. Goetze, directeur du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, mes chers collègues, il y a à peine plus de trois semaines qu'au nom de votre commission des finances je soumettais à votre sanction un projet de loi de douzièmes afférant au mois de mars, soulignant que sans doute nous aurions encore à examiner bientôt un texte de même nature. Nous voici, en effet, en présence d'un projet de loi d'ouverture de crédits provisoires pour le mois d'avril.

Je ne reprendrai pas les remarques que j'avais alors formulées au nom de votre commission des finances. Toutes, malheureusement, demeurent valables. J'ajouterai pourtant que l'évolution de la conjoncture rend de plus en plus chimérique, pour nombre de fractions des propositions budgétaires primitives que nous reconduisons de mois en mois, les données chiffrées sur lesquelles elles sont calculées et qu'ainsi on peut dire que, fascicule par fascicule, morceau par morceau, nous élevons les mollons d'une construction budgétaire déjà fragile au départ. Jour après jour, celle-ci est, par l'événement quotidien, dépassée ou compromise, et il est bien évident qu'à très brève échéance, parce que, notamment, les gouvernements se seront laissés gagner de vitesse par les événements, l'édifice budgétaire, envahi de lézarde, sera tout entier à reprendre.

Certes, il est bien évident que la crise ministérielle est venue retarder les discussions budgétaires et même, il faut le reconnaître, la mise au point définitive des textes gouvernementaux, mais les administrations ont pu continuer leurs travaux et même, on peut le dire officieusement, les ministres ont pu faire de même, sauf pour les décisions vraiment importantes.

Or, à la fin de février, sur 92 fascicules devant constituer le budget, 20 restaient à distribuer. A l'heure actuelle, il en manque encore 16 et, parmi ceux-ci, on compte la totalité des propositions intéressant les budgets militaires.

La persistance d'une telle situation, dénoncée à l'Assemblée nationale aussi bien qu'à cette tribune, est très grave. Elle devient insupportable pour le Parlement qui a cependant voté très largement tous les crédits qui lui étaient demandés pour notre défense nationale et qui n'a aucun moyen d'en connaître la destination précise. Il est vraiment temps que les services s'accordent, que les ministres tranchent et proposent, pour que le Parlement puisse enfin décider en une matière pour laquelle de si lourds efforts ont été demandés à l'économie du pays.

J'espère que sur ce sujet, M. le ministre du budget vaudra bien tout à l'heure apporter quelques apaisements au Conseil.

Mes chers collègues, les dispositions concernant ce quatrième douzième ont été scindées en deux par l'Assemblée nationale. Ce sont donc deux projets de loi qui nous sont soumis, l'un pour les dépenses civiles, l'autre pour les dépenses militaires. En ce qui concerne le projet relatif aux dépenses civiles, qui

vous est actuellement présenté, seuls les articles 1^{er} et 2 méritent d'être explicités. L'article 2 fixe les crédits nécessaires pour le mois d'avril. Le calcul est fait comme pour le mois de mars, sur la base des dotations de 1950, sous réserve de décisions justifiées par l'inégale répartition des dépenses au cours de l'année. Il n'appelle aucune observation particulière.

Quant à l'article 1^{er}, il tendait, dans sa rédaction gouvernementale, par analogie avec ce qui s'est fait au cours des années précédentes, à interdire toute mesure susceptible de conduire en 1951 à une augmentation des dépenses budgétaires de trésorerie ou à la réduction de recettes. Cet article, inclus dans le projet de loi de finances de 1951 qui n'est pas encore soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale, a réduit très sensiblement la portée du texte, en en limitant l'application au mois d'avril.

Laisserai-je paraître ici le scepticisme de certains membres de votre commission quant à l'application de ces dispositions dans les heures présentes ? Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, tout, ou presque tout, va se trouver à reprendre et le Gouvernement devra, dans un très court délai, faire connaître les nouvelles bases de l'équilibre du budget général, compte tenu de l'évolution de la conjoncture. Mais ce qu'il faut souhaiter ardemment, dans l'intérêt même de notre monnaie, c'est que le Gouvernement respecte, en effet, lui-même, les dispositions de cet article et que, conformément à ce qui s'y trouve stipulé, il assure, dans ses propositions, le financement régulier des diverses mesures que les événements peuvent l'amener à décider, mesures à propos desquelles un intérêt national évident — du moins pour certaines d'entre elles — aurait commandé une intervention moins tardive.

Quant au deuxième paragraphe de l'article 1^{er}, le sens en a paru à votre commission tellement obscur qu'elle a estimé plus simple de le supprimer purement et simplement.

Votre rapporteur général, malgré les éclaircissements qu'il a recherchés, a renoncé à défendre un texte dont il n'avait pas saisi — il prie ses auteurs de l'en excuser — l'exacte portée. C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous propose de bien vouloir accepter le projet de loi tel qu'il vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre, et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

TITRE I^{er}

Dispositions générales.

« Art. 1^{er}. — Jusqu'au 30 avril 1951, aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou l'accroissement d'une dépense déjà existante, au delà du montant des crédits ouverts, tant par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 que par les lois de développement ou demandés dans les projets de loi de développement actuellement déposés ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens qui résultent de la législation en vigueur ou encore d'accroître les découverts autorisés du Trésor ou les charges des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Mes chers collègues, je n'aurai garde de reprendre les explications de M. Berthoin; toutefois, la lecture de l'article premier du projet qui nous est soumis m'inspire certaines réflexions que je voudrais vous faire partager.

Je ne parlerai pas, naturellement, du dernier alinéa de l'article en cause de ce projet, qui est proprement incompréhensible; mais, si j'essaie de me pénétrer du sens du premier alinéa, tel qu'il subsiste après les délibérations de votre commission, j'avoue qu'il me paraît rigoureusement inapplicable et je pense, cependant, que le principal mérite d'un texte législatif, c'est de pouvoir être appliqué.

Que dit l'article 1^{er} ? Il énonce que, jusqu'au 3 avril, c'est-à-dire pendant six semaines, il sera rigoureusement impossible d'ouvrir une dépense nouvelle soit sur le budget, soit sur les comptes spéciaux, soit au titre des avances de trésorerie, soit au titre de la sécurité sociale ou d'un régime quelconque de prévoyance sans que, à défaut de crédit, on ait créé des recettes nouvelles ou réalisé les économies correspondantes.

Des recettes nouvelles, nous savons bien qu'elles sont impossibles dans l'état actuel des choses; et des économies, nous savons aussi, par expérience, que l'on en parle beaucoup, mais qu'on ne les fait jamais.

Or, le Gouvernement lui-même va se trouver, par la force des choses, dans un délai très court, en présence de difficultés qu'il résoudra inévitablement par des dépenses nouvelles.

A quoi bon, dès lors, voter un texte qui devrait normalement s'imposer aussi bien au Gouvernement qu'à nous-mêmes, mais qui sera violé et transgressé demain ou après-demain au plus tard ?

Il faut en vérité être sérieux, et c'est à ce sérieux que je voudrais vous convier. De toute évidence, depuis le mois de juin de l'année dernière, la situation économique du monde entier a brusquement changé.

La baisse a été remplacée par la hausse. Les matières premières se sont raréfiées. Les stocks, dans le monde entier, sont devenus plus réduits et, en tout cas, infiniment plus chers.

Or, notre Gouvernement n'a rien fait. Il aurait dû avoir une politique des matières premières. Il ne l'a pas eue ! Une politique de stocks. Il ne l'a pas eue ! Une politique de maintien des prix et surtout de stabilisation du coût de la vie. Il a laissé monter et les prix et le coût de la vie !

Le résultat inéluctable de cette attitude négative réside dans l'agitation sociale que nous voyons se développer aujourd'hui, agitation sociale que l'on a négligée d'abord, puis affrontée sans autorité et sans méthode; ce qui nous accule, aujourd'hui, à des décisions fragmentaires élaborées dans la hâte, sinon dans la panique, et qui vont complètement bouleverser l'édifice social, économique et financier de ce pays.

Voyez-vous, il s'agit beaucoup plus, ce soir, d'un problème d'ensemble que d'un texte futile, obscur et inapplicable.

En vérité, nous faisons, présentement, du mauvais travail, et nous nous enfonçons dans une voie sans issue. Il est grand temps de nous séparer et d'aller solliciter, sans plus tarder, le verdict du peuple souverain ! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?

M. de Maupeou. Pourriez-vous nous en donner lecture, monsieur le président, car notre curiosité est vivement intéressée par le deuxième alinéa ?

M. le président. Le texte en a été mis en distribution.

M. de La Gontrie. Personne ne l'a eu, monsieur le président.

M. le président. La présidence n'y est pour rien.

M. de La Gontrie. L'assemblée non plus, monsieur le président.

M. le président. Monsieur de La Gontrie, permettez-moi de vous dire que vous prenez un ton qui peut vous plaire à vous, mais qui est parfaitement incorrect.

Au personnel des fonctionnaires de la présidence, tout le monde se plaît à rendre hommage. Le texte est arrivé de l'Assemblée nationale aujourd'hui même, vous devriez le savoir. A dix-huit heures, le personnel a redoublé d'efforts et de zèle pour que le texte soit connu à la commission et ensuite ronéotypé.

Il était alors loisible à chacun de se le procurer au service de la distribution. Je ne saurais donc accepter qu'aucun reproche soit fait à la présidence.

M. de La Gontrie. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne connais pas dans sa finesse le règlement de cette assemblée et c'est la raison pour laquelle, tout à l'heure, il ne m'a pas été permis de prendre la parole aussitôt après l'observation personnelle qui m'a été faite par le président de cette assemblée.

Je suis vraiment comblé puisque, en trois-quarts d'heure ou une heure, j'ai été l'objet de deux observations de sa part.

M. le président. Vous les provoquez, non seulement par votre attitude, mais par vos paroles.

M. de La Gontrie. Voulez-vous me permettre de m'expliquer ?

J'ai reçu deux observations dont il m'est assez difficile d'accepter les termes alors que, surtout pour l'une d'entre elles au moins, j'ai l'impression que le président de l'assemblée, du fait de l'éloignement de nos places respectives, n'a pas parfaitement vu mon attitude.

Quoi qu'il en soit, j'ai le sentiment que l'article 42 de notre règlement aurait intérêt à être modifié, parce que, lorsque le président de l'assemblée fait une observation à l'un quelconque de ses membres, il est assez désagréable que cette observation paraisse au début du compte rendu de la séance, alors que la réponse n'est insérée qu'à la fin de la séance, qui peut être extrêmement longue.

En ce qui me concerne — et je vous en remercie, monsieur le président — j'ai eu l'impression d'être terriblement rajeuni et d'être reporté à ces années où, lorsque je commettais une incartade sur les bancs de l'école, je recevais sur les doigts un coup de règle.

Malgré tout, j'ai la prétention d'avoir pour la présidence de l'assemblée, et singulièrement pour son président, un respect et une courtoisie que personne ne discutera.

Tout à l'heure, monsieur le président, vous m'avez accusé — et le *Journal officiel* en attestera — d'avoir haussé les épaules sur une de vos observations alors que, tous les collègues qui m'entourent pourraient en témoigner, je n'ai pas fait ce geste.

Il peut y avoir eu, de votre part, une erreur d'optique. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé la parole; mais vous n'avez pas compris que je tenais à préciser ma position personnelle de déférence vis-à-vis du président de l'assemblée.

D'autre part, je viens de dire à l'instant que nous nous étions de discuter sur un problème qui paraît, à certains, capital, celui du budget de la France, sans même connaître le texte qui nous était soumis.

Il ne s'agit pas seulement de moi, mais de tous mes autres collègues.

Il nous est apparu que nous avions peut-être le droit d'avoir ce texte sous les yeux. Il paraît que j'ai tort de protester. Il paraît que nous avons le devoir de discuter sans connaître les textes qui nous sont soumis.

J'ai l'impression, monsieur le président, que cette affirmation a dépassé votre pensée.

Je suis le premier à rendre hommage, comme tous mes collègues, à l'effort permanent de tout le personnel de cette assemblée. Mais je crois tout de même que, dans la mesure où ce n'est pas impossible, il serait peut-être normal que les représentants du peuple que nous sommes aient devant les yeux ce qui représente une parcelle du budget national et que, dans la mesure où nous voulons en discuter et le voter, nous puissions au moins connaître ce qu'on nous demande.

Je termine, et je m'excuse de rappeler que, quelle que soit la présidence de cette assemblée, elle aura toujours — et c'est tout à fait normal — ma déférence. Mais je déplore personnellement — et j'insiste sur ce mot personnellement — que la présidence ait inexactement apprécié un de mes gestes.

D'autre part, invoquant mes droits de simple sénateur, j'aimerais tout de même bien savoir sur quoi je vais avoir à voter. J'espère que l'on me le permettra tout à l'heure.

M. le président. Je ne répondrai que sur le point qui concerne la distribution des textes.

Les textes sont mis en distribution depuis cet après-midi. Chaque sénateur sait qu'on les trouve dans un service spécial: le service de la distribution. Vous ne les avez pas, certains autres sénateurs ne les ont pas non plus, mais il en est qui les ont.

Je vous donne l'assurance — et là vous ne verrez pas le souci d'un président de couvrir les services, car ils n'en ont pas besoin, vous venez de le dire vous-même — que, malgré la précipitation avec laquelle on nous oblige à travailler, la présidence a fait ronéotyper en temps voulu le texte remis à la commission et que beaucoup de nos collègues ont entre les mains. Je regrette que d'autres ne l'aient pas, mais il est à la distribution; c'est là qu'on trouve les textes, ils ne sont pas toujours sur les tables.

Laissez-moi profiter de l'occasion pour marquer une fois de plus que nous travaillons dans des conditions impossibles. (*Très bien! très bien!*)

J'ai reçu une partie des textes venant de l'Assemblée nationale cet après-midi et une autre partie depuis le début de la séance de nuit, c'est-à-dire après vingt-deux heures trente.

Adressez des reproches à qui vous voudrez, mais je vous supplie — car ce serait injuste — de ne pas les adresser au service de la présidence.

Quant au fait personnel sur lequel vous vous êtes expliqué, je vous ai écouté, bien qu'en vertu de l'article 42 vous n'eussiez pas dû le faire maintenant mais seulement en fin de séance.

Laissez-moi vous dire que je suis heureux des paroles que vous venez de prononcer, car j'ai vu, en effet, un geste. Vous êtes avocat. Je l'ai été. Vous savez que nous avons les réflexes vifs. Et quand nous constatons...

M. de La Gontrie. Non, monsieur le président.

M. le président. ...chez quelqu'un un réflexe qui peut ne pas paraître correct, nous le marquons. Vous avez haussé les épaules.

M. de La Contrie. Non, monsieur le président.

M. le président. Je ne vous permets pas de mettre ma parole en doute. Vous avez haussé les épaules, peut-être sans vous en rendre compte, mais je donnais une explication sur l'article 47 et il était de mon devoir de ne pas accepter ce geste.

M. de La Contrie. Je n'accepte pas cette observation. Je conteste formellement avoir haussé les épaules. J'ai tout de même mon honorabilité à défendre dans cette assemblée.

M. le président. Surveillez vos réflexes, c'est tout ce que j'ai à vous dire.

Votre calme montre à quel point j'ai raison.

M. de La Contrie. J'ai tout de même le droit de ne pas être satisfait de votre observation.

M. le président. Vous avez demandé la parole. Je vous l'ai donnée. Vous avez dit ce que vous aviez à dire, même sur un fait personnel, alors que ce n'était pas le moment.

M. de La Contrie. Alors, n'ajoutez rien !

M. le président. C'est à vous à ne rien ajouter, comprenez-le ! Que qu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ?...

M. Edgar Faure, ministre du budget. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Quel que soit mon désir de ne pas allonger le débat à cette heure tardive, je voudrais tout de même, après le rapport de M. Berthoin et l'intervention de M. Diethelm, présenter quelques observations à cette assemblée, et cela répondra peut être également à une difficulté où certains d'entre nous se sont trouvés du fait, que je regrette d'ailleurs, mais où je ne suis pour rien, que le texte du projet que vous discutez n'est pas en la possession de vous tous. Un projet de douzièmes est toujours un projet urgent. Je l'ai présenté hier à l'Assemblée. Il a entraîné une discussion dont la longueur ne s'explique que par le débat qui allait suivre. Nous avons dû le diviser en deux tranches : la première vous est parvenue cet après-midi et la seconde ce soir.

Je voudrais dire un mot à cette assemblée sur l'article 1^{er} qu'a proposé le Gouvernement. Le Gouvernement est obligé de constater que, la discussion du budget se poursuivant lentement, des douzièmes provisoires sont nécessaires. Il est, en général, préférable d'éviter une telle procédure. Néanmoins, c'est une pratique assez fréquente, et notamment dans les budgets qui suivent les guerres, avec les difficultés qu'elles comportent, il n'est pas anormal de voter des douzièmes provisoires pendant un temps assez long. Après la guerre de 1919, par exemple, il y eut des douzièmes provisoires jusqu'en 1926. Il y avait pourtant à ce moment-là des ministres des finances auxquels ni M. Petsche ni moi-même n'avons la prétention de nous comparer.

La discussion de ces douzièmes provisoires prend un certain temps et elle a encore été retardée par la récente crise ministérielle. Le Gouvernement a estimé devoir proposer un article 1^{er}, dont vous connaissez le texte puisqu'il existait déjà l'année dernière. Il avait été inséré, à ce moment-là, dans une loi des maxima. Cette année, pour déférer au désir du Parlement, nous n'avons pas de fait de loi des maxima. Nous avons repris un article 1^{er}, qui est un article de procédure budgétaire. L'Assemblée lui a fait subir une modification qui ne le rend applicable que pendant la durée du douzième provisoire, ce qui semble indiquer que l'on devrait en reconduire l'application si celle du douzième l'était.

Cela signifie que l'on ne pourra pas sur un projet de loi extra-budgétaire engager les finances publiques sans proposer une contrepartie. J'estime que c'est une disposition sage. Je crois que vous pouvez tous vous mettre à la place des ministres chargés de suivre ces questions, et voir quelles sont leurs difficultés quand, sur des textes variés, ils sont obligés de se dire qu'ils ont peut-être perdu encore quelques milliards.

Je sais bien que M. Diethelm a dit avec raison que la matière était fluctuante, que les prévisions que nous pouvions faire il y a quelques mois n'étaient peut-être plus les mêmes aujourd'hui. Je suis d'accord avec lui sur une partie de ce qu'il a dit. Il est certain que nous étions en juin dernier dans une conjoncture de pré-stabilisation et que depuis il y a eu des mouvements sur le marché extérieur, mouvements dus à la politique générale de réarmement et peut-être plus encore aux phénomènes spéculatifs qui ont été entraînés par cette politique ou qui l'ont précédée. Il est certain, en effet, que ces variations des cours sur les marchés mondiaux ne sont pas justifiées par

la consommation proprement dite de matières premières, mais ne peuvent s'expliquer que par la spéculation qui a été faite de l'augmentation de ces consommations. Cela a posé au Gouvernement une partie des problèmes qu'il a à résoudre.

Evidemment, on ne peut pas dire que, dans ces conditions, les termes de l'équilibre présenté en décembre puissent être conservés tels quels, mais il s'agit d'un équilibre de base, qui peut être modifié. L'Assemblée sait bien que ce n'est pas dans le sens de l'excédent. A plus forte raison, il est nécessaire que, dans le cours même des discussions, par une voie indirecte, par des projets extérieurs, on ne crée pas des causes de déficit.

Au moment du vote de la loi de finances, couronnement de l'édifice budgétaire, le Gouvernement sera appelé à présenter un examen d'ensemble de l'équilibre tel qu'il le conçoit, puisqu'un budget se fait pour l'année entière. L'an dernier, nous avons fait un budget dans des conditions de procédure analogues. Le résultat a pu être critiqué, mais, si on n'en parle plus aujourd'hui, on est obligé de convenir que le budget de 1950 a été exécuté dans des conditions d'équilibre satisfaisantes puisque son déficit ne représente vraiment qu'un faible pourcentage de ce budget.

Je demande à l'assemblée de voter l'article 1^{er}. Il est tout à fait dans la conception qu'elle peut avoir de son rôle de chambre de réflexion et de la grande tradition à laquelle elle se rallie et qui consiste à assurer au maximum l'équilibre des prévisions budgétaires.

Je sortirais de mon rôle si je voulais soutenir le deuxième alinéa, qui est d'initiative parlementaire. On a dit qu'on ne le comprenait pas; je ne peux pas dire que je ne le comprends pas non plus, mais l'assemblée me dispensera probablement, à cette heure tardive, du soin de lui donner de plus longues explications. (Rires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président.

TITRE II

Dispositions relatives aux dépenses du budget général et des budgets annexes.

« Article 2. Il est ouvert aux ministres, pour le mois d'avril 1951, des crédits s'élevant aux sommes ci-après : 77 milliards 988.462.000 francs pour les dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Mesdames, messieurs, mon collègue M. Dronne s'excuse de ne pas être ce soir parmi vous, mais il m'a chargé de vous présenter une observation en ce qui concerne les crédits d'investissements. Il voulait en particulier attirer l'attention de M. le ministre du budget sur les graves répercussions que risqueraient d'entraîner, si elles étaient adoptées, les propositions de la commission des investissements au sujet du crédit artisanal.

Par le jeu de ce douzième, nous sommes en train d'engager, sans discussion réelle, le budget des investissements pour 1951. Le crédit artisanal est constitué par des avances annuelles du Trésor d'un montant de 225 millions, qui figurait, en 1950, dans le projet de loi relatif aux investissements incorporé avec les différentes autres parties prenantes à l'état C-15 sous la rubrique : « Frais divers, montant total : 1.149 millions. »

Or, dans le projet de loi n° 11766, « Investissements, prêts et garanties pour 1951 », à l'état C, ligne 13, sous la même rubrique que l'an dernier « frais divers », groupant les mêmes parties prenantes, nous trouvons une somme totale de 500 millions seulement, ce qui signifierait que les crédits destinés à l'artisanat, à l'amélioration et à la modernisation de l'équipement artisanal, se trouveraient cette année presque entièrement supprimés. Je pense qu'il est inutile d'insister sur les répercussions qu'une telle politique risquerait d'entraîner et sur les intentions qu'elle semble traduire. J'aimerais obtenir, monsieur le ministre, quelques apaisements en ce qui concerne cette réduction qui risque d'affecter essentiellement les crédits prévus pour l'artisanat.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. Bousch que j'ai pris note de ses observations, et je lui donne l'assurance que la procédure du douzième provisoire ne peut pas modifier les crédits prévus dans le budget des investissements pour l'artisanat. La discussion pourra être ouverte lors de la discussion du budget d'investissement qui doit venir assez rapidement dans l'ordre des débats parlementaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.
(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 4, 5 et 7 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 51-247 du 1^{er} mars 1951 et de l'article 2 de la présente loi ne s'appliquent pas aux crédits ouverts dans les lois de développement déjà promulguées et seront, pour ce qui concerne chacun des services, abrogées de plein droit à dater de la promulgation des lois de développement correspondantes. » (Adopté.)

« Art. 7. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

« Aucune administration ne pourra, en outre, jusqu'à la promulgation de la loi de développement qui la concerne, procéder à des nominations tendant à pourvoir les emplois créés au titre du budget de 1951.

« Les ministres ordonnateurs, les ministres des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (Adopté.)

TITRE III

Dispositions diverses.

« Art. 8. — I. — Est reconduit jusqu'au 30 avril 1951 l'article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes prorogé et modifié par l'article 17 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, l'article 7, troisième alinéa, de la loi n° 50-141 du 1^{er} février 1950, l'article 92-I de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, l'article 15 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et par l'article 8-I de la loi n° 51-247 du 1^{er} mars 1951.

« II. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943 est maintenu à 0,70 p. 100 jusqu'au 30 avril 1951. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. Le vote du quatrième douzième provisoire qui nous est soumis, et qui ne sera sans doute pas le dernier, démontre une fois de plus la volonté du Gouvernement de retarder le plus possible l'exécution des programmes d'investissements et de reconstruction, et en particulier la construction de logements pour les sinistrés et les prioritaires.

Par contre, le Gouvernement continuera sa politique néfaste de préparation à la guerre en gaspillant les ressources du pays. Il continuera la guerre au Viet-Nam, contrairement à l'intérêt national.

La constitution du commandement des forces atlantiques fait apparaître l'état de vassalisation dans lequel est tombé notre pays. Le réarmement de l'Allemagne se poursuit activement. Une dépêche de Washington confirme que le gouvernement américain approuve la création d'une « aviation allemande de couverture » dans le cadre des accords de Bruxelles. Et pour poursuivre cette politique contraire à l'intérêt de la France, le Gouvernement accable les masses laborieuses par la hausse systématique des prix et s'oppose à l'ajustement des salaires et des traitements au coût de la vie.

Depuis une semaine, les travailleurs de la R. A. T. P. mènent dans l'union la plus étroite une grève légitime pour obtenir une augmentation des salaires justifiée par la hausse du coût de la vie, provoquée par la politique de guerre du Gouvernement.

Toute personne de bonne foi reconnaît la légitimité absolue des revendications du personnel de la R. A. T. P. C'est parce que l'augmentation des salaires s'impose à tous les travailleurs que la grève a gagné le personnel de la S. N. C. F., du gaz, de l'électricité, ainsi que les ouvriers du bâtiment et ceux de la métallurgie.

Au lieu de donner satisfaction aux travailleurs dont les enfants sont trop souvent sous-alimentés, le Gouvernement, imitant l'exemple de Briand en 1910, a lancé illégalement les ordres de réquisition avec l'approbation des ministres socialistes et utilise l'armée pour remplir le rôle de briseurs de grève; il envoie les C. R. S. contre les grévistes.

L'union qui a rassemblé dans le mouvement de grève les syndiqués de toutes tendances leur garantit qu'ils obtiendront satisfaction. Mais le Gouvernement retarde inutilement la décision de justice qui s'impose, prenant la lourde respon-

sabilité d'aggraver la misère de milliers de familles ouvrières, exprimant ainsi son mépris envers le peuple français.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre le projet de loi. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, mes amis et moi voteront le projet de loi qui nous est en ce moment soumis. Il s'agit du fonctionnement des services publics pour le mois d'avril et, par conséquent, nous n'avons pas le droit de refuser les sommes qui nous sont demandées.

Cependant, je pense que nous manquerions à notre devoir si, avant d'émettre ce vote, nous ne demandions respectueusement au Gouvernement, dans la personne de M. le ministre du budget qui le représente en ce moment, de bien vouloir nous donner quelques explications sur une situation qui nous préoccupe tous.

A la vérité, depuis quelques jours, nous assistons à de graves événements. M. le rapporteur général et M. Diethelm ont bien voulu signaler, et je les en remercie, les conséquences financières d'un pareil état de choses. Mais en dehors des conséquences financières, il y a les conséquences morales, les conséquences sociales et, je dois y insister, les conséquences internationales, du point de vue du prestige de la France. Il est hors de doute que les événements qui se déroulent sous nos yeux nous causent au point de vue international une perte de prestige qu'il est difficile de mesurer. (Très bien! très bien!)

Je ne veux pas ce soir compliquer la tâche du Gouvernement ni rechercher les responsabilités. Il me sera permis pourtant de regretter, alors que la Constitution remonte à 1946 et qu'elle ait prévu la réglementation légale du droit de grève, qu'aucun gouvernement n'ait encore eu le courage de déposer un projet de loi pour réglementer la grève au moins dans les services publics.

Nous allons vraisemblablement, une fois de plus, céder devant la force et je me permets de dire à nouveau au Gouvernement: lorsque les revendications sont légitimes, qu'on y fasse droit et avant qu'une grève soit déclenchée. Si, au contraire ces revendications sont illégitimes, qu'on les rejette. Mais le dilemme se pose. Il est inadmissible que le Gouvernement cède devant la force. On donne à la classe ouvrière cette impression et cette conviction que ce n'est que par la force qu'elle peut obtenir satisfaction. C'est un précédent grave que je signale au Conseil de la République et au Gouvernement.

Nous sommes une assemblée politique. Je ne voudrais pas que le silence du Conseil de la République pût être interprété demain par une opinion publique inquiète comme une marque de notre indifférence. Nous ne sommes point indifférents, monsieur le ministre du budget, nous sommes, comme cette opinion publique, inquiets et angoissés et nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que l'ordre public soit maintenu et que les services publics, en tout cas, soient assurés. (Très bien! Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, après l'exposé de M. Georges Pernot, que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, je voudrais d'abord m'excuser du fait que le ministre comptable du Gouvernement n'est peut-être pas le plus qualifié pour répondre aux questions qu'il a posées. Mais, comme je représente le Gouvernement, j'indique à M. Pernot que nous comprenons parfaitement les préoccupations de cette Assemblée, qu'il a si justement traduites.

M. le président du conseil, d'après les indications qui m'ont été données, se propose d'ailleurs de faire, dans le courant de la nuit, une communication à l'Assemblée nationale sur l'ensemble de la situation.

En ce qui concerne les questions que vous posez, monsieur Pernot, je comprends toute l'inquiétude et les soucis du Conseil de la République, et vous comprenez également que ces soucis, le Gouvernement les partage, puisqu'il a la charge de la gestion des affaires du pays.

Nous assistons en ce moment à une série de manifestations sociales d'autant plus difficiles à traiter qu'elles peuvent présenter un caractère sporadique et fluctuant. Ainsi on n'a pas su exactement, ces jours derniers, si l'on avait à faire ou non à une grève des chemins de fer.

Ces mouvements peuvent, dans une certaine mesure, être motivés par des revendications professionnelles qui méritent l'attention. La restitution de la liberté du droit salarial qui a été faite l'an dernier, le retour aux conventions collectives et les dispositions nouvelles prises en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti, dont la loi a prévu, à ce moment-là, la révision annuelle, créent le cadre dans lequel se produisent ces manifestations.

De surcroît viennent jouer des phénomènes tels que ceux dont j'ai eu l'occasion de parler tout à l'heure dans ma réponse à

M. Diethelm. Nous étions arrivés pendant deux années à une stabilisation relative des prix et des salaires. Je ne dis pas qu'ils ne connaissent aucun mouvement, mais les variations étaient faibles en pourcentage, surtout par rapport aux mouvements qui avaient précédé.

Nous nous sommes alors trouvés en présence des problèmes posés par la répercussion des cours mondiaux, problèmes qui posaient des questions délicates que le Gouvernement précédent avait déjà commencé d'étudier et dont la solution, retardée par la crise ministérielle, a été reprise par le gouvernement actuel. On se souvient de la lutte entre partisans et adversaires des subventions. Je n'ai pas caché mon opposition aux subventions, estimant inutile et dangereux ce procédé qui consiste à soulager le consommateur en reportant la charge sur le contribuable, qui n'est autre que le consommateur, sous une autre forme.

Si à ce moment-là le gouvernement précédent s'est orienté vers une formule reprise par le président Queuille dans sa déclaration ministérielle, la formule de la création d'un fonds spécial de régularisation des prix intérieurs, c'est que nous pensons que cette situation ne doit pas être considérée comme ayant un caractère durable ou comme étant irréversible.

M. Diethelm a dit tout à l'heure que nous n'avions pris aucune mesure; au contraire, le Gouvernement français s'est vivement préoccupé de cette question, et il a pensé qu'elle ne pouvait être traitée utilement que sur le plan international, puisqu'il s'agit essentiellement de la répercussion en France de la hausse des cours mondiaux. Or c'est une chose très importante pour les nations démocratiques, pour les puissances unies par le pacte atlantique, de comprendre qu'elle iront à l'annulation de leurs efforts d'armement si elles laissent de tels mouvements désorganiser l'effort intérieur de chaque pays.

C'est pourquoi le Gouvernement français a attaché une très grande importance à la délégation qu'il a envoyée à New-York et qui était présidée par M. de Vitry. Ceci dit, les mouvements de prix qui se sont produits ont naturellement eu pour effet d'ajouter leur poids aux réclamations qui peuvent naturellement naître du mouvement des salaires.

Vous avez parlé de la Constitution, des dispositions qu'elle aurait impliquées, mais il faut tenir compte du fait que nous avons un secteur nationalisé très important. La formule de gestion de ce secteur ne peut pas être encore définitivement arrêtée. Ce sera un des problèmes le plus important à résoudre, je ne dis pas pour une législation, mais pour les générations à venir. Un des problèmes importants du temps présent est la définition d'une formule heureuse de gestion des intérêts collectifs ou des intérêts collectifs dans la mesure où ils sont associés à des intérêts privés.

Je veux en déduire — et M. Pernot suit très bien ma pensée — que le problème des salaires devrait normalement se résoudre par discussion entre patrons et employés, mais la libération des conventions collectives semblerait devoir mettre l'Etat à l'abri de ces difficultés. Ce phénomène a eu une incidence d'autant plus grande sur les finances publiques que l'Etat est en somme le patron dans un certain nombre de secteurs importants de l'économie.

Je ne veux pas ici me mettre à la place de M. le ministre du travail et du président du conseil, et définir la position du Gouvernement d'une façon complète sur ces questions sociales, mais je suis sûr d'être l'interprète de M. le président du conseil — de qui j'ai toujours été très proche — en disant que si le Gouvernement entend tenir compte des réclamations souvent justifiées des salariés, il doit tenir compte avant tout de la nécessité d'assurer le fonctionnement des services publics.

C'est là-dessus, monsieur le président, que vous avez porté votre principale observation, et c'est ce que M. le président Queuille exprimait assez brièvement à l'Assemblée, tout à l'heure, avant de faire l'exposé plus étendu que je vous ai annoncé.

Enfin, puisqu'il se trouve que c'est le ministre comptable qui vous répond, je vous sais gré d'avoir évoqué le problème de la monnaie, car, très souvent, nous avons à discuter avec des salariés ou des fonctionnaires, avec des gens qui possèdent les salaires les plus bas et qui nous font part de leurs difficultés. Nous comprenons leur angoisse et nous voudrions leur accorder ce qu'ils demandent.

Mais — et c'est d'ailleurs le mérite des dernières théories d'économie politique que d'avoir posé les problèmes à traiter sur des masses au lieu de les poser sur des cas particuliers — nous sommes obligés de voir l'incidence générale de ces situations. La difficulté qui est à l'origine de tout cela, c'est la répartition du revenu national entre: 1° les dépenses de consommation — c'est là que se trouvent ces parties réclamautes —; 2° les dépenses d'investissements dont nous discuterons devant cette assemblée le pourcentage, et 3° pour une part encore plus large cette année que l'an dernier, et cette fois véritablement angoissante, des dépenses qui ne sont ni de consommation immédiate, ni des dépenses productives, c'est-à-dire

économiquement stériles, mais nationalement indispensables, énorme prime de sécurité que nous sommes obligés de payer par la faute de certaines organisations que je ne nommerai pas ici, et qui prélève une part du revenu national qui devient de ce fait indisponible. Cet équilibre des différents postes du revenu national conditionne la monnaie elle-même et il faut que tout le monde comprenne que des avantages donnés dans une monnaie purement nominale, alors que le franc pourrait être mis en péril, non seulement n'auraient pas la valeur que recherchent ceux qui les réclament, mais au contraire iraient à l'encontre de leurs intérêts.

C'est pourquoi je me suis permis de rappeler encore ici la vieille conception de l'équilibre budgétaire. C'est pour dire que nous devons être attachés à tout ce qui assure l'équilibre des finances publiques.

De cette volonté du Gouvernement je donne à M. Pernot l'assurance dans des termes nécessairement vagues, mais avec toute la sincérité que j'ai toujours montrée ici, où vous me connaissez depuis longtemps.

Le Gouvernement doit s'expliquer devant les Assemblées. Ce sont les Assemblées qui légifèrent. Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement a la responsabilité de la gestion qu'il assure. Je tiens à vous dire que M. le président du conseil est parfaitement conscient de cette responsabilité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 72 du règlement, je mets aux voix, par scrutin public, l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	239
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption	221
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté. Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 15 —

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1951 (dépenses militaires).

Le délai prévu par l'article 53 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est ordonnée. Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale:

MM. Kahn, ingénieur général du génie maritime, secrétaire général des forces armées;
Aloyau, contrôleur de l'administration de l'armée de l'air.

Acte est donné de ces communications. Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, c'est sans doute pour marquer son mécontentement très vif du retard mis au dépôt des fascicules intéressant le budget militaire que l'Assemblée nationale a extrait du texte présenté par le Gouvernement des articles qui se rapportent aux crédits à ouvrir pour les budgets militaires.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait cru devoir proposer à l'Assemblée des crédits seulement pour quinze jours, soit un demi-douzième provisoire. Vous voyez les inconvénients que cela pouvait présenter pour le fonctionnement des services.

Je dois dire que l'Assemblée nationale, saisie du texte de sa commission des finances, ne l'a pas accepté et est revenue purement et simplement aux propositions qui avaient été faites par le Gouvernement.

Le texte qui vous est soumis est un douzième à forme classique. Il n'y a, dans ce texte, aucune disposition qui soit contraire aux règles traditionnelles toujours suivies en matière de douzièmes provisoires. Votre commission des finances a examiné ce texte et elle l'a accepté tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée nationale, et ce sont ces dispositions que je vous demande, en son nom, de vouloir bien accepter vous-même. Le projet vous a été distribué tout à l'heure et, comme je vous l'ai indiqué, il ne contient aucune disposition particulière. Je pense, par conséquent, que le Conseil peut s'y rallier. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président et rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale apporte un avis favorable au vote du projet de douzième provisoire que réclame le Gouvernement, pour faire face aux dépenses militaires. Nous estimons, en effet; ce vote nécessaire pour assurer la continuité du plan de réarmement que nous avons voté au début de l'année, quelques réserves d'ailleurs que l'on soit appelé à faire sur l'état actuel de ce réarmement.

Il est bien entendu que cet avis favorable ne préjuge en rien de l'attitude de la commission lorsque seront déposées, devant l'Assemblée, les lois de développement. Il est bien entendu, également, que notre commission de la défense nationale entend exercer jusqu'au bout son droit de contrôle sur les divers problèmes que pose le réarmement français et notamment sur les dispositions que nous considérons comme essentielles à la défense du territoire et plus particulièrement sur l'état d'avancement de nos fabrications d'armement.

Je n'ai pas besoin de rappeler devant cette Assemblée qu'à ce point de vue des engagements précis et chiffrés ont été pris. Nous aurons à dire si ces engagements ont été tenus ou, s'ils ne l'ont pas été, nous aurons à fixer les responsabilités.

Je veux profiter de cette occasion pour présenter les inquiétudes de notre commission de la défense nationale sur la situation faite à la France dans le plan de la défense de la zone sud-européenne. Mes chers collègues, nul ne peut contester que dans le secteur méditerranéen la position de la France soit prépondérante. Or, il apparaît bien que, soit dans la conférence récente, dite du proche-orient, soit dans la mise en place du dispositif de défense nord-africain, la place de la France ait été reléguée au second plan. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre. Nous voulons bien accepter toutes les charges de la sécurité collective, mais nous ne voulons pas pour autant aliéner aucun de nos droits. Je profite de cette occasion pour le rappeler au Gouvernement et nous voudrions que, le cas échéant, il pût le rappeler aussi à nos alliés avec quelque fermeté si c'était nécessaire. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Diethelm.

M. André Diethelm. Mes chers collègues, dans les premiers jours de janvier, au cours du débat qui s'est institué sur le programme d'armement, j'avais été amené à poser aux ministres responsables de notre défense nationale un certain nombre de questions précises; et le moins que l'on puisse dire des réponses que j'ai recueillies, à cette époque, c'est qu'elles ne péchaient ni par excès de loquacité, ni, d'autre part, par excès de pessimisme. Les circonstances me contraignent, ce soir, à reprendre au moins trois de mes questions, et à solliciter fermement une réponse sans ambiguïté.

J'avais demandé, en janvier, si, en face d'un danger menaçant, nous avions arrêté, en accord avec nos alliés, une stratégie, et si cette stratégie était de nature à sauvegarder nos intérêts vitaux; ou, en d'autres termes, en cas d'agression, où nous défendrions nous.

On a gardé le silence; puis-je espérer, ce soir, une réponse plus précise, alors que la presse du monde entier a diffusé, non sans une apparence de véracité, de singulières déclarations d'un très grand chef militaire et que celui-ci a parlé, notamment, à cette occasion, du réduit breton, sans d'ailleurs être démenti; ce qui équivaut à une conception stratégique infiniment floue, et, en tout cas, inacceptable pour notre pays.

Et voici une deuxième question. J'avais demandé, en janvier, si, dans la mise en œuvre de la stratégie interalliée, nous étions placés sur un pied d'égalité avec nos alliés. On m'a répondu à l'époque par l'affirmative; mais comment cette affirmation se concilie-t-elle avec les récentes nominations des grands chefs interalliés — du moins du plus grand nombre d'entre eux — qui sont maintenant un fait accompli?

Quelle que soit, en effet, dans cette attribution, la part faite à la France, il est certain que, dans la conduite éventuelle de la principale bataille, dont l'issue serait singulièrement grave pour nous, nous sommes peu favorisés et qu'en ce qui concerne le secteur méditerranéen aucune décision définitive n'a peut-

être été prise, du moins les perspectives qui nous sont encore ouvertes sont extrêmement inquiétantes. Et vous allez me dire, sans doute, que, en ce qui concerne ce dernier théâtre, tout reste, présentement, en l'état, et que, en ce qui touche le secteur central, vous auriez obtenu satisfaction par la nomination du général Juin.

Comment expliquez-vous, cependant, votre absence de la conférence de Malte? Et m'obligerez-vous à vous demander si les attributions récemment conférées au général Juin sont bien conformes à vos propositions, et si en particulier, dans la fixation définitive de ses pouvoirs, vos demandes ont été intégralement satisfaites? J'attends, sur ce point précis, un démenti.

En dernier lieu, je vous avais demandé si nous serions en mesure de tenir nos engagements dans le courant de l'année 1951, c'est-à-dire d'avoir mis sur pied et d'avoir armé complètement, pour la fin de l'année, le nombre de divisions que nous nous avons promis, vis-à-vis de nos alliés, de constituer. Je renouvelle ma question en vous priant de me dire si le rythme actuel de nos marchés et de nosancements de séries nous mettra, avant la fin de l'année, en possession du matériel nécessaire, notamment du matériel de conception française qui doit être fabriqué par nos arsenaux et nos usines?

Telles sont mes trois questions. Je m'excuse, monsieur le ministre du budget, de vous les poser, puisque vous êtes le seul membre du Gouvernement ici présent. Que voulez-vous, je n'ai pas de chance, les ministres militaires ne sont pas là ou vont se coucher quand je pose des questions de leur compétence! *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à droite.)*

M. Edgar Faure, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre. Je demande la parole pour exprimer mon regret à M. Diethelm de ne pouvoir vraiment lui donner une réponse qui correspondrait au cadre qu'il a donné à son intervention.

Si j'ai tenu tout à l'heure à répondre aux questions de M. le président Pernot sur des questions d'ordre gouvernemental général dans lesquelles mon département est impliqué à plus d'un titre, par contre, il ne serait par correct de ma part, d'esquisser une réponse générale sur des questions de stratégie militaire ou de la compétence des ministres militaires.

L'Assemblée comprendra d'autre part que, dans l'état actuel des travaux qui s'imposent à tous les membres du Gouvernement et qui ne leur permettent pas, je tiens à lui donner cette assurance, de disposer de beaucoup de loisirs, il arrive souvent qu'un seul ministre représente le Gouvernement et, comme il s'agit là d'un projet de douzième, c'est moi qui ai la charge de le défendre, puisque c'est traditionnellement le ministre des finances qui présente les douzièmes.

Celui-ci n'a pas un but très ambitieux, il n'engage en rien les questions sur lesquelles M. Diethelm a demandé des explications. Je crois donc qu'il serait opportun que ce débat vint un autre jour non devant un ministre répondant d'une façon générale par des apaisements, conformes à sa conviction, mais n'ayant pas la précision dont l'orateur est curieux et qu'ainsi il soit reporté en dehors du cadre un peu étriqué de ce douzième qui justifie ici la seule présence du ministre comptable.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je dirai à M. Edgar Faure que sa réponse me déçoit beaucoup; car je l'ai entendu depuis plusieurs mois, répondre avec la plus grande pertinence aux questions les plus variées. Et, puisque, sur des problèmes aussi graves, le Gouvernement ne souhaite pas nous répondre, à notre vif regret, mes amis et moi-même, serons obligés de nous abstenir dans le vote du présent cahier de crédits.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse de reprendre la parole. Je tiens à dire à M. Diethelm que son interprétation n'est pas exacte. Il me prête une compétence étendue à l'excès et je suis désolé de lui donner ce soir une déception, fût-elle exceptionnelle.

Ce matin, devant l'Assemblée nationale, M. Pieven, vice-président du Conseil ayant écouté des questions analogues à celles que vous avez posées a pu faire une réponse détaillée. Je ne crois pas qu'il serait intéressant de reprendre, dans cette Assemblée, les termes d'une réponse qui dépasserait le cadre de ce débat.

Je demande à M. Diethelm de ne pas faire, entre la trop bonne opinion qu'il a de moi et celle trop systématiquement critique qu'il a du Gouvernement en général, une sorte de construction dont on tirerait des conclusions certainement erronées.

M. André Diethelm. A mon vif regret, je dois noter la différence de traitement, que le Gouvernement marque, dans son attitude, entre l'Assemblée nationale et notre humble Conseil.

M. le ministre. J'avais fait venir M. Pleven à ce moment-là pour répondre à une motion présentée à la commission de la défense nationale. Je suis persuadé qu'il aurait tenu à se rendre au Conseil de la République. Je pense que les difficultés d'horaire, puisque le débat ne devait pas venir à cette heure, peuvent vous permettre d'excuser son absence et vous amener à vous contenter de ma présence qui, je le reconnais, ne vous satisfait pas entièrement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art 1^{er}. — L'article 12 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 est modifié comme suit :

« Jusqu'à l'intervention des lois de développement prévues à l'article 1^{er}, paragraphe I b ci-dessus, les ministres sont autorisés à disposer, sur le montant maximum des crédits ouverts par le même article, du tiers des crédits de fonctionnement (titres I et I bis) et de 65 p. 100 des crédits d'équipement (titre II).

« La répartition de ces crédits sera faite par décrets contre-signés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — I. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 30 avril 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts, pour les quatre premiers mois de l'année 1951, des dépenses égales à 50 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres ci-après :

SECTION AIR

- Chap. 3005. — Alimentation.
- « Chap. 3015. — Chauffage et éclairage.
- « Chap. 3065. — Frais de transport de matériel.
- « Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.
- « Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications.
- « Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers
- « Chap. 3175. — Entretien de l'armement et des munitions.
- « Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.
- « Chap. 3195. — Carburants
- « Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION GUERRE

- « Chap. 3145. — Matériel automobile blindé et chenillé. Entretien.
- « Chap. 3155. — Matériel d'armement. Entretien.
- « Chap. 3165. — Munitions. Entretien.
- « Chap. 3205. — Matériel du génie. Entretien.
- « Chap. 3215. — Matériel du service des transmissions. Entretien.
- « Chap. 3245. — Matériel automobile. Renovations.
- « Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques.

SECTION MARINE

- « Chap. 3005. — Alimentation.
- « Chap. 3095. — Entretien du matériel automobile.
- « Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

II. — En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 30 avril 1951, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées :

SECTION COMMUNE

- « Chap. 3190. — Service de santé. Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 260 millions.

SECTION AIR

- « Chap. 3025. — Habillement et campement, 2.226 millions.
- « Chap. 3035. — Couchage et ameublement, 1.017 millions.

SECTION MARINE

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.600 millions.

« Chap. 3075. — Approvisionnement de la marine, 800 millions.

« Chap. 3135. — Entretien de la flotte, 2.400 millions.

« Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 850 millions.

« III. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés sont autorisés, jusqu'au 30 avril 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1951, des dépenses égales à 50 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres de la cinquième partie du budget de leur département.

« IV. — Toutefois, ces autorisations supplémentaires d'engagement sont portées au montant des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1951, en ce qui concerne les chapitres ci-après :

« Alimentation de la troupe.

« Habillement, campement, couchage, ameublement.

« Remonte et fourrages.

« Fonctionnement du service de santé.

« Fonctionnement du service de l'artillerie.

« Fonctionnement du service des transmissions.

« Fonctionnement du service automobile.

« Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est accordé aux ministres des autorisations de programme d'un montant total de 15.794 millions applicables aux chapitres ci-après :

Défense nationale.

SECTION AIR

« Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 2.350 millions.

« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 1 milliard.

SECTION GUERRE

« Chap. 3025. — Habillement, campement, programmes, 10 milliards.

SECTION MARINE

« Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 1 milliard.

« Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 300 millions.

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 500 millions.

Etats associés et France d'outre-mer.

SECTION ÉTATS ASSOCIÉS

« Chap. 970. — Travaux et installations domaniales, 20.500.000 francs.

« Chap. 9700. — Travaux et installations domaniales, 350 millions.

SECTION FRANCE D'OUTRE-MER

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 184.500.000 francs.

« Chap. 9511. — Ports et voies de communication, 9 millions.

« Chap. 9560. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Article 3 bis nouveau. — Les dispositions des articles 3 et 6 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et des articles 3 et 4 de la loi n° 51-247 du 1^{er} mars 1951 sont abrogées. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Marrane pour expliquer son vote.

M. Marrane. Pour les raisons indiquées tout à l'heure, j'indique que le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 16 —

VOYAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AUX ETATS-UNIS ET AU CANADA

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, mes chers collègues, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre a pour objet d'ouvrir un crédit de 42.330.000 francs, à l'occasion du voyage de M. le Président de la République aux Etats-Unis et au Canada.

38 millions seront affectés aux frais de voyage, de séjour et de représentation, et 4.330.000 francs aux dépenses de radio-diffusion et de télévision.

Ces crédits supplémentaires sont régulièrement engagés; les premiers par une réduction sur le chapitre des dépenses éventuelles du budget des finances, les seconds par une imputation au fonds de réserve de la radiodiffusion.

Ce texte a recueilli l'approbation de votre commission des finances qui vous demande de bien vouloir l'approuver.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}: « Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1951, un crédit de 38 millions de francs applicable au chapitre 3180 (nouveau): « Frais de voyage, de séjour, de représentation et divers occasionnés par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'information, sur l'exercice 1951, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, un crédit de 4.330.000 francs applicable au chapitre 3120 (nouveau) « Radioreportage et télévision du voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada ». — (Adopté.)

« Art. 3. — « Est autorisé le prélevement d'une somme de 4.330.000 francs sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949. » — (Adopté.)

« Art. 4. — « Sur les crédits ouverts au ministre des finances pour l'exercice 1951, une somme de 38 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 6430 « Dépenses éventuelles ». » — (Adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Marie Roche. Je la demande, monsieur le président, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Dans les conjonctures actuelles, nous pensons que des questions plus importantes sollicitent l'attention de nos Assemblées. Les grèves en cours démontrent avec une clarté douloureuse la grande misère installée au sein des foyers ouvriers. Cette misère, due à la hausse constante des prix de toutes choses nécessaires à la vie, est unanimement reconnue et le bien-fondé des revendications ne trouve plus de détracteurs. Nous pensons donc quant à nous que le problème des salaires devrait dominer tous les autres et prendre la première place dans nos préoccupations. C'est pourquoi notre groupe ne peut admettre que soit discutée en urgence la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion immédiate et adoption
d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Dulin, d'accord avec la commission de l'agriculture, a demandé la discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Dulin, Bénigne Fournier, Durieux, Gravier, Louis André, Restat et Driant invitant le Gouvernement à réviser sa politique agricole.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. M. Driant désigné pour rapporter notre proposition étant absent, je ne vais pas développer devant le Conseil de la République cette proposition, étant donné que je l'ai déjà fait ce soir à la tribune. Je me bornerai à vous prier de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République, constatant que l'agriculture n'a ni le traitement ni la place qui lui reviennent dans le pays, invite le Gouvernement à réviser sa politique afin que l'agriculture soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres activités nationales. »

Je vais consulter le Conseil.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Primet. Je la demande, monsieur le président, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous pensons que la meilleure façon d'obliger le Gouvernement à réviser sa politique agricole est de lui refuser les crédits qu'il a demandés; c'est ce qu'ont déclaré certains collègues cet après-midi, s'associant au vote que nous avons émis contre le budget de l'agriculture.

Ce n'est pas par un vœu pieux que le Gouvernement se sentira engagé, c'est pour cela que nous voterons contre la motion présentée par la commission de l'agriculture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Monichon, Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 213, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 19 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de fixer sa prochaine séance au mardi 3 avril, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

N° 193, de M. Félicien Cozzano, et n° 200, de M. André Liotard à M. le ministre de la France d'outre-mer;

N° 201, de M. Luc Durand-Reville à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

N° 203, de M. Ernest Pezet à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

N° 207, de M. Lucien de Gracia à M. le ministre de l'intérieur;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur).

La conférence des présidents propose d'autre part au Conseil de la République de tenir séance le jeudi 5 avril, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant un institut national de la propriété industrielle;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Cornu, Cordier et Jezequel tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1^{er} juillet au 15 septembre;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Durieux et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée au mardi 3 avril, à quinze heures:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Félicien Cozzano, ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie colonnière de Djé), demande à M. le ministre de la France d'outre-mer:

1° S'il est avéré que ces biens étaient la propriété du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues, et le payement de huit millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour la liquidation de la société semblent l'indiquer suffisamment);

2° S'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic;

Demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire (n° 193).

II. — M. André Liotard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures a prises son département pour venir en aide aux populations de Madagascar éprouvées par des cyclones récents, notamment:

1° Antalaha (février 1950), à la suite duquel les intéressés demandaient des secours aux populations les plus nécessiteuses et, pour la plus grande partie des dégâts, des emprunts à long terme et à faible intérêt;

2° Fort-Dauphin (janvier 1951), etc.;

Souligne l'intérêt d'une réserve de crédits destinés à faire face aux conséquences les plus brutales des calamités de cet ordre (n° 200).

III. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si une enquête est en cours en vue de rechercher les causes de la catastrophe aérienne du Brazzaville-Paris, le 3 février au Cameroun, et, dans l'affirmative, quelles sont les explications proposées de l'accident difficilement compréhensible aux familles de cette ligne; 2° les dispositions que son département compte prendre pour éviter le retour de catastrophes de cette nature, en particulier sur cette ligne aérienne essentielle à la vie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (n° 201).

IV. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre la regrettable situation faite aux anciens combattants français de la principauté de Monaco, rappelle que la caisse autonome des retraites de la principauté de Monaco a prescrit aux chefs d'établissements de mentionner sur les certificats de travail les périodes d'activité effectuées par leurs employés; que la période du service militaire n'est pas considérée comme une période d'activité; que, de ce fait, elle se trouvera retranchée, comme le sont déjà les années de guerre, dans la computation des mois de travail pour le calcul de la retraite des vieux travailleurs; signale que cela se traduira, pour la plupart des Français de Monaco, par la défalcation de six ans, ou même plus; d'activité et entraînera un abaissement important du montant de leur retraite; que les anciens militaires et anciens combattants français lésés gravement, au bénéfice des citoyens monégasques et italiens qui n'ont rempli aucune obligation militaire, seront en somme pénalisés pour avoir servi la France et contribué à la protection de la principauté de Monaco; et lui demande les mesures envisagées, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères, s'il en est besoin, pour défendre les intérêts légitimes et la dignité des anciens militaires et combattants de Monaco (n° 203). (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

V. — M. Lucien de Gracia expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêté du 28 mai 1948 autorise le port d'armes de 1^{re}, 4^e et 6^e catégories aux convoyeurs chauffeurs de voitures transportant des titres ou espèces, encaisseurs payeurs des banques nationalisées; que ce fait est de nature à attirer l'attention sur les autres banques dont le personnel n'est pas autorisé à être armé, et permet ainsi des opérations de gangsters, comme le fait s'est produit dernièrement pour le Crédit commercial de Bordeaux; et demande s'il ne pense pas utile d'étendre le bénéfice du port d'armes au personnel intéressé de toutes les banques (n° 207).

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant création de trois contingents exceptionnels de croix du mérite maritime destinés à récompenser, le premier, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, le second, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan, le troisième, les mérites du personnel de la Compagnie du canal de Suez qui s'est spécialement distingué lors du creusement du canal dérivé (n° 146 et 163, année 1951. — M. Yves Jaouen, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale (n° 130 et 152, année 1951. — M. Léger, rapporteur; et avis de la commission des affaires étrangères. — M. Lassagne, rapporteur).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur) (n° 149 et 177, année 1951. — M. Jacques Masteau, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 23 mars 1951, à une heure quinze minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 22 mars 1951.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 22 mars 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents de groupe.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 3 avril 1951, à quinze heures :

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales :

- a) N° 193, de M. Cozzano et
- b) N° 200, de M. Liotard à M. le ministre de la France d'outre-mer ;
- c) N° 201, de M. Durand-Réville à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;
- d) N° 203, de M. Ernest Pezet à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ;
- e) N° 207 de M. de Gracia à M. le ministre de l'intérieur ;

2° La discussion du projet de loi (n° 130, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale ;

3° La discussion du projet de loi (n° 149, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur).

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 5 avril 1951, à quinze heures trente :

1° La discussion du projet de loi (n° 99, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, créant un institut national de la propriété industrielle ;

2° La discussion de la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de MM. Cornu, Cordier et Jézéquel tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1^{er} juillet au 15 septembre ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de résolution (n° 68, année 1951) de MM. Naveau, Durieux et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.

ANNEXE**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS**JUSTICE**

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 150, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.

M. Defalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 425, année 1950) de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à abroger la disposition illégale de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le paiement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 121, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique, renvoyé pour le fond à la commission de la famille.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE**

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(10 membres au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. Marcou.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 20 mars 1951.

— 16 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONPage 843, 2^e colonne,**Rétablir** comme suit le 3^e alinéa :

« J'ai reçu de Mme Devaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le crédit de 400 millions prévu au budget du ministère de l'éducation nationale (chap. 4070) comme contribution au régime de sécurité sociale des étudiants. »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 22 MARS 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orale sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre ; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question ; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

223 — 22 mars 1951. — **M. Robert Chevalier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que tous les Français et les anciens combattants plus particulièrement, ont été profondément émus et horrifiés par le scandale révélé par la presse et causé par un entrepreneur chargé de l'exhumation des corps de soldats et victimes de la guerre, ayant ou s'étant fait le complice du découpage de cadavres, dans le but de recevoir des indemnités importantes, et lui demande dans quelles conditions cet odieux personnage a été recruté, quelles sanctions ont été prises à son égard, et quelles mesures il compte prendre pour que pareil scandale ne se renouvelle pas.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 22 MARS 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

BUDGET

2702. — 22 mars 1951. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre du budget comment peut s'expliquer et sur quel texte est fondée la position des services des taxes sur le chiffre d'affaires qui, en ce qui concerne un entrepreneur de battage qui n'a pas payé la taxe de 4,50 p. 100 due pour le troisième trimestre 1949 en ce qui concerne des opérations de battage sur céréales panifiables, prétendent aujourd'hui, à l'occasion d'une vérification, faire payer cette taxe, et des intérêts de retard (alors qu'elle n'était pas due) et établir en même temps une proposition de restitution de la même taxe.

2703. — 22 mars 1951. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre du budget quelles déclarations doit faire et quelles taxes doit payer (en dehors des taxes sur le chiffre d'affaires) le commerçant qui, d'une part, achète en gros du café dont il fait le conditionnement et qu'il vend aux consommateurs; d'autre part, achète par quantités supérieures à 60 litres des vins qu'il met en bouteilles et vend également aux consommateurs.

2704. — 22 mars 1951. — M. Pierre de Villoutreys expose à M. le ministre du budget qu'au budget de l'agriculture voté pour l'exercice 1950 (document bleu n° 11035, annexe n° 1, page 249, figure, à l'article 1^{er} du chapitre 1660, un crédit de 3.138.000 F sous la rubrique « Indemnité d'entretien d'uniforme des sous-agents des haras », alors que d'après les explications données par M. le ministre de l'agriculture, cette indemnité aurait été supprimée en 1948. D'ailleurs, ce crédit figure également au projet du budget pour 1951, chapitre 1560, en cours d'examen par le Parlement, avec des modifications qui ne sont pas en cause ici (document bleu, n° 11035, annexe n° 2, page 221); et demande comment il se fait qu'un crédit régulièrement inscrit dans un budget ne corresponde pas à la réalité, alors qu'aucun texte ultérieur ne l'a, à sa connaissance, annulé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2705. — 22 mars 1951. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il existe des instructions réglementaires de son département: a) permettant au comptable ou au juge des comptes d'une collectivité locale, d'exiger à l'appui des mandats d'heures supplémentaires effectués par les personnels de ces collectivités, le détail desdits travaux et les raisons pour lesquelles ils ont été effectués; b) limitant à 300 par an et par agent le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par le personnel communal.

2706. — 22 mars 1951. — M. René Cassagne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que depuis la loi du 13 janvier 1951, la taxe sur le chiffre d'affaires est due sur les « affaires réalisées par les lotisseurs » même s'ils font une opération occasionnelle de lotissement et ne font aucun travaux d'aménagement et de viabilité, mais que cette taxe ne paraît devoir frapper que les ventes de terrain et non pas des propriétés bâties; et demande donc si, dans le cas où une propriété comprenant une villa très importante et de valeur considérable, formant l'objet d'un lot séparé, a été lotie dans son ensemble, le receveur de l'enregistrement qui réclame la taxe sur le chiffre d'affaires sur les ventes du lotissement est fondé à réclamer cette taxe sur le lot comprenant ladite villa, lequel n'est pas et ne peut pas être un terrain à bâtir puisqu'il est déjà bâti, et s'il ne doit pas se contenter de percevoir la taxe sur les lots de terrains qui constituent le véritable lotissement; ou, à tout le moins, si le vendeur n'est pas fondé à demander

à déclarer, sous le contrôle de l'administration, la valeur pour laquelle l'immeuble bâti est compris dans la vente du lot le concernant, pour déduire cette valeur du prix de vente imposable à la taxe sur le chiffre d'affaires.

2707. — 22 mars 1951. — M. Gabriel Tellier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les opérations de battage sont maintenant exonérées de la taxe à la production de 5,50 p. 100 (précédemment de 4,50 p. 100, puis 4,75 p. 100) dès lors que ces opérations portent sur des céréales destinées à la fabrication des farines utilisées en panification; qu'une partie de ces céréales va à la fabrication de farines panifiables et une partie est souvent conservée pour servir au réensemencement; que, du fait qu'un même exploitant agricole peut recourir à plusieurs entrepreneurs de battage, livre son blé parfois à plusieurs organismes stockeurs et ne sait souvent pas, lors du battage, la quantité qu'il conserve pour le réensemencement, il en résulte une quasi-impossibilité pour les entrepreneurs de battage de savoir quel est le montant exonéré de la taxe de 5,50 p. 100; et lui demande, dans ces conditions, si les opérations de battage portant sur la partie des céréales panifiables destinée au réensemencement sont bien passibles de la taxe susvisée, comment les entrepreneurs de battage peuvent calculer la taxe s'y rapportant.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2708. — 22 mars 1951. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° si un pharmacien d'officine a le droit de donner en prime à ses clients un savon de 40 grammes; 2° s'il n'est pas en contradiction avec le règlement professionnel sur les remises et la publicité; 3° dans l'affirmative, s'il peut annoncer dans la presse locale la distribution de ses primes; 4° dans la négative, quelles sont les sanctions encourues.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 20 mars 1951. (Journal officiel, Débats Conseil de la République du 21 mars 1951.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 847, 2^e colonne, au lieu de: « 2469. — M. Maurice Pié », lire: « 2469. — M. Maurice Pic ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 22 mars 1951.

SCRUTIN (N° 61)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de l'agriculture pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	280
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour

MM.	Bolifraud.	Chalamon.
André (Louis).	Bonnefous (Raymond).	Chambriard.
Assaillet.	Bordeneuve.	Chanpeix.
Aubé (Robert).	Borgeaud.	Chapalain.
Auberg.	Boudet (Pierre).	Charles-Cros.
Auber.	Boulangé.	Charlet (Gaston).
Avinin.	Bouquerel.	Chatenay.
Baratgin.	Bourgeois.	Chazette.
Bardon-Damarzid.	Bousch.	Chevalier (Robert).
Bardonnèche (de).	Bozzi.	Chochoy.
Barré (Henri). Seine.	Breton.	Claireaux.
Barret (Charles).	Brettes.	Claparède.
Haute-Marne.	Brizard.	Clavier.
Bataille.	Mme Brossolette	Clerc.
Beauvais.	(Gilberte Pierre).	Colonna.
Bechir Sow.	Brousse (Martial).	Cordier (Henri).
Benchaha	Brunet (Louis).	Cornignion-Molinier,
(Abdelkader).	Canivez.	(Général).
Rène (Jean).	Capelle.	Cornu.
Bernard (Georges).	Carcassonne.	Coty (René).
Bertaud.	Mme Cardot (Marie-Hélène).	Couinaud.
Berthoin (Jean).	Cassagne.	Couigny.
Biatarana.	Cayrou (Frédéric).	Courrière.
Boisrond.		Cozzano.
Boivin-Champeaux,		Mme Crémieux.

Darmanthé.	Jézéquel.	Paumelle.
Dassaud.	Kalb.	Pellenc.
Michel Debré.	Kalenzaga.	Péridier.
Debb-Bridel (Jacques).	Labrousse (François).	Pernot (Georges).
Mme Delabie.	Lachomette (de).	Peschaud.
Delalande.	Lafay (Bernard).	Ernest Pezet.
Delfortrie.	Laffargue (Georges).	Piales.
Delorme (Claudius).	Lafforgue (Louis).	Pic.
Deltbil.	Laffleur (Henri).	Pinton.
Denvers.	Lagarrosse.	Pinvidic.
Depreux (René).	La Gontrie (de).	Marcel Plaisant.
Descamps (Paul-Emile).	Lamarque (Albert).	Poisson.
Mme Marcelle Devaud.	Lamousse.	Pontbriand (de).
Dia (Mamadou).	Landry.	Pouget (Jules).
Diethelm (André).	Lasalarié.	Pujol.
Diop (Ousmane Socé).	Lassagne.	Rabouin.
Djamah (Ali).	Lassalle-Séré.	Radus.
Doucouré (Amadou).	Laurent-Thouvery.	Randria.
Doussot (Jean).	La Basser.	Razac.
Driant.	Lecacheux.	Renaud (Joseph).
Dronne.	Leccia.	Restat.
Duchet (Roger).	Le Digabel.	Réveillaud.
Dulin.	Léger.	Reynouard.
Dumas (François).	Le Guyon (Robert).	Rochereau.
Durand (Jean).	Lelant.	Rogier.
Durand-Réville.	Lemaire (Marcel).	Romant.
Durieux.	Lemaître (Claude).	Rotinat.
Mme Eboué.	Léonelli.	Roubert (Alex).
Estève.	Emilien Lieutaud.	Roux (Emile).
Félice (de).	Lionel-Pélerin.	Rucart (Marc).
Ferrant.	Liottard.	Ruin (François).
Féchet.	Litaise.	Salah (Menouar).
Fleury.	Lodéon.	Saint-Cyr.
Fouques-Duparc.	Loison.	Saller.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Longchambon.	Sarrien.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.	Madelin (Michel).	Satineau.
Fournier (Gaston), Niger.	Maire (Georges).	Schleiter (François).
Fraissinette (de).	Malécot.	Schwartz.
Franck-Chante.	Malonga (Jean).	Sclafér.
Jacques Gadoin.	Manent.	Séné.
Gaspard.	Marceilhac.	Serrure.
Gasser.	Maroger (Jean).	Siaut.
Gatuing.	Marty (Pierre).	Sid-Cara (Chérif).
Gaulle (Pierre de).	Masson (Hippolyte).	Sigué (Nouhoum).
Gautier (Julien).	Jacques Masteau.	Sisbane (Chérif).
Geoffroy (Jean).	Mathieu.	Soldani.
Giacomoni.	Maupoil (Henri).	Southon.
Glaucque.	Maurice (Georges).	Symphor.
Gilbert Jules.	M' Bodje (Mamadou).	Tailhades (Edgard).
Gondjout.	Mendite (de).	Tamzali (Abdenour).
Gracia (Lucien de).	Menu.	Teisseire.
Grassard.	Méric.	Tellier (Gabriel).
Gravier (Robert).	Minvielle.	Ternynck.
Grégory.	Molle (Marcel).	Tharradin.
Grenier (Jean-Marie).	Monichon.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Grimal (Marcel).	Montalembert (de).	Torrès (Henry).
Grimaldi (Jacques).	Montullé (Laillet de).	Tucci.
Gros (Louis).	Morel (Charles).	Valle (Jules).
Gustave.	Moutet (Marius).	Vandaele.
Hamon (Léo).	Muscattelli.	Vanrullen.
Hauriou.	Naveau.	Variot.
Hebert.	N'Joya (Arouna).	Vauthier.
Héline.	Novat.	Verdeille.
Hoefel.	Okala (Charles).	Mme Vialle (Jane).
Houcke.	Olivier (Jules).	Villoutreys (de).
Jacques-Destrée.	Ou Rahah (Abdelmadjid).	Vitter (Pierre).
Jaouen (Yves).	Paget (Alfred).	Vourc'h.
	Pajot (Hubert).	Voyant.
	Paquirissampoullé.	Walker (Maurice).
	Pascaud.	Wehrung.
	Patient.	Westphal.
	Pauly.	Zafimhova.
		Zussy.

Ont voté contre :

MM.	Mme Dumont (Yvonne), Seine.	Mostefal (El-Hadi).
Perlicz.	Dupic.	Petit (Général).
Calonne (Nestor).	Duloit.	Primet.
Chaintron.	Franceschi.	Mme Roche (Marie).
David (Léon).	Mme Girault.	Souquière.
Demusois.	Marrane.	
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Martel (Henri).	

S'est abstenu volontairement :

M. Atric.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Dubois (René).	Maupeou (de).
Abel-Durand.	Guyon (Jean de).	Patenôtre (François).
Armengaud.	Haldara (Mahamane).	Plait.
Ba (Oumar).	Ignacio-Pinto (Louis).	Raincourt (de).
Biaka Boda.	Jozeau-Marigné.	Robert (Paul).
Brune (Charles).	Le Léannec.	Rupied.
	Marcou.	Yver (Michel).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	281
Contre	19

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement (n° 4) de MM. Loison et Vanrullen à l'article 3 de la proposition de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	114
Contre	176

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Descomps (Paul-Emile).	Loison.
Assaillit.	Diethelm (André).	Madelin (Michel).
Auberger.	Diop (Ousmane Socé).	Malécot.
Aubert.	Doucouré (Amadou).	Malonga (Jean).
Bardonnèche (de).	Doussot (Jean).	Marty (Pierre).
Barré (Henri), Seine.	Dronne.	Masson (Hippolyte).
Bataille.	Durieux.	M' Bodje (Mamadou).
Beauvais.	Mme Eboué.	Méric.
Behcir Sow.	Estève.	Minvielle.
Bène (Jean).	Ferrant.	Montalembert (de).
Bertaud.	Fleury.	Moutet (Marius).
Bolifraud.	Fouques-Duparc.	Muscattelli.
Boulangé.	Fournier (Roger).	Naveau.
Bouquerel.	Puy-de-Dôme.	N'Joya (Arouna).
Bourgeois.	Fournier (Gaston), Niger.	Okala (Charles).
Boush.	Fraissinette (de).	Olivier (Jules).
Bozzi.	Gaulle (Pierre de).	Paget (Alfred).
Brettes.	Geoffroy (Jean).	Patient.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Gracia (Lucien de).	Pauly.
Canivez.	Grégory.	Péridier.
Carcassonne.	Gustave.	Pic.
Champeix.	Hauriou.	Pontbriand (de).
Chapalaïn.	Hebert.	Pujol.
Charles-Cros.	Hoefel.	Radus.
Charlet (Gaston).	Houcke.	Roubert (Alex).
Chazette.	Jacques-Destrée.	Roux (Emile).
Chevalier (Robert).	Kalb.	Siaut.
Chochoy.	Lafforgue (Louis).	Soldani.
Cornignon-Molinier (Général).	La Gontrie (de).	Southon.
Couinaud.	Lamarque (Albert).	Symphor.
Coupiigny.	Lamousse.	Tailhades (Edgard).
Courrière.	Lasalarié.	Teisseire.
Cozzano.	Lecacheux.	Tharradin.
Darmanthé.	Leccia.	Torrès (Henry).
Dassaud.	Le Digabel.	Vanrullen.
Debb-Bridel (Jacques).	Léger.	Verdeille.
Denvers.	Léonetti.	Vitter (Pierre).
	Emilien Lieutaud.	Vourc'h.
	Lionel-Pélerin.	Westphal.
		Zussy.

Ont voté contre :

MM.	Baratgin.	Bernard (Georges).
Abel-Durand.	Baron-Damarzid.	Berthoin (Jean).
Atric.	Barret (Charles).	Biatarana.
André (Louis).	Haute-Marne.	Boisrond.
Aubé (Robert).	Benchiha (Abdelkader).	Boivin-Champeaux.
Avinin.		Bonnetous (Raymond).

Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambrard.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Félice (de).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.

Guyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozéau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Liotard.
Lilaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Novat.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Paténôtre (François).
Aube.
Paumelle.

Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romant.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Savrien-Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Palenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehring.
Yver (Michel).
Zalimahova.

SCRUTIN (N° 63)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 294
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillil.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchilha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bouffraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brelles.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Carnignon-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debô-Bridel (Jacques).

Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux René.
Descamps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Dielhelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dousot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Dupare.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoëffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozéau-Marigné.

Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Lilaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mérie.
Minvielle.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Mostefal (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Paténôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Ernest Pezet.

Se sont abstenus volontairement:

Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.

Borgeaud.
Chalenay.
Haïdara (Mahamane).
Lassagne.

Marcou.
Rabouin.
Vandaele.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 116
Contre 178

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Pic.
Pinton.
Pinvidic
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget Jules.
Primet.
Pujol.
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.

Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Soulhon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).

Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle Jules.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viltter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kaenzaga.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Labrousse (François).
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Lannec.
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Mancet.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).

Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montullé (Laillet de).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabat (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).

Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Soulhon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle Jules.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bardonnette (de).
Biaka Boda.
Biatarana.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Capelle.

Chambriard.
Delorme (Claudius).
Franceschi.
Gravier (Robert).
Haïdara (Mahamane).
Lachomette (de).
Lemaire (Marcel).
Marcou.

Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Pescaud.
Piales.
Renaud (Joseph).
Tellier (Gabriel).
Vandaele.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Caïonne (Nestor).
Chantron.
David (Léon).
Demusois.
Mme Dumont (Mireille).
Boucnès-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefai (Ei-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

SCRUTIN (N° 64)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires (Dépenses civiles).

Nombre des votants..... 239
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160
Pour l'adoption..... 221
Contre 18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Auberf.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnette (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchina (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonafous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgaud.
Poudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).

Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corau.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darnathé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).

Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacconi.
Glaucque.
Gilbert Jules.

MM
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Bolihaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Capelle.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debù-Bridel (Jacques).
Deiorme (Claudius).
Dieihelm (André).

Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcké.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lachomette (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Léccia.
Le Digabel.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.

Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marcou.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pescaud.
Piales.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
RADIUS.
Renaud (Joseph).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Viltter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 3 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Cozzano, ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie cotonnière de Diré), demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est avéré que ces biens étaient la propriété du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues, et le paiement de 8 millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour la liquidation de la société semble l'indiquer suffisamment); 2° s'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic; demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire. (N° 193.)

II. — M. Liotard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures a prises son département pour venir en aide aux populations de Madagascar éprouvées par des cyclones récents, notamment: 1° Antalaha (février 1950), à la suite duquel les intéressés demandaient des secours aux populations les plus nécessiteuses et, pour la plus grande partie des dégâts, des emprunts à long terme et à faible intérêt; 2° Fort-Dauphin (janvier 1951), etc.; souligne l'intérêt; d'une réserve de crédits destinés à faire face aux conséquences les plus brutales des calamités de cet ordre. (N° 200.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si une enquête est en cours en vue de rechercher les causes de la catastrophe aérienne du Brazzaville-Paris, le 3 février au Cameroun et, dans l'affirmative, quelles sont les explications proposées de l'accident difficilement compréhensible aux familiers de cette ligne; 2° les dispositions que son département compte prendre pour éviter le retour de catastrophes de cette nature, en particulier sur cette ligne aérienne essentielle à la vie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. (N° 201.)

IV. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre la regrettable situation faite aux anciens combattants français de la principauté de Monaco; rappelle que la caisse autonome des retraites de la principauté de Monaco a prescrit aux chefs d'établissements de mentionner sur les certificats de travail les périodes d'activité effectuées par leurs employés; que la période du service militaire n'est pas considérée comme une période d'activité; que, de ce fait, elle se trouvera retranchée, comme le sont déjà les années de guerre, dans la computation des mois de travail pour le calcul de la retraite des vieux

travailleurs; signale que cela se traduira, pour la plupart des Français de Monaco, par la défalcation de six ans, ou même plus, d'activité et entraînera un abaissement important du montant de leur retraite; que les anciens militaires et anciens combattants français lésés gravement, au bénéfice de citoyens monégasques et italiens qui n'ont rempli aucune obligation militaire, seront en somme pénalisés pour avoir servi la France et contribué à la protection de la principauté de Monaco; et lui demande les mesures envisagées, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères s'il en est besoin, pour défendre les intérêts légitimes et la dignité des anciens militaires et combattants de Monaco. (N° 203.) — (Question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.)

V. — M. Lucien de Gracia expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêté du 28 mai 1946 autorise le port d'armes de 1^{re}, 4^e et 6^e catégories aux convoyeurs, chauffeurs de voitures transportant des titres en espèces, encaisseurs-payeurs des banques nationalisées; que ce fait est de nature à attirer l'attention sur les autres banques dont le personnel n'est pas autorisé à être armé, et permet ainsi des opérations de gangsters, comme le fait s'est produit dernièrement pour le Crédit commercial de Bordeaux; et demande s'il ne pense pas utile d'étendre le bénéfice du port d'armes au personnel intéressé de toutes les banques. (N° 207.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de trois contingents exceptionnels de croix du mérite maritime destinés à récompenser, le premier, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, le second, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan, le troisième, les mérites du personnel de la Compagnie du canal de Suez qui s'est spécialement distingué lors du creusement du canal dérivé. (Nos 146 et 163, année 1951. — M. Yves Jaouen, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale. (Nos 130 et 152, année 1951. — M. Léger, rapporteur; et n° 90, année 1951. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Lassagne, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (Nos 907, année 1950, 149 et 177, année 1951. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1^{er} étage. — Depuis M. Biatarana, jusques et y compris M. Canivez.

Tribunes. — Depuis M. Carrelle, jusques et y compris M. Denvers.